

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ENERGIE, DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT (MEEEA)**

**SOCIETE NATIONALE D'ELECTRICITE
DU BURKINA (SONABEL)**

Téléphone : (+226) 25 30 61 00



BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice



**PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE DE LA DORSALE NORD DU WAPP-
(PER/DN/WAPP)**

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DE LA COMPOSANTE
ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES DU PROJET
D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 kV NIGERIA -NIGER-BENIN-
BURKINA FASO (PER/DN/WAP) :**

**SOUS-PROJET D'ELECTIFICATION RURALE DANS LA
PROVINCE DE L'OUBRITENGA**

RAPPORT FINAL

Novembre 2022

SOMMAIRE

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	vi
LISTE DES TABLEAUX	ix
LISTE DES FIGURES.....	x
LISTE DES PHOTOS.....	x
DEFINITION DES CONCEPTS CLES	xi
TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES DU PAR.....	xv
RESUME EXECUTIF	xvi
SUMMARY TABLE OF RAP DATA	xxviii
EXECUTIVE SUMMURY	xxix
1. INTRODUCTION	1
1.1. Contexte de l'étude.....	1
1.2. Objectifs de l'étude.....	1
1.3. Bref rappel de la démarche méthodologique de l'étude.....	2
2. BREVE DESCRIPTION DU PROJET DORSALE NORD 330 kV	3
2.1. Localisation du sous projet	3
2.2. Objectifs, activités et zones d'influence de la composante électrification rurale du Burkina Faso	3
2.3. Bénéficiaires du sous projet	4
2.4. Principales composantes du projet	4
2.4.1. Réseau électrique de raccordement et de distribution HTA.....	4
2.4.2. Postes de distribution haut de poteau	5
2.4.3. Réseau électrique de distribution basse tension (BT)	5
2.4.4. Réseau d'éclairage public	5
2.5. Localisation de la composante électrification rurale du Burkina Faso dans la province de l'Oubritenga.....	7
2.6. Tracé des lignes dans la Province de l'Oubritenga.....	10
2.7. Milieu humain de la Province de l'Oubritenga.....	12
2.7.1. Démographie	12
2.7.2. Situation des populations déplacées internes.....	12
2.7.3. Organisation socio-politique	13
2.7.4. Habitat	14
2.7.5. Situation socioéconomique	14
2.7.6. Violences basées sur le genre (VBG)	19
2.7.7. Patrimoine culturel et archéologique.....	23
3. SYNTHESE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES SUR LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE SOUS -PROJET	24
3.1. Méthodologie de recensement des personnes affectées par le sous projet.....	24
3.2. Bilan / Résultats des enquêtes socio-économiques	24

3.2.1.	Caractéristiques des ménages ou des personnes affectées.....	24
3.2.2.	Biens impactés.....	34
3.2.3.	Vulnérabilité des PAP	43
4.	IMPACTS ET RISQUES SOCIECONOMIQUES POTENTIELS DU SOUS PROJET ET MESURES D'ATTENUATION.....	44
4.1.	Activités sources d'impacts et de risques au niveau social.....	44
4.2.	Impacts négatifs potentiels du sous projet.....	44
5.	OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA REINSTALLATION.....	51
5.1.	Objectif général du PAR.....	51
5.2.	Objectifs spécifiques.....	51
5.3.	Principes directeurs du PAR	51
6.	ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NEGATIFS DE LA REINSTALLATION	52
7.	CADRES JURIDIQUE, POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION ..	53
7.1.	Cadre politique national en matière d'expropriation et de réinstallation.....	53
7.1.1.	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural	53
7.1.2.	Stratégie Nationale Genre	53
7.2.	Cadre juridique de l'expropriation et de la réinstallation au Burkina Faso	54
7.2.1.	Régime légal de propriété de l'Etat	54
7.2.2.	Régime de propriété des collectivités territoriales	54
7.2.3.	Régime de la propriété privée	54
7.2.4.	Régime foncier coutumier	55
7.3.	Principaux textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina	55
7.4.	Synthèse des procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation au Burkina Faso	58
7.5.	Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale.....	58
7.6.	Conformité et divergences entre la législation burkinabé et la PO 4.12 de la Banque mondiale.	59
7.7.	Cadre institutionnel national de la réinstallation	67
7.7.1.	Organisations responsables de la gestion des terres et de l'expropriation	67
7.7.2.	Institutions et services intermédiaires d'appuis à la gestion et la sécurisation du foncier rural.	67
7.7.3.	Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAPs	70
8.	CADRE DE COMPENSATION DES PERTES SUBIES PAR LES PERSONNES AFFECTEES	72
8.1.	Critères et droits d'éligibilité et date butoir.....	72
8.2.	Catégories de PAP éligibles	72
8.3.	Barèmes applicables pour la compensation des pertes subies.....	76
8.3.1.	Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation	76
8.3.2.	Description de la compensation et autres formes d'aides à fournir.....	76

8.4. Consultation et participation des parties prenantes.....	81
8.4.1. Objectifs de la consultation publique.....	81
8.4.2. Démarche de la consultation des parties prenantes y compris les PAP	82
8.4.3. Acteurs rencontrés	82
8.4.4. Avis général sur le sous projet.....	84
8.4.5. Résultats de la consultation publique	84
8.5. Mesures de réinstallation	96
8.5.1. Coûts de compensation pour les pertes subies.....	96
8.5.2. Mesures additionnelles de la réinstallation	105
8.6. Coûts et budget de mise en œuvre du PAR	107
8.6.1. Coûts des indemnisations.....	107
8.6.2. Coûts des actions de renforcement de capacités et de prise en charge des acteurs locaux pour la mise en œuvre du PAR	109
8.6.3. Budget global de la réinstallation.....	110
8.7. Exécution des paiements et mise en œuvre de la réinstallation	111
8.7.1. Information et sensibilisation des PAP	111
8.7.2. Préparation des dossiers individuels des PAP	112
8.7.3. Paiement des compensations.....	112
8.7.4. Assistance à la mise en œuvre du PAR	113
8.8. Responsabilités organisationnelles de la réinstallation	113
8.9. Description des responsabilités institutionnelle pour la mise en œuvre du PAR.....	115
8.10. Calendrier d'exécution de la réinstallation	117
8.10.1. Durée de mise en œuvre du PAR.....	117
8.10.2. Chronogramme des activités de mise en œuvre du PAR	117
9. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES RELATIF AUX ACTIVITES DU PER/DN/WAPP	119
9.1. Typologie des plaintes	119
9.1.1. Type 1 : demande d'informations ou doléances	119
9.1.2. Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet.....	119
9.1.3. Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations	119
9.1.4. Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite	120
9.2. Parties prenantes impliquées.....	120
9.3. Délai de saisine du présent mécanisme de gestion de plaintes.....	120
9.4. Principes directeurs.....	120
9.5. Organisation et fonctionnement.....	122
9.5.1. Instances de règlement	122
9.5.2. Circuit opérationnel de traitement et délais de réponse	124
9.6. Traitement des plaintes et réclamations enregistrées lors de l'élaboration du PAR.....	127

10. SUIVI ET EVALUATION DU PLAN DE REINSTALLATION	128
10.1. Indicateurs potentiels	129
10.2. Indicateurs de suivi.....	129
10.3. Indicateurs d'évaluation du PAR.....	130
10.4. Coût du Suivi-Evaluation.....	133
10.5. Diffusion et publication du rapport PAR.....	133
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	134
BIBLIOGRAPHIE	135
ANNEXES	136

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ABBEF	: Association Burkinabè pour le Bien Être Familial
ACRWC	: Convention relative aux droits de l'enfant (CRC) ou Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
AD	: Assistance au Déménagement
AFJBF	: Association des Femmes Juristes du Burkina Faso
AGL	: Assistance à la garantie locative
AGR	: Activités Génératrices de Revenus
AN	: Assemblée Nationale
ANEVE	: Agence Nationale des Evaluations Environnementales et Sociales
APD	: Avant-Projet Détaillé
APFR	: Attestation de Possession Foncière Rurale
AR	: Aide à la Réinstallation
ARSE	: Autorité de Régulation du Sous-secteur de l'Energie
ASCE-LC	: Autorité Supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption
BM	: Banque mondiale (BM)
BT	: Basse Tension
BUNEE	: Bureau National des Evaluations Environnementales
CA	: Conseil d'Administration
CAP	: Compensation pour les Arbres Privés
CB	: Compensation pour les Bâtiments
CDE	: Convention relative aux droits de l'enfant
CEG	: Collège d'Enseignement Général
CESCR	: Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
CGCT	: Code Général des Collectivités Territoriales
CGES	: Cadre de Gestion Environnemental et Social
CLR	: Commissions Locales de Réinstallation
CLRGL	: Comités Locaux de Réinstallation et de Gestion des Litiges
CMW	: Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
CNIB	: Carte Nationale d'Identité Burkinabè
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
CREDO	: Christian Relief and Development Organization
CSP	: Comité de Suivi du Sous-projet
CSPS	: Centre de Santé et de Promotion Sociale
CT	: Compensation foncière pour le Terrain
CVD	: Conseil Villageois de Développement
CVD	: Comité Villageois de Développement
DAO	: Dossier d'Appel d'Offre
DFN	: Domaine foncier national
EAS	: Exploitation et Abus Sexuel
EAS/HS	: Exploitations, Abus Sexuels et Harcèlements Sexuels
EEEOA	: Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain
EES	: Evaluation Environnementale Stratégique
EIE	: Etude d'Impact sur l'Environnement
FAARF	: Fonds d'Appuis aux Activités Rémunératrices des Femmes
FCFA	: Francs de la Communauté Financière Africaine
FESPACO	: Festival Panafricain du Cinéma de Ouagadougou
FF	: Forfait

GPS	: Global Position System
IDA	: Association Internationale de Développement
INSD	: Institut Nationale de la Statistique et de la Démographie
Km	: Kilomètre
kV	: Kilovolt
MAECRBE	: Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Régionale et des Burkinabès de l'Extérieur
MARAH	: Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques.
MATDS	: Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité
MCCT	: Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme
MEEEA	Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement
MMC	Ministère des Mines et des Carrières
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MUAFH	: Ministère de l'Urbanisme des Affaires Foncières et de l'Habitat
MDICAPME	: Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises
MTMUSR	: Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière
MEFP	: Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective
MW	: Mégawatt
ND	: Non Déterminé
NES	: Norme Environnementale et sociale
NIES	: Notice d'Impacts Environnemental et Social
OIT	: Organisation Internationale du Travail
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OP	: Organisations Paysannes
OSC	: Organisation de la Société Civile
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PASEL	: Projet d'Appui au Secteur de l'Electricité
PCD	: Plan Communal de Développement
PDI	: Personnes Déplacées Internes
PER/DN/WAPP	: Projet d'Electrification Rurale de la Dorsale Nord du WAPP
PFNL	: Produits Forestiers Non Ligneux
PM	: Premier Ministère
PNDES	: Programme National de Développement Economique et Social
PNG	: Politique Nationale Genre
PN-PTFM-LCP	: Programme National Plateforme Multifonctionnelle de Lutte Contre la Pauvreté
PNSFMR	: Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PO	: Politique Opérationnelle
PRC	: Assistance à la perte de revenu de commerce
PV	: Procès-Verbal
RAF	: Réorganisation Agraire et Foncière
RFR	: Régime Foncier Rural
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SERF	: Société d'Etudes, de Recherches et Formations
SFI	: Société Financière Internationale

SG	:	Secrétaire Général
SIAO	:	Salon International de l'Artisanat de Ouagadougou
SIDA	:	Syndrome de l'Immuno Déficience Acquise
SITHO	:	Salon international du Tourisme et de l'Hôtellerie de Ouagadougou
SONABEL	:	Société Nationale d'Electricité du Burkina
SOS/JD	:	Association SOS/ Jeunesse et Défis
SRC	:	Semaine Régionale de la Culture
STD	:	Services Techniques Décentralisés
TBA	:	Taux Brut d'Admission
TBS	:	Taux Brut de Scolarisation
TDH	:	Terre des Hommes Lausanne
TdR	:	Terme de Référence
UEP	:	Unité d'Exécution du Projet
VBG	:	Violence Basée sur le Genre
VCE	:	Violence Contre les Enfants

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste et localisation des localités concernées par le volet électrification rurale du Sous-Projet Dorsale Nord dans la province de l'Oubritenga.	7
Tableau 2 : Coordonnées des lignes optimisées / Province de l'Oubritenga.....	10
Tableau 3 : Situation des personnes déplacées internes (PDI) dans la province de l'Oubritenga au 30 avril 2022.	12
Tableau 4 : Cas de violences impliquant des femmes et des mineures pour l'année 2020 dans la région du Plateau Central.....	21
Tableau 5: Effectifs des personnes affectés par le sous projet par commune et par sexe.....	25
Tableau 6: Nombre de personnes affectés par le sous-projet par village et par sexe.	25
Tableau 7 : Effectifs des femmes et des hommes dans les ménages des PAP par commune.....	27
Tableau 8: Répartition des PAP par sexe et par commune selon le statut matrimonial	29
Tableau 9: Effectifs des PAP selon leur niveau d'instruction	29
Tableau 10: Effectifs d'enfants scolarisés dans les ménages des PAP par village et par sexe	31
Tableau 11: Effectifs des PAP selon leur activité principale	32
Tableau 12: Revenu annuel moyen des PAP par type d'occupation principale	33
Tableau 13: Statut d'occupation des PAP	34
Tableau 14 : Récapitulatif des types de biens impactés par le sous-projet par type et par commune	35
Tableau 15 : Nombre d'arbres privés affectés par Commune	35
Tableau 16 : Récapitulatif des bâtisses qui seront impactés.....	38
Tableau 17 : Récapitulatif des superficies de terrains et parcelles impactées	40
Tableau 18 : Récapitulatif des cultures et superficies cultures qui seront impactées en m2	42
Tableau 19: Répartition des personnes vulnérables par commune.....	43
Tableau 20: Description et analyse des impacts négatifs du sous projet.....	45
Tableau 21: Synthèse des dispositions des textes de lois relatives à l'expropriation et l'indemnisation.	56
Tableau 22 : Analyse comparative du cadre réglementaire national et de la politique opérationnelle 4.12....	61
Tableau 23 : Matrice des droits à compensation et à réinstallation	74
Tableau 24 : Synthèse de la mercuriale des actifs bâtis et terrain bornés négocié lors de la consultation publique avec les PAP	77
Tableau 25 : Mercuriale utilisée pour l'évaluation des arbres.....	78
Tableau 26 : Mercuriale pour l'estimation de la perte de production.....	81
Tableau 27 : Statistiques des consultations des parties prenantes	85
Tableau 28 : Objectifs, groupes cibles et période des consultations publiques	86
Tableau 29: Synthèse des résultats de la consultation publique.....	88
Tableau 30: Récapitulatif des coûts de compensations des biens impactés par le sous-projet.....	96
Tableau 31: Coûts des compensations des infrastructures et annexes aux infrastructures impactées par le sous-projet	97
Tableau 32: Coûts des compensations par espèces d'arbres impactés par commune.....	99
Tableau 33: Coûts de compensations des terrains bornés et des parcelles d'habitation impactés par commune	103
Tableau 34: Coûts des compensations des champs de cultures impactés par commune	104
Tableau 35: Coûts de la perte de revenu de commerce par commune	104
Tableau 36: Coûts de l'assistance au déménagement par commune	105
Tableau 37: Coûts de l'assistance à la garantie locative par commune.....	105
Tableau 38: Coûts de l'assistance à la perte de revenu locatif par commune	106
Tableau 39: Coûts de l'assistance aux personnes vulnérables par commune	106
Tableau 40 : Répartition de la synthèse des compensations et des aides à la réinstallation par commune ...	108
Tableau 41 : Coût de la formation et équipements du suivi et de la supervision de la mise en œuvre du PAR par les commissions locales de réinstallation (CLR).....	109
Tableau 42 : Coût de l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR	109
Tableau 43: Budget global de la réinstallation	110
Tableau 44 : Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre	117
Tableau 45: Chronogramme d'exécution du PAR.....	118
Tableau 46 : Indicateurs potentiels de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PAR	131

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation des régions bénéficiaires du Burkina Faso	3
Figure 2 : Carte de situation de la zone du sous-projet dans la Province de l'Oubritenga	8
Figure 3 : Carte des localités de l'Oubritenga couvertes par le sous projet.....	9
Figure 4 : Tracé optimisé de la ligne dans la Commune de Loumbila.	11
Figure 4 : Circuit de réception et de traitement des doléances dans le cadre du PER /DN/WAPP .	126

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Kiosque en tôles impactée dans le Village Kouila, Commune de Ziniaré	47
Photo 2 : Maison en parpaing impactée dans le Village Bangrin, Commune de Ziniaré	47
Photo 3 : Maisn en banco impactée dans le Village de Bendogo, Commune de Absouya.....	48
Photo 4 : Maison en banco impactée dans le Village de Mockin, Commune Absouya	48
Photo 5 : Maison en parpaing impactée dans le Village de Soulgo, Commune de Ziniaré.....	49
Photo 6 : Maison en banco impactée dans le Village de Nakamtenga, Commune de Nagreongo	49
Photo 7 : Maison en parpaing impactée dans le Village de Nakamtenga, Commune de Nagreongo	50
Photo 8: Consultation avec les PAP de Kouila	83
Photo 9 : Consultation avec les PAP de Oubriyaoghin.....	83
Photo 10 : Consultation avec les PAP de Bogodogo	83
Photo 11: Consultation avec les PAP de Soulgo.....	83
Photo 13: Consultation avec les PAP de Monyargo	83
Photo 14: Consultation avec les PAP de Moryiri	83
Photo 14: Consultation avec les PAP de Borgo, Commune de Absouya	83
Photo 15: Consultation avec les PAP de Badnogo, Commune de Nagréongo	83

DEFINITION DES CONCEPTS CLES

Ces différentes définitions de concepts clés sont tirés du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du Projet Dorsale Nord- volet électrification rurale-final, juillet 2018

Acquisition (forcée ou involontaire) de terre : C'est le processus par lequel une personne est obligée par une agence publique de se séparer de l'ensemble ou d'une partie de la terre qui lui appartient ou qu'il /elle possède, et de la mettre à la disposition et à la possession de cette agence, pour usage public moyennant paiement.

Allocation de délocalisation : Ensemble de mesures prises en consultation avec les PAP pour soutenir leurs efforts de réinstallation soit dans le cadre du déplacement physique ou du déplacement économique. C'est une forme de compensation qui est fournie aux personnes éligibles qu'elle soit propriétaires fonciers ou locataires, et qui requiert une allocation de transition, payée par le projet. Les allocations de délocalisation peuvent être graduées pour refléter les différences dans les niveaux de revenus, et sont généralement déterminées selon un calendrier fixé au niveau national par l'agence de mise en œuvre.

Aménagements fixes : Investissements, autres que des constructions, qui ne peuvent pas être déménagés lorsqu'une parcelle de terre est expropriée. Il peut s'agir d'un puits, d'une latrine, d'une fosse septique, etc.

Assistance à la réinstallation : Ensemble de mesures prises en consultation avec les PAP pour soutenir leurs efforts de réinstallation soit dans le cadre du déplacement physique ou du déplacement économique. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en espèces et/ou nature pour couvrir les frais de déménagement et de recasement, d'hébergement ainsi que divers services aux personnes affectées tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu.

Ayant droit ou bénéficiaire d'une compensation : Toute personne affectée par un projet et recensée avant la date limite qui, de ce fait, a droit à une compensation. Cela n'est pas limité aux personnes qui, à cause du projet, doivent physiquement être déplacées, mais inclut aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions sources de revenus ou moyens de subsistance (par exemple une partie des terres qu'elles cultivent) ou l'accès à certaines ressources qu'ils utilisaient auparavant.

Biens immeubles ou biens immobiliers : Les biens qui ne peuvent pas être déplacés tels que les bâtiments mais aussi leurs accessoires.

Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) : Le document qui décrit le cadre juridique et institutionnel, les principes, les procédures et les mesures de réinstallation des populations qui seront affectées par les activités du projet ; il présente aussi les lignes directrices du processus d'élaboration d'un Plan de Réinstallation (PR), une fois que l'investissement est assez bien défini pour pouvoir déterminer ses impacts.

Compensation : Paiement monétaire ou en nature ou encore les deux (02) combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'une déclaration d'utilité publique.

Coût de remplacement : Le coût de remplacement d'un bien perdu est le coût réel au temps de l'exécution de la compensation du bien perdu plus les coûts de transaction ; pour les infrastructures et les structures connexes, c'est le coût actuel de l'investissement, sans y déduire le montant de la dépréciation, ni la valeur des matériaux de l'ancien bâtiment qui seront récupérés pour la

construction de la nouvelle structure. Pour les terres, cultures, arbres et autres biens, le coût de remplacement est la valeur actuelle du marché, sans préjudice des pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence tirés de ces biens pendant le temps que dure la perturbation.

Date limite ou date butoir :

Cette date limite est la date de début du recensement. Toutefois, cette date limite peut aussi être celle à laquelle la zone de projet a été finalisée, en préalable au recensement, pour autant que l'information sur la délimitation de la zone auprès du public ait été effective et que, par la suite, la diffusion systématique et permanente d'information évite un afflux supplémentaire de personnes. (*Manuel opérationnel de la Banque mondiale, Politique opérationnelle, décembre 2001, page 8/12*).

Déplacement forcé ou déplacement involontaire : Le déplacement qui survient dans le cas d'une cession involontaire des terres ou d'une prise de terres dans le cadre de la réalisation d'un projet d'utilité publique. Le déplacement involontaire concerne le fait que des personnes ou groupe de personnes quittent leurs terres, maisons, fermes, etc. ou subissent des pertes ou perturbations de sources de revenus ou/et de moyens de subsistance en raison des activités du projet ou également subissent une restriction d'accès à des ressources y compris des aires de conservation (parcs ou aires protégées). Le déplacement involontaire peut être donc physique ou économique.

Déplacement Physique : Perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les Personnes Physiquement Déplacées doivent déménager du fait du Projet.

Déplacement Economique : Pertes de source de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restriction d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les Personnes Economiquement déplacées n'ont pas forcément toutes besoin de déménager du fait du Projet.

Enquête de base ou enquête sociale : Le recensement de la population affectée par le projet et l'inventaire de leurs biens perdus (terres, structures, autres biens non déplaçables). Dans les cas d'opérations qui touchent l'économie des PAP les enquêtes couvrent aussi les sources de revenus, les rentes annuelles familiales et d'autres thèmes économiques y relatifs.

Expropriation involontaire : L'acquisition de terrain par l'Etat à travers une déclaration d'utilité publique, ce qui peut impliquer la perte de terres, structures, autres biens ou des droits pour les personnes affectées.

Groupes vulnérables : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou ont une capacité limitée à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages.

Individu affecté : Il s'agit des individus ayant subi du fait de la réhabilitation, la perte de biens, de terres ou de propriété et/ou d'accès à des ressources naturelles ou économiques et auxquels une compensation est due.

Impense : Evaluation, en terme monétaire, des biens immeubles affectés par le projet. Il s'agit du coût d'acquisition, de réfection ou de reconstruction d'un immeuble susceptible d'être atteint, en partie ou en totalité, par un projet. Cette évaluation permet une compensation monétaire des biens immeubles affectés aux ayants droit. Elle doit, en principe, être équivalente aux dépenses

nécessaires à l'acquisition, à la réfection ou à la reconstruction du bien immobilier affecté. Elle pourrait être assimilée à la « valeur acquise » ou au « coût de remplacement ».

Ménage affecté : Un ménage est considéré comme affecté si un ou plusieurs de ses membres subit un préjudice causé par les activités du projet (perte de propriété, de terres ou perte d'accès à des ressources naturelles ou à des sources de revenus, ou tout autre préjudice). Ce préjudice peut toucher (i) un membre du ménage (homme, femme, enfant, autre dépendant, etc.), (ii) des personnes rendues vulnérables par l'âge ou par la maladie et qui ne peuvent exercer aucune activité économique, (iii) d'autres personnes vulnérables qui ne peuvent prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, au processus de production.

Ménages vulnérables : Les ménages vulnérables sont ceux qui risquent de devenir plus vulnérables suite au processus de réinstallation. Il s'agit de ménages ayant des besoins en mesures de compensation et en mesures additionnelles d'atténuation qui se trouvent supérieurs aux autres ménages. Ces ménages vulnérables peuvent comprendre (i) les femmes chefs de ménage des quartiers pauvres (dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis dont elles bénéficient) ; (ii) les personnes âgées dépendantes (dont la réinstallation involontaire ne doit pas conduire à les séparer des personnes ou du ménage dont ils dépendent) ; (iii) les handicapés (ceux qui éprouvent des difficultés, à cause de leur situation de handicap) d'exercer normalement leurs activités économiques) et (iv) les enfants en situation difficile particulièrement ceux sans domicile fixe et les Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV).

PO.4.12 : Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale dont les objectifs sont, d'éviter dans la mesure du possible le déplacement des populations en étudiant toutes les alternatives depuis la conception du projet, de concevoir et d'exécuter les activités de réinstallation sous forme de programme de développement pour que les PAP puissent bénéficier des avantages du projet en les consultant de manière constructive et d'aider les personnes déplacées dans leurs efforts de rétablissement de leur moyen d'existence antérieur. La politique prévoit différents éléments de réinstallation à travers le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations déplacées (CPRP), le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et le cadre fonctionnel.

Personne Affectée par le Projet (PAP) : Toute personne, ménage ou communauté dont les moyens d'existence peuvent se trouver négativement affectés du fait de la réalisation d'un projet par (i) un déplacement involontaire ou une perte du lieu de résidence ou d'activités économiques; (ii) la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus.

On distingue deux (02) groupes de PAP par les actions d'un projet :

- **Personnes physiquement déplacées** : personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site ; les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du sous projet.

Personnes économiquement déplacées : personnes ayant subi une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), par la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du Projet.

Plan d'Action de réinstallation (PAR) : Plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement forcé. Il est basé sur (i) analyse de la situation avant le déplacement (information démographique, socio-économique et socioculturelle

sur la population affectée et la population hôte); (ii) identification et évaluation des biens et ressources perdus ; (iii) identification et évaluation du site de réinstallation au besoin; (iv) un plan incluant les mesures de compensation, les coûts et modalités de compensation y compris les mesures d'aides et d'assistances aussi bien pour les PAP que les dispositions spécifiques en faveur des groupes vulnérables , (v) définition d'une modalité de mise en œuvre du processus de réinstallation (acteurs et les rôles et responsabilités) ; (vi) disposition de gestion des plaintes et réclamation, de suivi-évaluation, calendrier de mise en œuvre, budget estimatif, etc.

Politique de déplacement : Texte qui décrit et définit le cadre institutionnel et légal pour les déplacements forcés et la démarche à suivre dans un tel cas.

Projet : c'est le cadre institutionnel et opérationnel pour la mise en œuvre des activités afin de favoriser l'accès à l'énergie.

Recasement ou relogement : Réinstallation des personnes affectées par le projet à partir de leur site d'avant-projet sur un site de réinstallation consensuellement trouvé suite à un déplacement involontaire.

Réinstallation involontaire : L'ensemble des mesures mises en œuvre dans l'intention de réduire les impacts négatifs du projet : compensation (indemnisation), relocalisation (recasement) et réhabilitation économique. Le terme « réinstallation involontaire » est le terme utilisé dans la Politique Opérationnelle de la Banque mondiale.

Réinstallation temporaire : Par exemple, la réhabilitation d'une activité commerciale (marché) qui affecte les revenus d'un certain nombre de vendeurs pendant une période limitée, après laquelle les vendeurs peuvent reprendre leurs places et continuer leurs activités.

Réinstallation à base communautaire : Elle traduit une expression de choix volontaire de populations locales qui conviennent de façon consensuelle pour des besoins stratégiques de gestion et/ou d'accès à des ressources ou d'aménagement de l'espace, de procéder à un déplacement et à une réinstallation d'une partie des membres de la communauté affectée par un projet communautaire, défini de façon consensuelle.

Elle est volontaire et répond à un caractère de résolution locale et reproductible par les initiateurs eux-mêmes, en se basant sur les ressources et valeurs locales.

Elle renvoie aux initiatives collectives qui sont entreprises pour recaser des populations qui ont été victimes et/ou affectées par des actions d'aménagement des espaces de manière consensuelle.

Réhabilitation économique : Les mesures à entreprendre pour restaurer les revenus ou sources de revenus des personnes affectées par les activités du projet. La politique de la Banque mondiale requiert qu'après la réinstallation, toutes les personnes affectées puissent avoir à nouveau des revenus au moins à un niveau équivalent aux revenus avant le projet. Les thèmes de la restauration des revenus, des standards de qualité de vie et des degrés de productivité des personnes affectées constituent le noyau de la politique.

Sous-Projet : c'est l'ensemble des principales activités définies par composante pour la mise en œuvre du projet.

Valeur intégrale de remplacement : C'est le coût total d'un bien à la valeur actuelle du marché pour remplacer le bien perdu.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES DU PAR

N°	Sujet	Données
1	Localisation du Sous-projet	• Région du Plateau Central ➤ Province de l'Oubritenga ✓ Commune de Ziniaré ✓ Commune de Zitenga ✓ Commune de Loumbila ✓ Commune de Nagréongo ✓ Commune de Absouya
2	Types de travaux	Electrification rurale de 179 localités du Projet d'interconnexion électrique 330 kV Nigeria -Niger Benin- Burkina Faso (PER/DN/WAP) / Prvince du Kadiogo : Sous-projet d'électrification rurale dans la Province de l'Oubritenga : - la construction d'un réseau électrique de raccordement et de distribution haute tension de catégorie A (HTA) ; - la construction d'un réseau électrique de distribution basse tension (BT) ; - la pose de transformateurs de distribution haut de poteau ; - la construction d'un réseau d'éclairage public.
3	Situation des pertes subies par type de bien :	
3.1	Pertes des cultures agricoles (m2 ou ha)	651 885, 86m2
3.2	Pertes d'infrastructures/bâtisses	351
3.3	Pertes de parcelles	5914,69m2
3.4	Pertes d'arbres utilitaires privés fruitiers et bon fruitiers	2543
4	Coûts de compensations :	
4.1	Coûts de compensation pour perte de culture agricoles	240 266 424 FCFA
4.2	Coûts de compensation pour perte de terrains	91 220 103,25 FCFA
4.3	Coûts de compensation pour perte d'infrastructures et annexes	149 890 177,3 FCFA
4.4	Coûts de compensation pour perte d'arbres privés fruitiers et non fruitiers	14 274 000 FCFA
4.5	Coûts de compensation des pertes de revenus	80 421 912,69 FCFA
4.6	Coûts des mesures de réinstallation	25 811 674,31 FCFA
4.7	Total des coûts de compensation	601 884 291 FCFA
5	Coûts de renforcement des capacités des acteurs locaux pour la mise en œuvre du PAR et de suivi des activités terrain de mise en œuvre du PAR	9 086 000 FCFA
6	Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR	6 740 000 FCFA
7	Budget global de la mise en œuvre du PAR y compris 10% d'imprévus	679 481 320 FCFA
8	Situation des PAP	
8.1	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP) :	904
8.1.1	Nombre de PAP masculins	769
8.1.2	Nombre de PAP féminins	115
8.1.3	Nombre de PAP personnes morales (Structures)	7
8.1.4	PAP à sexe non déterminé correspondant aux PAP absent et/ou inconnus	13
8.2.	Nombre de PAP vulnérables	42

Source : Enquêtes de terrain SERF et traitement des données, SERF, Novembre 2021

RESUME EXECUTIF

1. Description du projet d'interconnexion Dorsale Nord 330 kV et du sous projet d'électrification rurale dans la Province de l'Oubritenga

1.1. Description du projet d'interconnexion Dorsale Nord 330 kV

Le projet d'interconnexion Dorsale Nord 330 kV Nigeria-Niger-Bénin/Togo-Burkina Faso est une initiative des gouvernements du Nigéria, Niger, Bénin et du Burkina Faso qui, dans un effort commun, ont l'intention de réaliser un projet qui comprendra la construction d'une ligne de transport à très haute tension de 330 kV de Birnin Kebbi (Nigeria) à Ouagadougou (Burkina Faso) via Zabori (Niger), Niamey (Niger) et Malanville (Bénin).

Ce projet qui facilitera grandement les échanges d'énergie entre les pays de l'Afrique de l'Ouest aboutira à :

- l'extension du poste de Birnin Kebbi (Nigeria) de 330 kV,
- la construction d'une ligne de transport de 330 kV entre Birnin Kebbi (Nigeria) et Niamey (Niger),
- la construction ou l'extension d'un poste de 330/132/66 kV à Niamey (Niger),
- la construction d'un poste de 330 kV ou de 330/132 kV à Zabori (Niger),
- la construction d'une ligne de transport de 330 kV entre Niamey (Niger) et Ouagadougou (Burkina Faso),
- la construction d'un poste de 330/132 kV ou de 330/225 kV à Ouagadougou (Burkina Faso),
- la construction d'une ligne de transport de 330 kV entre Zabori (Niger) et Malanville (Bénin),
- la construction ou l'extension d'un poste de 330/161 kV à Malanville,
- l'installation des réseaux SCADA et à fibres optiques,
- l'électrification des communautés de long de la ligne 330 kV.

1.2. Objectif de développement et composantes du Projet

L'objectif global du projet est de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité, accroître l'accès des populations rurales à l'électricité, assurer une meilleure utilisation de l'énergie électrique, renforcer et améliorer la gestion du sous-secteur de l'électricité.

Le projet comprend quatre composantes :

- Composante 1 : Interconnexion électrique entre le Niger, le Nigeria, le Bénin et le Burkina Faso
- Composante 2 : Électrification au Burkina Faso liée à l'interconnexion régionale Dorsale nord
- Composante 3 : Cadre institutionnel et supervision du projet ;
- Composante 4 : Renforcement des capacités institutionnelles pour le commerce régional d'électricité.

2. Description du sous projet d'électrification rurale dans la Province de l'Oubritenga

Le sous projet de construction de lignes électriques dans la province de l'Oubritenga, dans le cadre de la composante électrification rurale du Projet d'interconnexion électrique 330 KV NIGERIA-NIGER-BENIN-BURKINA FASO (Dorsale Nord/WAPP) concerne les Communes les Communes de Ziniaré, Zitenga, Loumbila, Nagréongo et Absouya.

Le sous projet va concerner l'alimentation électrique d'environ 179 localités et 36 additionnels situées à moins de 10 km de la ligne principale ; ces localités seront électrifiées par raccordement au réseau Moyenne Tension (15- 33 kV) le plus proche.

L'objectif global du sous projet est de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité, accroître l'accès des populations rurales à l'électricité, assurer une meilleure utilisation de l'énergie électrique, renforcer et améliorer la gestion du sous-secteur de l'électricité.

Les principales activités pendant la construction des lignes du Sous-projet peuvent être regroupées selon les phases de préparation, de construction, d'exploitation et d'entretien comme suit :

- ✓ Activités de la phase de pré-construction
 - acquisition de terres ;
 - réinstallation des personnes affectées ;
 - indemnisation des biens affectés.
- ✓ Activités de la phase de construction
 - préparation du terrain
 - travaux de construction

Les impacts négatifs associés aux travaux de construction de lignes électriques dans la Province de l'Oubritenga sont entre autres : les pertes d'arbres privés, de cultures, de terres agricoles de bâtis (habitations et infrastructures connexes) et des revenus provenant d'activités économiques.

Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré pour anticiper, minimiser et/ou atténuer ces impacts négatifs conformément aux dispositions édictées dans le Cadre de Politique de Réinstallation du projet (Juillet, 2018).

2. Objectifs du PAR

Les objectifs visés par le présent PAR sont :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du sous- projet ;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement et ont eu l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire ;
- s'assurer que la compensation des pertes, s'il y a lieu, est déterminée de manière participative en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le sous- projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- fournir l'assistance nécessaire aux personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du sous-projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le sous projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie.

3. Cadre institutionnel et juridique régissant la réinstallation

La préparation du PAR a nécessité l'examen des textes juridiques nationaux et internationaux en matière de réinstallation. Au plan national, il s'agit notamment des textes suivants :

- la constitution du 2 juin 1991, révisée par la loi n 001-2002/AN du 22 janvier 2002 ;

- la loi n 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso et ses textes d'application ;
- la loi n 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et ses textes prioritaires d'application ;
- la loi n 034- 2002/AN portant orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso du 14 novembre 2002 et ses textes d'application ;
- la loi n 034-2002/AN portant orientation relative à la gestion de l'eau du 06 février 2001 et ses textes d'application.

Ces textes disposent que le domaine foncier national est la propriété de l'Etat et par conséquent reconnaissent à l'Etat le droit d'expropriation pour raison d'utilité publique dans le cadre d'aménagements ou de réalisations pour l'intérêt général dans les différents secteurs de production. Ainsi, l'Etat peut procéder à des expropriations pour cause d'utilité publique. De ce fait, les droits de tout titulaire de droit réel immobilier enregistré ou non au bureau de la publicité foncière qui est obligé de le céder sont garantis comme le disposent les articles 297 à 299 de la RAF.

Le droit d'expropriation au profit de l'Etat pour raison d'utilité publique prévoit la réparation des pertes de biens et d'actifs des populations vivant dans l'aire d'une zone d'utilité publique.

L'indemnisation constitue la valeur de la réparation des pertes. Sur la question de l'indemnisation, les dispositions des articles 323 à 326 de la RAF définissent les modalités de fixation des indemnisations. En effet, l'article 319 dispose que <<l'indemnité d'expropriation est fixée soit par accord amiable, soit par le juge. Elle est établie selon l'article 323, en tenant compte dans chaque cas (i) de l'état de la valeur actuelle des biens, (ii) de la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie desdits biens non expropriés, de l'exécution de l'ouvrage projeté>>. Aussi, il précise que << l'indemnité d'expropriation ne doit comprendre que le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation ; elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect. L'expropriation peut donner lieu à une réparation en nature>>.

Au plan international il s'agit de la PO 4.12 de la Banque mondiale sur la << réinstallation involontaire>>, pertinents dans le cadre de ce sous projet.

Sur la base des dispositions environnementales et sociales en vigueur au niveau national comme au niveau de la Banque mondiale, le sous projet est classé dans la catégorie B des activités assujetties à une évaluation environnementale et sociale(PO 4.01) ; P O 4.12 et le décret N 2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Toutefois, selon le décret N 2015-1187 et la P O 4.12, un PAR ou un PSR doit être élaboré en fonction du nombre de personnes affectées par le projet (PAP) objet de déplacement involontaire physique et/ou économique.

Au niveau institutionnel, le Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA) est le principal garant institutionnel en matière de gestion environnementale et sociale au Burkina Faso. Sur le plan opérationnel, l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales et Sociales (ANEVE) assurera l'examen et l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi que l'approbation des PAR et participe au suivi externe de la mise en œuvre de la réinstallation.

La SONABEL en tant que maître d'ouvrage, assure la responsabilité de la mise en œuvre du sous projet et du PAR à travers l'Unité d'exécution du PER-DN-WAPP.

4. Critères d'éligibilité aux compensations

Toute personne affectée par le sous-projet, qui a un bien situé dans l'emprise du couloir des lignes électriques et qui est inventoriée pendant le recensement du 06 au 22/09/2021 ou qui subit des pertes de revenus ou d'accès à des sources de revenus est éligible à une indemnisation et/ou une assistance spécifique. Les personnes qui s'installent durant ou après cette période ne sont pas éligibles aux compensations.

La Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale en matière de déplacement involontaire de populations, complétant la législation nationale, décrit comme suit les critères d'éligibilité pour la définition des catégories de personnes affectées par un projet. Ainsi, les personnes affectées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- a. les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- b. celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers¹ ou autres sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; et
- c. celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes occupant ces zones après la date limite du 22/09/2021, n'ont droit à aucune compensation ni à aucune autre forme d'assistance à la réinstallation.

Toutes les personnes relevant de la catégorie a), b), et c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actif autres que le foncier.

Dans le cas du troisième groupe, soit les ayants droits qui sont des occupants et/ou usagers de la terre ou des ressources, mais qui n'ont pas de titres ou droits coutumiers reconnus (personnes qui s'installent illégalement sans aucune forme d'entente avec le propriétaire), la Banque mondiale demande à ce qu'ils reçoivent une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie.

5. Mesures de réinstallation

Les mesures de réinstallation sont de deux types : les compensations pour les pertes subies et les aides à la réinstallation.

Les pertes subies par les personnes affectées par le sous projet électrification rurale de la Province d'Oubritenga sont constituées des pertes d'infrastructures d'habitations et leurs annexes (maisons, toilettes, hangars, greniers, etc.), d'infrastructures économiques, des pertes d'arbres privés et du domaine public, des pertes de revenus d'activités économiques, etc.

Les aides à la réinstallation comprennent l'assistance au déménagement, l'assistance à la garantie locative (AGL), l'assistance à la perte de revenus de commerce, l'assistance aux personnes vulnérables, la sélection et la préparation des sites de réinstallation, la protection et la gestion environnementale et l'intégration avec les populations hôtes.

Concernant les personnes vulnérables, les critères de vulnérabilité considérés sont : les personnes âgées dépendantes, les femmes chefs de ménage, les veufs et veuves, les personnes vivant avec un handicap, etc. L'enquête socioéconomique réalisée a permis d'identifier 42 personnes vulnérables. Le tableau ci-après donne le nombre de PAP par type de vulnérabilité.

¹ Le « Manuel opérationnel de la Banque mondiale, Politique opérationnelle, décembre 2001, page 8/12), stipule que : « de tels titres peuvent provenir d'un détournement de bien, d'une possession permanente de terrains publics sans tentative d'expulsion de la part du gouvernement (autrement dit, avec assentiment tacite du gouvernement), ou de lois et us coutumiers ou traditionnels,

Type de vulnérabilité	Nbre de PAP concernées
Personnes très âgées (75 ans et plus)	10
PAP Veufs	02
PAP veuves	22
PDI	1
Sourd muet	2
Aveugle	1
Paralysée des membres inférieurs	1
Veuve sans assistance	2
Personne très âgée veuve sans assistance	1
Total	42

Source : Enquêtes terrain, septembre -octobre 2021 SERF

L'assistance aux personnes vulnérables va consister à octroyer une aide spécifique à cette catégorie de PAP identifiée. Après échanges et enquêtes auprès de ces PAP vulnérables, le montant accordé aux PAP vulnérables correspond au revenu mensuel de la PAP vulnérable pour une période transitoire de 06 mois.

La réalisation du présent PAR ne nécessite pas de développer un programme spécifique de réinstallation dans le cadre de ce sous- projet de construction de ligne électrique. Il n'y aura pas de déplacement physique ni dans la même localité ni dans une localité différente qui va nécessiter la prise en compte des préoccupations des populations hôtes.

Pour certains biens impactés par le sous projet de construction de la ligne électrique, notamment les hangars, les équipements se trouvant dans certaines bâtisses vont nécessiter de prendre de la main d'œuvre pour les déplacer ou les implanter hors de l'emprise de la ligne électrique. Dans de tels cas, il est prévu comme mesures de réinstallation d'apporter une assistance à la réinstallation à la PAP sous forme d'aide au déménagement ou au déplacement.

6. Calendrier d'exécution du PAR

La durée de la mise en œuvre du PAR est de six (06) mois. Elle comprend la phase d'information des PAP, la mobilisation des finances, la compensation monétaire des PAP et la libération du site. Il faut noter que les travaux ne devront débuter qu'après paiement des indemnisations et libération des sites.

7. Consultations des parties prenantes y compris les PAP

L'objectif général des consultations est d'assurer la participation et l'engagement des parties prenantes, principalement les personnes affectées par le sous-projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du PAR.

Plusieurs acteurs ont été rencontrés lors de l'élaboration du PAR :

- les Services techniques et administratifs (Maires et/ou secrétaires généraux, Agriculture, Environnement, Elevage, Santé, Action sociale, etc.) des Communes concernées ;
- les conseillers municipaux des villages traversés par le sous projet ;
- les responsables coutumiers des villages de la province concernée, les populations riveraines, les personnes ressources (CVD, instituteurs, leaders religieux, etc.) des différentes localités concernées, les PAP ;

Les préoccupations ci-après ont été relevées par les populations :

- pertes d'usage des terres à d'autres fins (ventes par exemple) autres qu'agricoles ;

- perte de produits et services (fruits, feuilles, médicaments, ombrage, revenus résultant de la vente des produits issus des arbres impactés, protection des cultures contre les vents forts, embellissement, etc.) que fournissent les arbres qui seront détruits
- pertes de bâtis
- certaines personnes affectées par le Projet n'ont pas de pièces d'identité au cas où cette pièce sera la seule pièce exigée pour recevoir l'indemnisation ;
- coïncidence de la période des travaux avec la campagne agricole pourrait occasionner la destruction des cultures agricoles ;
- mettre un long temps avant d'indemniser les PAP ;
- au moment de l'indemnisation, constat de la perte de la CNIB qui a servi au recensement de la PAP ;
- délai très court accordé aux personnes ayant des domaines affectés par le projet pour libérer les sites ;
- difficultés d'utilisation des terres dans le couloir des lignes une fois les lignes installées ;

Les suggestions formulées par les PAP sont les suivantes :

- prendre attache avec les CVD pour organiser les rencontres ou pour communiquer avec les PAP ;
- faire recours aux services des crieurs publics pour les communiqués à l'endroit des PAP ;
- utiliser le canal des réseaux téléphoniques pour communiquer avec les PAP (Réseau orange, telmob et télécel) ;
- utiliser de préférence le mooré, et français comme langue de communication avec les PAP ;
- pour les zones relevant de l'Oubritenga (Zone de Ziniaré) il est possible d'utiliser les chaînes de radio Bassy, radio Savane FM et de la radio Burkina pour la diffusion de communiqué ;
- réaliser les travaux d'installation de la ligne électrique après les récoltes pour minimiser les dommages sur les cultures appartenant aux PAP ;
- faire une compensation financière pour les pertes de terre
- dédommager les pertes de bâtis à la hauteur de l'investissement réalisé en tenant compte du coût actuel des matériaux de construction.
- bien évaluer les pertes de bâtis avant le dédommagement
- prendre des mesures d'accompagnement pour faciliter les réinstallations des PAP
- utiliser la CNIB du représentant mentionné sur la fiche de recensement pour procéder au paiement des compensations ;
- utiliser les références d'un membre de la famille pour procéder au paiement des compensations en cas d'absence du PAP ;
- impliquer les autorités coutumières pour le traitement des litiges liés à la gestion des biens acquis par héritage ou par don ;
- associer le chef du village et les autres notables pour gérer à l'amiable ces cas ;
- dédommager l'exploitant trouvé au moment du recensement ;
- prendre des mesures spécifiques pour ces vulnérabilités lors du traitement des compensations ;
- payer les compensations financières en espèces selon la formule de main à main ;
- privilégier le règlement à l'amiable en impliquant les parties prenantes (CVD, autorités coutumières, les PAP concernés et les représentant du projet) ;
- prendre attache avec les autorités coutumières avant tout lancement des travaux dans chaque localité ;
- électrifier les villages impactés par le sous-projet ;
- faire des branchements électriques à coût social pour les ménages des villages impactés ;
- faire un plaidoyer auprès, des entreprises en charge de l'installation des lignes électriques pour le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- utiliser exclusivement les images pour l'illustration du présent rapport.

8. Méthode d'évaluation des biens

La méthode de calcul des indemnisations est celle du coût de remplacement à neuf, c'est à dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction.

Pour la détermination de la valeur des arbres fruitiers et autres espèces, en l'absence actuellement d'un référentiel ou grille nationale d'évaluation des arbres, le consultant s'est référé à celle utilisée par la SONABEL et aussi sur la base de son expérience, notamment le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour les travaux de construction de lignes électriques dans le cadre du Projet d'Appui au Secteur de l'Électricité (PASEL), Juillet 2021.

Les terres privées (propriétaires / détenteurs de titres formels ou droits coutumiers) pour les besoins du sous projet seront acquises au coût courant du marché local.

Les coûts de compensation des pertes de récoltes sont déterminés suivant la méthode d'évaluation qui combine le prix courant du marché de la spéculation par Kg, le rendement à l'ha et la superficie emblavée.

Les compensations en espèces pour pertes d'infrastructures sont déterminées sur la base des prix du marché local. La compensation sera payée en tenant compte d'un coût de remplacement qui ne fera pas déprécier la valeur de l'infrastructure à compenser.

Les valeurs de remplacement seront basées sur le prix des matériaux collectés dans les différents marchés locaux, le coût du transport et la livraison des matériaux au site de remplacement, et l'estimation de la construction de nouvelles infrastructures comprenant la main d'œuvre requise.

Pour la compensation des déplacements économiques comme la perte de revenus de commerce est déterminée sur la base du revenu mensuelle pour une période transitoire de 3 mois.

9. Date butoir

Le recensement des personnes affectées s'est déroulé du 06 au 22/09/2021 dans l'emprise du tracé des lignes électriques et la date du 22/09/2021 a été fixée comme date butoir.

Les personnes qui s'installent dans les emprises du sous-projet entre le 06/09/2021 et le 22/09/2021 ne sont pas éligibles.

10. Bilan des enquêtes socioéconomiques

• Nombre de personnes affectées par le sous-projet (PAP)

L'enquête socioéconomique réalisée a permis d'identifier 904 personnes affectées dont 769 hommes et 115 femmes, 13 PAP inconnues² et absentes, 07 PAP personnes morales (structures).

Cette enquête a permis aussi d'identifier 42 personnes vulnérables dont 24 femmes et 18 hommes. L'assistance aux personnes vulnérables va consister à octroyer une aide spécifique à cette catégorie de PAP identifiée. Le montant accordé à la PAP vulnérable correspond au revenu mensuel de la PAP vulnérable pour une période transitoire de 06 mois.

• Impacts sur les biens

En termes de biens affectés, l'enquête socioéconomique et l'inventaire des biens ont identifié :

- des pertes d'arbres, sur les 2543 arbres privés fruitiers et non fruitiers qui seront impactés par le sous projet des travaux de construction des lignes électriques, dont 744 ont été inventoriés dans la Commune de Loumbila soit 29,22%, 646 arbres soit 25,38% dans la

² Les PAP « inconnus » et notées comme telles, le sont parce que même les accompagnants du village que sont les Comité villageois de développement (CVD) ou les personnes ressources désignées dans chaque village pour accompagner les équipes lors des recensements des PAP et de l'inventaire des biens n'ont pas pu identifier par rapport à certains biens, les propriétaires concernées. Néanmoins le consultant a pris le soin de relever les biens impactés concernés, de les caractériser, de les géolocaliser au GPS en présence des accompagnants du village et par la suite évaluer ces biens. Le processus de reconnaissance de ces inconnus se poursuit avec les CVD. Quelques fois ces « inconnus » sont des personnes non résidentes dans le village. Ce qui rend leur identification non aisée.

Commune de Nagréongo ; 573 arbres soit 22,51% dans la Commune de Absouya et 465 arbres soit 18,26% dans la Commune de Ziniaré ; 118 arbres soit 4,63% dans la Commune de Zitenga ;

- des pertes de cultures selon la période de réalisation des travaux ;
- des pertes de terrains bornés et parcelles d'habitation d'une superficie totale de 5914,69 m² ;
- des pertes de 351 infrastructures et annexes ;
- des pertes de revenus ou sources de revenus.

Il faut par ailleurs noter que les pertes de cultures seront évitées si les travaux ont lieu en saison sèche.

1. Rôles et responsabilité de mise en œuvre du PAR

Le montage organisationnel comprend les acteurs essentiels dont les rôles et responsabilités sont donnés dans le tableau ci-après.

Institutions	Rôles
Unité de Coordination du projet (UEP) (PER-DN WAPP) et SONABEL	- Supervision/-Suivi -Évaluation du PAR - Organisation des consultations publiques ; - Mobilisation des fonds pour l'indemnisation des personnes affectées par le projet ; - Décaissement et paiement des compensations ; - Mise en œuvre du PAR ; - Mise en place du MGP et formation des membres ; - Gestion des Litiges.
Comité de Gestion des Plaintes	- Suivi du Paiement des compensations ; - Gestion des litiges ; - .
Les Communes Communes de Loubila, Ziniaré, Zitenga et Absouya dans la Province de l'Oubritenga	- Suivi du Paiement des compensations - Participation à la gestion des litiges - Coordination des consultations du public sur les dispositions sécuritaires, environnementales et sociales
Structure ou consultant recruté pour l'assistance à la mise en œuvre	- informe les PAP sur le mécanisme d'indemnisation et de gestion des litiges ; - sensibilise et informe chaque catégorie de personnes affectées par le projet ; - recueille les doléances des PAP et les transmet à l'UEP ; - fait le suivi interne des opérations d'indemnisation (notamment le suivi des négociations sur les indemnisations, la signature des certificats de compensation et le contrôle de l'exécution des paiements) ; - fait le suivi social de personnes vulnérables identifiées ; - fait le contrôle interne en s'assurant que les paiements sont effectués avant le déplacement - fait l'accompagnement social de la mise en œuvre du PAR ; - Assiste les PAPs dans la préparation et la conformité aux exigences administratives pour recevoir les compensations (recherche de CNIB, documents notariés, certificats d'hérédité, etc.).
Banque mondiale, ANEVE, Consultant	- Evaluation de la mise en œuvre du PAR ; - Réalisation de l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR.

Source : SERF Burkina, Mission de réalisation du PAR de la Province d'Oubritenga, Novembre 2021.

11. Gestion des plaintes

Plusieurs types de plaintes peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant le fait de disposer d'un système (cadre/mécanisme) pour les traiter. Les types de plaintes qui peuvent apparaître sont les suivants :

- erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ;

- désaccord sur des limites de parcelles ;
- conflit sur la propriété d'un bien ;
- désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ;
- désaccord sur les mesures de réinstallation ;
- conflits sur la propriété d'un bien.

Le mécanisme de gestion des plaintes privilégie trois niveaux de gestion et de traitement que sont les niveaux village, communal et national. La composition des comités de gestion des plaintes est de sept (07) membres à chaque niveau.

Au niveau village, le comité comprend :

- le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ;
- un représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- un représentant des autorités religieuses ;
- une femme ;
- un représentant-e s des personnes affectées par le sous-projet.

Le comité communal de gestion des plaintes sera composé de :

- le Maire ou le Préfet (Président de la Délégation spéciale) de la Commune qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- les responsables des services techniques déconcentrés (agriculture, élevage, environnement) ;
- un responsable du service des domaines de la mairie ou des affaires sociales ;
- un représentant des OSC/ONG, groupements (groupement de production, associations de femmes, jeunes).

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- le coordonnateur du PER-DN-WAPP qui en assure la présidence ;
- les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale de l'UEP PER-DN-WAPP ;
- les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale de la SONABEL ;
- un représentant du service des ressources humaines de la SONABEL ;
- un représentant du service des ressources humaines de l'UEP PER-DN-WAPP ;
- un représentant du département de la communication de l'UEP PER-DN-WAPP ;
- un représentant du service de passation des marchés de l'UEP DER-DN-WAPP.

Les plaintes sont recevables du lundi au vendredi, aux heures ouvrables et aux niveaux suivants :

- village auprès du CVD par voie orale ou écrite. Le délai de traitement et de transmission au niveau communal est de 5 jours ;
- communal auprès du point focal ou au secrétariat de la mairie par voie orale et écrite. Le délai de traitement est de (01) mois à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les deux (02) semaines suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de quatre (04) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.
- au niveau national auprès des points focaux de la SONABEL et de l'UEP PER-DN-WAPP par voie orale ou écrite. Le comité national se réunit lorsqu'une plainte est enregistrée à son niveau. Ainsi, ces types de plaintes sont directement transférés aux points focaux du comité

national, par le président de l'instance concernée dès leur réception avec ampliation aux instances inférieures.

Dans le cadre du mécanisme de gestion des plaintes de l'UEP DER-DN, les plaintes restent valables durant tout le projet et même trois (3) ans après la clôture du projet. Il en est de même pour les plaintes relatives aux VBG.

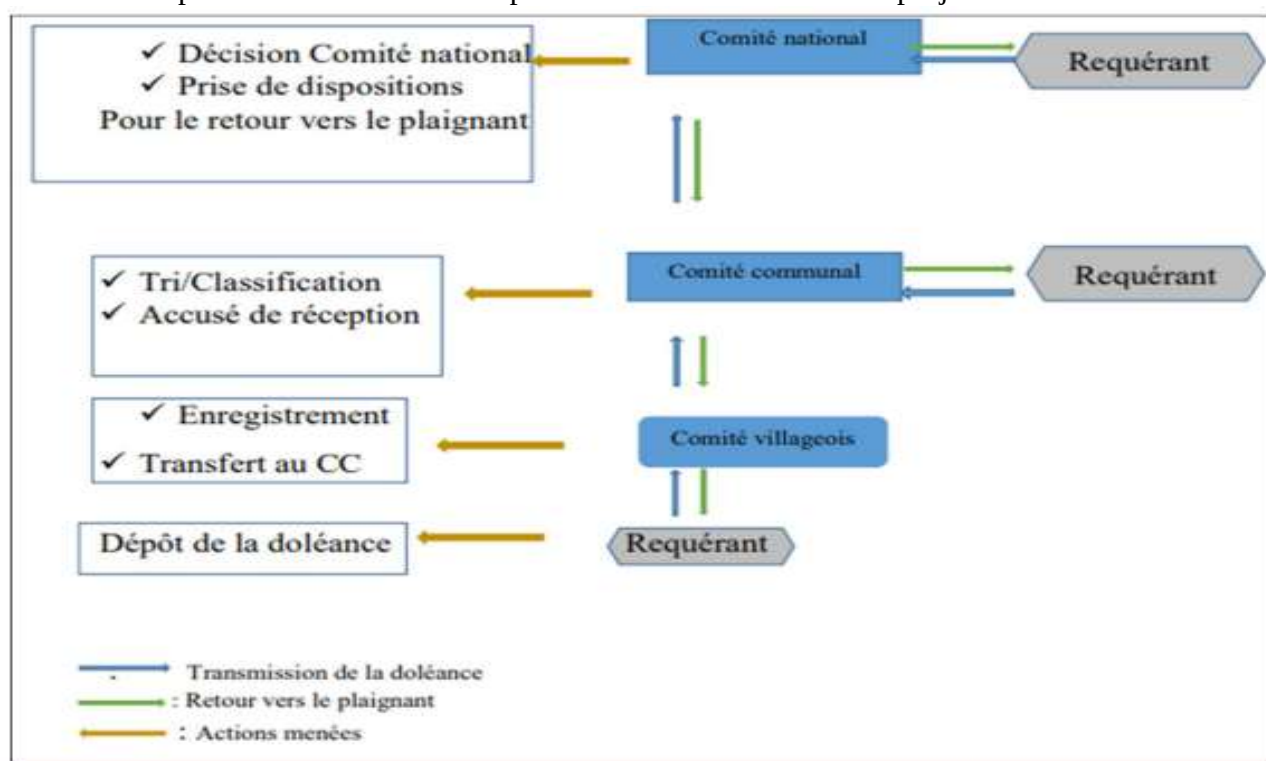
Les plaintes comme les cas de violence basée sur le genre notamment les exploitations, abus sexuels et harcèlement sexuel doivent faire l'objet d'une procédure spécifique compte tenu de leur caractère confidentiel. Ces plaintes relatives aux VBG sont recevables à tous les niveaux mais doivent faire l'objet de centralisation au niveau national. De même, toutes les autres plaintes, transmises par quel que canal que ce soit, doivent être communiquées au niveau national.

Ainsi, les plaintes et réclamations peuvent être transmises par plusieurs canaux (voie orale, voie écrite, usage de téléphone) selon les niveaux, mais doivent faire l'objet de centralisation par les points focaux de chaque niveau. Toutes les plaintes seront enregistrées dans les registres pour éviter les oublis et faciliter le suivi. Que ce soit au niveau village, commune ou national, la recherche de la résolution à l'amiable sera privilégiée.

Les plaintes sensibles notamment celles en rapport avec les exploitations et abus sexuels et harcèlements sexuels doivent l'objet d'une procédure spécifique. Elles seront triées et transférées directement au niveau national pour traitement et suivi. Les autres voies de recours sont la justice, le Médiateur du Faso, l'Autorité supérieure de contrôle d'État et de lutte contre la corruption (ASCE-LC).

Le circuit de réception et de traitement des plaintes dans le cadre du sous projet est schématisé comme suit :

Circuit de réception et de traitement des plaintes dans le cadre du sous projet



Source : MGP du PER-DN-WAPP, juin 2021

Pour le bon fonctionnement des comités de gestion des plaintes, un renforcement de leurs capacités est prévu par le projet et porte notamment sur la formation, l'information et sensibilisation sur le

suivi de la réinstallation, le suivi des activités terrain de mise en œuvre du PAR, l'équipement en registres, fiches, cahiers, stylos, etc.

12. Suivi et Evaluation

Les indicateurs de suivi et évaluation dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du présent PAR sont résumés dans le tableau suivant :

Indicateurs de performance à suivre	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Forme du reporting.
100% des fonds prévus dans le PAR sont mobilisés à temps et avant la programmation des travaux	Unité de coordination du projet	Une fois par trimestre	Rapport d'activités du projet
100% des plaintes enregistrées sont traitées	Spécialistes en sauvegarde sociale	Une fois par mois	Rapport mensuel du SSES
100% des campagnes d'information, de formation et de sensibilisation sur le Mécanisme de gestion des plaintes réalisées	Spécialistes en sauvegarde sociale ; Structure ou consultant recruté pour l'assistance à la mise en œuvre du PAR	Deux fois avant le démarrage du processus d'indemnisation	Rapport d'évaluation du MGP
100% des PAP payés à temps	Spécialistes en sauvegarde sociale Structure ou consultant recruté pour l'assistance à la mise en œuvre du PAR	Au démarrage du processus d'indemnisation	Rapport mensuel du SSES Rapport ou PV d'indemnisation des PAP
100% des PAP ont été indemnisées à juste valeur et équitablement suivi par la structure de mise en œuvre	Spécialistes en sauvegarde sociale	02 mois après l'indemnisation	Rapport d'achèvement du PAR
100% des PAP vulnérables ont été indemnisés et ont vu leur situation de vulnérabilité prise en compte.	Spécialiste en sauvegarde sociale ; Consultant	6 mois après l'indemnisation	Rapport de suivi

Source : SERF, novembre 2021

13. Budget global de mise en œuvre des PAR

Le budget global du Plan d'Action de Réinstallation pour la composante électrification rurale de la province d'Oubritenga est estimé à **six cent soixante-dix-neuf millions quatre cent quatre-vingt-un mille trois cent vingt (679 481 320) FCFA ou un million trois cent cinquante-huit mille neuf cent soixante-deux virgule soixante-quatre (1 358 962,64) dollars US**³ réparti comme suit :

- Financement du gouvernement du Burkina Faso : 662 072 720 FCFA ou **1 344 134,64 dollars USD** soit 97,44% du budget global de la réinstallation ;
- Financement de l'IDA : 17 408 600 FCFA ou 33 000 USD soit 2,56% du budget global de la réinstallation.

³ Le dollars US étant estimé à 500 FCFA.

Les détails de ce budget sont consignés dans le tableau suivant :

N°	Rubriques	Source de financement	
		Gouvernement du Burkina Faso (en FCFA)	IDA (en FCFA)
1	Coûts de compensation pour perte de cultures agricoles	240 266 424	0
2	Coûts de compensation pour perte d'infrastructures principales et annexes	149 890 177	-
3	Coûts de compensation pour perte de terrain	91 220 103	-
4	Coûts de compensation pour perte d'arbres privés fruitiers et non fruitiers	14 274 000	-
5	Coûts de compensation des pertes de revenus	80 421 912,69	-
6	Coûts des aides à la réinstallation	25 811 674,31	-
7	Coûts de renforcement des capacités des acteurs locaux pour la mise en œuvre du PAR et de suivi des activités terrain de mise en œuvre du PAR	-	9 086 000
8	Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR	-	6 740 000
9	Sous total 1	601 884 291	15 826 000
10	<i>Imprévu (10%)</i>	<i>60 188 429</i>	<i>1 582 600</i>
11	Sous total 2	662 072 720	17 408 600
12	Budget global de mise en œuvre du PAR (sous-total 1+sous-total 2)	679 481 320	

Source : SERF, Octobre 2021.

SUMMARY TABLE OF RAP DATA

N°	Subject	Data
1	Location of the sub project	➤ Central Plateau Region ➤ Oubritenga Province - Commune of Loumbila ; - Commune of Ziniare ; - Municipality of Zitenga ; - Commune of Nagreongo ; - Municipality of Absouya.
2	Types of work	Rural electrification of 179 localities of the 330 kV Nigeria-Niger-Benin-Burkina Faso Electrical Interconnection Project (PER/DN/WAP) / Oubritenga Province : - the construction of a high voltage (HTA) electrical connection and distribution network; - construction of a low voltage (LV) electrical distribution network; - the installation of distribution transformers at the top of the pole; - the construction of a public lighting network.
3	Status of losses incurred by type:	
3.1	Losses of agricultural crops (m2 or ha)	1 605 540.17 m ² or 160.55 ha
3.2	Loss of infrastructure/buildings	303
3.3	Loss of plots	277 plots or 5123.30 m ²
3.4	Losses of private utility trees (fruit and non-fruit)	4898
4	Offset costs :	
4.1	Compensation costs for loss of agricultural crops	240 266 424 CFAF
4.2	Compensation costs for loss of infrastructure and annexes	91 220 103,25 CFAF
4.3	Compensation costs for loss of parcels	149 890 177,3 CFAF
4.4	Compensation costs for private tree loss	14 274 000 CFAF
4.5	Compensations for loss of business income	80 421 912,69 CFAF
4.6	Costs of relocation measures	25 811 674,31 CFAF
4.7	Total compensation costs	601 884 291 CFA
5	Costs of capacity building of local actors for the implementation and monitoring of RAP field activities	9 086 000 CFAF
6	RAP Implementation Completion Audit	6 740 000 CFA
7	Overall budget for RAP implementation including 10% contingency	679 481 320 CFAF
8	Status of PAPs	
8.1	Number of people affected by the project (PAP):	904
8.1.1	Number of male PAPs	769
8.1.2	Number of female PAPs	115
8.1.3.	Number of legal PAPs (Structures).	7
8.1.4	PAPs with undetermined gender corresponding to absent and/or unknown PAPs.	13
8.2.	Number of vulnerable PAPs	42

EXECUTIVE SUMMARY

1. Description of the 330 kV North Dorsal Interconnection Project and the Rural Electrification Sub-Project in the Oubritenga Province

1.1. Description of the 330 kV North Dorsal Interconnection Project

The Nigeria-Niger-Benin/Togo-Burkina Faso 330 kV Northern Dorsal Interconnection Project is an initiative of the governments of Nigeria, Niger, Benin and Burkina Faso who, in a joint effort, intend to implement a project that will include the construction of a 330 kV extra high voltage transmission line from Birnin Kebbi (Nigeria) to Ouagadougou (Burkina Faso) via Zabori (Niger), Niamey (Niger) and Malanville (Benin).

This project, which will greatly facilitate energy exchanges between West African countries, will result in :

- the extension of the 330 kV Birnin Kebbi substation (Nigeria),
- the construction of a 330 kV transmission line between Birnin Kebbi (Nigeria) and Niamey (Niger),
- the construction or extension of a 330/132/66 kV substation in Niamey (Niger),
- the construction of a 330 kV or 330/132 kV substation in Zabori (Niger),
- the construction of a 330 kV transmission line between Niamey (Niger) and Ouagadougou (Burkina Faso),
- the construction of a 330/132 kV or 330/225 kV substation in Ouagadougou (Burkina Faso),
- the construction of a 330 kV transmission line between Zabori (Niger) and Malanville (Benin),
- the construction or extension of a 330/161 kV substation in Malanville, ✦ installation of SCADA and fiber optic networks,
- electrification of the communities along the 330 kV line.

1.2 Development objective and project components

The overall objective of the project is to strengthen the security of electricity supply, increase rural populations' access to electricity, ensure better use of electrical energy, and strengthen and improve the management of the electricity sub-sector.

The project has four components:

- Component 1: Electrical interconnection between Niger, Nigeria, Benin and Burkina Faso
- Component 2: Electrification in Burkina Faso linked to the regional interconnection Northern spine
- Component 3: Institutional framework and project supervision ;
- Component 4: Institutional capacity building for regional electricity trade.

2. Description of the rural electrification sub-project in the Oubritenga Province The sub-project of construction of electric lines in the province of Oubritenga, within the framework of the rural electrification component of the 330 KV NIGERIA-NIGER-BENINBURKINA FASO Electricity Interconnection Project (Dorsale Nord/WAPP) concerns the Communes of Ziniaré, Zitenga, Loumbila, Nagreongo and Absouya.

The sub-project will concern the power supply of about 179 localities and 36 additional ones located at less than 10 km from the main line; these localities will be electrified by connection to the nearest Medium Voltage network (15- 33 kV).

The overall objective of the sub-project is to strengthen the security of electricity supply, increase access to electricity for rural populations, ensure better use of electrical energy, and strengthen and improve the management of the electricity sub-sector.

The main activities during the construction of the Subproject lines can be grouped into the preparation, construction, operation and maintenance phases as follows

- ✓ Pre-construction phase activities
 - land acquisition ;
 - relocation of affected persons ;
 - compensation for affected property.
- ✓ Construction phase activities
 - site preparation
 - construction work

Negative impacts associated with power line construction in the Oubritenga Province include: loss of private trees, crops, agricultural land, buildings (housing and related infrastructure) and income from economic activities.

This Resettlement Action Plan (RAP) is developed to anticipate, minimize, and/or mitigate these negative impacts in accordance with the provisions enacted in the project's Resettlement Policy Framework (July, 2018).

2. Objectives of the RAP

- The objectives of this RAP are:
- Minimize involuntary resettlement and land acquisition to the extent possible by exploring all viable alternatives in the design of the subproject;
- ensure that affected people are effectively consulted and given the opportunity to participate in all key stages of the process of developing and implementing involuntary resettlement activities;
- ensure that compensation for losses, if any, is determined in a participatory manner in relation to the impacts experienced, to ensure that no one affected by the sub-project is disproportionately penalized;
- provide the necessary assistance to the affected people in their efforts to improve their livelihoods and standard of living, or at least to restore them to their pre-displacement or pre-subproject levels, whichever is more beneficial to them;
- Design and implement involuntary resettlement activities as sustainable development programs, providing sufficient investment resources so that those affected by the subproject have the opportunity to share in the benefits;
- ensure that affected people, including poor and vulnerable groups, are assisted in their efforts to improve their livelihoods and living standards.

3. Institutional and legal framework for resettlement

The preparation of the RAP required a review of national and international legal texts on resettlement. At the national level, these include the following texts

- the constitution of June 2, 1991, revised by law n 001-2002/AN of January 22, 2002;
- Law No. 034-2012/AN of July 2, 2012 on Agrarian and Land Reorganization in Burkina Faso and its implementing regulations;
- Law No. 034-2009/AN of June 16, 2009 on rural land tenure and its priority application texts;
- Law No. 034-2002/AN on the orientation of pastoralism in Burkina Faso of November 14, 2002 and its application texts;
- Law No. 034-2002/AN on the orientation of water management of February 6, 2001 and its application texts.

These texts stipulate that the national land is the property of the State and consequently recognize the right of the State to expropriate for reasons of public utility in the context of developments or achievements in the general interest in the various production sectors.

Thus, the State may proceed with expropriations in the public interest. Therefore, the rights of any holder of real property rights, whether registered or not at the Land Registry Office, who is obliged to transfer them, are guaranteed as provided for in Articles 297 to 299 of the RAF. The right of expropriation for the benefit of the State for public utility purposes provides for compensation for the loss of property and assets of the people living in the area of a public utility zone.

The compensation is the value of repairing the losses. On the question of compensation, the provisions of Articles 323 to 326 of the RAF define the modalities for fixing compensation. Indeed, Article 319 provides that <<the compensation for expropriation shall be fixed either by mutual agreement or by the judge. It is established in accordance with article 323, taking into account in each case (i) the state of the present value of the property, (ii) the increase or decrease in value which results, for the part of the said property not expropriated, from the execution of the projected work>>. Also, it specifies that << the compensation for expropriation must include only the actual and certain damage directly caused by the expropriation; it may not extend to uncertain, possible or indirect damage. Expropriation may give rise to compensation in kind>>.

Internationally it is the World Bank OP 4.12 on <<involuntary resettlement>>, relevant to this sub-project.

On the basis of the environmental and social provisions in force at the national level as well as at the World Bank level, the sub-project is classified in category B of activities subject to an environmental and social assessment (PO 4.01); P O 4.12 and Decree N 20151187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT, on the conditions and procedures for carrying out and validating the strategic environmental assessment (SEA), the study and the environmental and social impact notice. However, according to Decree N 2015-1187 and P O 4.12, a RAP or RSP must be developed based on the number of project-affected persons (PAP) subject to involuntary physical and/or economic displacement.

At the institutional level, the Ministry of Environment, Energy, Water and Sanitation (MEEEA) is the main institutional guarantor for environmental and social management in

Burkina Faso. At the operational level, the Agence Nationale des Evaluations Environnementales et Sociales (ANEVE) will ensure the review and approval of the environmental classification of the subprojects as well as the approval of the RAPs and will participate in the external monitoring of the resettlement implementation.

SONABEL, as the project owner, is responsible for the implementation of the sub-project and the RAP through the PER-DN-WAPP Implementation Unit.

4. Criteria for eligibility for compensation

Any person affected by the subproject, who has property located within the power line corridor right-of-way and is inventoried during the census from 06 to 22/09/2021 or who suffers loss of income or access to sources of income is eligible for compensation and/or specific assistance. Those who move in during or after this period are not eligible for compensation.

The World Bank's Operational Policy 4.12 on Involuntary Displacement, which complements national legislation, describes the eligibility criteria for defining the categories of people affected by a project as follows. Thus, affected persons may fall into one of three categories:

- a. holders of formal rights to land (including customary and traditional rights recognized by the country's legislation);
- b. those who do not have a formal right to the land at the time the census begins, but who have title to the land⁴ or other titles provided that such titles are recognized by the laws of the land or can be recognized through a process identified in the resettlement plan; and
- c. those who have no formal rights or titles that can be recognized on the land they occupy. Persons occupying these areas after the deadline of 22/09/2021, are not entitled to any compensation or any other form of relocation assistance.

All persons in categories (a), (b), and (c) receive compensation for the loss of assets other than land.

In the case of the third group, i.e., rights holders who are occupants and/or users of the land or resources, but who do not have recognized customary titles or rights (people who settle illegally without any form of agreement with the owner), the World Bank requests that they receive resettlement assistance to enable them to improve their living conditions.

5. Resettlement measures

Resettlement measures are of two types: compensation for losses incurred and resettlement assistance.

The losses suffered by the people affected by the rural electrification sub-project in the Oubritenga Province consist of the loss of housing infrastructure and its annexes (houses, toilets, sheds, granaries, etc.), economic infrastructure, loss of private trees and public property, loss of income from economic activities, etc.

Resettlement assistance includes relocation assistance, rental guarantee assistance (RGA), assistance for loss of business income, assistance for vulnerable people, resettlement site

⁴ The "World Bank Operational Policy Manual, December 2001, page 8/12), states that: "Such title may arise from misappropriation of property, permanent possession of public land without any attempt at eviction by the government (i.e., with tacit government consent), or customary or traditional laws and practices,

selection and preparation, environmental protection and management, and integration with host populations.

With regard to vulnerable persons, the criteria of vulnerability considered are: dependent elderly people, female heads of household, widows and widowers, people living with a disability, etc. The socio-economic survey conducted identified 42 vulnerable people. The table below shows the number of PAPs by type of vulnerability.

Type of vulnerability	Number of PAPs concerned
Very old people (75 years and older)	10
PAP Widows	02
Widowed PAP	22
PDI	1
Deaf mute	2
Blind	1
Paralyzed of the lower limbs	1
Unassisted widow	2
Very old widow without assistance	1
Total	42

Source: Field surveys, September-October 2021 SERF

The assistance to vulnerable people will consist in granting a specific aid to this category of PAPs identified. After discussions and surveys with these vulnerable PAPs, the amount granted to vulnerable PAPs corresponds to the monthly income of the vulnerable PAP for a transitional period of 06 months.

The implementation of this RAP does not require the development of a specific resettlement program as part of this power line construction sub-project. There will be no physical relocation either in the same or in a different locality that will require consideration of the concerns of the host populations.

For some properties impacted by the power line construction subproject, including sheds, equipment in some buildings will require labor to move or locate them outside the power line right-of-way. In such cases, relocation assistance to the PAP in the form of moving or relocation assistance is provided as a relocation measure.

6. RAP Implementation Schedule

The duration of the RAP implementation is six (06) months. It includes the information phase for PAPs, mobilization of finances, monetary compensation for PAPs and site release. It should be noted that work should only begin after payment of compensation and release of sites.

7. Stakeholder consultations including PAPs

The overall objective of the consultations is to ensure the participation and engagement of stakeholders, primarily those affected by the subproject, so that their opinions, expectations, concerns, and recommendations are taken into account in the RAP preparation, implementation, and monitoring process.

Several stakeholders were met during the development of the RAP:

- Technical and administrative services (Mayors and/or general secretaries, Agriculture, Environment, Livestock, Health, Social Action, etc.) of the Communes concerned ;
- the municipal councilors of the villages crossed by the sub-project;
- the customary leaders of the villages in the province concerned, the local populations, the resource persons (CVD, teachers, religious leaders, etc.) of the various localities concerned, the PAPs;

The following concerns were identified by the people:

- loss of land use for other purposes (e.g. sales) than agriculture;
- loss of products and services (fruits, leaves, medicines, shade, income from the sale of products from the impacted trees, protection of crops from strong winds, beautification, etc.) that the trees that will be destroyed provide building losses
- some people affected by the Project do not have identification documents in case this is the only document required to receive compensation;
- The coincidence of the work period with the agricultural season could lead to the destruction of agricultural crops;
- take a long time to compensate the PAPs;
- At the time of the compensation, the loss of the CNIB used for the PAP census is noted;
- very short time given to people with domains affected by the project to release the sites;
- land use difficulties in the line corridor once the lines are installed;

Suggestions made by the PAPs include :

- contact the DVCs to arrange meetings or to communicate with the PAPs;
- use the services of town criers for the communiqués to the PAPs;
- Use the telephone network channel to communicate with the PAPs (Orange network, telmob and telecall);
- Use preferably Moore and French as the language of communication with PAPs;
- For the areas under the jurisdiction of Oubritenga (Ziniaré area) it is possible to use the channels of Radio Bassy, Radio Savane FM and Radio Burkina for the broadcasting of news;
- Carry out the power line installation work after the harvest to minimize damage to the crops owned by the PAPs;
- make financial compensation for land losses
- compensate for the loss of buildings to the extent of the investment made, taking into account the current cost of building materials.
- Properly assess building losses prior to compensation
- take accompanying measures to facilitate the relocation of PAPs
- use the CNIB of the representative mentioned on the census form to proceed with the payment of the compensations;
- use a family member's references to make compensation payments in the event of the PAP's absence;
- Involve the customary authorities in handling disputes related to the management of property acquired by inheritance or gift;
- involve the village chief and other notables to manage these cases amicably;
- compensate the operator found at the time of the census ;
- Take specific measures for these vulnerabilities when processing offsets;
- pay financial compensation in cash on a hand-to-hand basis;
- to favour amicable settlement by involving the stakeholders (CVD, customary authorities, the PAPs concerned and the project representatives);

- to contact the customary authorities before launching any work in each locality;
- electrify the villages impacted by the sub-project;
- to make electrical connections at social cost for the households of the impacted villages;
- To make a plea to the companies in charge of the installation of the power lines for the recruitment of the local workforce;
- Use the images exclusively for the illustration of this report.

8. Method of valuation of assets

The method of calculating compensation is the replacement cost method, i.e. the method of valuing assets to determine the amount sufficient to replace the losses incurred and to cover the transaction costs.

For the determination of the value of fruit trees and other species, in the absence of a national reference or evaluation grid for trees, the consultant referred to the one used by SONABEL and also based on its experience, in particular the Resettlement Action Plan (RAP) for the construction of power lines under the Support to the Electricity Sector Project (PASEL), July 2021.

Private land (owners/formal title holders or customary rights) for the purposes of the subproject will be acquired at current local market cost.

Crop loss compensation costs are determined using a valuation method that combines the current market price of the crop per kg, the yield per hectare and the area planted.

Cash compensation for infrastructure losses is determined on the basis of local market prices. Compensation will be paid taking into account a replacement cost that will not depreciate the value of the infrastructure to be compensated.

Replacement values will be based on the price of materials collected from the various local markets, the cost of transporting and delivering the materials to the replacement site, and the estimated construction of new infrastructure including the required labor.

For the compensation of economic displacement as the loss of trade income is determined on the basis of the monthly income for a transitional period of 3 months.

9. Deadline

The census of affected persons took place from 06 to 22/09/2021 in the right-of-way of the power lines and the date of 22/09/2021 was set as the deadline.

Persons moving into the subproject rights-of-way between 06/09/2021 and 22/09/2021 are not eligible.

10. Assessment of the socio-economic surveys

• Number of people affected by the sub-project (PAP)

The socio-economic survey carried out identified 904 people affected, including 769 men and 115 women, 13 PAPs unknown⁵ and absent, 07 PAPs legal persons (structures).

The survey also identified 42 vulnerable people, including 24 women and 18 men. The assistance to vulnerable people will consist in granting a specific help to this category of PAP identified. The amount granted to the vulnerable PAP corresponds to the monthly income of the vulnerable PAP for a transitional period of 06 months.

⁵ The PAPs that are "unknown" and noted as such are so because even the village companions, i.e., the Village Development Committee (VDC) or the resource persons designated in each village to accompany the teams during the PAP census and property inventory, were unable to identify the owners of certain properties. Nevertheless, the consultant took care to identify the affected properties, characterize them, geolocate them with GPS in the presence of the village's accompanying persons, and then evaluate these properties. The process of recognizing these unknowns continues with the VDCs. Sometimes these "unknowns" are people who do not live in the village. This makes their identification difficult.

- **Impacts on property**

In terms of affected assets, the socio-economic survey and asset inventory identified:

- Tree losses, out of the 2543 private fruit and non-fruit trees that will be impacted by the power line construction sub-project, 744 of which were inventoried in the Commune of Loumbila (29.22%), 646 trees (25.38%) in the Commune of Angering; 573 trees or 22.51% in the Commune of Absouya and 465 trees or 18.26% in the Commune of Ziniaré; 118 trees or 4.63% in the Commune of Zitenga;
- crop losses according to the period of work;
- Losses of bounded land and housing plots with a total area of 5914.69 m² ;
- losses of 351 infrastructures and annexes ;
- Loss of income or sources of income.

It should also be noted that crop losses will be avoided if the work takes place in the dry season.

11. Roles and Responsibilities for RAP Implementation

The organizational set-up includes the key players whose roles and responsibilities are given in the table below.

Institutions	Roles
Project Coordination Unit (PCU) (PER-DN WAPP) and SONABEL	- Supervision/- Monitoring -Evaluation of RAP - Organization of public consultations ; - Mobilization of funds for the compensation of people affected by the project ; - Disbursement and payment of compensation ; - RAP Implementation;
	- PMM Implementation and Member Training;
	- Litigation Management.
Complaints Management Committee	- Follow-up on the payment of compensations ; - Litigation Management ;
The Communes Communes of Loumbila, Ziniaré, Zitenga and Absouya in the Oubritenga Province	- Follow-up on the payment of compensations - Participation in the management of disputes - Coordination of public consultations on safety, environmental and social provisions
Structure or consultant recruited for implementation assistance	- informs PAPs about the compensation and dispute management mechanism; - educates and informs each category of people affected by the project; - collects complaints from PAPs and forwards them to the UEP; performs internal monitoring of compensation operations (including monitoring of compensation negotiations, signing of compensation certificates and monitoring of payment execution); provides social follow-up for identified vulnerable persons;
	- performs internal control by ensuring that payments are made prior to travel
	- provides social support for the implementation of the RAP;
	- Assists PAPs in preparing and complying with administrative requirements to receive compensation (search for CNIB, notarized documents, certificates of inheritance, etc.).
World Bank, ANEVE, Consultant	- Evaluation of RAP Implementation ; - Completion of the RAP implementation completion audit.

Source : SERF Burkina, Mission de réalisation du PAR de la Province d'Oubritenga, November 2021.

12. Complaint Management

Several types of complaints may arise in relocation that warrant having a system (framework/mechanism) to address them. The types of complaints that may arise are :

- errors in PAP identification and asset valuation ;
- disagreement on parcel boundaries ;
- dispute over ownership of property;
- disagreement on the valuation of a parcel or other property ;
- inheritances, divorces, and other family problems, resulting in conflicts between heirs or members of the same family, over the ownership, or shares, of a given property;
- disagreement on relocation measures ;
 - disputes over ownership of property.

The complaints management mechanism focuses on three levels of management and processing: village, communal and national. The composition of the complaints management committees is seven (07) members at each level.

At the village level, the committee includes:

- the president of the Village Development Council (VDC) who will chair the committee at the village level;
- a representative of the customary or religious authorities;
- a representative of the religious authorities ;
- a woman ;
- a representative of the people affected by the sub-project.

The Community Complaint Management Committee will consist of:

- the Mayor or the Prefect (President of the Special Delegation) of the Commune who chairs the meeting, or his representative;
- the managers of the deconcentrated technical services (agriculture, livestock, environment);
- a manager from the city council's estates department or social affairs department;
- A representative of CSOs/NGOs, groups (production groups, women's associations, youth)

At the national level, the committee members are as follows:

- the coordinator of the PER-DN-WAPP, who chairs it;
- the specialists in environmental and social safeguards of the UEP PER-DN-WAPP;
- SONABEL's environmental and social safeguard specialists;
- a representative of SONABEL's human resources department;
- a representative of the human resources department of the UEP PER-DN-WAPP ;
- a representative of the communication department of the UEP PER-DN-WAPP ;
- a representative of the contracting department of the DER-DN-WAPP PIU.

Complaints can be received Monday through Friday, during business hours and at the following levels:

- village to the CVD orally or in writing. The processing time and transmission to the communal level is 5 days;
- The application must be submitted orally and in writing to the focal point or to the secretariat of the town hall. The processing period is (01) month from the date of receipt. For complaints that do not require further investigation, notification of resolution is shared within two (02) weeks from the date of receipt. For those requiring investigation, resolution will be initiated within a maximum of four (04) weeks from the date of receipt of the complaint at the communal committee level.
- at the national level with the SONABEL and UEP PER-DN-WAPP focal points by oral or written means. The national committee meets when a complaint is registered at its level. Thus, these types of complaints are directly transferred to the focal points of the national committee, by the president of the concerned authority as soon as they are received with amplification to the lower authorities.

Within the framework of the UEP DER-DN's complaint management mechanism, complaints remain valid throughout the project and even three (3) years after the end of the project. The same is true for complaints related to GBV.

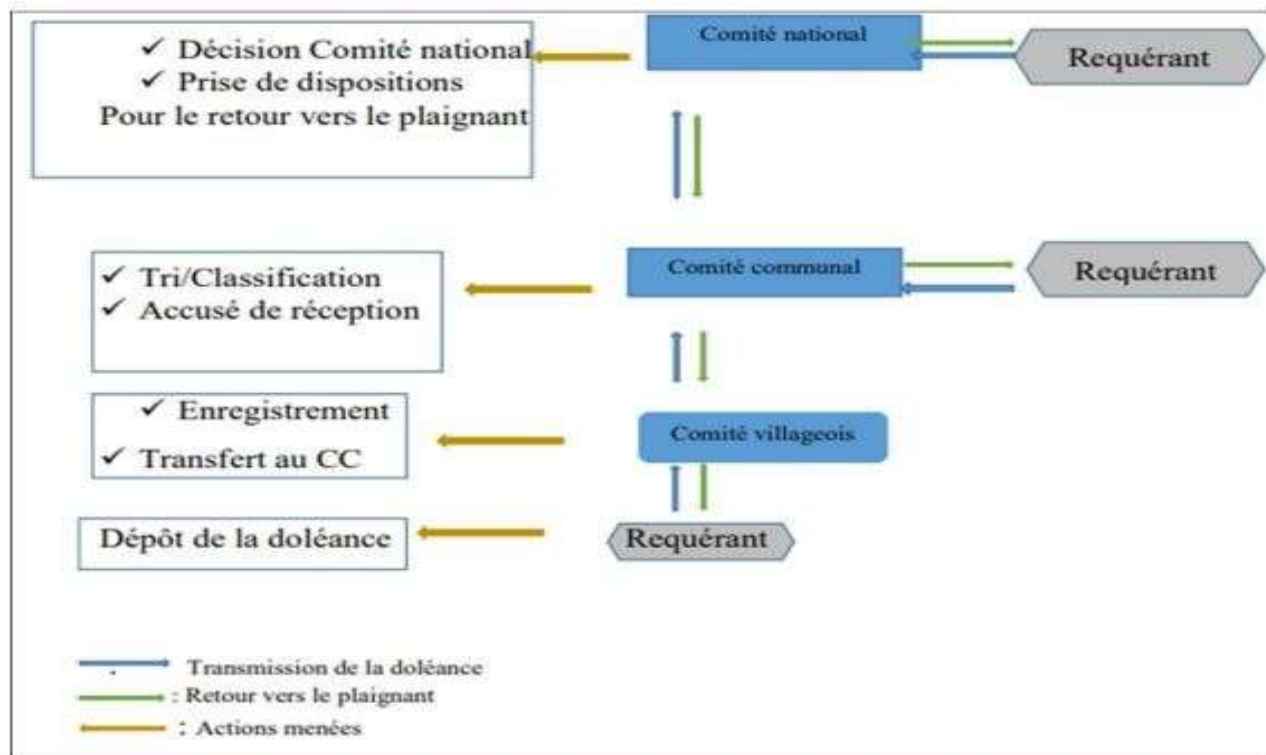
Complaints such as cases of gender-based violence (GBV), including exploitation, sexual abuse and sexual harassment, should be subject to a specific procedure because of their confidentiality. Complaints related to GBV are admissible at all levels but should be centralized at the national level. In the same way, all other complaints, transmitted through any channel, must be communicated to the national level.

Thus, complaints and claims can be transmitted through several channels (oral, written, telephone) depending on the level, but must be centralized by the focal points of each level. All complaints will be recorded in the registers to avoid oversights and facilitate follow-up. Whether at the village, commune or national level, the search for an amicable resolution will be favored.

Sensitive complaints, especially those related to sexual exploitation and abuse and sexual harassment, will be subject to a specific procedure. They will be sorted and transferred directly to the national level for processing and follow-up. Other avenues of recourse are the courts, the Mediator of Faso, and the Superior Authority for State Control and the Fight against Corruption (SASCFC).

The circuit of reception and treatment of the complaints within the framework of the sub-project is schematized as follows:

Circuit of reception and treatment of complaints within the framework of the sub-project



Source: PER-DN-WAPP PMM, June 2021

To ensure the proper functioning of the complaints management committees, the project plans to strengthen their capacities, including training, information and awareness-raising on resettlement monitoring, monitoring of RAP implementation activities in the field, and the provision of registers, forms, notebooks, pens, etc.

13. Monitoring and Evaluation

The monitoring and evaluation indicators for the implementation of the provisions of this RAP are summarized in the following table:

Performance indicators to be monitored	Person or agency responsible for monitoring	Periodicity	Form of reporting.
100% of the funds provided for in the RAP are mobilized on time and before the work is scheduled	Project Coordination Unit	Once a quarter	Project activity report
100% of the registered complaints are treated	Social safeguarding specialists	Once a month	SSES Monthly Report
100% of information, training and awareness campaigns on the Complaint Management Mechanism completed	Social safeguard specialists; Structure or consultant recruited to assist in the implementation of the RAP	Twice before the compensation process begins	PGM Evaluation Report

Performance indicators to be monitored	Person or agency responsible for monitoring	Periodicity	Form of reporting.
100% of PAPs paid on time	Social safeguarding specialists Structure or consultant recruited to assist in the implementation of the RAP	At the start of the compensation process	SSES Monthly Report PAP compensation report or minutes
100% of PAPs were fairly compensated and monitored by the implementation structure	Social safeguarding specialists	02 months after compensation	RAP Completion Report
100% of vulnerable PAPs were compensated and had their vulnerability taken into account.	Social Safeguarding Specialist; Consultant	6 months after compensation	Follow-up report

Source : SERF, November 2021

14. Overall budget for RAP implementation

The overall budget for the Resettlement Action Plan for the rural electrification component of the Oubritenga province is estimated at **six hundred and seventy-nine million four hundred and eighty-one thousand three hundred and twenty (679,481,320) CFA francs or one million three hundred and fifty-eight thousand nine hundred and sixty-two point sixty-four (1,358,962.64) U.S. dollars⁶** distributed as follows

- Funding from the Government of Burkina Faso: 662,072,720 FCFA or **1,344,134.64 USD**, or 97.44% of the overall resettlement budget;
- IDA funding: 17,408,600 FCFA or 33,000 USD or 2.56% of the overall resettlement budget.

The details of this budget are shown in the following table:

⁶ The US dollar is valued at 500 FCFA.

N°	Headings	Source of funding	
		Government of Burkina Faso (in FCFA)	IDA
			(in FCFA)
1	Compensation costs for loss of agricultural crops	240 266 424	0
2	Compensation costs for loss of main and ancillary infrastructure	149 890 177	-
3	Compensation costs for loss of land	91 220 103	-
4	Compensation costs for loss of private fruit and non-fruit trees	14 274 000	-
5	Compensation costs for lost income	80 421 912,69	-
6	Relocation Assistance Costs	25 811 674,31	-
7	Costs of capacity building of local actors for the implementation of the RAP and monitoring of RAP implementation activities in the field	-	9 086 000
8	RAP Implementation Completion Audit	-	6 740 000
9	Subtotal 1	601 884 291	15 826 000
10	<i>Unforeseen (10%)</i>	<i>60 188 429</i>	<i>1 582 600</i>
11	Subtotal 2	662 072 720	17 408 600
12	Overall budget for RAP implementation (subtotal 1+subtotal 2)	679 481 320	

Source : SERF, October 2021.

1. INTRODUCTION

1.1.Contexte de l'étude

Le projet d'interconnexion électrique Nigeria-Benin-Niger-Burkina-Faso encore appelé Projet de la Dorsale Nord, consiste en la construction d'une ligne à deux ternes en 330 kV longue de 875 km pour une emprise large de 50 m et de six (6) postes de transformation électrique. Le projet permettra d'échanger de l'énergie électrique entre les quatre pays et avec les pays voisins auxquels ils sont interconnectés mais aussi d'électrifier 394 localités situées le long de la ligne dans un rayon de 5 km.

Le projet Dorsale Nord a été initié par le Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain (EEEOA) avec l'appui financier de la Banque mondiale, la Banque Africaine de Développement, l'Agence Française de Développement, l'Union Européenne et le Gouvernement du Nigéria.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- (i) la satisfaction des besoins en électricité des populations et des économies nationales conformément aux stratégies nationales de développement des pays concernés, et de la CEDEAO qui vise un accès universel à une électricité fiable à l'horizon 2030 en vue d'une transformation socioéconomique durable ;
- (ii) le renforcement de l'intégration économique régionale, à travers l'instauration d'un marché de l'électricité.

La réalisation des travaux d'électrification occasionnera nécessairement des impacts sociaux négatifs en termes de perte de terres du fait de l'acquisition foncière, de perte de ressources économiques, de pertes d'arbres et d'infrastructures et annexes, de pertes éventuelles de cultures, de perte de revenus, etc.

Pour respecter les dispositions législatives et réglementaires des pays et les exigences des partenaires techniques et financiers (Banque mondiale, Banque Africaine de Développement, l'Agence Française de Développement) en matière de sauvegarde environnementale et sociale, il est élaboré entre autres, les Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) dans les pays concernés, Burkina Faso, Niger, Bénin et Nigeria.

Au Burkina Faso, notamment dans la Province de l'Oubritenga, les provinces concernées par le présent PAR sont le Kadiogo, le Kouritenga, le Ganzourgou, le Gourma, la Tapoa, la Gnagna et l'Oubritenga.

Dans l'objectif de prendre en charge ces impacts négatifs au plan social, le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) qui porte sur le sous-projet des travaux d'électrification rurale dans la province de l'Oubritenga est élaboré. La composante électrification rurale du Burkina Faso dans la Province de l'Oubritenga couvre les Communes de Ziniaré, Zitenga, Loumbila, Nagréongo et Absouya.

Il est élaboré, conformément aux dispositions du Cadre Politique de Réinstallation (CPR) du Projet élaboré en juillet 2018.

1.2.Objectifs de l'étude

L'objectif général de l'étude est d'élaborer un plan d'actions de réinstallation (PAR) préalable aux travaux d'électrification en conformité avec le Cadre Politique de Réinstallation (CPR) du Projet élaboré en juillet 2018.

Les objectifs du PAR sont :

- éviter ou minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet ;
- s'assurer que toutes les personnes susceptibles d'être affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre de la réinstallation involontaire et de compensation ;

- s'assurer que les indemnisations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- s'assurer que les personnes déplacées et vulnérables soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins pour les rétablir à leur niveau d'avant le processus de réinstallation.

1.3.Bref rappel de la démarche méthodologique de l'étude

L'approche participative a été utilisée pour l'élaboration du présent PAR. Cette approche a été organisée selon les trois (03) principales étapes opérationnelles suivantes :

1) Etape de préparation et de planification des activités de l'étude

Les principales activités réalisées au cours de cette étape sont :

- la rencontre de cadrage méthodologique et d'harmonisation de la compréhension des TDR ;
- la recherche et l'analyse documentaire ;
- l'élaboration et la finalisation des outils de collecte des données ;
- l'élaboration d'un calendrier de la mission
- la présentation des civilités aux autorités administratives et techniques de la province et des communes concernées et la présentation de l'objet de la mission et des attentes du consultant (accompagnement pour l'information et mobilisation des parties prenantes, appui techniques divers, etc.)

2) Etape de collecte de données et informations de terrain

Cette étape a connu la réalisation des principales activités suivantes :

- Visite des différents sites et emprise du sous- projet et négociation des rendez-vous pour les consultations publiques ;
- Enquêtes, consultations publiques ;
- restitution des résultats de la collecte des données auprès des PAP de chaque village concerné.

3) Etape de rapportage

Cette étape a concerné principalement :

- la rédaction du rapport de démarrage de l'étude
- la saisie, le traitement et l'analyse des données ;
- la rédaction du rapport du PAR et sa soumission au projet et à ses partenaires notamment la Banque mondiale et l'ANEVE pour les commentaires et suggestions d'amélioration en vue de sa finalisation à l'issue de la prise en compte des commentaires formulées.
-

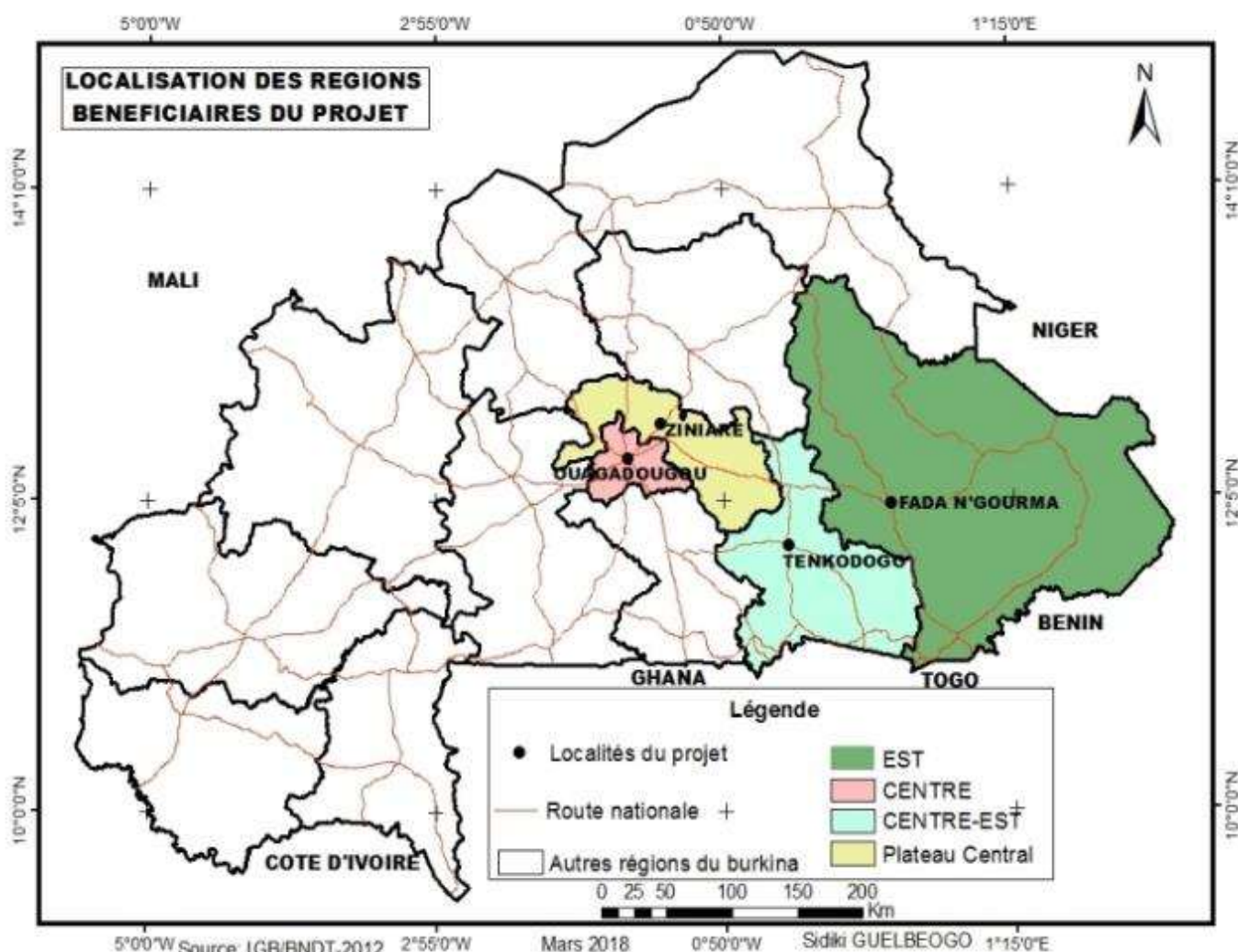
2. BREVE DESCRIPTION DU PROJET DORSALE NORD 330 kV

2.1. Localisation du sous projet

Le projet d'électrification rurale va consister au raccordement de cent soixante-dix-neuf (179) localités au Burkina Faso le long de la ligne principale du projet d'interconnexion Dorsale Nord 330 kV Nigéria – Niger- Bénin – Burkina Faso. Ces localités sont situées dans un rayon de 10 km de la ligne d'interconnexion de la Dorsale Nord traversant le Burkina Faso. Toute chose qui permettra aux populations affectées par les risques et impacts négatifs potentiels du sous projet de bénéficier de l'alimentation électrique, bonifiant ainsi les impacts positifs du sous projet et faciliter l'acceptabilité du projet.

Les principales régions concernées sont les régions du Centre, du Plateau Central, du Centre-Est et de l'Est.

Figure 1 : Localisation des régions bénéficiaires du Burkina Faso



Source : Extrait du CPRP, projet interconnexion dorsale nord 330 KV – volet électrification rurale, juillet 2018

2.2. Objectifs, activités et zones d'influence de la composante électrification rurale du Burkina Faso

L'objectif spécifique de la composante électrification rurale du Burkina Faso est de permettre aux populations affectées par les impacts négatifs potentiels du projet Dorsale Nord 330 kV de bénéficier de l'alimentation électrique, bonifiant ainsi les impacts positifs potentiels du projet.

Au Burkina Faso 179 localités traversées par la ligne 330 kV sont prévues pour être électrifiées. Ces localités sont des villages administratifs relevant des Régions du Centre, du Plateau Central, du Centre Est et de l'Est. La liste des localités retenues est jointe en annexe 13 et 14 de ce rapport. Pour permettre une meilleure adhésion de la population des localités traversées à l'exécution du projet dorsale Nord, la composante Electrification bénéficiera à toutes les localités situées dans un rayon de dix (10) kilomètres de la ligne 330 kV et dont les populations sont comprises entre 500 et 2 500 habitants.

2.3.Bénéficiaires du sous projet

Les bénéficiaires du projet d'électrification rurale de la Dorsale Nord au Burkina Faso sont les consommateurs des localités traversées par les lignes à savoir les ménages, les entreprises, les services publics, etc. Ils auront un accès plus fiable à l'énergie, grâce à l'augmentation de l'offre d'électricité. L'augmentation de l'offre d'électricité augmentera également les possibilités d'activités économiques et améliorera la compétitivité des entreprises, ce qui contribuera à créer des emplois et à stimuler la croissance.

Dans le cadre du projet, il est prévu un total de 74 783 branchements d'abonnés dont 72 541 pour le type domestique et 2242 pour le type professionnel.

2.4.Principales composantes du projet

Les principales étapes du projet sont les suivantes dans chaque localité :

- la construction d'un réseau électrique de raccordement et de distribution haute tension de catégorie A (HTA) ;
- la construction d'un réseau électrique de distribution basse tension (BT) ;
- la pose de transformateurs de distributions hautes de poteau ;
- la construction d'un réseau d'éclairage public.

2.4.1. Réseau électrique de raccordement et de distribution HTA

Le réseau électrique de raccordement permet de connecter les localités au réseau électrique existant et permet en même temps d'adapter la tension et la puissance distribuées aux besoins de chaque localité. Il comprend essentiellement :

- des supports en bétons armée : les poteaux en béton armé ont des avantages comparativement aux poteaux métalliques ou aux poteaux en bois. Les supports en bétons armés sont de fabrication locale et ont une durée presque illimitée. Ils n'ont besoin d'aucun enduit protecteur contre les agents extérieurs, ils ne sont pas attaqués par la rouille et ne pourrissent pas, et résistent mieux aux intempéries et au feu. En outre, Ils ont une force portante considérable (résistances élevées à la compression et à la flexion) et offrent un paysage plus esthétique avec leur forme élégante et élancée.
- des câbles ASTER : conducteurs homogènes en alliage d'aluminium de lignes aériennes nues. Ces conducteurs ont pour avantage : la légèreté, une charge de rupture haute permettant de longues portées, la simplicité des accessoires et enfin le recyclage facile et conviennent aux réseaux de longue portée.
- les armements
- les équipements de coupures

Il est envisagé dans le cadre du sous projet, la réalisation de :

- réseau de lignes de raccordement HTA de 61,688 **km** ;
- réseau de lignes de distribution HTA de 15,554 **km**.

Les cartes illustratives du réseau électrique de raccordement et de distribution HTA sont présentées en annexe 26.

2.4.2. Postes de distribution haut de poteau

Les postes de distribution électriques sont les derniers maillons de transformation de l'énergie. Ce sont des transformateurs qui abaissent la haute tension en basse tension pour les besoins des usagers de l'électricité.

Les postes électriques se trouvent donc aux extrémités des lignes de transmission ou de distribution. Les postes de transformations proposés dans le cadre du présent projet sont des postes suspendus haut de poteau ou H61 dont les puissances sont comprises entre 50 et 160 kVA. Ces postes sont faciles à poser et n'ont pas besoin de cabine de protection. Au total **18 postes de distribution MT/BT** seront réalisés.

2.4.3. Réseau électrique de distribution basse tension (BT)

A partir des postes de transformation MT/BT, (les postes de distributions), le réseau électrique de distribution basse tension (BT) sont construites pour permettre de transporter l'énergie électrique vers le client final.

Les lignes aériennes BT seront du type suspendu composées de câbles isolés en faisceau torsadé Autoporté.

Les lignes BT seront constituées des matériels suivants :

- câbles isolés BT Aluminium/Almélec de sections 3x70+1x54,6+1x16 mm², 3x50+1x54,6+1x16 mm², 3x35+1x54,6+1x16 mm² ou 3x25+1x54,6+1x16 mm² ;
- Matériels de suspension et d'ancrage BT ;
- supports en poteaux bétons ayant les fonctions d'alignement, d'angle souple de faible amplitude, de semi-arrêt, d'angle, d'arrêt, de dérivation simple et de dérivation double ;
- Mises à la terre du neutre.

Le réseau de distribution BT comprend 66 km de lignes pour la province d'Oubritenga

2.4.4. Réseau d'éclairage public

Un réseau d'éclairage public sera réalisé conjointement au réseau basse-tension pour assurer la sécurité de circulation sur le domaine public.

Le matériel d'éclairage public sera composé des équipements suivants :

- les supports
- les lampes LED de 80 W,
- les consoles avec le dispositif de fixation sur support
- la commande est assurée par une Cellule photoélectrique
- le conducteur isolé Aluminium 1x16 mm² d'éclairage public est inclus dans le réseau de distribution BT*

2.5. Localisation de la composante électrification rurale du Burkina Faso dans la province de l'Oubritenga

Dans la province de l'Oubritenga, la composante électrification rurale du Burkina Faso couvre 29 localités des Communes de Ziniaré, Zitenga, Loumbila, Nagréongo et Absouya dans la province de l'Oubritenga pour un linéaire composé d'un réseau de lignes de raccordement HTA de 61,688 km, un réseau de lignes de distribution HTA de 15,554 km et la réalisation de 66 km de lignes BT dans le cadre dans le cadre du sous-projet.

Les localités couvertes par Commune sont consignées dans le Tableau 1.

Tableau 1 : Liste et localisation des localités concernées par le volet électrification rurale du Sous-Projet Dorsale Nord dans la province de l'Oubritenga.

Communes	Localités
ABSOUYA	BARGO
	MOANEGA
	MOCKIN
	NIONIOGO
	BILGOTENGA
	BENDOGO
LOUMBILA	BANGRIN
	DAGUILMA
	GOUNDRY
	KOURIYAOGHIN
	NANGTENGA
	NOUNGOU
	POEDOGO 1
	POUSGHIN DE LOUMBILA
	ZONGO
NAGREONGO	LINONGHIN AVV
	LINONGHIN V2 (PEGDWENDE)
	LINONGHIN V5 (MALGTENGA)
	TOGHIN-BANGRE
	NAHARTENGA
ZINIARE	BAGADOGO
	KARTENGA
	KOUILA
	OUAGTENGA
	TAMISSI
ZITENGA	BARKOUNDOUDOGO-MOSSI
	NIONIOKODOGO-PEULH
	NIONIOKODOGO
	LEMNOGO

Source : APD de la composante Electrification au Burkina Faso du Projet de la Dorsale Nord, Rapport de la phase 3, Avril 2021.

Les tracés des lignes parcourant ces localités sont indiqués sur les figures 2 et 3, représentant respectivement la carte de situation de la Province de l'Oubritenga et la carte des localités couvertes.

Figure 2 : Carte de situation de la zone du sous-projet dans la Province de l'Oubritenga

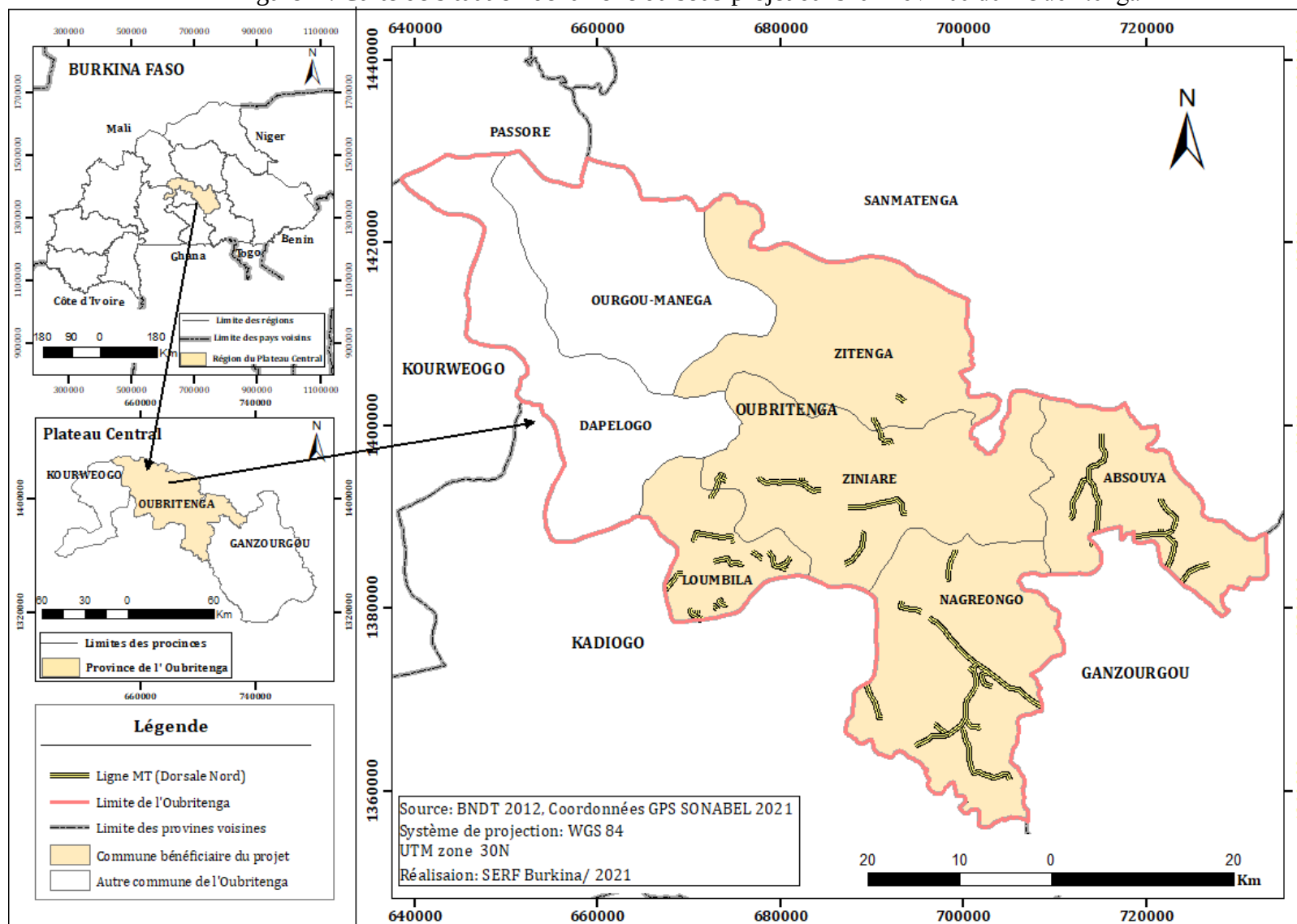
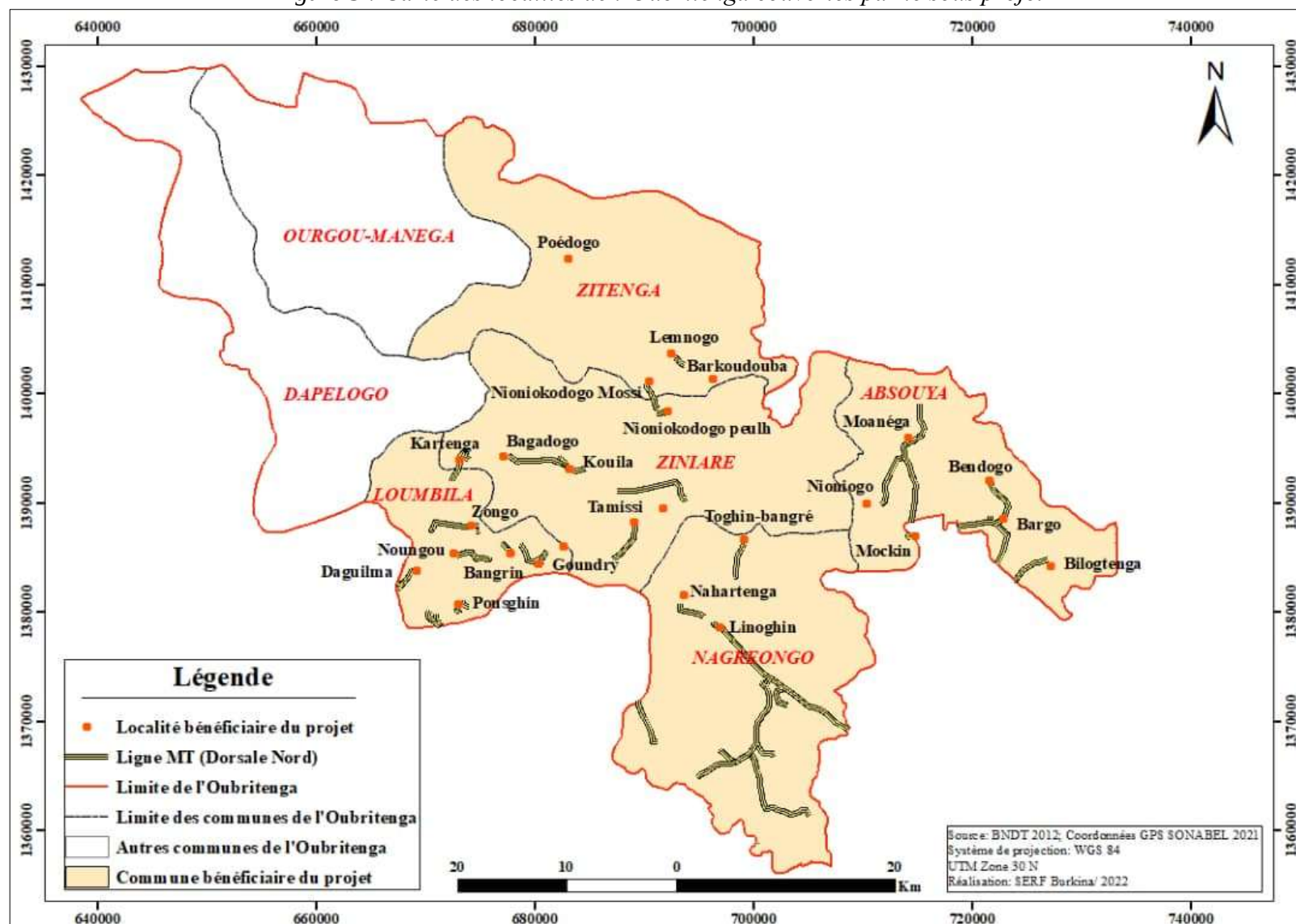


Figure 3 : Carte des localités de l'Oubritenga couvertes par le sous projet



2.6.Tracé des lignes dans la Province de l'Oubritenga

Le tracé des lignes électriques de la Province de l'Oubritenga remis à SERF a connu certaines optimisations afin d'éviter certains impacts notamment certaines infrastructures et annexes privées. Le tableau 2 donne les coordonnées des lignes optimisées dans la province de l'Oubritenga. La figure 4 montre à titre d'exemple, le tracé optimisé de la ligne « Track 0110_200 » ayant permis de contourner le domaine de la Mairie de Loumbila.

Tableau 2 : Coordonnées des lignes optimisées / Province de l'Oubritenga

Nom	Longueur	X(30P) Départ)	Y (UTM) (Départ)	X (30P) (Milieu)	Y (UTM) (Milieu)	X (30P) (fin)	Y (UTM) (fin)
Track 0115_261	261,299	673331,472	1381118,222	673439,3015	1381044,452	673366,6933	1380946,389
Track 0110_143	143,459	673630,1771	1385449,031	673701,0687	1385450,977	673771,4476	1385464,83
Track 0110_200	199,643	675785,9587	1385036,254	675727,3811	1384955,427	675668,8034	1384874,6
Track 0103_387	386,525	677988,1175	1385643,908	677799,2318	1385684,806	677610,8234	1385727,793
Track 0107_160	160,021	680562,0788	1384329,554	680597,3652	1384262,471	680666,0382	1384221,414
Track 0107_199	198,818	679079,7683	1385525,643	679127,6131	1385444,535	679105,381	1385347,644
Track_258	257,855	670681,5067	1387486,545	670556,1911	1387514,102	670470,5911	1387531,016
Track 0124_1029	1028,843	689360,3331	1391210,26	689870,1556	1391220,593	690350,7665	1391393,894

Source : SERF, 2021

Système de projection : WGS 84 en zone UTM 30P

Figure 4 : Tracé optimisé de la ligne dans la Commune de Loumbila.



Source : Mission d'élaboration du PAR, SERF, septembre 2021

2.7. Milieu humain de la Province de l'Oubritenga

2.7.1. Démographie

Selon le 5^{ème} RGPH, 2019, la population de l'Oubritenga a été estimée à 314 609 habitants en 2019 dont 150 421 hommes soit 47,81% de la population totale et 164 188 femmes soit 52,16% de la population totale. Cette population est inégalement répartie entre les communes de la province. La Commune urbaine de Ziniaré avec 50 143 habitants est la plus peuplée, tandis que la Commune la moins peuplée est Ourgou-Manega avec 24 028 habitants ; les Communes d'Absouya, Dapélogo, Loumbila, Nagréongo et Zitenga enregistrent respectivement 35221 habitants, 44 933 habitants, 36 455 habitants, 35435 habitants et 50143 habitants. Cette population est rurale à 89,41%. La province avait une densité de 86 habitants au Km2 en 2006 contre 113,33 habitants au Km2 en 2019. Cette densité serait de 114 habitants/km2 au niveau régional.

En 2006, le taux brut de natalité (TBN) dans l'Oubritenga était de 46,5‰ contre une moyenne régionale et nationale respectivement de 46,3‰ et 45,8‰ ; il est donc légèrement supérieur au TBN régional et national. Le taux brut de mortalité (TBM) de l'Oubritenga était évalué à 13,2‰, il était toutefois supérieur à celui national (11,8‰).

La population de la province est à majorité féminine (52,19%) soit 164 130 personnes. Celle masculine est de 150 384 individus (47,81%). Le rapport de masculinité est 92 hommes pour 100 femmes.

La province est caractérisée également par sa forte jeunesse. En effet, les personnes de moins de 20 ans représentaient 57,6 % de la population résidente en 2006.

La taille moyenne des ménages dans la province est de 6 personnes par ménage en 2006 ; ce qui est identique à la moyenne régionale. Comparativement à la moyenne nationale (5 personnes par ménage), la taille des ménages de la province est élevée.

2.7.2. Situation des populations déplacées internes

Le tableau 3 donne la situation des personnes déplacées internes (PDI) dans la région du Plateau central selon les statistiques du Secrétariat Permanent du Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (SP/CONASUR). Les données du tableau indiquent que les Communes concernées par cette étude sont impactées par la crise sécuritaire que traverse le Burkina Faso depuis 2015. La province enregistre à nos jours **9436** déplacés internes (PDI). La Commune de Nagréongo enregistre à elle seule 40,75% des PDI de la province. Les femmes et les enfants constituent la grande majorité des déplacés internes, soit respectivement 23,28% et 60,01% de l'effectif. Cela traduit une nécessité de prise en compte de mesures pour permettre à cette couche vulnérable de se reconstruire économiquement et socialement.

Tableau 3 : Situation des personnes déplacées internes (PDI) dans la province de l'Oubritenga au 30 avril 2022.

Communes	Hommes	Femmes	Enfants de moins de 5 ans	Enfants de plus de 5 ans	Total Enfants	Nombre total de PDI
ABSOUYA	106	92	57	136	193	391
DAPELOGO	238	293	241	543	784	1315
LOUMBILA	90	105	89	197	286	481
NAGREONGO	512	956	796	1581	2377	3845
OURGOU-MANEGA	277	366	319	739	1058	1701

Communes	Hommes	Femmes	Enfants de moins de 5 ans	Enfants de plus de 5 ans	Total Enfants	Nombre total de PDI
ZINIARE	173	173	112	320	432	778
ZITENGA	180	212	151	382	533	925
Total	1576	2197	1765	3898	5663	9436
%	16,70	23,28	18,70	41,31	60,01	

Source : CONASUR, 30 avril 2022

2.7.3. Organisation socio-politique

2.7.3.1. Organisation sociale

La population de la province de l'Oubritenga est en grande majorité constituée de mossé, qui sont à l'origine d'une société généralement très organisée et hiérarchisée.

L'organisation sociale repose sur une organisation de type clanique. Ainsi, on compte les notables, les griots, les fossoyeurs et les forgerons.

2.7.3.2. Pouvoir politique traditionnel

Le pouvoir politique traditionnel repose sur un espace coutumier bien structuré et une organisation sociale très hiérarchisée. L'espace coutumier comprend le canton (regroupement de villages), le village composé de quartiers et à la base les concessions qui composent les quartiers. L'actuelle province de l'Oubritenga est constituée de sept (7) cantons coutumiers qui sont : Absouya, Barkoundounba, Dapélogo, Loumbila, Nagréogo, Ziga, Zitenga. Le pouvoir politique traditionnel est exercé au niveau des cantons et des villages par des chefs intronisés et au niveau des quartiers par des responsables coutumiers nommés par les chefs de villages.

2.7.3.3. Organisation du territoire et pouvoir moderne

La province est une circonscription administrative qui comprend des départements, des communes (collectivités locales) et des villages.

A la tête de la province, se trouve le Haut-commissaire. Il est le dépositaire de l'autorité de l'Etat dans la province. Il est le représentant du gouverneur dans la Province, reçoit donc de lui les directives et instructions concernant la politique régionale et provinciale.

Chaque département de la province est administré par un Préfet. Le Préfet est le dépositaire de l'autorité de l'Etat et le représentant du Haut-commissaire dans le Département.

Chaque commune est administrée par un Maire élu. Les organes de la commune sont le Conseil municipal qui est l'organe délibérant et le Maire qui est l'organe exécutif. Le Conseil municipal définit les grandes orientations en matière de développement communal. Il discute et adopte les plans de développement communaux et contrôle leur exécution. Il règle par ses délibérations les affaires de la commune et donne son avis sur toutes les questions intéressant la commune ou engageant sa responsabilité. Le Conseil municipal contrôle l'action du Maire.

2.7.3.4. Place et évolution du statut de la femme

Dans la province de l'Oubritenga, les femmes représentaient 52,9 % de la population totale résidente en 2006. Très peu représentées dans le secteur moderne de l'économie et de l'emploi, elles jouent un rôle prépondérant dans les secteurs de l'agriculture, de l'artisanat et du commerce. Elles représentaient 56,84 % de la population active. L'activité principale étant la production agricole, la contribution des femmes dans ce secteur de l'économie est prépondérante.

La femme n'est pas propriétaire de terre. Elle obtient un droit temporaire sur la terre soit par son mari, soit par emprunt auprès d'autres hommes. Les femmes disposent néanmoins d'une certaine

autonomie dans le secteur de l'artisanat, du petit commerce et dans la transformation des produits agricoles grâce à l'accord des maris. En dehors des travaux champêtres, les femmes ont plusieurs autres responsabilités : les activités ménagères, y compris les soins des enfants, la préparation des repas, l'approvisionnement en eau et en bois, la cueillette des feuilles et l'approvisionnement en condiments pour la sauce et les obligations sociales vis à vis de sa propre famille.

Sur le plan politique, en matière de gouvernance locale, on note une faible représentativité des femmes au niveau des conseils municipaux. Aucune femme n'est présidente de conseil de collectivité territorial dans la province.

2.7.4. Habitat

D'une façon générale, trois (3) types d'habitat sont recensés dans les localités concernées par le Sous-projet : l'habitat traditionnel, l'habitat traditionnel amélioré et l'habitat moderne.

L'essentiel des ménages dans les communes rurales de la province vivent dans des habitats traditionnels améliorés faits à base de matériaux non définitifs généralement en banco. L'habitat est globalement constitué de concessions abritant à la fois plusieurs chefs de ménages. Les concessions avec un seul chef de ménage se rencontrent généralement en milieu urbain.

2.7.5. Situation socioéconomique

2.7.5.1. Activités économiques

- *Spéculations, superficies emblavées et productions*

L'agriculture est la principale activité économique de la province. C'est une agriculture de subsistance caractérisée par (i) un système de production extensif avec des techniques toujours peu modernes ; (ii) une faible productivité (rendement du sorgho pouvant baisser jusqu'à 300 kg/ha) ; (iii) une faible intégration entre « production végétale » et « production animale » ; (iv) une arboriculture quasi inexistante ; (v) une pluviométrie déficitaire et mal répartie dans le temps et dans l'espace ; (vi) un faible développement de l'agriculture irriguée.

Les principales cultures céréalières dans la province de l'Oubritenga sont : le mil, le sorgho, le riz, et le maïs. Les superficies totales emblavées des cultures céréalières en 2017-2018 s'élevaient à 68 834 ha dont mil (11 986 ha), Maïs (3 409 ha), Riz (806 ha) et sorgho (52 633 ha) avec une prédominance du sorgho blanc (49 916 ha).

En ce qui concerne les autres cultures vivrières sur une superficie totale emblavée de 10 870 ha 7 853 ha ont été exploitées en niébé soit 72,24%. Les principales cultures de rente sont : l'arachide 6 602 ha soit (55%) et le sésame, 5 398 ha soit (45%) en 2017-2018.

Au cours de la campagne 2017-2018, la production céréalière dans la province de l'Oubritenga était de 67 577 tonnes. Le sorgho blanc occupait la première place et représentait 72,37% (48 908 tonnes) de la production céréalière totale de la province. Le mil avec 9 378 tonnes (13,88 %) de la production céréalière occupait la deuxième place. Il est suivi du maïs avec une production de 3 409 tonnes, du sorgho rouge avec une production totale de 2 616 tonnes et enfin du riz avec 2 577 tonnes au cours de la même campagne.

Les autres cultures vivrières procurent non seulement des revenus aux populations de la province, mais également, elles constituent une base alimentaire non négligeable. Au cours de la campagne 2017-2018, la production totale des autres cultures vivrières étaient de 26 801 tonnes. Le niébé enregistrait 23 660 tonnes (88,28%) contre 3 141 tonnes pour le Voandzou (11,72%).

Les principales cultures maraîchères sont la tomate, le chou, l'oignon, le poivron, la carotte, l'aubergine, la courgette, le concombre, le gombo, le piment et la laitue. Cette culture est devenue un secteur pourvoyeurs de revenus dans la province de l'Oubritenga.

Les superficies emblavées les plus importantes sont celles concernant la culture de la tomate, du concombre, de l'oignon et de l'aubergine.

A la campagne 2009-2010, la production des cultures maraîchères était de 17 504,84 tonnes. Cette culture est en plein essor compte tenu des bons rendements enregistrés et de la forte demande de la ville de Ouagadougou et de l'extérieur comme le Togo et le Ghana.

- Rendements

De façon générale, dans la province de l'Oubritenga, les rendements des cultures céréalières évoluent en dents de scie d'une campagne à une autre. Au cours de la campagne 2017-2018, le riz a enregistré le meilleur rendement avec 3200 kg/ha, puis le maïs avec 1 200 kg/ha : le sorgho blanc 979,8Kg/ha, le sorgho rouge 962,5 Kg/ha et le mil 782,4 Kg/ha. Les rendements des autres cultures vivrières ont été de 3013 Kg/ha pour le niébé et 1041kg/ha pour le voandzou. Les rendements des cultures de rente enregistraient pour l'arachide 959 Kg/ha et 598 Kg/ha pour le sésame en 2017/2018

- ✓ **Elevage**

L'élevage pratiqué dans la province de l'Oubritenga assure les trois fonctions suivantes : une fonction économique, une fonction sociale et une fonction de production. Le système traditionnel d'élevage des bovins, des ovins, des caprins, porcins et de l'aviculture (poules et pintades essentiellement) est pratiqué par la quasi-totalité des producteurs, surtout en zone rurale.

En 2014, l'effectif du cheptel de la province était estimé à 86 902 têtes de bovins, 165 648 têtes d'ovins, 278 029 têtes de caprins, 22 618 porcins, 49 619 Asins et 662 737 volailles. (Source : *Tableau de Bord Socio-Economique de la région du Plateau Central (TBS), octobre 2016*)

L'élevage des poules pondeuses et de poulets de chair est en train de se développer avec l'introduction des races améliorées à la faveur de la proximité avec la ville de Ouagadougou. Quelques unités de production de lait sont enregistrées, avec la station d'élevage de Loumbila, une exploitation artisanale privée à Barkoumdeba et vingt-cinq (25) fermes privées modernes implantées dans les Communes de Ziniaré et de Loumbila.

Les animaux sont vendus vifs (mode le plus courant) ou en carcasse. En 2014, le nombre d'animaux abattus s'élevait à 1 268 carcasses de Bovins, 24 623 carcasses de petits ruminants, 1 504 carcasses de porcins et 245 carcasses d'Asins.

- La protection zoo sanitaire

L'état sanitaire du cheptel dans la province de l'Oubritenga est assuré grâce à un programme régulier et annuel de vaccination et de traitement du cheptel contre les différentes affections du cheptel. Cependant, les petits ruminants (Ovins et caprins), ainsi que la volaille, en particulier les pintadeaux font toujours les frais des mortalités liées aux maladies.

- Infrastructures d'Elevage

En termes d'infrastructures d'élevage, la province enregistre : 48 parcs de vaccination, 9 aires d'abattage, un marché à bétail aménagé à Zitenga. Hormis ces infrastructures, aucune zone de pâture n'a été officiellement délimitée.

- ✓ **Exploitation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL)**

La région regorge d'un nombre important de Produits forestiers non ligneux (PFNL) issus des essences que l'on y rencontre. Les PFNL exploités dans la zone sont autoconsommés ou commercialisés à l'état naturel ou transformés. Ils constituent une source importante de revenus additionnels surtout pour les acteurs des filières concernées en l'occurrence les femmes. Les principaux PFNL de la province sont : *Acacia macrostachya*, *Adansonia digitata*, *Balanites aegyptiaca*, *Bombax costatum*, *Diospyros Mespiliformis*, *Lannea acida*, *Lannea microcarpa*, *Parkia biglobosa*, *Saba senegalensis*, *Sclerocarya birrea*, *Tamarindus indica*, *Vitellaria paradoxa*, *Ximenia americana*, *Ziziphus mauritiana*

La ville de Ziniaré est le principal centre de consommation de PFNL de la province voire du pays.

✓ **Pêche**

L'existence de barrages tels que : Loumbila et Ziga (même si ce n'est pas leur vocation première) et de cours d'eau offre à la province un potentiel halieutique non négligeable. Les espèces courantes rencontrées sont le *Tilapia zillii*, le *Gymnarchus niloticus*, le *Lates niloticus*, le *Parachanna obscura*, le *Tetraodon lineatus*, le *Synodontus*, le *clarias lazera*, etc.

✓ **Commerce**

Le commerce est la troisième activité de la population active après l'agriculture et l'élevage. La province entretient des relations diverses et d'intensités différentes avec les localités à l'intérieur comme à l'extérieur. Jadis traditionnel, ce commerce tend à se moderniser avec une propension de plus en plus grande des commerçants à pratiquer l'import-export sur dans la Commune de Ziniaré. De nombreux syndicats et associations de commerçants y sont constitués et œuvrent à la bonne marche de leurs activités.

Les activités commerciales concernent principalement la vente des produits agricoles ou produits issus de leur transformation, des produits de l'élevage, de la pêche, de l'artisanat et des produits manufacturés.

L'activité commerciale est relativement développée grâce à des marchés importants situés le long des axes routiers bitumés (notamment ceux de Ziniaré, Loumbila, Zitenga, Dapélogo, Nagréongo, Absouya, ...). Le principal débouché pour les productions locales est la ville de Ouagadougou. Les sources d'approvisionnement quant à eux sont Ouagadougou, Pouytenga et Koupéla.

✓ **Hôtellerie, tourisme et artisanat**

Le tourisme et l'hôtellerie sont deux activités complémentaires qui génèrent des recettes importantes pour la province. Mais du fait de la concentration des activités dans la Commune de Ziniaré, ces ressources profitent essentiellement à cette dernière. Ils jouent un grand rôle dans l'économie de la province et de façon globale dans l'économie nationale.

- ✓ En matière d'hébergement la province dispose de quelques infrastructures hôtelières constituées d'hôtels de plusieurs catégories, d'auberges et de campings avec une importante capacité d'accueil et de commodités. **Transport**

Plusieurs sociétés de transport desservent la province en matière de transport interurbain, de personnes, de marchandises, de bétail et d'hydrocarbures.

L'activité de transport est moins développée dans la Commune de Ziniaré.

Relativement aux autres communes, cette activité est moins bien organisée. Les chefs-lieux de communes sont assez-bien desservies en routes et en compagnies de transport ; toutefois les routes et pistes existantes qui relient les chefs-lieux de communes aux villages sont en très mauvais état. Elles souffrent d'un manque d'entretien, ce qui rend les villages de l'intérieur quasi inaccessibles en saison hivernale.

✓ **Industrie et mines**

En dehors de la ville de Ziniaré, qui concentre une part importante des unités industrielles de la province, le sous-secteur de l'industrie, demeure peu développé dans les autres communes de la province. Dans l'ensemble, on dénombre surtout des mini industries, évoluant essentiellement dans l'agroalimentaire. Le secteur rencontre des contraintes dont l'une des plus importantes est l'insuffisance de formation. Cette contrainte déteint négativement sur la créativité (tout le monde fait à peu près la même chose) et sur la qualité des produits présentés dont l'aspect désigné laisse souvent à désirer.

2.7.5.2.Education

✓ **Précolaire**

En 2015/2016, le nombre d'auditeurs du préscolaire est de 18 857 dont 9 202 filles (48.80%) et 9 655 garçons (51.20%). Le taux de préscolarisation est de 9.1% à la même année contre 2.9 % au niveau national soit un gain de 6.2 points.

✓ **Primaire**

Pour l'année scolaire 2015/2016, l'effectif total des élèves au primaire était de 410 958 soit dont 207 980 filles (50.61%) et de 202 978 garçons (49.39%).

Il était de 2 873 049 au niveau national dont 1 395 243 filles (48.56%) et 1 477 806 garçons (51.43%). Le TBS était de 104,6% dont 107,2% pour les filles et 102,1% pour les garçons contre 86,1% au national dont 86,4% pour les filles et 85,9% pour les garçons. Le taux d'achèvement (TA) quant à lui était de 74,8 % dont 81,4% pour les filles et 68,6% pour les garçons.

La province comptait 8615 salles de classes (public et privé) contre 59 938 au niveau national.

Le ratio élève maître était de 48,4 en 2015/2016 contre 48,7 au niveau national. Quant au ratio élève/classe, il était de 47,7 en 2015/2016 contre une norme nationale de 47,9.

✓ **Post-primaire et secondaire**

En 2018/2019, la province de l'Oubritenga comptait 780 établissements d'enseignement secondaire général (public et privé) et 4 665 classes dont 124 établissements publics et 937 classes. En ce qui concerne, les effectifs des élèves du post-primaire et secondaire de l'enseignement général, on dénombrait 240 845 élèves dont 131 174 filles (54,46%) et 109 641 garçons (45,52%) à la même période 2018/2019.

Le taux brut de scolarisation (TBS) au post-primaire était de 72,6%, soit 64,1% pour les garçons et 81,6% pour les filles. Au secondaire, ce TBS ne serait plus que de 36,4%, soit 37,6% pour les garçons et 35,4% pour les filles. On note également une prédominance du TBS des filles au post-primaire par rapport à celui des garçons à cette même période. Cela s'explique en partie par les efforts en matière de scolarisation des filles entrepris par l'Etat et ses partenaires.

Relativement à l'enseignement technique et professionnel la province disposait de 77 établissements et 600 classes.

2.7.5.3.Santé

En 2015, le rayon moyen d'action théorique (RMAT) des formations sanitaires de la province s'établissait à 2.8 km contre 6.8 km au niveau national et un taux d'accès aux infrastructures sanitaires de 62.2% (y compris le privé) contre 46.8% au niveau national. A cette même période 96.9% des formations sanitaires remplissaient les normes minimales en personnel contre 94.3% au niveau national.

La situation sanitaire de la province est caractérisée par la persistance des maladies infectieuses et parasitaires. Le paludisme et les Infections Respiratoires Aigües (IRA) constituent les deux principaux motifs de consultations. Cependant, le paludisme demeure la principale cause de consultations, d'hospitalisations et de décès dans les formations sanitaires de la province.

Relativement aux infections sexuellement transmissibles et au VIH/SIDA, l'évolution cumulée de l'incidence des IST pour 100 000 est de 18.9 contre 10.4 au niveau national.

La proportion des personnes sous traitement ARV en 2015 était de 71.8% contre 65% au niveau national pour la même année.

2.7.5.4.Eau potable et assainissement

✓ Eau potable

Dans la province de de l'Oubritenga, 90,2% des ménages ont accès à l'eau potable selon les résultats de l'Inventaire National des Ouvrages 2020-DGEP/MEA (version finale, avril 2021) ; L'approvisionnement en eau potable dans la ville de Ziniaré et certains chefs-lieux des communes rurales est assuré par les services de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement.

Dans les zones périurbaines de Ziniaré et les villages, ce service est couvert par les ouvrages comme les AEPS, PEA et les points d'eau modernes (PEM).

Outre les installations de l'ONEA, la province dénombrait 2717 Points d'Eau Modernes (PEM), et 47 bornes fontaines répartis dans les différents secteurs de la ville et les six communes rurales avec un taux de fonctionnalité moyen de 89.1%, de 35 AEPS et 2 PEA.

L'approvisionnement en eau potable des populations rurales reste confronté à des problèmes de gestion et d'entretien des points d'eau.

✓ Assainissement

L'hygiène et l'assainissement du milieu restent une préoccupation dans la province. La rue et la route dépotoir est le principal mode d'évacuation le plus utilisé par la majorité des ménages pour se débarrasser de leurs ordures ménagères. La rue constitue le principal lieu d'évacuation des eaux usées ménagères quel que soit le lieu de résidence. En effet 9 ménages sur 10 se débarrassent de leurs eaux usées en les déversant dans la rue.

En ce qui concerne l'assainissement, en 2014, 95% de la population provinciale utilisaient des latrines (améliorées ou non améliorées) tandis que 5,9% continuent d'utiliser la nature comme lieu d'aisance. Cette dernière catégorie de personnes représentait 50.5% au niveau national.

2.7.5.5.Energie

Les principales sources d'énergie de la province sont le bois de chauffe, le charbon de bois, les produits pétroliers et l'énergie électrique réseau ou l'énergie solaire ou le groupe électrogène.

La plupart des chefs-lieux de communes rurales et un certain nombre de villages ont été raccordées au réseau national, bénéficiant ainsi de l'énergie électrique. En 2018, la longueur totale de réseau dans la province était de 879 km soit environ 5% de la longueur totale du réseau au niveau national (17921 km)⁷. Le taux de couverture est passé de 12,6% en 2017 à 19,7% en 2018. Le nombre de localités électrifiées était de 35 sur un total de 599 localités soit une proportion de 6%. Le nombre total d'abonnés était de 11 084 soit une proportion de 1,66% par rapport au nombre d'abonnés au plan nation (669 451). Ce nombre d'abonnés est la résultante de l'action combinée de la SONABEL et l'ABER. L'électrification des vingt-neuf (29) localités dans le cadre du Sous-projet d'électrification rurale de la Dorsale Nord, viendra améliorer ces chiffres et contribuera au développement de ces localités.

En plus de l'électricité fournie par le réseau national, plusieurs habitants ont installé des équipements solaires pour l'éclairage ou le fonctionnement de petites activités économiques (charge de téléphones portables, de batterie, sonorisation, bars-restaurants, vidéo clubs, bars dancings, etc.). Toutefois, l'accès à cette énergie solaire est limité par son coût élevé.

Grâce au Programme National Plateforme Multifonctionnelle de Lutte Contre la Pauvreté (PN-PTFM-LCP), des plateformes multifonctionnelles ont été réalisées dans les communes rurales de la province. Les maîtres d'ouvrages sont des groupements féminins et des associations villageoises.

⁷Tableau de bord 2018 du Ministère de l'Energie, décembre 2019

2.7.5.6. Télécommunication

La téléphonie mobile est représentée par MOOV AFRICA, ORANGE et TELECEL et couvre la totalité de la province. Le téléphone fixe continue d'exister mais tend à disparaître. Mais, des progrès restent à faire en matière d'accès à l'internet.

Le véritable problème réside dans le coup de communication et la qualité du réseau (accès difficile dans certains villages) qui laisse à désirer dans certaines zones dites couvertes. Relativement à la couverture télévisuelle et radiophonique, l'ensemble de la province est couvert par la RTB (Radio et TV) de même que par la plupart des radio FM nationales émettant depuis Ziniaré et ses environs et des chaînes télévisuelles privées nationales et internationales grâce au satellite.

2.7.6. Violences basées sur le genre (VBG)

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), définit la violence basée sur le Genre (VBG) comme « tout acte de violence dirigé à l'encontre d'une personne du fait de son sexe, tout acte perpétré contre la volonté d'un être humain sur la base de différences sexuelles ». Cette violence comprend les actes qui infligent une souffrance, une contrainte et des privations de liberté. Les femmes et les hommes peuvent être victimes de violences basées sur le genre mais les femmes, les filles et les enfants mineurs en sont les principales victimes.

Les données sur les formes de VBG ont été collectées dans la documentation et lors des consultations et des entretiens avec les différentes parties prenantes.

2.7.6.1. Formes de VBG dans la zone d'étude

Les formes de VBG mentionnées lors des consultations publiques dans les localités concernées par le Sous-projet sont :

- **les violences physiques** : elles comprennent les actes et comportements qui portent atteinte à l'intégrité physique de la victime. Elles peuvent laisser des traces sur le corps (égratignures, blessures, amputation de membre, etc.) et même provoquer la mort. Elles sont le résultat de coups et blessures plus ou moins graves. Ces violences sont perpétrées dans la plupart des cas, au sein des ménages ;
- **les violences morales ou psychologiques** : ce sont des violences qui atteignent la femme psychologiquement en la mettant le plus souvent dans une situation de dépression mentale. Les réponses données lors des consultations publiques, montrent que ces formes de violence résultent de comportements, gestes et propos blessants tels que le refus de parler à la femme ou de manger son repas, les injures, les menaces de répudiation, l'exclusion des filles-mères, etc.
- **les violences sexuelles** : elles se définissent comme tout acte sexuel commis avec violence, contrainte et menace. Les informations collectées sur le terrain mentionnent les formes suivantes dans les localités de l'Oubritenga traversées par les lignes : viol, harcèlement sexuel (notamment dans le milieu urbain), avortement forcé (sous la pression des parents ou du responsable de la grossesse), excision, etc. La mention de viols a été faite pour signaler les cas de femmes et filles violées dans les localités en proie aux violences terroristes et citées au nombre des personnes déplacées internes présentes dans la province. Au niveau des localités traversées, les acteurs rencontrés ont mentionné les viols de jeunes filles en milieu scolaire et les abus sur les filles travaillant dans les débits de boisson.
- **les violences patrimoniales** : il s'agit d'actes qui consistent à soustraire, retenir ou détourner des biens destinés à couvrir les besoins de la victime. Les formes de violences patrimoniales mentionnées sont liées à la spéculation foncière : (i) certaines familles sont dépossédées des terres qu'elles exploitent depuis plusieurs générations par les propriétaires terriens qui les revendent ensuite, (ii) en milieu rural, les femmes n'ont pas droit à la terre si bien qu'elles sont exclues des transactions foncières effectuées par le mari, le fils, l'oncle, etc. et ne bénéficient pas des produits de ces transactions. Lors de ces transactions, elles sont parfois dépossédées des lopins de terre qu'elles exploitent.

Certaines PAP (notamment les femmes et les jeunes) pourraient subir des abus ou des violences lors des procédures d'indemnisation liés aux normes sociales qui limitent l'accès des femmes aux ressources financières.

Le tableau 4 recense les cas de violences subis par les femmes et des enfants en 2020. Les appuis apportés aux victimes comprennent ; l'appui psychosocial, l'accompagnement juridique, la médiation et l'accompagnement scolaire.

Selon la Direction Provinciale de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire (DPFSNFAH), le phénomène des enfants en situation de rue et des enfants en mobilité demeure une préoccupation dans la province de l'Oubritenga. Cette situation s'est accrue avec l'arrivée des personnes déplacées internes (PDI) dans la province. La province de l'Oubritenga a enregistré au total six mille trois vingt-trois (6 323) enfants au cours de ces dernières années. Cependant, l'absence de ressources ne permet pas aux structures en charge de la protection des enfants de mener des actions éducatives en leur faveur.

Tableau 4 : Cas de violences impliquant des femmes et des mineures pour l'année 2020 dans la région du Plateau Central.

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Statut matrimonial	Nature de la prise en charge	Cas référé dans une structure (à préciser)	Total
	Filles	Garçons	Sous - total	Femmes	Hommes	Sous - total				
Physique	02	00	02	02	00	02				04
Coups et blessures	02	00	02	02	00	02	-	Appui psychosocial		04
Coups mortels	00	00	00	00	00	00	-	-		00
Morale/psychologique	05	00	05	21	00	21	-	-		26
Répudiation	01	00	01	09	00	09	Mariage religieux	Appuis psychosocial	TGI DE ZINIARE	10
Exclusion pour sorcellerie	00	00	00	00	00	00		-		00
Injures et menaces	05	00	05	12	00	12	-	Appuis psychosocial et juridique		17
Sexuelle	00	00	00	02	00	02	-	-		02
Harcèlement	00	00	00	00	00	00	-	-		00
Attouchements	00	00	00	00	00	00	-	-		00
Tentatives de viols	00	00	00	00	00	00	-	-		00
Viols	00	00	00	02	00	02	Célibataire	Appuis psychosocial et juridique	TGI de Ziniaré	02
Culturelle	05	01	06	06	00	06		-		12
Mariage d'enfant	05	00	05	01	00	01		Appui psychosocial Médiation familiale, psychologique et sanitaire	TGI Ziniaré CMA de Ziniaré, famille d'accueil	06
Mariage forcé	00	00	00	05	00	05	Célibataire	Appuis psychosocial Accompagnement juridique	DPFSNFAH de KAYA	05
Bannissement	00	01	01	00	00	00	Célibataire	Accompagnement psychosocial et scolaire	Lycée municipal Amitié de Ziniaré	01
TOTAL	12	01	13	31	00	31				44

Source : DPFSNFAH/SESCSS/ SFE du Plateau central, 2020

2.7.6.2. Victimes et auteurs de VBG

Les rôles et statuts de la femme la placent souvent dans des situations discriminantes et défavorables. Comme le montre le tableau 4, les femmes et les jeunes filles sont les plus touchées par les différentes formes de violence. La plupart de ces violences se manifestent surtout dans le ménage.

Dans l'espace domestique en milieu urbain, les hommes sont autant victimes que les femmes. En milieu rural, les hommes sont rarement victimes de VBG.

Les femmes comme les hommes peuvent être auteurs de VBG en milieu urbain. En milieu rural, les principaux auteurs sont les hommes, les tenants de la tradition et les familles.

Selon le Rapport Trust Africa, 2019, les principaux auteurs identifiés des violences basées sur le genre faites aux filles et aux femmes dans la région du Plateau central sont pour 40,48% les maris, 24% les notables et religieux, 17% les femmes employant des domestiques, 14% les coépouses.

La situation des femmes ainsi dépeinte dans la province de l'Oubritenga, induit la prise de mesures aux différentes phases de mise en œuvre du Sous-projet pour :

- protéger les droits des femmes et des autres personnes vulnérables lors de la procédure d'indemnisation pour leurs biens perdus ;
- faciliter l'accès des femmes et des filles (notamment celles réfugiées) à l'emploi ;
- appuyer les femmes pour relancer leurs activités économiques temporairement perturbées à cause du Sous-projet ;
- protéger l'intégrité physique et morale des femmes par la prise de mesures pour assurer la sécurité des femmes travaillant sur les chantiers et pour sensibiliser le personnel et les populations riveraines sur les violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel (EAS/HS) et leurs conséquences.

2.7.6.3. Structures intervenant dans la lutte contre les VBG dans la province de l'Oubritenga

Lors des entretiens, il est ressorti l'existence de plusieurs ONG et structures étatiques œuvrant dans la lutte contre les VBG ou dans la prise en charge des victimes dans la province. Les principales sont :

- le Ministère du Genre, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire à travers ses Directions techniques aux niveaux régional, provincial et communal.
- la coordination provinciale des femmes de l'Oubritenga ;
- le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Ziniaré ;
- les coordinations départementales des femmes d'Absouya, Loumbila, Nagréongo, Zitenga et Ziniaré ;
- les districts sanitaires ;
- les services de sécurité (police et gendarmerie) ;
- la Croix Rouge Burkina Faso ;
- l'Association Burkinabè pour le Bien Être Familial (ABBEF)
- l'Association des Femmes Juristes du Burkina Faso (AFJBF)
- l'Association SOS/ Jeunesse et Défis (SOS/JD)
- Christian Relief and Development Organization (CREDO)
- Terre des Hommes Lausanne (TDH) ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

2.7.7. Patrimoine culturel et archéologique

Au nombre des sites d'intérêt au plan culturel, touristique et archéologique de la province de l'Oubritenga, on note :

- le parc animalier de Ziniaré où l'on peut observer une faune sauvage en semi-liberté ;
- les quartiers des potiers des tanneurs de cuir, des teinturiers ;
- le barrage de Loumbila et ses environs ;
- les sculptures sur granite de Laongo, qui est un musée à ciel ouvert de sculptures ;
- le musée de la Bendrologie de Manéga ;
- le musée de l'eau de Loumbila ;
- etc.

Les enquêtes et observations de terrain effectuées au cours de l'étude ont permis d'identifier d'autres sites d'importance socioculturelle et religieuse. Il s'agit notamment de lieux de culte, de cimetières, et de tombes royales.

La vie culturelle dans la zone du Sous-projet est également ponctuée par des activités comme :

- les rites traditionnels avant ou après la saison pluvieuse ;
- le Festival « Feu de bois de Niou » qui a pour objectif de contribuer à la promotion de la diversité culturelle, de l'économie locale et à la protection de l'environnement à travers les arts et la culture.

3. SYNTHÈSE DES ÉTUDES SOCIO-ÉCONOMIQUES SUR LES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE SOUS -PROJET

3.1. Méthodologie de recensement des personnes affectées par le sous projet

Le recensement des personnes affectées situées dans l'emprise du tracé de la ligne électrique a eu lieu du 06 au 22/09/2021. La date butoir a été fixée au 22/09/2021 pour prendre en compte certaines inconnues et absents.

La date butoir ou date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le sous projet est la date limite au-delà de laquelle les personnes qui s'installent dans la zone de la DUP ne sont plus éligibles.

De même, les actifs fixes (constructions, cultures, arbres fruitiers, parcelles boisées, etc.) établis pendant le déroulement de l'enquête ne sont pas éligibles.

Au cours de la période de recensement, les personnes ayant leurs biens situés dans l'emprise de la ligne électrique ont été identifiées et leurs biens caractérisés.

Une enquête socio-économique sur les personnes et biens situées dans l'emprise de la ligne électrique a permis de faire l'identification des personnes affectées et de leurs biens. Les biens affectés sont principalement les bâtisses (maison d'habitation, hangar, grenier, etc.), les arbres fruitiers et non fruitiers.

Les outils utilisés pour l'identification des personnes affectées sont : la fiche d'enquête ménage des PAP, les outils cartographiques (Carte du couloir de ligne électrique et le Global Position System (GPS)) qui ont permis de géolocaliser les personnes affectées. Le détail de ces outils est consigné dans le rapport de démarrage de la mission (SERF, juillet 2021).

Lors de l'identification des personnes affectées et de leurs biens, les équipes du Consultant ont été appuyés par les services techniques, les CVD, les chefs de village, les autorités communales et provinciales.

Le recensement des PAP et l'inventaire des biens impactés ont été réalisés sur la base des tracés des lignes obtenus avec le Projet. Afin de minimiser les impacts lors des inventaires, l'optimisation de certaines lignes a été réalisée. Cette optimisation a tenu compte des avantages comparatifs qu'engendrent ces optimisations en veillant à moins rallonger les câbles et à l'utilisation de moins de poteaux supplémentaires dans la création de points d'angles.

Les cartes illustratives donnant le tracé initial et optimisé sont présentées en annexe 27.

3.2. Bilan / Résultats des enquêtes socio-économiques

3.2.1. Caractéristiques des ménages ou des personnes affectées

Dans le cadre du présent PAR, une personne affectée par le projet (PAP) est considérée comme étant la personne directement impactée (qui a son bien impacté qui peut être ou non le chef de ménage) afin de faire la différence entre cette PAP et les autres membres du ménage. Les autres membres de son ménage seront considérés comme des impactés indirects.

3.2.1.1. Effectif des PAP

L'enquête réalisée a identifié 904 personnes affectées directement par les travaux de la composante électrification rurale du Burkina Faso pour la Province de l'Oubritenga dont 769 hommes (soit

80,75% des PAP), 115 femmes (soit 12,72% des PAP) ; 13 PAP (soit 1,44% des PAP) à sexe non déterminé correspondant aux PAP absentes et inconnues dont le sexe n'a pu être déterminé et 07 PAP à sexe neutre (soit 0,77% des PAP) qui correspond à des structures ou personnes morales impactées.

Le nombre de personnes directement affectées dans les ménages de ces PAP sont consignées au tableau 5.

Tableau 5: Effectifs des personnes affectés par le sous projet par commune et par sexe

Commune	Femme	Homme	Non Déterminé	Personnes morales/structure	Total général	% effectif PAP par commune
ABSOUYA	9	192	0	0	201	22,23
LOUMBILA	10	125	9	2	146	16,15
NAGRÉONGO	18	241	0	2	261	28,87
ZINIARÉ	72	173	4	3	252	27,88
ZITENGA	6	38	0	0	44	4,87
Total général	115	769	13	7	904	100,00
% Effectif PAP par sexe	12,72	85,07	1,44	0,77	100,00	

Source : Enquêtes de terrain SERF, septembre 2021

Sur les 904 personnes affectées directement par le sous projet, la Commune de Nagréongo enregistre 261 PAP soit 28,87 % de l'ensemble des PAP, suivi de la Commune de Ziniaré (252 PAP soit 27,88 %), la Commune de Absouya avec 201 PAP soit 22,53%, la Commune de Loumbila avec 146 PAP soit 16,15% et la Commune de Zitenga avec 44 PAP soit 4,87% de l'ensemble des PAP.

L'âge, le sexe, les références CNIB, l'effectif des membres du ménage et des enfants scolarisés, le type de vulnérabilité de la PAP par commune et par village sont précisés en annexe 9. L'annexe 15 donne la carte de localisation des PAP et des biens impactés.

Le tableau 6 donne le nombre de PAP par commune et par village impacté selon le sexe.

Tableau 6: Nombre de personnes affectés par le sous-projet par village et par sexe.

Commune	Villages	Féminin	Masculin	ND	Personnes morales/Structure	Total général	% PAP par Village	% PAP par commune
ABSOUYA	Bargo	0	44	0	0	44	4,87	22,23
	Bendogo	1	28	0	0	29	3,21	
	Moanega	6	64	0	0	70	7,74	
	Mockin	0	40	0	0	40	4,42	
	Nioniogo	2	14	0	0	16	1,77	
	Tampanga	0	1	0	0	1	0,11	
	Tampaogo	0	1	0	0	1	0,11	
LOUMBILA	Bangrin	4	25	0	0	29	3,21	16,15
	Daguilma	2	12	0	0	14	1,55	
	Donsin	0	7	0	0	7	0,77	
	Goundry	0	12	0	0	12	1,33	
	Kouritiyaogo	0	18	0	1	19	2,10	
	Loumbila	1	23	2	0	26	2,88	
	Nomgana	0	3	0	0	3	0,33	
	Noungou	0	2	0	0	2	0,22	
	Poedogo 1	0	1	0	0	1	0,11	

Commune	Villages	Féminin	Masculin	ND	Personnes morales/ Structure	Total général	% PAP par Village	% PAP par commune
	Pousghin de Ioumbila	3	13	4	1	21	2,32	
	Zongo	0	9	3	0	12	1,33	
NAGRÉONGO	AVV ⁸ linonghin V ⁹ 5	0	1	0	0	1	0,11	28,87
	Badnogo	0	9	0	0	9	1,00	
	Badnogo 1	0	2	0	0	2	0,22	
	Donsin	0	3	0	0	3	0,33	
	Linoghin	1	43	0	0	44	4,87	
	Linonghin AVV	0	1	0	0	1	0,11	
	Linonghin V5	0	2	0		2	0,22	
	Malgretinga	1	34	0	1	36	3,98	
	Nagreongo	6	21	0		27	2,99	
	Nahartenga	3	17	0		20	2,21	
	Napamboumbou	0	12	0	0	12	1,33	
	Nomgana	0	1	0	0	1	0,11	
	Pegwende V2	0	3	0	0	3	0,33	
	Pengdwende	0	9	0	1	10	1,11	
	Signoghin	1	40	0	0	41	4,54	
	Signoghin V3	1	3	0	0	4	0,44	
	Tanvousse	0	9	0	0	9	1,00	
	Toghin-bangre	3	10	0	0	13	1,44	
	Watinooma	1	10	0	0	11	1,22	
	Watinooma VI	0	2	0	0	2	0,22	
	Wavousse	1	9	0	0	10	1,11	
ZINIARÉ	Guewendtenga	0	1	0	0	1	0,11	27,88
	Kartenga	17	25	0	0	42	4,65	
	Kouila	26	44	2	2	74	8,19	
	Loango yaga	1	8	0	0	9	1,00	
	Moanega	0	1	0	0	1	0,11	
	Moryiri	3	10	0	0	13	1,44	
	Moyargo	6	20	0	0	26	2,88	
	Oubriyaoghin	0	12	0	0	12	1,33	
	Oubriyaoghin (Bogodogo)	0	1	0	0	1	0,11	
	Secteur 4	3	21	2	0	26	2,88	
	Secteur n°2	4	3	0	0	7	0,77	
	Soulgo	11	13	0	1	25	2,77	
	Tamissi	1	14	0	0	15	1,66	

⁸ L'AVV avait pour objet la mise en valeur des zones inhabitées ou sous peuplées des vallées des Volta et leurs affluents. La création des AVV a été initiée à un moment où la cécité des rivières avait contraint les populations riveraines des fleuves volta et de leurs affluents à désertier les terres fertiles pour se protéger de la simule, insecte vecteur de l'onchocercose. L'AVV avait pour mission d'organiser le repeuplement de ces terres et de promouvoir le développement socio-économique des populations installées.

⁹ V : Village.

Commune	Villages	Féminin	Masculin	ND	Personnes morales/ Structure	Total général	% PAP par Village	% PAP par commune
ZITENGA	Barkoundoudog o-mossi	0	15	0	0	15	1,66	4,87
	Barkundba	0	1	0	0	1	0,11	
	Lemnogo	2	9	0	0	11	1,22	
	Nioniogdongo mossi	0	2	0	0	2	0,22	
	Nioniokodogo	2	1	0	0	3	0,33	
	Nioniokodogo-peulh	2	10	0	0	12	1,33	
	Total général	115	769	13	7	904	100,00	100
	% PAP sexe	12,72	85,07	1,44	0,77	100,00		

Source : Enquêtes de terrain SERF, septembre 2021.

Le village de Kouila dans la Commune de Ziniaré enregistre le plus grand nombre de PAP soit 74 PAP suivi des villages de Moanega (70 PAP), Linighin et Bargo (44 PAP chacun), Kartenga (42 PAP), Signoghin (41 PAP), Malgretenga (36 PAP), Bendogo et Bangrin (29 PAP chacun), Nagreongo (27 PAP), Loumbila, Moyago et le secteur 2 de Ziniaré (26 PAP), Soulgo (25 PAP), Pousghin de Loumbila (21 PAP) ; Nahartenga (20 PAP) ; Kourityaoghin (19 PAP) ; Tamissi et Barkoundoudogo-mossi (15 PAP chacun) et à moins de 15 PAP pour les autres localités.

3.2.1.2.Effectif des membres du ménage des PAP

Cette section donne le nombre de personnes dans les ménages des personnes affectées par le sous projet (impactés indirects) et identifié par les enquêtes socioéconomiques par commune et par sexe. Le tableau 7 donne les détails du nombre de personnes, membres des ménages des PAP par commune.

Tableau 7 : Effectifs des femmes et des hommes dans les ménages des PAP par commune

Commune	Nombre de PAP	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Effectif total	% effectif des membres dans les ménages des PAP par commune
ABSOUYA	201	664	666	1 330	23,12
LOUMBILA	146	407	377	784	13,63
NAGRÉONGO	261	906	891	1 797	31,24
ZINIARÉ	252	766	741	1 507	26,20
ZITENGA	44	170	165	335	5,82
Total général	904	2 913	2 840	5 753	100,00
% effectif des membres dans les ménages des PAP par sexe		50,63	49,37	100,00	

Source : Enquêtes de terrain SERF, septembre 2021

L'enquête réalisée identifie au total 5 753 personnes dans les ménages des PAP répartis comme suit : 2 913 femmes soit 50,63% des effectifs des ménages des PAP et 2 840 hommes soit 49,37% des effectifs des ménages des PAP. Ces effectifs incluent la PAP elle aussi. L'effectif total de 5 753 personnes rapporté au nombre de ménages affecté (904) donne une moyenne de six (6) personnes par ménage de PAP.

Dans les ménages des 904 PAP que l'enquête socioéconomique a identifié, la Commune de Nagréongo enregistre le plus grand nombre d'effectif des ménages de personnes membres des ménages des PAP, 1 797 membres des ménages soit 31,24%, suivi de la Commune de Ziniaré 1 507 membres des ménages soit 26,20%, la Commune de Absouya 1 330 membres des ménages soit 23,12%, la Commune de Loumbila avec 784 membres des ménages soit 13,63% et enfin la Commune de Zitenga avec 335 membres des ménages soit 5,82%.

La répartition des personnes, membres des ménages des PAP par village selon le sexe est présenté dans l'annexe 1.

3.2.1.3. Statut matrimonial des PAP

La répartition du statut matrimonial des PAP par sexe et par commune est présentée dans le tableau 8.

Tableau 8: Répartition des PAP par sexe et par commune selon le statut matrimonial

Commune	Célibataire	Divorcé (e)	Marié (e)	ND	Personnes morale	Union libre	Veuf (ve)	Total général
ABSOUYA	3	0	193	0	0	2	3	201
LOUMBILA	1	0	133	8	2	0	2	146
NAGRÉONGO	5	0	245	0	2	4	5	261
ZINIARÉ	11	1	226	4	2	0	8	252
ZITENGA	0	0	44	0	0	0	0	44
Total général	20	1	841	12	6	6	18	904
% situation matrimoniale des PAP	2,21	0,11	93,03	1,33	0,66	0,66	1,99	100,00

Source : Enquêtes de terrain SERF, septembre 2021

L'analyse sur la situation matrimoniale des personnes affectées par le sous projet, donne 841 mariés soit 93,03% de l'ensemble des PAP, 18 veufs (ve) soit 1,99%, 20 célibataires soit 2,21% ; 01 divorcés soit 0,11% ; 06 PAP en union libre soit 0,66%, 18 PAP soit 1,99% des PAP correspondant à des PAP dont le statut n'est pas déterminé ou les PAP correspondent à des personnes morales impactées. Les détails de la situation matrimoniale de chaque PAP par village sont consignés en annexe 1.

3.2.1.4. Niveau d'éducation ou d'instruction des PAP

Le tableau 9 donne l'effectif des PAP selon le niveau d'instruction.

Tableau 9: Effectifs des PAP selon leur niveau d'instruction

Niveau d'instruction des PAP	Absouya	Loumbila	Nagréongo	Ziniaré	Zitenga	Total général	% par niveau d'instruction des PAP
Alphabétisé en langue locale	12	10	12	9	0	43	4,76
Non scolarisé	153	45	122	143	33	496	54,87
Primaire	21	18	40	22	2	103	11,39
Secondaire 1er cycle	6	6	13	8	1	34	3,76
Secondaire 2ème cycle	2	3	10	5	0	20	2,21
Supérieur (Université)	0	3	3	3	0	9	1,00
ND	7	61	61	62	8	199	22,01
Total général	201	146	261	252	44	904	100,00

Source : Enquêtes de terrain SERF, septembre 2021

L'enquête socioéconomique réalisé montre que sur les 904 PAP recensées, 103 PAP soit 11,39% ont le niveau primaire, ; 496 PAP soit 54,87% sont non scolarisés, 43 PAP soit 4,96% sont alphabétisés en langue locale, 34 PAP soit 3,76% ont le niveau secondaire 1er cycle, niveau primaire, 20 PAP soit 2,21 % ont le niveau Secondaire 2ème cycle, 9 PAP soit 1% ont le niveau Supérieur (Université) et enfin 199 PAP soit 22,01 % dont le niveau d'instruction n'est pas déterminé soit qu'elles sont inconnues, absentes ou correspondent à des personnes morales. L'annexe 1 donne le niveau d'instruction de chaque PAP.

3.2.1.5.Effectif d'enfants scolarisés dans les ménages des PAP

Cette section donne l'effectif d'enfants scolarisés dans les ménages des PAP identifiées. Dans les ménages des 904 personnes affectées par le sous projet, l'enquête socioéconomique a identifié 2091 enfants scolarisés dont 1068 garçons et 1013 filles soit respectivement 51,32% et 48,68% de l'ensemble des enfants scolarisés dans les ménages des PAP identifiés.

La répartition des enfants scolarisés dans les ménages des PAP identifiés par village et par sexe est présentée dans le tableau 10.

Tableau 10: Effectifs d'enfants scolarisés dans les ménages des PAP par village et par sexe

Commune	Nombre de filles scolarisées à la charge du chef de ménage	Nombre de garçons scolarisés à la charge du chef de ménage	Effectif total d'enfants scolarisés à la charge du chef de ménage	% enfants scolarisés par commune
ABSOUYA	138	185	323	15,52
LOUMBILA	135	152	287	13,79
NAGRÉONGO	340	370	710	34,12
ZINIARÉ	341	304	645	30,99
ZITENGA	59	57	116	5,57
Total général	1 013	1 068	2 081	100,00
% enfants scolarisés par sexe	48,68	51,32	100,00	

Source : Enquêtes de terrain SERF, septembre 2021

Les détails du nombre d'enfants scolarisés par PAP et par village selon le sexe sont consignés en annexe 1.

3.2.1.6.Effectifs des PAP selon leur occupation principale

L'enquête socioéconomique réalisée montre que sur les 904 PAP recensées, 503 PAP soit 55,64% ont comme principale activité l'agriculture. Viennent ensuite le commerce pour 73 PAP soit 8,08%, l'artisanat (menuiserie, coiffure, couture, tissage, mécanique, électricien, etc.) pour 40 PAP soit 4,42%, les jardiniers 15 PAP soit 1,66%.

Pour les autres activités, les PAP comptent pour moins de 1% hormis les PAP dont l'activité n'a pu être déterminé, soit qu'ils correspondent à des inconnus, à des absents ou à des personnes morales.

Le tableau 11 donne l'effectif des PAP selon leur occupation principale et le détail de l'occupation principale de chaque PAP se trouve dans l'annexe 1

Tableau 11: Effectifs des PAP selon leur activité principale

Activités principales des PAP	Absouya	Loumbila	Nagréongo	Ziniaré	Zitenga	Total général	% par type d'activité principale
Agent commercial	0	0	1	0	0	1	0,11
Agriculteur	161	52	120	139	31	503	55,64
Animateur radio	0	1	1	0	0	2	0,22
Apprenti chauffeur	0	1	0	0	0	1	0,11
Artisans	3	3	17	15	2	40	4,42
Assureur	0	0	0	1	0	1	0,11
Chauffeur	0	1	3	3	0	7	0,77
Commerçant	13	7	33	18	2	73	8,08
Conseiller	0	0	1	0	0	1	0,11
Conseiller d'administration	0	0	1	0	0	1	0,11
Consultant en GRH	0	1	0	0	0	1	0,11
Contrôleur des impôts	0	1	0	0	0	1	0,11
Elevage	2	0	1	1	0	4	0,44
Elève	0	0	1	1	0	2	0,22
Employé de commerce	5	0	1	1	1	8	0,88
Employé du privé	0	0	1	0	0	1	0,11
Enseignant	0	0	3	2	0	5	0,55
Fonctionnaire de l'Etat	0	2	0	0	0	2	0,22
Gérant	0	0	1	0	0	1	0,11
Infirmier	0	0	1	2	0	3	0,33
Jardinier	0	9	4	2	0	15	1,66
Ménagère	2	1	6	3	0	12	1,33
Orpailleur	4	0	0	0	0	4	0,44
Pasteur	1	1	0	0	0	2	0,22
Pharmacien	0	0	1	0	0	1	0,11
Retraité	2	1	1	0	0	4	0,44
Secrétaire	0	0	0	1	0	1	0,11
ND	9	65	63	62	8	207	22,90
Total général	202	146	261	251	44	904	100,00

Source : Enquêtes de terrain SERF, septembre 2021

3.2.1.7.Revenus moyens des PAP

L'enquête socioéconomique réalisée a permis d'établir le niveau moyen de revenu des PAP selon leur occupation principale. Le revenu annuel moyen de chaque PAP a été calculé pour 2021 sur la base des déclarations de la PAP sur les différents éléments composant son revenu. Il s'agit des revenus issus de sa principale activité et activités secondaires, des transferts de revenus, des dons, etc. Ce revenu moyen est consigné dans le tableau 13.

Tableau 12: Revenu annuel moyen des PAP par type d'occupation principale

Activité principale des PAP	Moyenne de Revenu global du ménage (en 2020) en FCFA
Agent commercial	857 000
Agriculteur	1 378 374
Animateur radio	1 900 000
Apprenti chauffeur	2 500 000
Artisan	1 669 035
Assureur	ND
Chauffeur	2 996 200
Commerçant	2 936 749
Conseiller	400 000
Conseiller d'administration	ND
Consultant en GRH	ND
Contrôleur des impôts	2 400 000
Elevage	1 140 000
Elève	ND
Employé de commerce	1 560 000
Employé du privé	1 235 000
Enseignant	1 796 827
Fonctionnaire de l'Etat dans projet	10 000 000
Gérant	4 062 000
Infirmier	6 540 667
Jardinier	2 906 679
Ménagère	859 500
Orpailleur	2 202 500
Pasteur	1 089 750
Pharmacien	1 104 000
Retraité	1 738 025
Secrétaire	ND

Source : Enquêtes de terrain SERF, septembre 2021

3.2.1.8. Statut d'occupation des PAP

L'enquête socioéconomique réalisée montre que sur les 904 PAP recensées, 527 PAP soit 58,30% sont propriétaires exploitants de champ de cultures et d'arbres ; 177 PAP soit 19% de PAP à statut d'occupation non déterminé correspondant à des PAP absents ; 127 PAP soit 14,05% de propriétaires exploitants d'infrastructure de commerce, 55 PAP soit 6,08% de propriétaires exploitants de maison d'habitation, 16 PAP soit 1,77% de locataires d'infrastructures de commerce, 01 PAP soit 0,11% de propriétaire non exploitant d'infrastructure de commerce et 01 PAP soit 0,11% de propriétaire de parcelles et terrain borné.

Le tableau 14 donne l'effectif des PAP selon leur statut d'occupation.

Tableau 13: Statut d'occupation des PAP

Statut d'occupation	Absouya	Loumbila	Nagréongo	Ziniaré	Zitenga	Total général	% par statut d'occupation
Propriétaire exploitant de champ de cultures et d'arbres	140	68	125	164	30	527	58,30
Propriétaire de terrain borné		1				1	0,11
Propriétaire exploitant d'infrastructure de commerce	29	8	62	24	4	127	14,05
Propriétaire exploitant de maison d'habitation	11	16	17	9	2	55	6,08
Locataire d'infrastructure de commerce		2	6	8		16	1,77
Non déterminé	21	51	51	46	8	177	19,58
Propriétaire non exploitant d'infrastructure de commerce				1		1	0,11
Total général	201	146	261	252	44	904	100,00

Source : Enquêtes de terrain SERF, septembre 2021

3.2.2. Biens impactés

Plusieurs biens dont un récapitulatif est donné dans le tableau 15 par commune et par type seront impactés par les travaux de la composante électrification rurale du projet dorsale nord dans la province de l'Oubritenga. Il s'agit des 2543 arbres privés, de **651 885,865 m²** de champs de cultures, 5914,69 m² de terrains et parcelles, de 351 infrastructures et leurs annexes (maisons, hangars, latrines, douches, clôtures, poulaillers, etc.) et des champs de cultures.

Tableau 14 : Récapitulatif des types de biens impactés par le sous-projet par type et par commune

Type de biens impactés	Unités	Absouya	Loumbila	Nagreongo	Ziniaré	Zitenga	Total général
Arbres privés	Nombre	570	744	646	465	118	2543
Infrastructures et annexes impactées	Nombre	66	45	152	74	14	351
Superficie parcelles impactées	Mètre carré	2478,08	805,30	845,08	290,70	151,54	4570,69
Superficie terrains bornés impactés	Mètre carré	0	1344,00	0	0	0	1344,00
Superficie des cultures impactées	Mètre carré	215 006,0408	52 665	166 502,584	139 784,24	77 928	651 885,865

Source : Enquêtes de terrain SERF, septembre 2021

Les tableaux 15 à 18 donnent les détails sur le nombre et/ou superficies de chaque type de biens impactés par commune.

3.2.2.1.Effectifs des arbres privés

Plusieurs types Soixante-dix-neuf (79) espèces d'arbres seront impactés par les travaux de construction de la ligne électrique dans la Province de l'Oubritenga.

L'inventaire réalisé a montré que sur les **2 543** arbres qui seront impactés par les travaux de construction de la ligne électrique, 744 arbres sont de la Commune de Loumbila soit 29,265% du nombre d'arbres impactés ; 646 arbres pour la Commune de Nagréongo soit 25,40% ; 570 arbres pour la Commune de Absouya soit 22,41% ; 465 arbres pour la Commune de Ziniaré soit 18,29% et enfin 118 arbres pour la Commune de Zitenga soit 4,64%.

Le tableau 15 donne un récapitulatif des espèces d'arbres privés affectés par le sous-projet par commune.

Tableau 15 : Nombre d'arbres privés affectés par Commune

N°	Espèces d'arbres impactés	Absouya	Loumbila	Nagreongo	Ziniaré	Zitenga	Total général	% par espèce d'arbre impactés
1	<i>Acacia sp.</i>	0	5	4		0	9	0,35
2	<i>Acacia dudgeoni</i>	3	0	2	1	0	6	0,24
3	<i>Acacia gourmaensis</i>	0	00	1		0	1	0,04
4	<i>Acacia macrostachya</i>	14	1	2	2	1	20	0,79
5	<i>Acacia melo</i>	0	0	0	6	0	6	0,24
6	<i>Acacia nilotica</i>	21	1	12	2	0	36	1,42
7	<i>Acacia senegal</i>		0	1		0	1	0,04
8	<i>Acacia seyal</i>	29	18	17	4	3	71	2,79
9	<i>Acacia siamea</i>	1				0	1	0,04
10	<i>Acacia sieberiana</i>	8	3	18	1	0	33	1,30
11	<i>Adansonia digitata</i>	3	4	5	3	0	15	0,59
12	<i>Anacardium</i>	0	1	0		0	1	0,04

N°	Espèces d'arbres impactés	Absouya	Loum bila	Nagreongo	Ziniaré	Zitenga	Total général	% par espèce d'arbre impactés
	<i>occidentale</i>							
13	<i>Annona squamosa</i>	0	3	0		0	3	0,12
14	<i>Anogeissus leiocarpus</i>	37	3	27	11	0	78	3,07
15	<i>Autre espèce</i>	3	0	1	7	0	11	0,44
16	<i>Azadirachta indica</i>	131	104	60	112	22	429	16,87
17	<i>Balanites aegyptiaca</i>	54	30	87	52	2	225	8,85
18	<i>Bombax costatum</i>	1	1	25	10	0	37	1,45
19	<i>Calotropis procera</i>	0	2	0		0	2	0,08
20	<i>Carica papaya</i>	0	9	0		0	9	0,35
21	<i>Ceiba pentandra</i>	0	0	1		0	1	0,04
22	<i>Citrus aurantifolia</i>	0	6	0		0	6	0,24
23	<i>Combretum collinum</i>	7	0	6		0	13	0,51
24	<i>Combretum fragans</i>	1	0	0		0	1	0,04
25	<i>Combretum glutinosum</i>	1	0	7		0	8	0,31
26	<i>Combretum micranthum</i>	1	1	7		0	9	0,35
27	<i>Terminalia avicennioides</i>		0	1		0	1	0,04
28	<i>Detarium microcarpum</i>	0	0	1		0	1	0,04
29	<i>Diospyros mespiliformis</i>	8	9	4	20	11	52	2,04
30	<i>Dolenix regia</i>	1	1	9	0		11	0,43
31	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	0	324	115	5	1	445	17,50
32	<i>Faidherbia albida</i>	6	12		24	1	43	1,69
33	<i>Feretia apodanthera</i>	0	0	0	2	0	2	0,08
34	<i>Ficus gnaphalocarpa</i>	2	1	0	1	0	4	0,16
35	<i>Ficus ingens</i>	0	1	0	0	0	1	0,04
36	<i>Ficus sp</i>	1	1	1	0	0	3	0,12
37	<i>Ficus sycomorus</i>	1	0	0	1	0	2	0,08
38	<i>Hyphaene thebaica</i>	2	0	0	0	0	2	0,08
39	<i>Gmelina arborea</i>	1	5	4	0	0	10	0,39

N°	Espèces d'arbres impactés	Absouya	Loum bila	Nagreongo	Ziniaré	Zitenga	Total général	% par espèce d'arbre impactés
40	<i>Grewia bicolor</i>	0	0	1	0	0	1	0,04
41	<i>Jatropha curcas</i>	0	0	3	0	0	3	0,12
42	<i>Detarium microcarpum</i>	0	0	3	0	0	3	0,12
43	<i>Khaya senegalensis</i>	0	0	8	1	2	11	0,43
44	<i>Terminalia avicennioides</i>	0	0	4	0	0	4	0,16
45	<i>Feretia apodanthera</i>	0	0	1	0	0	1	0,04
46	<i>Hyphaene thebaica</i>	0	0	2	0	0	2	0,08
47	<i>Lannea acida</i>	4	27	8	3	5	47	1,85
48	<i>Lannea microcarpa</i>	19	14	9	56	3	101	3,97
49	<i>Mangifera indica</i>	2	14	5	0	1	22	0,87
50	<i>Mitragyna inermis</i>	7		0	0	0	7	0,28
51	<i>Moringa oleifera</i>	0	1	0	0	0	1	0,04
52	<i>Musa acuminata</i>	0	28			0	28	1,10
53	<i>Noainga</i>	0		1		0	1	0,04
54	<i>Parkia biglobosa</i>	16	8		1	1	26	1,02
55	<i>Securidaca longepedunculata</i>	0	0	16	0	0	16	0,63
56	<i>Piliostigma reticulatum</i>	4	1	111	20	1	137	5,39
57	<i>Piliostigma thonningii</i>	1	0	0	2	0	3	0,12
58	<i>Polyathias longifolia</i>	0	0	0	1	0	1	0,04
59	<i>Prosopis africana</i>	3	0	0	0	0	3	0,12
60	<i>Pterocarpus erinaceus</i>	2	2	0	0	0	4	0,16
61	<i>Punica granatum</i>	0	1	0	0	0	1	0,04
62	<i>Combretum micranthum</i>	0	0	0	1	0	1	0,04
63	<i>Vetivera nigrifolia</i>	0	0	2		0	2	0,08
64	<i>Lanea acida</i>	0	0	1	1	0	2	0,08
65	<i>Sclerocarya birrea</i>	41	16	7	27	2	93	3,66
66	<i>Senna siamea</i>	0	0	2	0	0	2	0,08
67	<i>Sterculia setigera</i>	0	3	4	0	0	7	0,28

N°	Espèces d'arbres impactés	Absouya	Loumbila	Nagréongo	Ziniaré	Zitenga	Total général	% par espèce d'arbre impactés
68	<i>Sterospermum kunthianum</i>	1	0	0	0	0	1	0,04
69	<i>Tamarindus indica</i>	9		4	7	5	25	0,98
70	<i>Tectona grandis</i>	0	10	0	2		12	0,47
71	<i>Terminalia avicennioides</i>	0	0	1	0	0	1	0,04
72	<i>Terminalia coutrewagani</i>	0	0	1	0	0	1	0,04
73	<i>Terminalia laxiflora</i>	1	1		0	0	2	0,08
74	<i>Vitellaria paradoxa</i>	118	69	17	76	54	334	13,02
75	<i>Ximenia americana</i>	0	0	1	0	0	1	0,04
76	<i>Cassia sieberina</i>	0	0	6	0	0	6	0,24
77	<i>Mitragyna inermis</i>	0	0	0	2	0	2	0,08
78	<i>Ziziphus mauritiana</i>	5	3	5	1	0	14	0,55
79	<i>Delonix regia</i>	0	0	5	0	0	5	0,20
	Total général	570	744	646	465	118	2543	100,00
	% d'arbres impactés par commune	22,41	29,26	25,40	18,29	4,64	100,00	

Source : Enquêtes de terrain SERF, septembre 2021

Les détails par espèce d'arbres et leur nombre par commune et PAP sont consignés en annexe 5.

3.2.2.2. Situation des bâtis qui seront impactés

L'inventaire des infrastructures et annexes affectés dans le couloir de la ligne électrique a relevé au total 351 dont 152 soit 43,30% relèvent de la Commune de Nagréongo ; 74 soit 21,08% pour la Commune de Ziniaré ; 66 pour la Commune de Absouya soit 18,80% ; 45 pour la Commune de Loumbila soit 12,82% et enfin 14 pour la Commune de Zitenga soit 3,99%.

Le tableau 16 ci-après donne le détail par type d'infrastructures et annexes impactés par commune. Le détail par PAP se trouve en annexe 6.

Tableau 16 : Récapitulatif des bâtisses qui seront impactés

Types d'infrastructures et annexes impactés	Absouya	Loumbila	Nagréongo	Ziniaré	Zitenga	Total général	% par type d'infrastructure et annexes
Infrastructures							

Types d'infrastructures et annexes impactés	Absouya	Loumbila	Nagreongo	Ziniaré	Zitenga	Total général	% par type d'infrastructure et annexes
principales							
Bassin	0	1	0	0	0	1	0,28
Case en banco	0	1	1			2	0,57
Case en parpaing	1	0	0	0	0	1	0,28
Kiosque en tôles	1	0		4	0	5	1,42
Kiosque métallique	1	1	1	2	0	5	1,42
Maison en banco	18	14	39	14	5	90	25,64
Maison en parpaing	11	12	8	7	3	41	11,68
Maison en pierre taillée	0	1	0	0	0	1	0,28
Total Infrastructures principales	32	30	49	27	8	146	41,57
Annexes aux infrastructures							
Château d'eau	0	1	0	0	0	1	0,28
Enclos avec grillage et bois	0	1	0	0	0	1	0,28
Enclos en banco	0	0	0	1	0	1	0,28
Etable en parpaing	0	0	0	1	0	1	0,28
Fosse septique ECOSAN	1	0	0	0	0	1	0,28
Grenier	0	1	1		0	2	0,57
Grillage	0	0	0	1	0	1	0,28
Grillage métallique	0	0	0	1	0	1	0,28
Hangar en banco	1	1	0	0	0	2	0,57
Hangar en bois	18	1	9	7	0	35	9,97
Hangar en paille	2	2	8	6	0	18	5,13
Hangar en parpaing	4	2	0	2	0	8	2,28
Hangar en tôles	1	2	74	15	5	97	27,64
Hangar en tôles +kiosque	0	2	0	0	0	2	0,57
Hangar métallique	0	0	0	6	0	6	1,71
Hangar sans toiture	0	0	2	0	0	2	0,57
Mur en banco	2	1	4	1	0	8	2,28
Mur en parpaing	3	0	2	5	0	10	2,85
Parcelle	1	0	0	0	0	1	0,28
Poulailler (case)	0	0	1	0	0	1	0,28
TERRAIN BORNE	0	1	0	0	0	1	0,28
Toilette en banco	0	0	1	1	0	2	0,57
Toilette traditionnelle	0	0	1		0	1	0,28
Toilettes en tôles	1	0	0	0	1	2	0,57
Total annexes aux infrastructures	34	15	103	47	6	205	58,36
Total général	66	45	152	74	14	351	100,00

Types d'infrastructures et annexes impactés	Absouya	Loumbila	Nagreongo	Ziniaré	Zitenga	Total général	% par type d'infrastructure et annexes
% d'infrastructure et annexes impactés par commune	18,80	12,82	43,30	21,08	3,99	100,00	

Source : Enquêtes de terrain SERF, septembre 2021

L'analyse du tableau indique que la majorité des infrastructures impactées est constituée de hangars en tôles (97 hangars en tôles soit 27,64% de l'ensemble des infrastructures et annexes impactés).

Viennent ensuite les maisons en banco (90 soit 25,84% de l'ensemble des infrastructures et annexes impactés) ; les maisons en parpaing (41 soit 11,68% de l'ensemble des infrastructures et annexes impactés) ; les hangars en bois (35 soit 9,97% de l'ensemble des infrastructures et annexes impactés), les hangars en paille (18 soit 5,13% de l'ensemble des infrastructures et annexes impactés) ; les autres infrastructures et annexes varient entre 2,85% et 0,28% de l'ensemble des infrastructures et annexes impactés.

3.2.2.3. Situation des terrains bornés et des parcelles impactées dans l'emprise du tracé de la ligne

Les couloirs de la ligne électrique traversent 01 terrain borné et 150 parcelles privées. Le tableau 18 donne la situation de ces pertes foncières.

Tableau 17 : Récapitulatif des superficies de terrains et parcelles impactées

Commune	Nombre	Parcelles en m ²	Terrains bornés en m ²	Total général en m ²	% de la superficie de parcelles et terrains bornés impactés par commune
ABSOUYA	33	2478,08		2478,08	41,90
LOUMBILA	32	805,30	1344,00	2149,30	36,34
NAGREONGO	53	845,08		845,08	14,29
ZINIARÉ	24	290,70		290,70	4,91
ZITENGA	9	151,54		151,54	2,56
Total général	151	4570,69	1344,00	5914,69	100,00
% superficie impactée par type de terrain	-	77,28	22,72	100,00	

Source : Inventaire de terrain SERF, septembre 2021

L'inventaire des terrains bornés et parcelles d'habitation impactés dans les emprises des tracés des lignes électriques donne au total 5 914,69 m² répartis comme suit :

- Commune de Absouya 2 478,08 m² soit 41,90% des superficies impactées ;
- Commune de Loumbila 21,49, 30 m² soit 36,34% ;
- Commune de Nagréongo 845,08 m² soit 14,29% des superficies impactées ;
- Commune de Ziniaré 290 m² soit 4,91% des superficies impactées ;
- Commune de Zitenga 151,54 m² soit 2,56% des superficies impactées.

Le détail des pertes par commune et par PAP est consigné en annexe 4.

3.2.2.4. Situation des champs situés dans le couloir de la ligne électrique

Le couloir de la ligne électrique traverse des exploitations agricoles (champs). Ces champs seront détruits lors des travaux de libération et de construction de la ligne électrique si ces travaux ont lieu avant les récoltes ou en saison hivernale. Ces champs et cultures ont été inventoriés.

Aussi, les populations seront autorisées à continuer leurs activités de productions agricoles sous les lignes comme cela se fait déjà par la SONABEL dans ces projets de construction des lignes électriques. Ce qui n'engendre pas de pertes de terres agricoles pour ces populations.

Le tableau 18 donne la situation de ces champs et les détails par commune et par PAP en annexe 3.

Tableau 18 : Récapitulatif des cultures et superficies cultures qui seront impactées en m2

Cultures agricoles impactées en m2	Absouya	Loumbila	Nagréongo	Ziniare	Zitenga	Superficie totale en m2	% superficie par culture impactée
Arachide	5 773,3256	16 899	15 898,89	2 7731,6	4 484	70 786,8156	10,86
Coton	0	0	924	90	0	1 014	0,16
Gombo	16 304,348		360	3 755		20 419,348	3,13
Maïs	50 231,29	7 402	51 348,594	26 728,6	2 508	138 218,484	21,20
Mil	33 708,3	2 216	5 073	11 484,48	5 340	57 821,78	8,87
Niébé	0	14 218	7 455,01	17 680,72	8 064	47 417,73	7,27
Oignon	0	1 560	0	0	0	1 560	0,24
Pois de terre	1 800	0	0	2 814,6	1 320	5 934,6	0,91
Riz	0	0	7 747,86	0	0	7 747,86	1,19
Sésame	29 487,89		23 666,03	6 183,24	0	59 337,16	9,10
Sorgho rouge	0	0	2400	3 576	0	5 976	0,92
Sorgho blanc	77 700,8872	10 170	51 629,2	37 184	56 212	232 896,087	35,73
Terre	0	0	0	1 500	0	1 500	0,23
Tomate	0	0	0	1 056	0	1 056	0,16
Woandzou	0	200	0		0	200	0,03
Superficie totale par commune en m²	215 006,0408	52 665	166 502,584	139 784,24	77 928	651 885,865	100,00
% superficies cultures impactés par commune	32,98	8,08	25,54	21,44	11,95	100,00	

Source : Inventaire de terrain SERF, septembre 2021

L'analyse du tableau indique que 651 885,865 m² de superficies de cultures seront impactées. Ces superficies impactées se répartissent comme suit :

- 215 006, 04 m² soit 32,98% des superficies de cultures seront impactées dans la Commune de Absouya ;
- 166 502,584 m2 soit 25,54% dans la Commune de Nagréongo ;
- 139 784,24 m2 soit 21,44% dans la Commune de Ziniaré ;
- 77 928 m2 soit 11,95% dans la Commune de Zitenga ;
- 52 665 m2 soit 8,08% dans la Commune de Loumbila.

Les détails par PAP et par commune se trouvent en annexe 3.

3.2.2.5. Situation des sites sacrés situés dans le couloir de la ligne électrique

Les investigations de terrain ont permis d'identifier des sites sacrés, des cimetières qui ont été évités par optimisation.

3.2.3. Vulnérabilité des PAP

Selon le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP), Juillet 2018, du Projet d'interconnexion Dorsale Nord 330 kV, volet électrification rurale, « les femmes chefs de ménages, les enfants chef de ménages (pour cause de décès par exemple), les chefs de ménages dont le nombre est supérieur à la moyenne nationale (6 personnes), les personnes vivant avec un handicap, les personnes âgées etc. sont identifiés comme des groupes vulnérables potentiels parmi les PAP ».

La vulnérabilité a pris en compte le chef de ménage et les membres du ménage aussi.

Les PAP vulnérables identifiées par l'enquête socioéconomique et leur répartition par type de vulnérabilité sont présentées dans le tableau 19.

Tableau 19: Répartition des personnes vulnérables par commune

Commune	Absouya	Loumbila	Nagréongo	Ziniaré	Zitenga	Total général
Veuve	3	2	6	10	1	22
Veuf	0	0	2		0	2
Personne très âgées (75 ans et plus)	0	1	7	2	0	10
Sourd muet	0	1	0	0	1	2
Personne Déplacée Interne (PDI)	0	0	1	0	0	1
Personne aveugle	0	0	0	1	0	1
Personne vivant avec un handicap (paralysé des membres inférieurs)	0	1	0	0	0	1
Veuve sans assistance	0	1	1	0	0	2
Personne très âgée veuve sans assistance	0	0	1	0	0	1
Total général	3	6	18	13	2	42
% des PAP vulnérables par commune	7,14	14,29	42,86	30,95	4,76	100,00

Source : Enquêtes de terrain SERF, septembre 2021

Au niveau de la Province de l'Oubritenga, l'enquête socioéconomique a identifiée 42 personnes vulnérables dont 24 femmes et 18 hommes dans le cadre du sous-projet de la composante électrification rurale du projet Dorsale Nord.

4. IMPACTS ET RISQUES SOCIECONOMIQUES POTENTIELS DU SOUS PROJET ET MESURES D'ATTENUATION

4.1. Activités sources d'impacts et de risques au niveau social

a) Phase préparatoire

A la phase préparatoire, les activités sources d'impacts sociaux sont les installations des bases vie des entreprises. En effet, l'installation des bases vies des entreprises de construction de la ligne sera source d'impacts positifs pour la population (frange jeune surtout) en ce sens qu'il y aura la création d'emploi. Cette création d'emploi permettra aux employés d'avoir des revenus et améliorer ainsi leurs conditions de vie. Par ailleurs, certaines petites activités commerciales pourront se développer autour et générer ainsi des revenus pour ce petit commerce.

b) Phase de construction

En phase de construction, les activités sources d'impacts sociaux sont les suivantes :

- préparation du terrain ;
- travaux de génie civil ;
- montage et installations des équipements ;
- gestion des déchets.

c) Phase d'exploitation

Les impacts proviennent de la mise en œuvre des activités suivantes :

- exploitation et suivi quotidien de la ligne électrique ;
- maintenance préventive ;
- maintenance curative.

4.2. Impacts négatifs potentiels du sous projet

Les travaux d'électrification occasionneront aussi des impacts sociaux négatifs sur les personnes et les biens. En effet, des arbres aussi bien fruitiers qu'ornementaux, d'autres biens (maisons, hangars, toilettes, poulaillers, greniers, etc.) situés dans l'emprise du tracé de la ligne seront impactés.

En rappel, les principales étapes du projet sont les suivantes dans chaque localité :

- la construction d'un réseau électrique de raccordement et de distribution haute tension de catégorie A (HTA) ;
- la construction d'un réseau électrique de distribution basse tension (BT) ;
- la pose de transformateurs de distributions hautes de poteau ;
- la construction d'un réseau d'éclairage public.

Une description de ces différentes étapes dans la présentation du projet permet de relever que les impacts sociaux négatifs sont enregistrés au niveau de la construction du réseau électrique de raccordement et de distribution haute tension de catégorie A (HTA). Les autres principales étapes que sont la construction d'un réseau électrique de distribution basse tension (BT), la pose de transformateurs de distributions hautes de poteau, la construction d'un réseau d'éclairage public n'ont engendré aucun impact social négatif.

L'emprise considéré pour le tracé de cette ligne est de 12 m soit 6 m de part et d'autre de l'axe central du tracé de la ligne électrique.

Les impacts sociaux négatifs potentiels du sous projet sont principalement liés à la perte ou aux dégâts de biens qu'occasionneront les travaux de construction de la ligne.

Le tableau 20 donne une description et une analyse des impacts négatifs du sous projet.

Tableau 20: Description et analyse des impacts négatifs du sous projet

Récepteur d'impact	Description de l'impact	Commentaires	Mesures d'atténuations
Social et économique	Fermeture voire déplacement de certaines des infrastructures socioéconomiques (maisons, grenier, porcherie, hangars, etc.)	Les travaux vont entraîner la fermeture voire le déplacement de certaines infrastructures économiques (Hangars, etc.) et autres biens situés dans l'emprise du tracé de la ligne électrique. Il y aura aussi, une perturbation des activités économiques.	Indemniser les personnes affectées par le projet : recenser, évaluer ces infrastructures à leur valeur intégrale et compenser les pertes d'infrastructures et de revenus enregistrés ; Apporter une assistance au déménagement des biens contenus dans ces infrastructures impactées
	Pertes et perturbation de sources de revenus et/ou de revenus.	La construction de la ligne électrique va occasionner des pertes ou des perturbations d'activités sources de revenus (poulaillers, fermes, champs de cultures pluviales, etc.). Il en résultera des pertes de revenus pour les promoteurs de ces activités. Aussi, le sous projet va entraîner la destruction de 4898 arbres privés dont certains (les arbres fruitiers comme les manguiers et les arbres à produits forestiers non ligneux comme le karité, le néré) sont des sources de revenus non négligeables pour les propriétaires.	Evaluer les pertes de revenus enregistrées la période transitoire de 3 mois considérés ; et compenser les pertes de revenus enregistrées ;
Economique	Perte de revenus	La construction de la ligne électrique traverse de nombreuses localités plusieurs biens comme des poulaillers, des fermes. Les travaux de construction de la ligne entraîneront certainement des dégâts sur ces différents biens et les producteurs risqueront de perdre des productions donc des revenus. Aussi le sous projet impacte des arbres fruitiers comme les manguiers et certains arbres à produits forestiers non ligneux comme le karité, le néré. Les différents revenus des populations et les avantages tirés de ces arbres seront des pertes pour les propriétaires.	Evaluer les pertes de revenus enregistrées la période transitoire de 3 mois considérés ; et compenser les pertes de revenus enregistrées ;
Terres et cultures	Pertes de cultures et de terres de cultures (651 885,86 m2)	La réalisation des travaux en saison hivernale va occasionner des pertes de cultures	Réaliser les travaux en saison sèche et en cas de dégâts de cultures, indemniser ces cultures sur la base des prix du kg de la culture sur le marché local
	Pertes de terrains et de parcelles (5914,69 m2)	Plusieurs terrains et parcelles seront impactés par les travaux lors de la réalisation des travaux	Evaluer et compenser les pertes de terrains et parcelles sur la base du prix du marché local
Humain	Destruction de 351 bâtisses (maisons, hangars, toilettes, poulaillers, etc.)	La réalisation des travaux va nécessiter la libération de l'emprise du tracé de la ligne électrique par la destruction de biens privés comme les bâtisses	Recenser, évaluer ces infrastructures à leur valeur intégrale et compenser les pertes d'infrastructures ; Apporter une assistance au déménagement des biens contenus dans ces infrastructures impactées

Récepteur d'impact	Description de l'impact	Commentaires	Mesures d'atténuations

Source : Enquêtes de terrain SERF, septembre 2021

Les photos 1 à 8 illustrent quelques types de biens impactés, situés dans l'emprise du tracé des lignes électriques.

Photo 1 : Kiosque en tôles impactée dans le Village Kouila, Commune de Ziniaré



Source : SERF Burkina, Août 2021

Photo 2 : Maison en parpaing impactée dans le Village Bangrin, Commune de Ziniaré



Source : SERF Burkina, Août 2021

Photo 3 : Maison en banco impactée dans le Village de Bendogo, Commune de Absouya



Source : SERF Burkina, Septembre 2021

Photo 4 : Maison en banco impactée dans le Village de Mockin, Commune Absouya



Source : SERF Burkina, Septembre 2021

Photo 5 : Maison en parpaing impactée dans le Village de Soulgo, Commune de Ziniaré



Source : SERF Burkina, Septembre 2021

Photo 6 : Maison en banco impactée dans le Village de Nakamtenga, Commune de Nagreongo



Source : SERF Burkina, Septembre 2021

Photo 7 : Maison en parpaing impactée dans le Village de Nakamtenga, Commune de Nagreongo



Source : SERF Burkina, Septembre 2021

5. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA REINSTALLATION

Le but principal du présent PAR est de prévoir et mettre en œuvre les mesures de compensation, de telle sorte que les populations qui perdent momentanément leurs activités ou leurs biens suite à la réalisation du Sous-projet, retrouvent ou, autant que possible, améliorent leur niveau de vie, soient traitées de manière équitable et bénéficient des retombées du Sous-projet.

5.1.Objectif général du PAR

Préparer un plan de déplacement et de compensation des personnes affectées en conformité avec la Norme Environnementale et Sociale 5 (NES 5) de la Banque mondiale. Le PAR doit permettre de bonifier le Sous-projet concerné en confortant les impacts positifs et en transformant certains impacts négatifs en opportunités de développement.

5.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques visés par le présent plan de réinstallation sont les suivants :

- (i) minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du Sous-projet ;
- (ii) s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- (iii) s'assurer que les indemnisations soient déterminées en rapport avec les impacts subis ;
- (iv) s'assurer que les personnes affectées, incluant les personnes qui sont vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du Sous-projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- (v) s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le Sous-projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

5.3. Principes directeurs du PAR

Lors de l'élaboration du PAR, il a été :

- considéré l'emprise du Sous-projet avec toutes les possibilités de réduction des impacts et désagréments sur les populations locales. L'évaluation des pertes de récoltes, des parcelles et/ou les portions des parcelles partiellement impactées qui sont situées hors des limites pendant les travaux ;
- organisé de nombreuses consultations des PAP à travers des audiences spécifiques et des campagnes de sensibilisation ;
- multiplié l'information destinées à impliquer les acteurs dans le processus d'élaboration du PAR ;
- évalué de façon équitable et participative les pertes subies par les PAP et a défini les mesures d'accompagnement nécessaires ;
- pris en compte les aspects du genre, avec une attention particulière accordée aux groupes vulnérables ;
- proposé les mesures de compensation et d'appui conséquentes, ainsi que les coûts de leur mise en œuvre ;
- proposé des mesures visant à améliorer les conditions et le niveau de vie des populations affectées ;
- proposé un processus de Suivi & Evaluation qui doit être établi et mis en œuvre tout au long du Sous-projet et que celui-ci inclue la participation des parties prenantes du Sous-projet et notamment des communautés impactées

6. ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NEGATIFS DE LA REINSTALLATION

En s'appuyant sur la PO.4.12 de la Banque mondiale, on note que l'une des principales exigences de cette norme est de minimiser, dans la mesure du possible, l'expropriation de terres et la réinstallation involontaire, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du Sous-projet.

Le cas idéal qui consiste à pouvoir complètement éviter le déplacement involontaire ne peut être rempli qu'exceptionnellement, mais au cas où un déplacement forcé est inévitable, il faudra examiner toutes les alternatives possibles du sous projet pour réduire le nombre de personnes à déplacer et pour réduire la nécessité d'une compensation en général.

Quelques alternatives ont été donc analysées pour minimiser les impacts susceptibles d'engendrer un déplacement massif de populations. Parmi ces alternatives, on peut noter principalement :

- la limitation des travaux dans les emprises utiles ;
- la réalisation des travaux en saison sèche afin d'éviter les impacts sur les cultures ;
- l'optimisation du tracé de certaines lignes ;
- la modification de l'axe pour éviter au mieux les tombes et autres biens culturels, etc.

Les cartes illustratives donnant le tracé initial et optimisé sont présentées en annexe 27.

Par ailleurs, il est proposé qu'en cas de découverte de vestiges ayant un intérêt archéologique, paléontologique ou historique durant les travaux dans les emprises du Sous-projet, l'Entreprise suspende immédiatement les travaux et avise l'Environnementaliste de la Mission de Contrôle et le Maître d'Ouvrage, qui se chargeront d'avertir les structures techniques responsables au Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme. Les travaux ne reprendront qu'une fois que l'Autorité responsable aura donné l'autorisation. Le Sous-projet aura une procédure spécifique pour les vestiges qui pourraient être découverts pendant les travaux qui explique en détail la démarche mentionnée plus haut qui sera mise en œuvre par chaque entreprise pendant la durée du Sous-projet.

7. CADRES JURIDIQUE, POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

L'objectif de la législation burkinabé en matière de déplacement involontaire des populations est de permettre l'exécution, dans de bonnes conditions, des projets, en veillant à la protection de l'environnement et au bien-être des populations. Pour atteindre cet objectif, le Burkina Faso s'est doté d'un ensemble de textes juridiques et politiques dont les plus marquants dans le cadre de la composante électrification rurale du Burkina Faso sont consignés ci-après.

7.1. Cadre politique national en matière d'expropriation et de réinstallation

7.1.1. Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural

La « Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural » (PNSFMR), adoptée par le gouvernement en 2007, a pour principal objectif d'assurer à l'ensemble des acteurs de développement en milieu rural, l'accès équitable à la terre y compris pour les femmes et les jeunes.

La PNSFMR définit les directions dans lesquelles doit être déployée l'action publique pour apporter des réponses appropriées à la sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs ruraux.

Les dispositions de la PNSFMR visent à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.

La mise en œuvre du sous projet devra se faire dans le respect des dispositions de la PNSFMR, notamment de ses principes généraux suivants :

- la prise en compte du genre, des besoins et préoccupations des groupes vulnérables, particulièrement les pauvres ;
- la prise en compte de l'exigence d'une gestion durable des ressources naturelles et la préservation des droits des générations futures ;
- le respect de la justice, de l'équité et la recherche de la paix sociale.

7.1.2. Stratégie Nationale Genre

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : *« bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique »*.

L'objectif global de la stratégie nationale genre 2020-2024 est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso. En vue de la réalisation de cet objectif global, des objectifs spécifiques ont été élaborés :

- promouvoir des droits égaux et des opportunités égales en termes d'accès et de contrôle des services sociaux de base ;
- promouvoir un développement économique participatif, un accès et une répartition plus équitables des ressources et des revenus ;
- développer une participation égale des hommes et des femmes aux sphères de décision à tous les niveaux ;
- promouvoir l'institutionnalisation du genre dans tous les domaines ;
- promouvoir un partenariat dynamique pour le genre et le développement ;

- développer les mécanismes d'information et de sensibilisation en direction de tous les acteurs pour un changement de comportement et de mentalité en faveur de l'équité et de l'égalité dans les rapports homme-femme.

Le PER/DN/WAPP dans sa conception et son exécution est sensible aux conditions de vie des différentes couches sociales et plus particulièrement des couches vulnérables.

7.2.Cadre juridique de l'expropriation et de la réinstallation au Burkina Faso¹⁰

Au Burkina Faso, il existe trois (03) types de régimes de propriété des terres : le régime légal de propriété de l'Etat, le régime de propriété des collectivités territoriales et le régime de la propriété privée. Toutefois, dans la pratique, il existe le régime foncier coutumier, qui coexiste avec les trois (3) régimes légaux en vigueur.

7.2.1. Régime légal de propriété de l'Etat

Conformément à la loi n° 034-2012/an du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso et stipulé à l'article 5 « le domaine foncier national est de plein droit propriété de l'Etat ». A cet effet, le domaine foncier national est composé de l'ensemble des terres et biens immeubles ou assimilés, situés dans les limites du territoire du Burkina Faso, ainsi que ceux situés à l'étranger et sur lesquels l'Etat exerce sa souveraineté. Cette loi, toujours dans l'article 5, confère à l'Etat, garant de l'intérêt général, la gestion des terres du Domaine Foncier National (DFN) selon les principes établis à l'article 3 de la loi portant réorganisation agraire et foncière. Selon l'article 6 du même document, « le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers ».

A ce titre, l'Etat en tant que garant de l'intérêt général :

- crée un environnement habilitant et propice à la sécurisation foncière, à la transparence dans la gestion foncière et à l'émergence d'un marché foncier national sain ;
- assure l'appui, le suivi contrôle de son propre domaine foncier, de celui des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

7.2.2. Régime de propriété des collectivités territoriales

Comme le stipule la RAF et par la suite la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au Burkina (et textes d'application) en son article 80 : « *les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat* ». Toutes les terres situées dans les limites territoriales d'une collectivité territoriale sont la propriété de plein droit de cette collectivité territoriale.

7.2.3. Régime de la propriété privée

Le droit à la propriété privée des terres est reconnu par la RAF qui en son article 30 stipule que le patrimoine foncier des particuliers est constitué : de l'ensemble des terres et autres biens immobiliers qui leur appartiennent en pleine propriété ; des droits de jouissance sur les terres du domaine privé immobilier non affecté de l'Etat et des collectivités territoriales et sur le patrimoine foncier des particuliers ; des possessions foncières rurales ; et des droits d'usage foncier ruraux. Ainsi les terres cédées ou acquises cessent d'être la propriété de l'Etat.

L'article 194 de la RAF indique que « le patrimoine foncier des particuliers se constitue selon les modes suivants :

¹⁰ Adaptée du CPR du Projet interconnexion dorsale nord 330 KV – volet électrification rurale/Rapport final, juillet 2018.

- ↯ la cession provisoire à titre de recasement ;
- ↯ la reconnaissance de la possession foncière rurale matérialisée par une attestation de possession foncière rurale (APFR) délivrée conformément aux textes en vigueur ;
- ↯ l'acquisition selon les procédés de droit commun, notamment par succession, achat, dons et legs. L'article 195 précise « les particuliers disposent librement de leurs biens immeubles dans le respect des textes en vigueur ».

7.2.4. Régime foncier coutumier

Le régime coutumier des droits à la terre est la forme admise et dominante de jouissance des droits fonciers en milieu rural au Burkina Faso. D'une manière générale, les populations en milieu rural ne reconnaissent pas de fait la propriété de l'Etat sur les terres. Quand bien même, la terre et les ressources, notamment dans les sites de conservation, aires protégées ou zone d'utilité publique ont été déclarées propriété de l'Etat, elles restent assujetties au régime coutumier en matière de gestion du foncier au quotidien. D'une manière générale dans les villages, ce sont les propriétaires terriens, notamment les chefs de villages ou les chefs de terres ou encore les chefs de lignages qui ont en charge la gestion des terres.

7.3. Principaux textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina

Au Burkina Faso, l'expropriation à des fins d'utilité publique est régie par les textes législatifs suivants :

- la constitution du 2 juin 1991, révisée par la loi n°001-2002/AN du 22 janvier 2002 ;
- la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso et ses textes d'applications ;
- la loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et ses textes prioritaires d'application ;
- la loi n° 034-2002/AN portant orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso du 14 novembre 2002 et textes d'applications ;
- la loi n° 002-2001/AN portant orientations relatives à la gestion de l'eau du 06 février 2001 et textes d'applications.

Tous ces textes législatifs disposent que le domaine foncier national est la propriété de l'Etat et par conséquent reconnaissent à l'Etat le droit d'expropriation pour raison d'utilité publique dans le cadre d'aménagements ou de réalisations pour l'intérêt général dans les différents secteurs de productions.

La loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009, la loi n° 034-2002/AN du 14 novembre 2002 et la loi n° 002-2001/AN du 06 février 2001 posent le principe de l'expropriation et de l'indemnisation et renvoient à la RAF pour ce qui est des mesures de compensation. Les articles 300 à 312 de la RAF posent les principes généraux, les modalités de l'expropriation, le processus d'expropriation et d'indemnisation et les mécanismes de gestion des plaintes en lien avec l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'Etat fort de son droit, comme le stipule la RAF (« *Le domaine foncier national est de plein droit propriété de l'Etat* »), peut procéder à des expropriations pour cause d'utilité publique. De ce fait, les droits de tout titulaire de droit réel immobilier enregistré ou non au bureau de la publicité foncière qui est obligé de le céder sont garantis comme le disposent les articles 297 à 299 et de la RAF.

Le droit d'expropriation au profit de l'Etat pour raison d'utilité publique prévoit la réparation des pertes de biens et d'actifs des populations vivant dans l'aire d'une zone d'utilité publique. L'indemnisation constitue la valeur de la réparation des pertes. Sur la question de l'indemnisation, les dispositions des articles 323 à 326 de la RAF définissent les modalités de fixation des

indemnisations. En effet, l'article 319 dispose que « L'indemnité d'expropriation est fixée, soit par accord amiable, soit par le Juge. Elle est établie selon l'article 323, en tenant compte dans chaque cas : (i) de l'état de la valeur actuelle des biens, (ii) de la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie desdits biens non expropriés, de l'exécution de l'ouvrage projeté ». Aussi, il précise que « l'indemnité d'expropriation ne doit comprendre que le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation ; elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect. L'expropriation peut donner lieu à une réparation en nature ».

Les dispositions nationales en matière de gestion du foncier et de l'expropriation pour cause d'utilité publique contenues dans ces textes sont synthétisées dans le tableau 21 :

Tableau 21: Synthèse des dispositions des textes de lois relatives à l'expropriation et l'indemnisation.

Textes de lois	Dispositions relatives à l'expropriation et les mesures de compensations
La constitution du 2 juin 1991	Article 15 : Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation, sauf cas d'urgence ou de force majeure.
Loi n° 034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant orientations relatives au pastoralisme au Burkina Faso.	Article 13 : Dans les espaces pastoraux d'aménagement spécial, ont accès aux ressources pastorales les pasteurs bénéficiaires d'autorisation ou de titre d'installation Article 16 : Les droits collectifs reconnus à l'article 13 ci-dessus aux pasteurs installés dans les espaces pastoraux, d'aménagement spécial sont assimilés à des droits réels. Ils portent sur les ressources pastorales et ne préjugent en rien de la propriété du fond de terre. Les pasteurs ne peuvent être privés des droits qui leur sont ainsi reconnus que pour cause d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable compensation.
Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural.	Article 4 : L'Etat en tant que garant de l'intérêt général organise la reconnaissance juridique effective des droits fonciers locaux légitimes sur les terres rurales, assure la garantie des droits de propriété et de jouissance régulièrement établis sur les terres.
La loi n° 034-2012/AN portant RAF	Article 295 : Tout titulaire de droit réel immobilier peut être obligé de le céder : dans le cadre d'une saisie immobilière pour le recouvrement d'une créance ; lorsque l'utilité publique ou l'intérêt général l'exige après juste et préalable indemnisation. Article 297 : La cession involontaire de droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique concerne la réalisation des opérations telles que : les infrastructures de transport, notamment les routes, les chemins de fer, les aéroports ; les travaux et aménagements urbains, agricoles, pastoraux, fonciers ou miniers ; les travaux militaires ; la conservation de la nature, la protection de sites ou de monuments historiques ; les aménagements de forces hydrauliques et la distribution d'énergie ; l'installation de services publics, la création ou l'entretien de biens ou ouvrages d'usage public ; les travaux d'assainissement ; toute entreprise destinée à satisfaire ou préserver l'intérêt général. L'acte ou la décision de réaliser les opérations visées ci-dessus doit contenir déclaration d'utilité publique. Article 298 : La cession involontaire des droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique ne peut être engagée qu'autant que l'utilité publique a été déclarée et qu'ont été accomplies les formalités prescrites par la loi. Article 301 : La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique comporte les étapes suivantes : la déclaration d'intention de

Textes de lois	Dispositions relatives à l'expropriation et les mesures de compensations
	réaliser un projet d'utilité publique ; l'enquête d'utilité publique ; la déclaration d'utilité publique ; l'enquête parcellaire ; la déclaration de cessibilité ; la négociation de cessibilité. Article 310 ; La déclaration d'utilité publique peut faire l'objet d'un recours soit amiable, soit contentieux. Article 318 : L'expropriant alloue, dans un délai maximum de six (06) mois après l'expiration du délai de la notification, une indemnité dont le montant est notifié aux expropriés pour couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation conformément aux textes en vigueur Article 323 : L'indemnité d'expropriation est établie sur les bases et les règles suivantes : (i) l'indemnité est fixée d'après la consistance des biens à la date du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements. Toutefois, les améliorations de toute nature qui auraient été apportées aux biens antérieurement audit procès-verbal ne donnent lieu à aucune indemnité si, en raison de l'époque, elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée ; (ii) l'indemnité d'expropriation est fixée en tenant compte dans chaque cas, du préjudice matériel et moral, de l'état de la valeur actuelle des biens, de la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie, desdits biens non expropriés et de l'exécution de l'ouvrage projeté ; (iii) l'indemnité d'expropriation ne doit porter que sur le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation. Elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect. L'expropriation peut donner lieu à une réparation en nature.
La loi n° 002-2001/AN 06 février 2001 portant orientation relative à la gestion de l'eau	Article 11 : Des décrets pris en Conseil des ministres déterminent les modalités de l'indemnisation des propriétaires et autres titulaires de droits fonciers ayant subi un préjudice direct, matériel et certain du fait du classement de leurs terrains parmi les dépendances du domaine public de l'eau à la suite d'une modification des limites de ce dernier, que cette modification résulte des dispositions de la présente loi ou d'un changement artificiel ou naturel du cours ou du régime des eaux. Les décrets mentionnés à l'alinéa précédent fixent également les conditions dans lesquelles peuvent être indemnisées les personnes auxquelles l'application effective des dispositions législatives relatives au domaine public de l'eau occasionnerait un préjudice direct matériel et certain en raison de la remise en cause de droits réel acquis par référence à des règles coutumières ou à des usages antérieurs.
Loi n° 017- 2006 du 18 mai 2006 portant Code de l'Urbanisme et de la construction au Burkina Faso	Article 84 : dispose que « Outre les procédés de droit commun que sont la cession à l'amiable, l'échange, l'achat, les dons et legs, les biens en déshérence, les modes d'acquisition foncière en vue d'aménagement prévus par la présente loi sont principalement l'expropriation pour cause d'utilité publique et le droit de préemption ». Article 85 : traite des structures pouvant prononcer l'expropriation en stipulant : « L'Etat et les collectivités territoriales peuvent procéder à l'expropriation d'une personne morale ou physique pour cause d'utilité publique, conformément aux textes en vigueur ». Quant à l'Article 92 : « La constitution de réserves foncières se fait par des procédés de droit commun et par voie d'expropriation ».

Source : CPRP- Composante Electrification Rurale, Burkina Faso du Projet Dorsale Nord, juillet 2018 et Recherche documentaire SERF, Août 2021.

7.4.Synthèse des procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation au Burkina Faso

Les procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation définies par la RAF à ses articles 300 et 331 se présentent comme suit :

- la prise d'acte ou de déclaration d'utilité publique pour la réalisation d'un projet à caractère d'intérêt général par l'Etat ;
- la mise en place par le ministère chargé des domaines (Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan) d'une commission chargée des enquêtes et de négociation présidée par un représentant des services chargé des domaines ;
- la réalisation de l'enquête socio-économique et l'évaluation des biens par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;
- la fixation/évaluation des indemnisations par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;
- la publication de la liste des personnes affectées ayant droit à une indemnisation par le bureau de la publicité foncière principalement pour les inscrits sur le livre foncier ou au registre des oppositions ;
- l'enregistrement et la gestion des plaintes par la commission des enquêtes et de négociation, les services fonciers ruraux, les commissions villageoises de gestion foncière ;
- la saisine du Tribunal de grande instance en cas de désaccord ;
- la réalisation d'une expertise par des experts indépendants si elle est demandée par une des parties ;
- la prise d'une ordonnance d'expropriation par le juge après un examen des plaintes et des résultats de l'expertise.

A la fin de la procédure d'expropriation, le receveur des domaines transmet l'acte d'expropriation au receveur de la publicité foncière pour l'accomplissement de la formalité d'inscription. L'opération d'indemnisation de l'exproprié intervient pour clore la procédure. Elle doit être réalisée avant le début des activités du sous projet.

7.5.Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale

La « Politique Opérationnelle 4.12 (PO 4.12) » et les procédures de son application sont destinées à tous les projets financés par la Banque mondiale. Cette politique prend en compte les conséquences économiques et sociales causées par les projets d'investissement financés par la Banque mondiale et qui sont provoqués par :

- le retrait involontaire de terres entraînant (i) une perte partielle ou totale d'habitat, (ii) une perte de bien ou d'accès à des biens, ou (iii) une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence ;
- la restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

La Politique Opérationnelle P.O 4.12 portant sur la "Réinstallation Involontaire" est déclenchée lorsqu'un projet est susceptible d'avoir des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terres ou de provoquer des restrictions d'accès à des ressources naturelles. Ces impacts concernent les conséquences économiques et sociales directes et sont provoqués par : (i) une relocalisation ou une perte de l'habitat ; (ii) une perte d'actifs ou d'accès aux moyens de production ; (iii) une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site, (iv) la restriction involontaire de l'accès à des parcs classés et à des aires protégées.

Les principales exigences introduites par cette politique opérationnelle sont les suivantes :

- la réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet, lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre comme des programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation ;
- les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.

Le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doit comprendre des mesures permettant de s'assurer que les personnes déplacées :

- a) sont informées sur les options et leurs droits relatifs à la réinstallation,
- b) sont consultées sur des options de réinstallation techniquement et économiquement réalisables, et peuvent choisir entre ces options,
- c) bénéficient d'une indemnisation rapide et effective au coût de remplacement intégral,
- d) si un déplacement physique de population doit avoir lieu du fait du projet, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doit en plus comprendre des mesures assurant :
- e) que les personnes déplacées reçoivent une assistance (telle que des indemnités de déplacement) au cours du déplacement,
- f) qu'elles puissent bénéficier de maisons d'habitation, ou de terrains à usage d'habitation, ou des terrains agricoles, pour lesquels le potentiel de production et les avantages sont au moins équivalents aux avantages du site de départ.

Lorsque ceci est nécessaire pour atteindre les objectifs de la politique, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doit comprendre des mesures pour assurer que les personnes déplacées :

- a) bénéficient d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie,
- b) bénéficient d'assistance en matière de développement, en plus de l'indemnisation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou des opportunités d'emploi.

Les directives de la Banque précisent que lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation sur la base de cette législation doit être complétée par des mesures additionnelles permettant de combler les éventuels écarts.

7.6.Conformité et divergences entre la législation burkinabé et la PO 4.12 de la Banque mondiale

L'analyse comparée de la législation Burkinabé applicable aux cas d'expropriation et de compensation afférente et la Politique Opérationnelle (PO) 4.12 relative à la réinstallation involontaire de la Banque mondiale met en exergue aussi bien des convergences que des divergences.

En termes de points de convergence on peut relever :

- ✓ Indemnisation et compensation des pertes subies par les PAP ;
- ✓ Négociation des compensations ;
- ✓ Principe d'évaluation ;
- ✓ Prise de possession des terres ;
- ✓ Prise en compte des groupes vulnérables / prise en compte du genre ;

- ✓ Propriétaires coutumiers ;
- ✓ Date limite d'éligibilité ;
- ✓ Suivi et évaluation.

Les points où la loi nationale est moins complète :

- ✓ Participation des PAP et des communautés hôtes ;
- ✓ Gestion des litiges nés du processus de réinstallation.

Quant aux points de divergence ils concernent :

- ✓ Minimisation des déplacements de personnes ; ;
- ✓ Occupants sans titre ;
- ✓ Assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- ✓ Réhabilitation économique ;

En définitive, la législation nationale en matière d'expropriation et relogement et la PO/BP 4.12 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire ne sont concordantes que sur l'indemnisation et la compensation, la négociation, la prise en compte des groupes vulnérable, la date limite d'éligibilité, le principe d'évaluation, le suivi et évaluation et la prise de possession des terres. Mais, il faut reconnaître qu'au-delà des concordances de principe sur les points ci-dessus énumérés, l'OP 4.12 est plus explicite et plus complète dans les termes que les dispositions nationales. Pour tous les autres points, il y a plus ou moins une discordance relativement nette. Sous ce rapport, il est retenu que la PO/BP 4.12 qui offre plus de dispositions avantageuses aux personnes affectées soit appliquée pour guider le processus de réinstallation éventuelle dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet Dorsale Nord.

L'analyse comparative des dispositions nationales et de la politique opérationnelle 4.12 est synthétisée dans le tableau n°22 ci-après.

Tableau 22 : Analyse comparative du cadre réglementaire national et de la politique opérationnelle 4.12

Questions abordées	Cadre réglementaire national	Exigences de la (PO/PB 4.12)	Constat de la conformité ou la discordance	Conclusion	Disposition à appliquer
Principes généraux	Avant l'expropriation	Avant le déplacement	Conformité	Il faut recenser les PAP, les indemniser avant tout déplacement, toute expropriation.	Appliquer la législation nationale en procédant au recensement des PAP et leur indemnisation avant toute opération de déplacement/réinstallation
	Paiement d'une juste et préalable indemnisation en tenant compte de l'état de la valeur actuelle des biens.	Compensation en nature ou en espèce au coût de remplacement intégral en ne tenant pas compte de la dépréciation de l'actif affecté.	Conformité	Pour la législation nationale, il faut indemniser en tenant compte de l'état de la valeur actuelle alors que la Banque propose une compensation au coût de remplacement intégrale en ne tenant pas compte de la dépréciation de l'actif.	Appliquer les dispositions de la législation nationale sur la compensation en les complétant avec celles de la PO/BP 4.12 qui prévoit une compensation au coût de remplacement intégral.
Occupants illégaux des sites non aménagés (terres urbaines et suburbaines).	Occupation à titre exceptionnel et sur autorisation de l'administration. Toute occupation sans titre est interdite et le déguerpissement donne lieu ni à recasement, ni à indemnisation.	Compensation et réinstallation	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions pour les occupants illégaux, et ils peuvent bénéficier	Appliquer la politique de la Banque mondiale sur les occupants illégaux en procédant à la compensation et réinstallation.

Questions abordées	Cadre réglementaire national	Exigences de la (PO/PB 4.12)	Constat de la conformité ou la discordance	Conclusion	Disposition à appliquer
				d'aucune forme de compensation.	
Occupants illégaux des Servitudes.	Déguerpissement sans recasement et sans Indemnisation.	Compensation et assistance à la réinstallation.	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions pour les occupants illégaux des servitudes.	Appliquer la politique de la Banque mondiale
Occupants légaux des Servitudes.	Il s'agit des occupants ayant un permis d'occuper. Libération des servitudes sans recasement et sans indemnisation.	Compensation et assistance à la réinstallation.	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de recasement, ni de compensation pour les occupants légaux des servitudes.	Appliquer la politique de la Banque mondiale en prévoyant la compensation et l'assistance à la réinstallation.
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées.	Non Prévue	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas une assistance à la réinstallation.	Appliquer la politique de la Banque mondiale en prévoyant une assistance à la réinstallation et le suivi après la réinstallation.
Groupes vulnérables	La loi prévoit la prise en compte du genre.	Une attention particulière doit être portée aux groupes vulnérables, en particulier ceux qui sont sous le seuil de pauvreté, les personnes sans terre, les vieillards, les femmes et les enfants,	Conformité	La législation nationale n'est pas explicite sur la question des groupes vulnérables.	Appliquer la politique de la Banque mondiale en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables.

Questions abordées	Cadre réglementaire national	Exigences de la (PO/PB 4.12)	Constat de la conformité ou la discordance	Conclusion	Disposition à appliquer
		les minorités ethniques et les populations indigènes.			
Genre	La loi prévoit la prise en compte du genre.	Une assistance spéciale est prévue pour chaque groupe défavorisé.	Conformité	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions spéciales pour chaque groupe défavorisé.	Appliquer la politique de la Banque mondiale en prévoyant une assistance spécifique à chaque groupe défavorisé.
Date limite d'éligibilité	La loi prévoit un délai à l'expropriation après la réalisation d'une enquête d'utilité publique dont les conditions sont précisées par décret pris en Conseil des ministres.	Date butoir de recensement des PAP	Conformité	La législation nationale prévoit que la déclaration d'utilité publique fixe le délai pendant lequel l'expropriation devra être réalisée mais n'est pas explicite sur le délai pour se faire recenser.	Appliquer la politique de la Banque mondiale en fixant une date butoir pour le recensement des PAP.
Indemnisation et compensation	Prévu par la législation « l'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation » art 234 de la RAF.	Option à faire selon la nature du bien affecté. : Terre/Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée. Toutefois, la PAP ne peut pas être contrainte d'opter pour une	Conformité	La législation nationale n'est pas explicite ; elle est insuffisante.	Appliquer les dispositions de la législation nationale et celles de la PO/BP 4.12 en donnant la possibilité à la PAP d'opter pour un type de compensation.

Questions abordées	Cadre réglementaire national	Exigences de la (PO/PB 4.12)	Constat de la conformité ou la discordance	Conclusion	Disposition à appliquer
		compensation nature plutôt qu'en espèce. Il doit pouvoir décider librement.			
Propriétaires coutumiers	La loi reconnaît la possession foncière rurale individuelle ou collective « La possession foncière rurale peut être exercée à titre individuel ou collectif ». Article 34 et 35 de Loi portant régime foncier rural :	Subit le même traitement que les propriétaires terriens.	Conformité	Les possessions foncières rurales régulièrement établies sont reconnues par la loi.	Appliquer les dispositions de la législation nationale et de la politique de la Banque mondiale sur les droits des propriétaires terriens.
Gestion des litiges nés de l'expropriation	La Loi prévoit la mise en place de commissions de conciliations foncières pour régler les problèmes fonciers au niveau local. La loi prévoit aussi la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire au niveau local (article 96 et 97 de la loi 034 sur le régime foncier rural).	Résolution de plainte au niveau local recommandée ; c'est-à-dire que les PAP doivent avoir un accès aisé à un système de recueil et de traitement des plaintes. En plus d'une possibilité de recours à la voie judiciaire en cas de désaccord.	Conformité	Accorder une grande flexibilité dans la gestion des conflits en privilégiant la voie extrajudiciaire.	Appliquer la PO de la Banque qui n'exclut pas le recours aux tribunaux mais qui privilégie les négociations à l'amiables.
Consultation	Prévue par la loi avant le déplacement à travers les enquêtes commodo incommodo et les enquêtes publiques.	Les populations affectées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de	Conformité	Après la réalisation du PAR, l'enquête commodo incommodo pour parer aux cas litigieux et l'enquête	Appliquer la législation nationale et la PO/BP 4.12 en consultant les PAP et en favorisant leur participation à la planification et à la mise en œuvre des programmes de

Questions abordées	Cadre réglementaire national	Exigences de la (PO/PB 4.12)	Constat de la conformité ou la discordance	Conclusion	Disposition à appliquer
		réinstallation.		publique est réalisée pour s'assurer que le projet est en phase avec les attentes de la population.	réinstallation.
Négociation	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale article (229 de la RAF).	Accorde une importance capitale à la négociation pour prendre en compte les besoins des PAPs.	Conformité	Etablir une phase de négociation avec les PAP pour prendre en compte leur besoin et pour parer à d'éventuelles contestations pouvant survenir.	Appliquer les dispositions de la législation nationale et celles de la PO/BP 4.12 en prévoyant une phase de négociation avec les PAP pour prendre en compte leurs besoins.
Principes d'évaluation	La législation prévoit une indemnisation juste et préalable.	Juste et préalable	Conformité	Accord de principe, mais la notion de « juste indemnisation » dans la législation du Burkina mérite clarification.	Appliquer les dispositions de la législation nationale et celles de la PO/BP 4.12 en prévoyant une indemnisation juste et préalable.
Réhabilitation économique	Non prévue dans la législation	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif.	Discordance	La législation nationale ne prévoit pas de dispositions spécifiques sur la réhabilitation économique.	Appliquer la politique de la Banque mondiale en prévoyant une restauration des moyens d'existence des PAP dont les revenus sont touchés.
Suivi et évaluation	La loi prévoit la création d'une	Nécessaire et exigé par la	Discordance	La législation	Appliquer la politique de la

Questions abordées	Cadre réglementaire national	Exigences de la (PO/PB 4.12)	Constat de la conformité ou la discordance	Conclusion	Disposition à appliquer
	structure nationale chargée d'assurer le suivi-évaluation des opérations d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par les projets et aménagements d'utilité publique et d'intérêt général. L'Etat procède tous les cinq ans à une évaluation de l'application des dispositions de la présente loi. Art. 45 et 46 de la Loi 009.	PO 4.12		nationale ne prévoit pas de dispositifs de suivi et évaluation.	Banque mondiale.

Source : Mission d'élaboration du CPRP- Composante Electrification Rurale, Burkina Faso du Projet Dorsale Nord, Mars 2018

7.7.Cadre institutionnel national de la réinstallation

7.7.1. Organisations responsables de la gestion des terres et de l'expropriation

En matière de gestion des terres au Burkina Faso, les organisations ou structures de gestion sont définies par la RAF et la loi n° 034-2009/AN portant régime foncier rural et textes prioritaires d'application. Ces organisations se situent à quatre (04) niveaux : national, régional, communal et village.

Au niveau national : En référence à la loi n° 034, il est institué une instance nationale de concertation, de suivi d'évaluation de la politique et de la législation foncière rurale réunissant l'ensemble des acteurs publics, privés et de la société civile concernés par la gestion rationnelle, équitable, paisible et durable du foncier en milieu rural, y compris les représentants des autorités coutumières, des collectivités territoriales, des institutions de recherche et de centres d'excellence. Actuellement cette instance n'est pas encore opérationnelle.

Au niveau régional : ce sont *les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat* qui sont chargés d'apporter un appui aux Services Fonciers Ruraux des collectivités territoriales tel que stipulé par la loi n° 034 portant régime foncier rural. Cet appui porte sur le renforcement des capacités, l'assistance technique des régions dans la mise en place de leurs bureaux domaniaux régionaux, la gestion de leur domaine foncier propre ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre concertée et participative de leur schéma régional d'aménagement du territoire.

Au niveau communal : *le Service Foncier Rural (SFR)* au niveau de chaque commune rurale. Ce service est chargé de l'ensemble des activités de gestion et de sécurisation du domaine foncier de la commune (y compris les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune) et des activités de sécurisation foncière du patrimoine foncier rural des particuliers sur le territoire communal. Le SFR assure en relation avec les commissions villageoises la tenue régulière des registres fonciers ruraux (registre des possessions foncières rurales ; registre des transactions foncières rurales ; le registre des chartes foncières locales ; registre des conciliations foncières rurales). Il existe aussi, au niveau communal, une instance de concertation foncière locale que chaque commune rurale peut créer pour examiner toutes questions relatives à la sécurisation foncière des acteurs locaux, à la gestion et à la gouvernance foncière locale, aux questions d'équité foncière et d'utilisation durable des terres rurales et de faire toutes propositions qu'elles jugent appropriées. Cette instance a un rôle consultatif. Toutes ces structures de gestion foncière au niveau communal tel que prévu par la loi n° 034 portant régime foncier rural ne sont pas opérationnelles dans toutes les communes, dans la mesure où tous les textes d'applications ne sont pas encore pris.

Au niveau village : *Une commission foncière villageoise* est créée dans chaque village. Elle est composée des autorités coutumières et traditionnelles villageoises chargées du foncier. La commission foncière villageoise est chargée de contribuer à la sécurisation et la gestion du domaine foncier de la commune en participant à la sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs ruraux de la commune, en étant responsable de l'identification des espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune, participant à la constatation des droits fonciers locaux et en général, en œuvrant à la prévention des conflits fonciers ruraux.

7.7.2. Institutions et services intermédiaires d'appuis à la gestion et la sécurisation du foncier rural.

➤ **Ministre de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA)**

Le Ministre de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement, tutelle de l'activité assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'énergie. Il intervient dans les domaines de :

- l'élaboration et de l'application de la législation et de la réglementation en matière de recherche, de production, d'approvisionnement et de distribution des produits énergétiques ;

- la création, de l'équipement et du contrôle des infrastructures énergétiques ;
- le contrôle de la production, de l'approvisionnement et de la distribution des énergies conventionnelles en relation avec les Ministres chargés de l'environnement et de l'eau ;
- la promotion des énergies nouvelles et renouvelables ;
- la promotion des économies d'énergies.
- le suivi et le contrôle des infrastructures énergétiques ;
- la promotion de l'électrification rurale.

Ce ministère est également le garant institutionnel de la coordination des actions de protection et de préservation de l'environnement. De façon spécifique, selon l'Article 6 du Code de l'Environnement, le « Ministère chargé de l'environnement est le garant institutionnel de la qualité de l'environnement au Burkina Faso ». Le MTEE assure donc la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement et d'assainissement du cadre de vie, à travers ses structures rattachées et déconcentrées. Le suivi et la surveillance environnementale et sociale du sous-projet seront conduits en relation étroite avec les services du Ministère de la Transition Ecologique et de l'Environnement, et plus particulièrement le l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE).

✓ **Agence Nationale des Evaluation Environnementales (ANEVE)**

L'ANEVE assure la coordination de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale, d'inspection environnementale. Sur le plan opérationnel, l'ANEVE a pour rôles entre autres, l'examen et l'analyse des études environnementales et sociales, puis le suivi de leurs mises en œuvre.

Ainsi, le PAR sera soumis à la validation de cette structure ; de même, un protocole de suivi et de surveillance environnementale et sociale permettra le suivi externe de la mise en œuvre du PAR.

✓ **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement (DREEEA) du Plateau Central**

Elle est la garante de la bonne mise en œuvre des différentes phases de travaux quant au respect des clauses environnementales et sociales. La direction provinciale du Ganzourgou ainsi que le service départemental en charge de l'environnement des Communes de Loumbila, Ziniaré, Zitenga, Absouya et Nagreongo dans la Province d'Ouhimbira, seront impliqués dans le suivi du PAR.

➤ **Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective (MEFP)**

Le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective dans sa configuration actuelle résulte d'un regroupement d'anciens départements ministériels chargés notamment des ressources financières, du Plan et de la coopération et du Budget, et opère une réorganisation plus fonctionnelle des services autour de trois grandes fonctions économiques :

- la mobilisation des ressources financières internes et externes pour soutenir les activités de développement ;
- la poursuite d'un développement économique durable, par la conduite de stratégies et des programmes économiques ;
- la répartition optimum des ressources financières de l'état et le contrôle de leur utilisation à travers l'exécution des différentes lois de finances.

Dans le cadre du présent PAR, ce Ministère se chargera de :

- la mobilisation et la mise à disposition des ressources pour les compensations ;
- le suivi évaluation des programmes et projets.

➤ **Unité d'Exécution du Projet PER-DN/WAPP**

L'UEP du PER-DN/WAPP a pour tâche :

- la coordination des activités de mise en œuvre du PAR, elle est chargée de la coordination et de la supervision de la mise en œuvre globale des sauvegardes sociales du projet

- l'implication des cadres de concertation existant concernés au niveau communal et l'appui à leur fonctionnement.
- le renforcement des capacités des acteurs (services techniques, comités de réinstallation / cadres de concertation communaux, ...)
- la formation des comités communaux et villageois de réinstallation sur la mise en œuvre et le suivi du PAR, le recueil et la gestion des réclamations, la documentation du processus,
- la conception et la réalisation de la Campagne IEC ;
- l'archivage des dossiers des PAP et documents ;
- le suivi des PAP

En ce qui concerne ce présent PAR, le PER-DN/WAPP est chargée spécifiquement de la gestion directe de l'ensemble du processus de mise en œuvre du PAR à travers :

- le renforcement des capacités des membres des comités et des acteurs impliqués ;
- la publication du rapport du PAR approuvé au niveau national ;
- la diffusion et validation du rapport du PAR au niveau des personnes affectées ;
- l'organisation des opérations de paiement des compensations ;
- l'élaboration des états de paiement correspondants ;
- l'information des différentes parties prenantes sur les dates et lieux de paiement ;
- la gestion des impacts sociaux résiduels ;
- le suivi de la gestion des plaintes ;
- le suivi et l'évaluation interne de la mise en œuvre du PAR ;
- l'élaboration des rapports de mise en œuvre des activités du PAR ;

➤ **Ministère du Genre et de la Famille**

Elle a pour principale mission d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de promotion de la femme, de l'action sociale, de la solidarité nationale, et de l'action humanitaire, mais aussi la réduction des inégalités entre les sexes en vue d'un développement humain équitable et durable du Burkina Faso.

La Direction Régionale du Centre est chargée de :

- mettre en œuvre la politique du ministère au niveau régional ;
- assurer l'appui conseil des autorités régionales en matière d'action sociale et de solidarité nationale ;
- élaborer et suivre l'exécution des programmes régionaux et provinciaux dans le domaine de l'action sociale et de la solidarité nationale ;
- assurer la coordination, et le suivi des activités des directions provinciales et les structures intervenant dans le domaine de l'action sociale de leur ressort territorial ;
- assurer la supervision et le suivi des agents placés sous leur autorité.

La mise en œuvre des activités impliquera la présence des agents de ces services aux niveaux régional, provincial ou communal.

➤ **Délégations spéciales des Communes de Loumbila, Ziniaré, Zitenga, Absouya et Ngréongo**

Les tâches suivantes seront assurées par ces mairies :

- mise en place du Comité de Réinstallation par arrêté municipal ;
- mobilisation sociale pour la contribution effective et l'engagement des populations ;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées ;
- suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR ;
- diffusion des informations relatives à la mise en œuvre du PAR ;
- gestion des plaintes/litiges (enregistrement, vérification, traitement...) ;
- appui à la libération des emprises du sous-projet.

➤ **Comités villageois de mise en œuvre du PAR**

Le comité villageois de mise en œuvre du PAR est la première instance de gestion des plaintes émanant des PAP. Ce comité a pour attributions : la sensibilisation, l'information, la mobilisation des populations riveraines autour du sous-projet, la réception et l'enregistrement des plaintes au niveau du village, la gestion des plaintes pour les cas en lien avec les titres de propriétés et la recherche de la cohésion sociale dans le cadre du déroulement des travaux. Il sert aussi d'interface entre les populations et les différents acteurs de mise en œuvre des travaux, facilite le travail des équipes de suivi et de supervision du chantier.

De manière spécifique, le comité est chargé de :

- relayer les différentes informations relatives au processus de réinstallation au niveau du village ;
- enregistrer les réclamations émanant des personnes affectées à l'échelon du village ;
- prendre des dispositions utiles pour trouver une solution amiable aux réclamations faites notamment celles en lien avec les conflits de propriété ;
- faire acheminer les dossiers de plaintes et les cas non résolus au comité communal ;
- dresser un procès-verbal de chaque rencontre, dont copie sera transmise à la mairie, et une copie remise au plaignant.

➤ **Comité communal de mise en œuvre du PAR**

Le Comité Communal de mise en œuvre du PAR constitue le cadre d'échange et de diffusion de l'information entre les différentes parties prenantes au niveau local. De manière spécifique, ce comité est chargé de :

- veiller à la mise en œuvre du PAR conformément aux engagements des parties prenantes ;
- accompagner la mise en œuvre du PAR au niveau communal ;
- apporter son appui à l'équipe de mise en œuvre du Projet pour les opérations de paiement (relais de l'information, mise à disposition d'agents pour l'appui de l'équipe de paiement) ;
- diffuser les informations relatives à la mise en œuvre du PAR ;
- organiser des sessions en vue d'examiner toutes les réclamations reçues du niveau village ;
- prendre des dispositions utiles pour trouver une solution amiable aux réclamations formulées.

➤ **Banque mondiale**

Elle assurera le contrôle qualité, la validation du PAR et sa publication sur son site. Elle assurera aussi le contrôle qualité de l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR.

7.7.3. Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAPs

Dans le domaine de l'expropriation/réinstallation, les structures prévues par la loi (*Commission d'enquêtes et de négociation, Service Foncier Rural, Commission foncière villageoise*) ne sont pas installées dans toutes les 179 localités couvertes par le sous projet. Dans les localités où ces structures existent, elles ne sont pas suffisamment fonctionnelles. Le même constat est fait pour les commissions foncières dans les Communes.

Aussi, avec les changements survenus au niveau des Communes (dissolution des conseils municipaux et installation des délégations spéciales), il se pose les questions de connaissance, de maîtrise et aussi de moyens disponibles pour la préparation et la mise en œuvre des opérations de réinstallation. Il sera donc nécessaire de renforcer les capacités des acteurs des villages et des délégations spéciales, pour une mise en œuvre réussie du programme de réinstallation dans le cadre du sous projet.

Les services techniques étatiques (agriculture, élevage, pêche, hydraulique, infrastructures, environnement, etc.) de la zone d'influence du sous projet, maîtrisent de plus en plus les questions de réinstallation des populations affectées compte tenu de l'intervention des sociétés minières dans la province. Toutefois, avec l'entrée en vigueur du nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, un besoin en renforcement des capacités de ces acteurs est nécessaire pour une mise en œuvre efficace du présent PAR.

Le PER-DN/WAPP a des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales, chargés de piloter toutes les questions environnementales et sociales liées au sous projet. La spécialiste en sauvegardes sociales ayant des compétences en matière de réinstallation involontaire devra jouer un rôle capital en veillant au respect des dispositions et procédures nationales sur l'expropriation et de la PO 4.12 de la Banque mondiale.

Les actions de renforcement des capacités nécessaires pour une mise en œuvre réussie du PAR comprennent :

- les formations sur le suivi de la réinstallation ;
- l'information et la sensibilisation des comités locaux de réinstallation sur le sous projet et les procédures de réinstallation ;
- l'équipement des comités locaux de réinstallation en fournitures de bureau ;
- l'accompagnement des comités locaux pour le suivi des activités de mise en œuvre du PAR.

Ces actions vont cibler les membres des comités villageois et communaux de mise en œuvre du PAR et seront pilotées par les spécialistes en sauvegardes du PER-DN-WAPP.

8. CADRE DE COMPENSATION DES PERTES SUBIES PAR LES PERSONNES AFFECTEES

8.1.Critères et droits d'éligibilité et date butoir

La législation nationale complétée par la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale en matière de déplacement involontaire de populations décrit comme suit les critères d'éligibilité pour la définition des catégories de personnes affectées par un projet. Ainsi, les personnes affectées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- a. les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- b. celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; et
- c. celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des catégories a) et b) ci-dessus reçoivent une pleine compensation pour les terres, les structures et les biens qu'elles perdent. Quant aux personnes relevant de la catégorie c), elles reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant la date butoir.

Les personnes occupant ces zones après la date limite du 22/09/2021, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation.

Toutes les personnes relevant de la catégorie a), b), et c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actif autres que le foncier.

Dans le cas du troisième groupe, soit les ayants droits qui sont des occupants et/ou usagers de la terre ou des ressources, mais qui n'ont pas de titres ou droits coutumiers reconnus (personnes qui s'installent illégalement sans aucune forme d'entente avec le propriétaire), la Banque mondiale demande à ce qu'ils reçoivent une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie.

Le recensement des personnes affectées situées dans l'emprise du tracé de la ligne électrique a eu lieu du 06 au 22/09/2021. La date butoir ou date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le sous-projet a été fixée au 22/09/2021. C'est la date à partir de laquelle les personnes qui occupent la zone n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (constructions, cultures, arbres fruitiers, parcelles boisées, etc.) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord ne donneront pas lieu à indemnisation (SFI, manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation, avril 2002).

8.2.Catégories de PAP éligibles

L'analyse des données terrain a permis de regrouper les PAP selon les catégories suivantes :

- PAP Propriétaire exploitant d'infrastructures d'habitation et annexes aux infrastructures d'habitation ;
- PAP Propriétaire non exploitant d'infrastructures d'habitation et annexes aux infrastructures d'habitation ;
- PAP Propriétaire exploitant d'infrastructures d'activités économiques ;
- PAP Propriétaire non exploitant d'infrastructures d'activités économiques ;
- PAP locataire d'infrastructures d'habitation ;
- PAP locataire d'infrastructures d'activités économiques ;
- PAP propriétaire d'arbres (fruitiers et non fruitiers) ;
- PAP propriétaire de champs de cultures ;
- PAP propriétaire de parcelles d'habitation.

Les différentes mesures ont été détaillées en fonction des catégories de PAP, dans une matrice de compensation et d'appui (*Cf. tableau 23 : matrice des droits à compensation et à réinstallation*).

Cette matrice s’est basée sur les catégories de PAP et les types de biens recensés lors de l’enquête socioéconomique et est en concordance avec le CPR du Projet.

Tableau 23 : Matrice des droits à compensation et à réinstallation

N°	Catégorie de PAP	Type des biens affectés	Type de pertes	Modalités d'indemnisation		
				En nature	En espèce (valeur estimée sur la base des prix du marché local)	Aide à la réinstallation
1	PAP Propriétaire exploitant d'infrastructures d'habitation et/ou annexes aux infrastructures d'habitation.	Maisons d'habitation, greniers, hangars de repos, latrines (toilettes, douche), mur (clôture), poulaillers, etc.	Perte totale	Aucune	Compensation du bien impacté qui tient compte de la valeur de l'infrastructure basée sur le prix du marché local	Aide au déménagement en fonction du type d'infrastructure impacté
2	PAP Propriétaire exploitant d'infrastructures d'activités économiques ;	Infrastructures d'activités économiques (boutiques, kiosques, ferme, maison à usages commerciales ou d'activités économiques, etc.)	Perte totale	Aucune	Compensation du bien impacté qui tient compte de la valeur de l'infrastructure basée sur le prix du marché local	Assistance à la perte de revenu d'activité économique + Aide au déménagement en fonction du type d'infrastructure impacté
3	PAP Propriétaire non exploitant d'infrastructures d'habitation et/ou annexes aux infrastructures d'habitation.	Maisons d'habitation, greniers, hangars de repos, latrines (toilettes, douche), mur (clôture), poulaillers, etc.	Perte totale	Aucune	Compensation intégrale du bien impacté qui tient compte de la valeur de l'infrastructure basée sur le prix du marché local	Assistance à la perte de revenu locatif
4	PAP locataire d'infrastructures d'habitation	Aucun	Aucun	Aucune	Aucune	Aide au déménagement en fonction du type d'infrastructure impacté.
5	PAP locataire d'infrastructures d'activités économiques	Revenu	Perte totale	Aucune	Aucune	Assistance à la perte de revenu d'activité économique + Assistance à la garantie locative

N°	Catégorie de PAP	Type des biens affectés	Type de pertes	Modalités d'indemnisation		
				En nature	En espèce (valeur estimée sur la base des prix du marché local)	Aide à la réinstallation
						+ Aide au déménagement en fonction du type d'infrastructure impacté
6	PAP Propriétaire non exploitant d'infrastructures d'activités économiques. ;	Infrastructures d'activités économiques (boutiques, kiosques, ferme, maison à usages commerciales ou d'activités économiques, etc.)	Perte totale	Aucune	Compensation intégrale du bien impacté qui tient compte de la valeur de l'infrastructure basée sur le prix du marché local.	Assistance à la perte de revenu locatif
7	PAP propriétaire d'arbres (fruitiers et non fruitiers)	Arbres fruitiers et non fruitier		Aucune	Compensation qui tiendra compte de la valeur et de l'espèce de l'arbre.	Aucune
8	PAP propriétaire de champs de cultures	Cultures		Aucune	Compensation basée sur le manque à gagner proportionnel à d'éventuelles superficies de culture impactées lors des travaux	Aucune
9	PAP propriétaire de terrains ou parcelles d'habitation.	Terrains ou parcelles d'habitation		Aucune	Compensation du terrain ou de la parcelle impactée qui tient compte de la valeur du terrain ou de la parcelle basée sur le prix du marché local	Aucune
10	Personnes vulnérables	Variable		Aucune	Variable	Variable + Assistance spéciale forfaitaire (ASF) liée à une difficile adaptation aux nouvelles conditions imposées par la réinstallation.
11	PAP perdant des biens culturels	Biens culturels	Eviter systématiquement les terres abritant des sites sacrés, des sites de rituels, des tombes et des cimetières, tout comme le suggèrent la politique de sauvegarde de la Banque mondiale et le Code de l'environnement du Burkina Faso.			

Source : CPRP, Juillet 2018 et Mission d'élaboration du PAR, Septembre-Octobre 2021.

Les annexes 3 à 6 donnent les détails des montants de compensations des biens affectés par personne, par village et par commune suivant les types de biens impactés.

8.3.Barèmes applicables pour la compensation des pertes subies

8.3.1. Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation

Les méthodes pour l'évaluation des biens affectés dépendent de leurs caractéristiques. Les biens appartenant à des personnes privées devraient être acquis à leur valeur d'échange actuelle sur le marché. Le principe directeur est que quiconque occupant un terrain à acquérir par le projet reçoive en échange un autre terrain de taille et de qualité égale ou une compensation équivalente à la valeur actuelle du terrain. Les biens privés seront évalués ainsi que suit :

- le remplacement doit être exécuté aux prix courants du marché local ;
- les actifs (constructions, cultures, arbres fruitiers, parcelles boisées, etc.) établis pendant le déroulement de l'enquête ne sont pas éligibles.
- les compensations des pertes subies ainsi que les mesures additionnelles d'atténuation des impacts négatifs des pertes doivent être liquidées avant le démarrage effectif des travaux de génie civil, etc.

8.3.2. Description de la compensation et autres formes d'aides à fournir

D'une manière générale, la compensation se compose :

- d'une compensation foncière pour le terrain (**CT**).
- d'une compensation pour les bâtiments considérés tous comme neufs (**CB**).
- d'une compensation pour les arbres privés (**CAP**) ;
- d'une compensation pour la perte de revenus d'activités ;
- d'une aide à la réinstallation (**AR**) composée de, de l'assistance à la perte de revenu locatif, de l'assistance de la perte de la garantie locative, de l'aide au déménagement et de l'assistance aux personnes vulnérables ;
- une **compensation totale** par type de perte sur la base des barèmes et des résultats des inventaires par commune.

Pour chaque PAP, la compensation pour la réinstallation involontaire est la somme de toutes ou partie des compensations citées ci-dessus. La formule générale est donc :

$$\text{COMPENSATION TOTALE} = \text{CT} + \text{CB} + \text{CAP} + \text{AR (éventuellement)}$$

8.3.2.1.Aide au déménagement (AD)

Pour les personnes affectées, cette aide monétaire accordée va permettre de prendre une main d'œuvre qui va les aider en cas d'un déplacement éventuel de leurs biens. Le montant de l'aide au déménagement varie en fonction des types de biens affectés. Un montant forfaitaire de 45 000 FCFA, estimé sur la base d'un sondage des coûts de transport au niveau local est prévu pour les propriétaires des bâtisses.

8.3.2.2.Aide à la garantie locative (AGL)

Cette aide va aux personnes qui louent un local afin d'y habiter ou d'exercer leur activité commerciale. L'aide à la garantie locative correspond au loyer mensuel sur une période transitoire considérée de trois (3) mois.

8.3.2.3. Perte de revenu locatif

Cette assistance est destinée aux propriétaires de commerce ou d'habitation qui louent leurs locaux à des locataires pour y habiter ou réaliser leur commerce. La perte de revenu locatif correspond au loyer mensuel sur une période transitoire considérée de trois (3) mois.

8.3.2.4. Perte de revenu de commerce (PRC)

Cette compensation pour pertes de revenus est destinée aux propriétaires et locataires de commerce qui sont impactés dans l'emprise de la ligne électrique. Cette compensation correspond au revenu mensuel issu de l'activité commerciale impactée sur une période transitoire considérée de trois (3) mois.

8.3.2.5. Assistance aux personnes vulnérables (AR)

L'aide aux personnes vulnérables va consister à octroyer une assistance spécifique à cette catégorie de PAP identifiée. Le montant accordé aux PAP vulnérables correspond au revenu mensuel de la PAP vulnérable pour une période transitoire de trois (3) mois.

8.3.2.6. Compensation foncière :

La compensation foncière concerne la compensation des terrains ou domaines bornés et des parcelles d'habitation. La mesure de réinstallation pour les pertes de terrains bornés et parcelles va consister à indemniser aux personnes affectées les différents terrains bornés et parcelles impactés au coût de remplacement de la portion impactée sur la base de la valeur actuelle du marché.

8.3.2.7. Compensation pour bâtiment (CB) :

La compensation pour l'aménagement réalisé consiste à indemniser les personnes affectées situés dans l'emprise de la ligne électrique et qui ont été recensées et leur bâtiment ou infrastructures inventoriés pendant la période du 06 au 22/09/2021.

Ce type de compensation concerne les structures (installations / infrastructures) fixes comme les maisons.

La compensation pour bâtiment est le coût intégral du bien impacté qui tient compte de la valeur actuelle de l'infrastructure sur le marché local. Dans le cadre de la présente étude, la mercuriale utilisée est donnée par le tableau 24.

Tableau 24 : Synthèse de la mercuriale des actifs bâtis et terrain bornés négocié lors de la consultation publique avec les PAP

BIENS AFFECTES	COUT UNITAIRE en FCFA	UNITE
VILLA EN DUR (ou matériaux définitifs)	260 000	Évalué au M ²
SALLE OU MAGASIN EN DUR (ou matériaux définitifs)	80 000	Évalué au M ²
MUR EN DUR NON CREPI	25 000	Évalué au ML AVEC H= 3 M
MUR EN DUR CREPI	30 000	Évalué au ML AVEC H= 3 M
MUR EN BANCO ON CREPI	7 500	Évalué au ML AVEC H= 3 M
MUR EN BANCO CREPI	10 000	Évalué au ML AVEC H= 3 M
MAISON EN BANCO TOLEE ET CREPIE	20 000	Évalué au M ²
MAISON EN BANCO TOLEE PARTIELLEMENT CREPIE	17 500	Évalué au M ²
MAISON EN BANCO TOLEE NON CREPIE	15 000	Évalué au M ²
MAISON EN BANCO TOIT DE CHAUME CREPIE	12 500	Évalué au M ²
MAISON EN BANCO TOIT DE CHAUME NON CREPIE	10 000	Évalué au M ²
TERASSE CIMENTEE	10 000	Évalué au M ²

BIENS AFFECTES	COUT UNITAIRE en FCFA	UNITE
LATRINE VIP 1 FOSSE	975 000	Évalué à l'unité indépendante ¹¹
TOILETTE TRADITIONNELLE (WC + douche)	350 000	Évalué à l'unité indépendante
GRENIER	20 000	Forfait
POULLAILLER SIMPLE EN BANCO	5000	Variable au M ² selon la finition
PARCELLE BORNEE	16 000	Évalué au M ²
PARCELLE DE MARCHÉ BORNEE	30 000	Évalué au M ²
PARCELLE RURALE NON BORNEE	300	Évalué au M ²
PARCELLE RURALE BORNEE	1000	Évalué au M ²
HANGAR EN PAILLE	10 000	Évalué au M ² pour la terrasse cimentée à déplacer
HANGAR EN TOLE	15 000	Évalué au M ² pour la terrasse cimentée à déplacer

Source : Barème SONABEL et Enquête terrain, SERF février 2019

8.3.2.8. Compensation des arbres affectés :

Les arbres affectés, qu'ils soient privés ou du domaine public doivent être compensés. Les arbres privés seront indemnisés aux personnes concernées sur la base du référentiel ci-après et les arbres du domaine public pourront être compensés par un reboisement financé par le PER-DN/WAPP avec l'accompagnement de la commune à travers le service en charge de l'environnement de la commune. Le reboisement compensatoire pourra être fait sur un site choisi de commun accord.

La mercuriale utilisée pour l'évaluation des prix des ligneux est présentée dans le tableau 25. Les coûts appliqués tiennent compte des éléments comme l'aide au replanting qui prend en compte le coût d'achat des jeunes plants sorties de la pépinière et le coût lié à l'entretien des jeunes plants après la transplantation à son emplacement définitif (arrosage, tuteurage, ombrage, protection contre les ennemis de culture).

Tableau 25 : Mercuriale utilisée pour l'évaluation des arbres

Nom scientifique ou en français de l'espèce végétale	Nom local (en Mooré)	Nom courant	Usages	Coût unitaire
<i>Acacia dudgeoni</i>	-	-	-	3 000
<i>Acacia macrostachya</i>	Zamenega		Alimentaire	3 000
<i>Acacia nilotica</i>	Pegenenga	Gommier rouge	Tannage, médicinal, fourrage, haie	3 000
<i>Acacia senegal</i>		Gommier du Sénégal	Alimentaire, médicinal	
<i>Acacia seyal</i>	Gomiga	-	Alimentaire, médicinal	3 000
<i>Acacia sieberiana</i>	-	-	Médicinal	3 000
<i>Adansonia digitata</i>	Toega	Baobab	Alimentaire	10 000
<i>Azizelia africana</i>	Kâkalga	-	Bois d'œuvre	3 000
<i>Albizia chevalieri</i>	Dosendouaga	-	-	3 000
<i>Anacardium occidentale</i>	Acizou	Anacardier	Alimentaire	25 000
<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Siiga	Bouleau d'Afrique	Artisanat	10 000
<i>Azadirachta indica</i>	Nim	Neem	Médicinal, bois d'œuvre	3 000
<i>Balanites aegyptiaca</i>	Kieghaligha	Dattier du désert	Alimentaire	5 000
<i>Berlinia grandiflora</i>	-	Melegba des galeries	Bois d'œuvre, médicinal	3 000
<i>Blighia sapida</i>	-	Fisanier,	Alimentaire	20 000

¹¹ Coût d'une latrine

Nom scientifique ou en français de l'espèce végétale	Nom local (en Mooré)	Nom courant	Usages	Coût unitaire
		Pommier d'aki		
<i>Bombax costatum</i>	Voaaka	Kapokier	Alimentaire	10 000
<i>Borassus akeassii</i>		Palmier rônier	Alimentaire	10 000
<i>Bridelia ferruginea</i>	Amiaka		Médicinal	3 000
<i>Burkea africana</i>	-	Burkea	Bois d'œuvre	5 000
<i>Calotropis procera</i>	Puturpunga	Pomme de Sodome	Ferment pour fromage	3 000
<i>Carica papaya</i>	-	Papayer	Alimentaire	10 000
<i>Cassia siamea</i>	-	Casse du Siam	Ombrage, bois de service, bois de feu	3 000
<i>Cassia sieberiana</i>	Kombrisaka	-	Médicinal	3 000
<i>Ceiba pentandra</i>	Goungha	Fromager	Médicinal, alimentaire, fibres, bois d'œuvre, fourrage	10 000
<i>Celtis integrifolia</i>	-	-	Médicinal	3 000
<i>Celtis toka</i>	-	« ohia » ou de celtis d'Afrique	Médicinal, bois d'œuvre	3 000
<i>Citrus aurantifolia</i>	Citron	Citronnier	Alimentaire	10 000
<i>Combretum collinum</i>	-	-	Médicinal	3 000
<i>Combretum fragans</i>	-	-	Médicinal	3 000
<i>Combretum micranthum</i>	Rannega	Kinkeliba	Médicinal	3 000
<i>Combretum molle</i>	-	Kinkeliba velouté	Médicinal	3 000
<i>Combretum nigricans</i>	Kwaremtoaga, (Dawengamsidga)	-	Alimentaire, médicinal, bois d'œuvre	3 000
<i>Cordia myxa</i>	-	-	Médicinal	3 000
<i>Crataeva adansonii</i>	-	-	Médicinal	3 000
<i>Crotopteryx febrifuga</i>	Koumbroanga	-	Médicinal	3 000
<i>Daniellia oliveri</i>	Aoga	Arbre à vernis	Bois d'œuvre, médicinal	3 000
<i>Detarium microcarpum</i>	Kagdga	-	Alimentaire	5 000
<i>Dicrostachys cinerea</i>	Susutri	-	Médicinal	3 000
<i>Diopyros Mespiliphormis</i>	Gaaka	-	Alimentaire	5 000
<i>Dolenix regia</i>	-	Flamboyant	Ombrage	3 000
<i>Entada africana</i>	Sinnogo	-	Médicinal	3 000
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Caliptiis	Eucalyptus	Bois de chauffe	4 000
<i>Faidherbia albida</i>	Zaanga	-	Fourrage, usage en agroforesterie	10 000
<i>Feretia apodanthera</i>	Kitga	-	Médicinal	3 000
<i>Ficus gnaphalocarpa</i>	Kamsogo, Wuomsienga	-	Médicinal	3 000
<i>Ficus ingens</i>	-	-	Médicinal	3 000
<i>Ficus iteophylla</i>	-	-	Médicinal	3 000
<i>Ficus sycomorus</i>	Kankanga	-	Alimentaire	3 000
<i>Gardenia ternifolia</i>	Soubdoug	-	Alimentaire	3 000
<i>Gmelina arborea</i>	-	Gmelina	Bois de chauffe, bois d'œuvre	3 000
<i>Guiera senegalensis</i>	Wilinwiiga	-	Médicinal	3 000
<i>Holarrhena floribunda</i>	-	Holarrhène du Sénégal	Médicinal, bois d'œuvre	3 000
<i>Hyphaena thebaica</i>	-	Palmier doum	Alimentaire	3 000
<i>Isobertinia doka</i>	-	-	Bois d'œuvre, médicinal	5 000
<i>Jathropha curcas</i>	Wanb-bang-ma	Pourghère ou Médécinier	Huile industrielle, biocarburant	1 000

Nom scientifique ou en français de l'espèce végétale	Nom local (en Mooré)	Nom courant	Usages	Coût unitaire
		purgatif		
<i>Khaya senegalensis</i>	Kuka	Cailcedrat	Médicinal, bois d'œuvre	10 000
<i>Lannea acida</i>	Sabtulga		Alimentaire	5 000
<i>Lannea microcarpa</i>	Sabgha	Raisinier	Alimentaire	5 000
<i>Mangifera indica</i>	Manguitiga	Manguier	Alimentaire	50 000
<i>Maranthes polyandra</i>	-	-	-	3 000
<i>Maytenus senegalensis</i>	-	-	Médicinal, bois de chauffe	3 000
<i>Mitragyna inermis</i>	Yilga	-	Médicinale, bois d'œuvre	3 000
<i>Moringa oleifera</i>	Arzantiga	-	Alimentaire	10 000
<i>Nauclea latifolia</i>	-	-	Fourrage, médicinal	3 000
<i>Ozoroa insignis</i>	Ninnoré	-	Alimentaire, cosmétique, médicinal	3 000
<i>Parkia biglobosa</i>	Roaaga	Néré	Alimentaire, médicinal	10 000
<i>Pericopsis laxiflora</i>	-	-	-	3 000
<i>Piliostigma reticulatum</i>	Baghen dagha	-	Alimentaire, médicinal, fourrage	3 000
<i>Piliostigma thonningii</i>	Baghen nyaga	-	Alimentaire, médicinal, fourrage	3 000
<i>Prosopis africana</i>	-	-	Bois d'œuvre, artisanat	3 000
<i>Pseudocedrella kotschy</i>	-	-	Médicinal, bois d'œuvre	3 000
<i>Psidium guajava</i>	Goyak	Goyavier	Alimentaire, médicinal	10 000
<i>Pteleopsis suberosa</i>	-	-	Médicinal	3 000
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	Noèga	Vène	Fourrage	10 000
<i>Saba senegalensis</i>	Wedga	-	Alimentaire	5 000
<i>Sarcocephalus latifolius</i>	-	Pêcher africain	Fourrage, médicinal	3 000
<i>Sclerocarya birrea</i>	Nobga	Prunier	Alimentaire	5 000
<i>Senna siamea</i>	-	-	Bois de feu, ombrage	3 000
<i>Sterculia setigera</i>	Poutroumouka, Koutroumouka	Platane du Sénégal	Alimentaire, médicinal	3 000
<i>Sterospermum kunthianum</i>	Nikilenga, Jiiga	-	Fourrage, médicinal	3 000
<i>Strychnos spinosa</i>	-	-	Alimentaire, médicinal	3 000
<i>Tamarindus indica</i>	Pusga	Tamarinier	Alimentaire	10 000
<i>Tectona grandis</i>	Teck	Teck	Bois d'oeuvre	3 000
<i>Terminalia laxiflora</i>	-	-	Médicinal	3 000
<i>Terminalia macroptera</i>	-	-	Médicinal, bois de feu	3 000
<i>Terminalia avicennioides</i>	Kodre	-	Médicinal	3 000
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Taâga	Karité	Alimentaire	10 000
<i>Vitex doniana</i>	Aandga	-	Alimentaire	3 000
<i>Ximenia americana</i>	Leanga	-	Alimentaire	3 000
<i>Ziziphus mauritiana</i>	Mugunuga	Jujubier	Alimentaire	5 000

Source : Barème SONABEL et Enquête terrain, SERF actualisé, février 2019

Les PV d'accord de négociations provisoires avec les PAP sont mentionnés en annexe 11.

8.3.2.9. Compensation des pertes de cultures ou productions agricoles

La perte de cultures agricoles sera envisagée dans le cadre des activités du projet Dorsale Nord 330 kV – volet électrification rurale, au cas où la planification des travaux a lieu en saison hivernale ou période de production

Les coûts de compensation des pertes de culture récoltes ont été déterminés suivant la méthode d'évaluation qui combine le prix courant du marché de la spéculation par Kg, le rendement à l'ha et la superficie.

Tableau 26 : Mercuriale pour l'estimation de la perte de production

Désignation	Coût unitaire du kg en F CFA (a)	Rendement kg Par ha (b)
Maïs	152	1148
Mil	143	584
Riz	148	2095
Sorgho blanc	143	1004
Sorgho rouge	143	1067
Arachide	140	766
Sésame	867	309
Niébé (haricot)	294	535
Gombo	867	8000
Voandzou	210	773

Source : Annuaire statistique 2019, MAAH/DGESS/EPA, janvier 2020 et Enquête terrain SERF, Septembre 2021.

La valeur totale de la compensation des pertes de cultures ou productions agricoles est la somme de la valeur de base (a x b x c).

8.3.2.10. Compensation des lieux sacrés et autres patrimoines (coutumier ou culturel).

Pour les lieux sacrés et les autres patrimoines culturels, il est recommandé d'éviter les terres abritant des sites sacrés, des sites de rituels, des tombes et des cimetières, tout comme le suggèrent la politique de sauvegarde de la Banque mondiale et le Code de l'environnement du Burkina Faso. Dans le cadre de ce sous- projet, les lieux et sites de rituels, les tombes et les cimetières ont été systématiquement évités par optimisation des lignes.

8.4.Consultation et participation des parties prenantes

L'information et la consultation des parties prenantes au sous-projet sont une exigence nationale (*Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social*) et de la PO 4.12 de la Banque mondiale. Le décret 1187 et la PO 4.12 soulignent la nécessité de consulter les parties prenantes au moment du cadrage de l'étude, de son développement et de la validation des résultats finaux.

8.4.1. Objectifs de la consultation publique

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le sous projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du Sous- projet.

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- fournir aux acteurs concernés et principalement les personnes affectées, une information juste et pertinente sur le sous-projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- recueillir les attentes, préoccupations et craintes et solutions de ces acteurs ;
- négocier leur implication dans la mise en œuvre du sous projet ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le

- sous-projet ;
- obtenir l'adhésion des acteurs rencontrés au sous- projet.

8.4.2. Démarche de la consultation des parties prenantes y compris les PAP

Pour atteindre les objectifs visés par la participation publique dans le cadre du présent PAR, il a été adopté la consultation et la participation des parties prenantes réalisées sur la base d'une approche méthodologique participative des différents acteurs rencontrés. Les activités suivantes ont été réalisées :

- négociation de rendez-vous pour les rencontres de concertation et d'échange ;
- tenue des consultations avec les parties prenantes sur les points suivants :
 - contexte et justification du sous projet, objectifs et résultats attendus de la rencontre ;
 - brève présentation du sous projet d'interconnexion électrique, impacts, durée, etc.
 - présentation et échange sur les impacts et les enjeux sociaux ;
 - présentation et échange sur les impacts négatifs et des mesures d'atténuation possibles ;
 - recensement des personnes affectées et l'évaluation de leurs biens impactés ;
 - période d'identification et de recensement des personnes affectées du 06 au 22/09/2021 et la date butoir du recensement ;
 - barèmes d'indemnisation et de compensations des pertes subies ;
 - comité local de gestion des litiges (sa composition, son rôle et les attributions des membres) ;
 - compensation des pertes aux personnes affectées et les assistances possibles ;
 - procédures de gestion des plaintes ;
- recueil des préoccupations des participants : craintes, suggestions, attentes vis-à-vis du Sous- projet ;
- respect des consignes barrières de COVID 19.

Les PV de consultation avec les PAP sont joints en annexe 7.

8.4.3. Acteurs rencontrés

Les consultations se sont déroulées du 06 au 22/09/2021 et ont connu la participation de plusieurs acteurs notamment :

- l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) ;
- les Services techniques de la SONABEL ;
- les premiers responsables (Maires, adjoints au Maire et Secrétaires généraux) des Communes de Absouya, Loumbila, Zitenga, Ziniaré et Nagréongo ;
- les conseillers municipaux des villages traversés par les lignes ;
- les responsables coutumiers des villages, les populations riveraines, les personnes ressources (CVD, leaders religieux, etc.), les personnes affectées par le Sous- projet (PAP), les associations des jeunes et de femmes, etc. ;
- les services de l'environnement, de la santé, de l'élevage, de l'agriculture, de l'action sociale, de l'enseignement de base ;
- les représentants d'associations de jeunes, de femmes et des personnes vivant avec un handicap.

Les photos 8 à 15 illustrent quelques rencontres tenues.

Photo 8: Consultation avec les PAP de Kouila	Photo 9 : Consultation avec les PAP de Oubriyaoghin
	
Source : SERF Burkina, 11/09/2021	Source : SERF Burkina, 11/09/2021
Photo 10: Consultation avec les PAP de Bogodogo	Photo 11: Consultation avec les PAP de Soulgo
	
Source : SERF Burkina, 11/09/2021	Source : SERF Burkina, 15/09/2021
Photo 12: Consultation avec les PAP de Monyargo	Photo 13: Consultation avec les PAP de Moryiri
	
Source : SERF Burkina, 15/09/2021	Source : SERF Burkina, 15/09/2021
Photo 14: Consultation avec les PAP de Borgo, Commune de Absouya	Photo 15: Consultation avec les PAP de Badnogo, Commune de Nagréongo
	
Source : SERF Burkina, Septembre 2021	Source : SERF Burkina, Septembre 2021

8.4.4. Avis général sur le sous projet

Dans l'ensemble, le sous projet est très bien apprécié par les différents acteurs rencontrés lors des consultations publiques. Tous les acteurs s'accordent pour dire que le sous-projet est le bienvenu car il contribuera énormément à l'amélioration des conditions de vie des populations à travers :

- la diminution des délestages ;
- le développement des activités socio-économiques et des services ;
- la création d'emploi par le recrutement de la main d'œuvre locale par les entreprises des travaux ;
- l'augmentation des recettes pour la SONABEL et l'Etat ;
- l'amélioration des conditions de vie des populations à travers l'accès à l'énergie électrique ;
- etc.

8.4.5. Résultats de la consultation publique

- **Statistiques des consultations**

Le tableau 27 indique les statistiques des consultations des parties prenantes dans les communes traversées par le couloir de la ligne électrique.

Tableau 27 : Statistiques des consultations des parties prenantes

Date	Commune	Acteurs	Nombre de personne				
			Femmes		Hommes		Total
			Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
21 juillet 2021	Rencontre avec le ANEVE	ANEVE PER/DN/WAPP ICB et SERF	-	4	-	16	20
20 août 2021	Rencontre provinciale	SG de Province Préfet Services techniques Autorités communales Conseillers municipaux CVD Chefs coutumiers et religieux Représentants des femmes Représentant des jeunes Représentants des personnes handicapées Police nationale District sanitaire	6	4	6	15	31
Du 2 au 20 Septembre 2021	Ziniaré	Services techniques	3	20	12	125	160
	Loumbila	Autorités communales	10	50	25	140	225
	Absouya	Conseillers municipaux, CVD	7	22	16	152	197
	Nagreongo	Chefs coutumiers et religieux	5	18	10	80	113
	Zitenga	Représentants des femmes Représentant des jeunes Représentants des personnes handicapées Personnes Affectées par le Sous- Projet (PAP)	2	10	13	75	100
TOTAL			33	128	82	603	846

Source : SERF Burkina, PAR Province Oubritenga, Septembre 2021

Tableau 28 : Objectifs, groupes cibles et période des consultations publiques

ACTIVITES	OBJECTIFS	GROUPES CIBLÉS	PÉRIODES DE RÉALISATION
Cadrage méthodologique	- présenter et faire adopter la démarche méthodologique du consultant ; - identifier les principaux enjeux, préoccupations et attentes associés au projet et à la zone d'étude.	SONABEL ANEVE Services techniques provinciaux	21 juillet 2021
Information et consultation des parties prenantes au niveau provincial	- présenter le Sous- projet ; - présenter les objectifs et la démarche des études environnementales et sociales ; - présenter la liste des localités de la province de l'Oubritenga concernées par le Sous-projet ; - recueillir les préoccupations et recommandations des acteurs ; - solliciter le soutien des acteurs provinciaux pour faciliter l'intervention du Consultant dans les localités ciblées.	- directions techniques provinciales (agriculture, environnement, ressources animales, SONABEL, action sociale, santé, travail, eau/assainissement, domaine, infrastructures, etc.) ; - sécurité (Police, Gendarmerie) ; - représentants de l'administration (Haut-commissariat, Préfecture, Mairie) ; - représentants des autorités coutumières et religieuses - représentants des associations de jeunes ; - représentants d'associations de femmes ; - représentants d'associations des personnes vivants avec un handicap ; - représentants d'ONG intervenant dans les domaines de l'environnement et du genre ; - représentants des structures syndicales provinciales.	20 août 2021
Information et consultation des parties prenantes au niveau communal	- présenter le Sous- projet ; - présenter les objectifs et la démarche des études environnementales et sociales ; - présenter la liste des localités de la province de l'Oubritenga concernées par le Sous-projet ; - recueillir les préoccupations et recommandations des acteurs ; - présenter et faire adopter le calendrier d'intervention des équipes sur le terrain ; - solliciter l'accompagnement des acteurs pour la collecte des données.	- maires et/ou secrétaires généraux des communes ; - préfet ; - services techniques départementaux (agriculture, environnement, ressources animales, SONABEL, action sociale, santé, travail, eau/assainissement, domaine, infrastructures, etc.) ; - sécurité (police, gendarmerie) ; - représentants des autorités coutumières et religieuses ; - représentants des associations de jeunes ; - représentants d'associations de femmes ; - représentants d'associations des personnes vivants avec un handicap ;	2 au 20 septembre 2021

ACTIVITES	OBJECTIFS	GROUPES CIBLÉS	PÉRIODES DE RÉALISATION
		- représentants d'ONG intervenant dans les domaines de l'environnement et du genre.	
Information et consultation des communautés et personnes affectées par le Sous- projet	- informer les communautés touchées et les impliquer dans l'optimisation du tracé - identifier et évaluer les biens touchés ; - documenter les préoccupations et attentes des communautés et des personnes affectées ; - informer les PAP sur la mercuriale (barème) appliquée ; - informer les personnes affectées de leurs droits et options en vue du dédommagement.	- personnes affectées par le Sous- projet (PAP) ; - chefs coutumiers ; - comité villageois de développement (CVD) ; - conseillers du village ; - représentants de coopérative d'électricité (COOPEL).	

Source : SERF, septembre 2021

Tableau 29: Synthèse des résultats de la consultation publique

Acteurs/institutions	Points discutés	Préoccupations, attentes et craintes	Suggestions et recommandations	Dispositions prises par le projet pour la prise en compte de ces recommandations et suggestions
SONABEL / UEP Ingénieur-conseil ANEVE	- confirmation de la liste des localités cibles ; - confirmation des coordonnées des lignes ; - démarche adoptée pour l'élaboration de la NIES ; - identification et démarche d'information des acteurs clés ; - enjeux, préoccupations et attentes associés au Sous- projet et à la zone d'étude ; - calendrier des prestations.	- respect du délai contractuel ; - risques liés à l'insécurité ; - prise en compte des localités de la liste d'attente.	- définir le calendrier des activités de terrain ; - introduire les consultants aux autorités administratives par une lettre d'accréditation ; - mettre en place des consignes de sécurité à l'intention des experts.	- Envoi de correspondance aux Gouverneurs des régions ; - Prise en compte du volet sécuritaire ; - Rencontres d'échanges avec le Consultant sur les mesures de sécurité à prendre.
- Secrétaire Général de la province de l'Oubritenga ; - Maires et/ou secrétaires généraux des Communes de Loumbila, Nagréongo, Absouya, Zitenga et Ziniaré ; - Préfets des Communes des départements de Loumbila, Nagréongo, Absouya, Zitenga et Ziniaré.	- information sur le Sous- projet ; - démarche adoptée pour l'élaboration du PAR ; - perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du Sous-projet (inondations, grands vents, forte chaleur) ; - expériences relatives au suivi environnemental et à la réinstallation de populations ; - impacts et risques liés au Sous-projet ; - composition et fonctionnement du Comité de Gestion des Plaintes ; - principales craintes et recommandations par rapport au Sous- projet ;	- protection des données personnelles (utilisation des photos et références d'identité) ; - l'omission de certaines localités pourtant situées à proximité du tracé de la dorsale nord ; - les attributions du comité de gestion des plaintes ; - la place des jeunes dans le Sous- projet ; - sécurité des infrastructures électriques.	- veiller à ce que les identités et les photos des PAP soient protégées ; - prendre en compte toutes les localités le long de la dorsale nord ; - attribuer le suivi de la réinstallation et du dédommagement des PAP au comité de gestion des plaintes ; - impliquer les jeunes dans la mise en œuvre du sous- projet en recrutant la main d'œuvre locale et en impliquant les associations de jeunes dans les actions de sensibilisation ; - mettre en place un dispositif de surveillance des infrastructures électriques dans les villages.	- Adopter des codes pour l'identification des PAP ; - Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale.

Acteurs/institutions	Points discutés	Préoccupations, attentes et craintes	Suggestions et recommandations	Dispositions prises par le projet pour la prise en compte de ces recommandations et suggestions
	- disponibilité des parties prenantes pour accompagner le consultant à la collecte des données ; - calendrier d'intervention dans les villages.			
- Services techniques déconcentrés (agriculture, environnement, ressources animales, SONABEL, action sociale, santé, travail, eau/assainissement, domaine, infrastructures, etc.) ; - Sécurité (police, gendarmerie).	- information sur le Sous- projet ; - perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du Sous-projet (inondations, grands vents, forte chaleur) ; - expériences relatives au suivi environnemental et à la réinstallation de populations ; - impacts et risques liés au Sous-projet ; - sécurité des infrastructures électriques ; - Comité de Gestion des Plaintes ; - canaux et moyens de communication appropriés pour la mobilisation des communautés ; - violences basées sur le genre (VBG) ; - critères de vulnérabilité ; - mercuriale appliquée pour les indemnisations ; - expériences antérieures en matière de reboisements	- protection des équipements et installations électriques ; - procédures d'abattage des espèces forestières ; - taxes et redevances forestières - emploi de la main-d'œuvre locale ;	- impliquer les services techniques départementaux dans le balisage des couloirs et l'optimisation des lignes - privilégier l'utilisation de la main-d'œuvre locale lors des travaux ; - veiller au respect des textes lors de l'abattage des arbres notamment en ce qui concerne les autorisations et permis ; - faire un reboisement compensatoire ;	- Rechercher les autorisations de coupe avant l'ouverture ; - Impliquer l'ANEVE pour la validation des rapports et l'obtention des certificats de conformité environnementale et sociale ; - Veiller à la mise en œuvre du reboisement compensatoire.

Acteurs/institutions	Points discutés	Préoccupations, attentes et craintes	Suggestions et recommandations	Dispositions prises par le projet pour la prise en compte de ces recommandations et suggestions
	- disponibilité des parties prenantes pour accompagner le consultant à la collecte des données ; - calendrier d'intervention dans les villages.			
- Conseil provincial des jeunes de l'Oubritenga ; - Coordinations provinciales des femmes de l'Oubritenga ; - Associations des personnes vivant avec un handicap.	- information sur le Sous- projet ; - perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du Sous-projet (inondations, grands vents, forte chaleur) ; - impacts et risques liés au Sous-projet ; - principales craintes et recommandations par rapport au Sous- projet ; - canaux et moyens de communication ; - règlement des litiges ; - violences basées sur le genre (VBG) ; - critères de vulnérabilité ; - mercuriale appliquée pour les indemnisations ; - procédures de règlement des indemnisations ; - disponibilité des parties prenantes pour accompagner le consultant à la collecte des données ; - calendrier d'intervention dans	- la mise à disposition de la liste des villages concernés par l'électrification ; - il n'existe pas de radio communautaire dans la plupart des villages impactés par le Sous-projet ; - la majorité des PAP ne savent ni lire ni écrire. - pertes d'usage des terres ou des champs impactés ; - pertes d'arbres et des produits et services qu'ils fournissent (fruits, feuilles, médicaments, ombrage, revenus résultant de la vente des produits issus des arbres impactés, protection des cultures contre les vents forts, embellissement, etc.) - pertes de bâtis (difficulté d'obtenir un nouveau site	- associer très tôt les autorités locales, les services techniques et la société civile dans le processus de mise en œuvre du Sous- projet ; - associer les services techniques municipaux aux inventaires et enquêtes de terrain ; - rassurer les populations en leur donnant la bonne information ; - prendre attache avec les CVD pour organiser les rencontres ou pour communiquer avec les PAP. ; - raire recours aux services des crieurs publics pour les communiqués au niveau des villages ; - utiliser le canal des réseaux téléphoniques pour communiquer avec les PAP ; - utiliser de préférence le mooré, et le français comme langue de communication avec les PAP ; - organiser des campagnes d'information et de	- Mettre en œuvre le plan d'action VBG du PER/DN/WAPP ; - Mettre en œuvre le PAR en impliquant toutes les parties prenantes ; - Mettre en œuvre le MGP du projet.

Acteurs/institutions	Points discutés	Préoccupations, attentes et craintes	Suggestions et recommandations	Dispositions prises par le projet pour la prise en compte de ces recommandations et suggestions
	les villages.	pour la reconstruction des bâtis impactés) ; - avec l'arrivée du courant, il y aura une forte pression des sociétés immobilières sur les terres des localités avec un risque pour les jeunes d'être dépossédés de leurs biens ; - les jeunes et les femmes peuvent être dépossédés de leur dû lors des opérations d'indemnisations ; - sécurité des lignes et des poteaux électriques ; - sécurité des populations face aux dangers liés aux installations électriques (chute de poteaux, risques d'électrocution) ; - certaines personnes affectées par le Sous-Projet n'ont pas de pièces d'identité ; - la gestion de l'indemnisation des biens acquis par héritage ou par don ; - les dénominations de certains villages notamment les anciens	sensibilisation des différents acteurs sur les risques de VBG lors de la mise en œuvre du Sous-projet ; - contribuer à l'emploi des jeunes à travers le financement des formations de courtes durées sur les métiers de l'électricité ; - contribuer à la lutte contre les vulnérabilités à travers le financement des AGR pour les femmes et le soutien à la scolarisation des filles ; - dédommager les arbres impactés ; - encourager et appuyer les activités génératrices de revenus (AGR) ; - dédommager les pertes de bâtis à la hauteur de l'investissement réalisé en tenant compte du coût actuel des matériaux de construction ; - bien évaluer les pertes de bâtis avant le dédommagement ; - prendre des mesures d'accompagnement pour faciliter les réinstallations des PAP (aider à trouver un site pour la réinstallation) ; - prendre en charge la totalité du	

Acteurs/institutions	Points discutés	Préoccupations, attentes et craintes	Suggestions et recommandations	Dispositions prises par le projet pour la prise en compte de ces recommandations et suggestions
		AVV (AVV, AV2, AV5) ;	- coût de la réinstallation ; - prendre en compte les terres exploitées par les femmes ; - lotir les villages pour éviter l'accaparement des terres par les promoteurs immobiliers ; - développer et électrifier des zones commerciales avec des facilitations pour le développement des activités des jeunes et des femmes ; - organiser des campagnes d'information et de sensibilisation des populations sur les risques liés aux installations électriques ; - lorsque la PAP n'a pas de documents d'identité, utiliser ceux du représentant mentionné sur la fiche de recensement pour procéder au paiement des compensations en présence de la PAP ; - associer le chef du village et les autres notables pour gérer à l'amiable les cas de biens acquis par héritage ou par don et payer les indemnités à la personne désignée par la famille ayant son bien impacté ; - dédommager l'exploitant du	

Acteurs/institutions	Points discutés	Préoccupations, attentes et craintes	Suggestions et recommandations	Dispositions prises par le projet pour la prise en compte de ces recommandations et suggestions
			bien impacté trouvé au moment du recensement ; - se référer aux autorités locales pour tout besoin de confirmation de propriété ou d'exploitation d'un bien ; - utiliser les références d'un membre de la famille pour procéder au paiement des compensations en cas d'absence de la PAP ; - accepter les pièces suivantes pour le paiement des compensations le permis de conduire, l'acte de naissance et la carte d'électeur	
Focus group avec les responsables coutumiers, les personnes ressources, les PAP des villages des Communes de Loumbila, Nagréongo, Absouya, Zitenga et Ziniaré.	- information sur le Sous- projet ; - perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du Sous-projet ; - impacts et risques liés au Sous-projet ; - procédures de recensement des PAP ; - protection des données personnelles ; - mercuriale appliquée pour les indemnisations ; - procédures de règlement des indemnisations ; - gestion des litiges liés au	- effectivité de l'indemnisation des PAP ; - les montants des indemnisations qui sont souvent faibles ; - la coïncidence de la période des travaux avec la campagne agricole ; - délai accordé pour l'indemnisation des PAP ; - indemnisation des PAP absents ou ayant perdu leurs CNIB au moment de l'indemnisation ; - délai accordé aux personnes ayant des	- réaliser les travaux hors campagnes agricoles pour limiter les risques de dégâts dans les champs ; - procéder aux indemnisations et à la réinstallation avant le début des travaux ; - payer en espèces et selon la procédure de main à main les compensations dans un lieu désigné et communiqué aux PAP par le biais des CVD ; - tenir compte de la productivité des arbres fruitiers sur au moins cinq ans pour l'indemnisation ;	

Acteurs/institutions	Points discutés	Préoccupations, attentes et craintes	Suggestions et recommandations	Dispositions prises par le projet pour la prise en compte de ces recommandations et suggestions
	recensement des PAP et aux indemnisations ; - protection des équipements et installations électriques ; - principales craintes et recommandations par rapport au Sous- projet	domaines affectés par le Sous- projet pour libérer les sites ; - pertes d'usages des terres dans le couloir e la ligne ; - utilisation des terres dans le couloir des lignes une fois les lignes installées ; - comment faire pour se plaindre ? - voies de recours en cas de litiges/plaintes ; - sécurité du paiement des indemnisations ; - gestion des situations de violences basées sur le genre	- prendre en compte les PAP absents pendant le dédommagement en se référant aux CVD et le chef coutumier de la localité ; - pour les PAP n'ayant pas de pièce d'identité au moment de l'indemnisation, procéder au paiement à travers une décharge signée par la PAP lui-même, le CVD et le Chef de la localité ; - accorder un délai assez suffisant après le dédommagement pour permettre aux PAP de reconstruire leurs nouveaux domaines ; - renforcer l'implication des autorités locales et des services techniques locales dans la mise en œuvre du Sous- projet ; - procéder à l'électrification de tous les villages traversés par les lignes électriques ; - informer les populations sur l'existence d'un comité de gestion des plaintes dans la commune et les procédures de gestion des plaintes ; - utiliser les dénominations suivantes ; Linonghin (pour	

Acteurs/institutions	Points discutés	Préoccupations, attentes et craintes	Suggestions et recommandations	Dispositions prises par le projet pour la prise en compte de ces recommandations et suggestions
			AVV), Pegdwendé (pour AVV2) et Maltenga (pour AVV5); - sensibiliser les populations à l'abandon des violences basées sur le genre - sensibiliser les autorités religieuses et coutumières sur la gestion efficace des cas de violences basées sur le genre.	

Les PV et listes de participants aux consultations publiques sont joints en annexe 7 et 8.

8.5.Mesures de réinstallation

Les mesures de réinstallations portent sur celles relatives aux mesures de compensation pour les pertes subies et les mesures additionnelles.

8.5.1. Coûts de compensation pour les pertes subies

Les pertes subies par les personnes affectées par le sous projet électrification rurale de la Province de l'Oubritenga sont constituées des pertes d'infrastructures d'habitations et annexes (maisons, toilettes, hangars, greniers, etc.), des pertes d'arbres privés et du domaine public, des pertes de revenus d'activités, etc.

Le tableau 30 récapitule le coût des pertes subies par type de biens impactés.

Tableau 30: Récapitulatif des coûts de compensations des biens impactés par le sous-projet

Type de biens impactés	Absouya	Loumbila	Nagreongo	Ziniaré	Zitenga	Total général	% coût compensation par type de bien impacté
Infrastructures et annexes	53 773 805,00	22 163 375,00	49 929 163,00	19 597 884,25	4 425 950,00	149 890 177,25	26,02
Arbres privés	3 401 000,00	4 239 000,00	3 096 000,00	2 649 000,00	889 000,00	14 274 000,00	2,48
Arbre du domaine public	PM	PM	PM	PM	PM	0,00	0,00
Terrains bornés et parcelles	47 462 970	19 339 875	16 547 733	5 242 356	2 627 170	91 220 104,00	15,83
Champs de cultures	144 936 456	7 017 873	31 279 540	45 893 209	11 139 346	240 266 424,00	41,71
Pertes de revenus	12 434 170	10 278 687,50	35 815 667,50	20 522 932,69	1 370 455	80 421 912,69	13,96
Total	262 008 401,00	63 038 810,50	136 668 103,50	93 905 381,94	20 451 921,00	576 072 617,94	100,00
% coût par commune	45,48	10,94	23,72	16,30	3,55	100,00	

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, septembre 2021

NB : Pour les arbres du domaine public, ils sont pris en compte dans le cadre du reboisement compensatoire prévu dans le Plan de Gestion Environnemental et social (PGES) de la Notice d'impact environnemental et social (NIES) réalisés pour le sous-projet de la Province du Ganzourgou. Dans le cadre du PAR, le coût des arbres du domaine public est mentionné pour mémoire (PM) afin d'éviter une double budgétisation.

La réalisation des travaux en saison sèche permettrait d'éviter les pertes de cultures ainsi que les compensations y relatives estimées à 240 266 424 FCFA.

8.5.1.1.Compensation pour pertes d'infrastructures et annexes

Le coût de compensation des infrastructures principales est estimé à **94 337 421,25** et celui des annexes aux infrastructures à **53 808 756,00** FCFA soit un total de **149 890 177,25 FCFA**. Les coûts de compensation par type d'infrastructures et annexes impactés par commune sont consignés dans le tableau 32.

Les coûts de compensation par type d'infrastructures et annexes impactés par commune sont consignés dans le tableau 31.

Tableau 31: Coûts des compensations des infrastructures et annexes aux infrastructures impactées par le sous-projet

Types d'infrastructures et annexes impactés	Absouya	Loumbila	Nagreongo	Ziniaré	Zitenga	Total général	% coût compensation par type d'infrastructure
Infrastructures principales							
Kiosque en tôles	682 500,00	-	-	357 817,50	-	1 040 317,50	0,70
Kiosque métallique	116 250,00	300 000,00	350 000,00	365 200,00	-	1 131 450,00	0,76
Maison en banco	4 444 825,00	2 629 375,00	6 736 712,50	2 895 313,75	1 949 850,00	18 656 076,25	12,59
Maison en parpaing	43 692 500,00	15 388 750,00	10 457 577,50	2 723 250,00	935 000,00	73 197 077,50	49,41
Maison en pierre taillée	-	312 500,00	-	-	-	312 500,00	0,21
Total infrastructures principales	48 936 075,00	18 630 625,00	17 544 290,00	6 341 581,25	2 884 850,00	94 337 421,25	63,67
Infrastructures annexes							
Bassin	-	120 000,00	-	-	-	120 000,00	0,08
Case en banco	-	140 000,00	386 400,00	-	-	526 400,00	0,36
Case en parpaing	708 875,00	-	-	-	-	708 875,00	0,48
Enclos avec grillage et bois	-	120 000,00	-	-	-	120 000,00	0,08
Enclos en banco	-	-	-	28 000,00	-	28 000,00	0,02
Etable en parpaing	-	-	-	30 192,00	-	30 192,00	0,02
Fosse septique ECOSAN	150 000,00	-	-	-	-	150 000,00	0,10
Grenier	-	20 000,00	20 000,00	-	-	40 000,00	0,03
Grillage	-	-	-	42 000,00	-	42 000,00	0,03
Grillage métallique	-	-	-	110 260,00	-	110 260,00	0,07
Hangar en banco	98 270,00	112 500,00	-	-	-	210 770,00	0,14
Hangar en bois	1 232 850,00	75 000,00	633 000,00	726 790,00	-	2 667 640,00	1,80
Hangar en paille	56 550,00	86 250,00	400 450,00	330 172,50	-	873 422,50	0,59
Hangar en parpaing	612 660,00	303 750,00	-	328 950,00	-	1 245 360,00	0,84
Hangar en tôles	421 200,00	712 500,00	29 552 710,50	4 560 412,50	1 391 100,00	36 637 923,00	24,73
Hangar en tôles +kiosque	-	273 750,00	-	-	-	273 750,00	0,18
Hangar métallique	-	-	-	929 526,00	-	929 526,00	0,63
Hangar sans toiture	-	-	45 312,50	-	-	45 312,50	0,03
Mur en banco	302 325,00	225 000,00	324 750,00	67 500,00	-	919 575,00	0,62

Types d'infrastructures et annexes impactés	Absouya	Loumbila	Nagreongo	Ziniaré	Zitenga	Total général	% coût compensation par type d'infrastructure
Mur en parpaing	705 000,00	-	702 250,00	5 952 500,00	-	7 359 750,00	4,97
Poulailler (case)	-	-	20 000,00	-	-	20 000,00	0,01
Toilette en banco	-	-	150 000,00	150 000,00	-	300 000,00	0,20
Toilette traditionnelle	-	-	150 000,00	-	-	150 000,00	0,10
Toilettes en tôles	150 000,00	-	-	-	150 000,00	300 000,00	0,20
Total infrastructures annexes	4 437 730,00	2 188 750,00	32 384 873,00	13 256 303,00	1 541 100,00	53 808 756,00	36,31
Total général	53 773 805,00	22 163 375,00	49 929 163,00	19 597 884,25	4 425 950,00	149 890 177,25	100,00
% coût compensation par commune	36,03	14,05	33,70	13,23	2,99	100,00	

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, septembre 2021

8.5.1.2.Compensation des pertes d'arbres privés

L'inventaire réalisé à dénombré au total 2543 arbres privés qui seront impactés par la composante électrification rurale du Burkina (Province du Kadiogo). L'évaluation de ces arbres privés est estimée à 14 274 000 FCFA.

Les coûts de compensation par espèce d'arbres impactés par commune sont consignés dans le tableau 32.

Tableau 32: Coûts des compensations par espèces d'arbres impactés par commune

Espèces d'arbres impactées	Absouya	Loumbila	Nagreongo	Ziniaré	Zitenga	Total général	% coût compensation par espèce.
<i>Acacia sp.</i>	0,00	15 000,00	12 000,00	0,00	0,00	27 000,00	0,19
<i>Acacia dudgeoni</i>	9 000,00	0,00	6 000,00	3 000,00	0,00	18 000,00	0,13
<i>Acacia gourmaensis</i>	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,02
<i>Acacia macrostachya</i>	42 000,00	3 000,00	6 000,00	6 000,00	3 000,00	60 000,00	0,42
<i>Acacia melo</i>	0,00	0,00	0,00	18 000,00	0,00	18 000,00	0,13
<i>Acacia nilotica</i>	63 000,00	3 000,00	36 000,00	6 000,00	0,00	108 000,00	0,76
<i>Acacia senegal</i>	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,02
<i>Acacia seyal</i>	87 000,00	54 000,00	51 000,00	12 000,00	9 000,00	213 000,00	1,49
<i>Acacia siamea</i>	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,02
<i>Cassia sieberina</i>	24 000,00	9 000,00	54 000,00	3 000,00	9 000,00	99 000,00	0,69
<i>Adansonia digitata</i>	30 000,00	40 000,00	50 000,00	30 000,00	0,00	150 000,00	1,05
<i>Anacardium occidentale</i>	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,18
<i>Annona squamosa</i>	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,06
<i>Anogeissus leiocarpus</i>	370 000,00	30 000,00	270 000,00	110 000,00	0,00	780 000,00	5,46
<i>Autres espèces</i>	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	0,00	6 000,00	0,04
<i>Azadirachta indica</i>	393 000,00	312 000,00	180 000,00	336 000,00	66 000,00	1 287 000,00	9,02
<i>Balanites aegyptiaca</i>	270 000,00	150 000,00	435 000,00	260 000,00	10 000,00	1 125 000,00	7,88
<i>Bombax costatum</i>	10 000,00	10 000,00	250 000,00	100 000,00	0,00	370 000,00	2,59

Espèces d'arbres impactées	Absouya	Loumbila	Nagreongo	Ziniaré	Zitenga	Total général	% coût compensation par espèce.
<i>Calotropis procera</i>	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,04
<i>Carica papaya</i>	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,63
<i>Ceiba pentandra</i>	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,07
<i>Citrus aurantifolia</i>	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,42
<i>Combretum collinum</i>	21 000,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00	39 000,00	0,27
<i>Combretum fragans</i>	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,02
<i>Combretum glutinosum</i>	3 000,00	0,00	21 000,00	0,00	0,00	24 000,00	0,17
<i>Combretum micranthum</i>	3 000,00	3 000,00	21 000,00	0,00	0,00	27 000,00	0,19
<i>Terminalia avicennioides</i>	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,02
<i>Autres espèces</i>	0,00	0,00	0,00	18 000,00	0,00	18 000,00	0,13
<i>Detarium microcarpum</i>	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,04
<i>Diospyros mespiliformis</i>	40 000,00	45 000,00	20 000,00	100 000,00	55 000,00	260 000,00	1,82
<i>Dolenix regia</i>	3 000,00	3 000,00	27 000,00	0,00	0,00	33 000,00	0,23
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	0,00	1 296 000,00	460 000,00	20 000,00	4 000,00	1 780 000,00	12,47
<i>Faidherbia albida</i>	60 000,00	120 000,00	0,00	240 000,00	10 000,00	430 000,00	3,01
<i>Feretia apodanthera</i>	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00	0,04
<i>Ficus gnaphalocarpa</i>	6 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	12 000,00	0,08
<i>Ficus ingens</i>	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,02
<i>Ficus sp</i>	3 000,00	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00	9 000,00	0,06
<i>Ficus sycomorus</i>	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	6 000,00	0,04
<i>Autres espèces</i>	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,04
<i>Delonix regia</i>	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	0,04
<i>Gmelina arborea</i>	3 000,00	15 000,00	12 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,21
<i>GREWIA BICOLOR</i>	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,04
<i>Jatropha curcas</i>	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,02

Espèces d'arbres impactées	Absouya	Loumbila	Nagreongo	Ziniaré	Zitenga	Total général	% coût compensation par espèce.
<i>Detarium microcarpum</i>	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	9 000,00	0,06
<i>Khaya senegalensis</i>	0,00	0,00	80 000,00	10 000,00	20 000,00	110 000,00	0,77
<i>Terminalia macroptera</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Terminalia avicennioides</i>	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	12 000,00	0,08
<i>Feretia apodanthera</i>	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,02
<i>Hyphaene thebaica</i>	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	0,04
<i>Lannea acida</i>	20 000,00	135 000,00	40 000,00	15 000,00	25 000,00	235 000,00	1,65
<i>Lannea microcarpa</i>	95 000,00	70 000,00	45 000,00	280 000,00	15 000,00	505 000,00	3,54
<i>Mangifera indica</i>	100 000,00	700 000,00	250 000,00	0,00	50 000,00	1 100 000,00	7,71
<i>Mitragyna inermis</i>	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00	0,15
<i>Moringa oleifera</i>	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,07
<i>Musa acuminata</i>	0,00	84 000,00	0,00	0,00	0,00	84 000,00	0,59
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,02
<i>Parkia biglobosa</i>	160 000,00	80 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	260 000,00	1,82
<i>Securidaca longepedunculata</i>	0,00	0,00	48 000,00	0,00	0,00	48 000,00	0,34
<i>Piliostigma reticulatum</i>	12 000,00	3 000,00	333 000,00	60 000,00	3 000,00	411 000,00	2,88
<i>Piliostigma thonningii</i>	3 000,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	9 000,00	0,06
<i>Polyalthia longifolia</i>	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00	0,02
<i>Prosopis africana</i>	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,06
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,28
<i>Punica granatum</i>	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,02
<i>Combretum micranthum</i>	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00	0,02
<i>Vetivera nigrifolia</i>	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	0,04
<i>Lanea acida</i>	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	0,00	6 000,00	0,04
<i>Sclerocarya birrea</i>	205 000,00	80 000,00	35 000,00	135 000,00	10 000,00	465 000,00	3,26

Espèces d'arbres impactées	Absouya	Loumbila	Nagreongo	Ziniaré	Zitenga	Total général	% coût compensation par espèce.
<i>Senna siamea</i>	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	0,04
<i>Sterculia setigera</i>	0,00	9 000,00	12 000,00	0,00	0,00	21 000,00	0,15
<i>Sterospermum kunthianum</i>	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,02
<i>Tamarindus indica</i>	90 000,00	0,00	40 000,00	70 000,00	50 000,00	250 000,00	1,75
<i>Tectona grandis</i>	0,00	30 000,00	0,00	6 000,00	0,00	36 000,00	0,25
<i>Terminalia avicennioides</i>	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,02
<i>Terminalia coutrewagani</i>	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,02
<i>Terminalia laxiflora</i>	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,04
<i>Vitellaria paradoxa</i>	1 180 000,00	690 000,00	140 000,00	760 000,00	540 000,00	3 310 000,00	23,19
<i>Vitellaria paradoxa</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Ximenia americana</i>	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,02
<i>Cassia sieberina</i>	0,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00	18 000,00	0,13
<i>Mitragyna inermis</i>	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00	0,04
<i>Ziziphus mauritiana</i>	25 000,00	15 000,00	25 000,00	5 000,00	0,00	70 000,00	0,49
Total général	3 401 000,00	4 239 000,00	3 096 000,00	2 649 000,00	889 000,00	14 274 000,00	100,00
% coût compensation par commune	23,83	29,70	21,69	18,56	6,23	100,00	

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, septembre 2021

Les coûts des indemnisations des arbres privés par PAP, village et commune sont donnés en annexe 5.

8.5.1.3. Compensation des pertes des terrains bornés et des parcelles d'habitation dans l'emprise du tracé de la ligne

La compensation des pertes des terrains bornés et des parcelles dans l'emprise du tracé de la ligne est évaluée à **1 744 000 FCFA**. Par commune, cette évaluation est répartie comme suit dans le tableau 33.

Tableau 33: Coûts de compensations des terrains bornés et des parcelles d'habitation impactés par commune

Types de terrain	Absouya	Loumbila	Nagreongo	Ziniaré	Zitenga	Total général	% coût compensation par type de terrain
Coût de compensation des parcelles d'habitation par commune en FCFA	400 000	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000	22,94
Terrain borné	0,00	1 344 000	0,00	0,00	0,00	1 344 000	77,06
Total général	400 000	1 344 000	0,00	0,00	0,00	1 744 000	100,00
% coût compensation par commune	22,94	77,06	0,00	0,00	0,00	100,00	

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, septembre 2021

Les coûts des indemnisations des terrains bornés et des parcelles d'habitation par PAP, village et commune sont donnés en annexe 4.

8.5.1.4. Compensation des pertes des champs situés dans le couloir de la ligne électrique

La compensation des pertes des champs situés dans le couloir de la ligne électrique est évaluée à **240 266 423,79 FCFA**.

NB : La réalisation des travaux en saison sèche permettrait d'éviter les pertes de cultures ainsi que les compensations y relatives. Cette évaluation des pertes de cultures estimée à 240 266 423,79 FCFA est mise pour mémoire dans le budget du PAR.

Par commune, cette évaluation est répartie comme suit dans le tableau 34.

Tableau 34: Coûts des compensations des champs de cultures impactés par commune

Cultures	Absouya	Loumbila	Nagreongo	Ziniaré	Zitenga	Total général	% coût compensation par type de culture
Arachide	619 131	1 812 249	1 704 997	2 973 937	480 864	7 591 178	3,16
Coton	0	0	0	0	0	0	0
Gombo	113 086 958	0	2 496 960	26 044 680	0	141 628 598	58,95
Maïs	8 765 159	1 291 619	8 960 124	4 664 034	437 636	24 118 573	10,04
Mil	2 815 048	185 063	423 656	959 092	445 954	4 828 812	2,01
Niébé	0	2 236 349	1 172 599	2 781 000	1 268 387	7 458 335	3,1
Oignon	0	0	0	0	0	0	0
Pois de terre	594 594	0	0	929 747	436 036	1 960 376	0,82
Riz	0	0	2 402 301	0	0	2 402 301	1
Sésame	7 899 894	0	6 340 200	1 656 509	0	15 896 603	6,62
Sorgho rouge	0	0	366 194	545 630	0	911 824	0,38
Sorgho blanc	11 155 672	1 460 127	7 412 508	5 338 581	8 070 469	33 437 357	13,92
Woandzou	0	32 466	0	0	0	32 466	0,01
Total général	144 936 456	7 017 873	31 279 540	45 893 209	11 139 346	240 266 424	100
% coût compensation par commune	60,32	2,92	13,02	19,1	4,64	100	

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, septembre 2021

Les coûts des indemnisations des cultures par PAP, village et commune sont donnés en annexe 3.

8.5.1.5. Perte de revenu de commerce (PRC)

Cette compensation est destinée aux propriétaires et locataires de commerce ou d'activités économiques qui sont impactés dans l'emprise de la ligne électrique. Cette compensation correspond au revenu mensuel issu de l'activité commerciale ou économique impactée sur une période transitoire considérée de 3 mois.

Cette assistance est évaluée à 80 421 912,69 FCFA.

Le tableau 35 consigne les coûts de l'assistance à la perte de revenu de commerce (PRC) par commune.

Tableau 35: Coûts de la perte de revenu de commerce par commune

	Absouya	Loumbila	Nagreongo	Ziniaré	Zitenga	Total général
Perte de revenus d'activités commerciales	12 434 170	10 278 687,50	35 815 667,50	20 522 932,69	1 370 455	80 421 912,69
% par commune	15,46	12,78	44,53	25,52	1,70	100,00

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, septembre 2021

Les détails sur la perte de revenu de commerce par PAP, village et commune est donnée en annexe 2.

8.5.2. Mesures additionnelles de la réinstallation

La mise en œuvre du sous projet n'entraînera pas des déplacements physiques de populations. Les mesures additionnelles portent sur l'assistance au déménagement, l'assistance à la garantie locative (AGL), l'assistance à la perte de revenu de commerce, l'assistance aux personnes vulnérables et la sélection et préparation des sites de réinstallation, la protection et la gestion environnementale et l'intégration avec les populations hôtes.

8.5.2.1.Assistance au déménagement (AD)

Pour les personnes affectées, cette aide monétaire accordée va permettre de prendre une main d'œuvre qui va les aider en cas d'un déplacement éventuel de leurs biens. Un montant forfaitaire de 50 000 FCFA est prévu pour accompagner les PAP dans leurs efforts de déménagement lors de la libération des emprises des tracés électriques.

Le coût global de l'assistance au déménagement est de 11 250 000 FCFA. Le tableau 36 consigne les coûts de l'assistance au déménagement par commune.

Tableau 36: Coûts de l'assistance au déménagement par commune

	Absouya	Loumbila	Nagreongo	Ziniaré	Zitenga	Total général
Assistance au déménagement	2 150 000	1 400 000	5 250 000	2 100 000	350 000	11 250 000
% par commune	19,11	12,44	46,67	18,67	3,11	100,00

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, septembre 2021

Les détails de l'assistance au déménagement par PAP, village et commune sont donnés en annexe 2.

8.5.2.2.Assistance à la garantie locative (AGL)

Cette aide va aux personnes qui louent un local afin d'y habiter ou d'exercer leur activité commerciale ou économique. L'aide à la garantie locative correspond au loyer mensuel sur la période transitoire considérée de 03 mois. Cette assistance est évaluée à 774 000 FCFA. Le tableau 37 consigne les coûts d'assistance à la garantie locative (AGL) par commune.

Tableau 37: Coûts de l'assistance à la garantie locative par commune

	Absouya	Loumbila	Nagreongo	Ziniaré	Zitenga	Total général
Assistance à la garantie locative	0,00	0,00	55 500,00	718 500,00	0,00	774 000,00
% par commune	0,00	0,00	7,17	92,83	0,00	100,00

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, septembre 2021

Les détails de l'assistance à la garantie locative par PAP, village et commune est donnée en annexe 2.

8.5.2.3.Assistance à la Perte de revenu locatif

Cette assistance est destinée aux propriétaires de commerce ou d'habitation qui louent leurs locaux à des locataires pour y habiter ou réaliser leur commerce ou activité économique.

La perte de revenu locatif correspond au loyer mensuel sur une période transitoire considérée de 03 mois. Cette assistance est évaluée à 774 000 FCFA. Le tableau 38 consigne les coûts de l'assistance à la perte de revenu locatif par commune.

Tableau 38: Coûts de l'assistance à la perte de revenu locatif par commune

	Absouya	Loumbila	Nagreongo	Ziniaré	Zitenga	Total général
Assistance à la perte du revenu locatif (a)	0,00	0,00	55 500,00	718 500,00	0,00	774 000,00
% par commune	0,00	0,00	7,17	92,83	0,00	100,00

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, septembre 2021

Les détails sur l'assistance à la perte de revenu locatif par PAP, village et commune est donnée en annexe 2.

8.5.2.4.Assistance aux personnes vulnérables (AR).

Une attention particulière sera portée aux groupes ou PAP vulnérables au sein des populations affectées. L'aide aux personnes vulnérables va consister à octroyer une assistance spécifique à cette catégorie de PAP identifiée. Le montant accordé aux PAP vulnérables correspond au revenu mensuel de la PAP vulnérable pour une période transitoire de 03 mois. L'enquête socioéconomique réalisée a permis d'identifier 42 PAP vulnérables dont 24 femmes et 18 hommes. Cette assistance est évaluée à 13 013 675 FCFA. Le tableau 39 consigne les coûts de l'assistance aux personnes vulnérables (AR) par commune.

Tableau 39: Coûts de l'assistance aux personnes vulnérables par commune

	Absouya	Loumbila	Nagreongo	Ziniaré	Zitenga	Total général
Assistance aux personnes vulnérables (e)	936 000	2 295 250	6 536 175	3 096 250	150 000	13 013 675
% par commune	7,19	17,64	50,23	23,79	1,15	100,00

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, septembre 2021

Les détails sur l'assistance aux personnes vulnérables par PAP, village et commune concernées est donnée en annexe 2 à 6.

8.5.2.5.Sélection et préparation des sites de réinstallation

Au vu des biens qui seront impactés par la composante électrification rurale dans la province du Kadiogo, (arbres en majorité, quelques habitations et infrastructures annexes aux habitations (greniers, hangars, toilettes, douches, etc.), le présent PAR ne nécessite pas de développer un programme spécifique de réinstallation.

8.5.2.6.Protection et gestion environnementale

Comme mentionné plus haut, les travaux d'aménagement occasionneront des pertes d'arbres dont certains sont intégralement protégés comme le karité (*Vittelaria paradoxa*), le néré (*Parkia biglobosa*), etc. La mesure de protection va consister en un élagage plutôt qu'à un abattage systématique de ces arbres dans la mesure du possible.

8.5.2.7.Intégration avec les populations hôtes

Comme mentionné ci-dessus, le présent PAR ne nécessite pas de développer un programme spécifique de réinstallation dans le cadre de ce sous- projet de construction de ligne électrique. Il n'y aura pas de déplacement physique ni dans la même localité ni dans une localité différente qui va nécessiter la prise en compte des préoccupations des populations hôtes.

8.6. Coûts et budget de mise en œuvre du PAR

Le budget du PAR comprend :

- **le coût des indemnisations** des biens impactés composés des compensations pour pertes foncières ; de cultures agricoles ou de productions (si les travaux ont lieu en hivernage et occasionnent des dégâts de cultures), d'arbres fruitiers et non fruitiers, des pertes de revenus ;
- **les aides à la réinstallation** composées de l'aide au déménagement et de l'assistance spécifique aux personnes vulnérables, de la perte de revenu locatif et de la garantie locative, etc.
- **les coûts de prise en charge des acteurs locaux pour la mise en œuvre du PAR** comprenant les frais de prise en charge du suivi de la mise en œuvre du PAR ; les frais de renforcement des capacités des acteurs locaux pour le suivi de la mise en œuvre du PAR (formations, information et sensibilisation sur le mécanisme de gestion des plaintes, etc.)
- **le coût de l'audit d'achèvement du PAR ;**

8.6.1. Coûts des indemnisations

Le coût total des indemnisations est de **quatre cent vingt-six millions six cent dix-sept mille huit cent soixante-huit (426 617 868,19) FCFA** répartie comme suit :

- Montant de l'indemnisation pour perte de culture agricoles : 240 266 424 FCFA ;
- Montant de l'indemnisation pour perte d'infrastructures et annexes : 149 890 177,3 FCFA ;
- Montant de l'indemnisation pour perte de terrain : 91 220 103,25 FCFA ;
- Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres : 14 274 000 FCFA ;
- Montant de la perte de revenus d'activités commerciales : 80 421 912,69 FCFA ;
- Montant total de l'aide à la réinstallation : 25 811 674,31 FCFA réparti comme suit :
 - Assistance à la perte de revenu locatif : 774 000 FCFA ;
 - Assistance à la garantie locative : 774 000 FCFA ;
 - Assistance au déménagement : 11 250 000 FCFA ;
 - Assistance aux personnes vulnérables : 13 013 675 FCFA ;
- Montant total de l'indemnisation : **601 884 291 FCFA**.
- Coûts de renforcement des capacités des acteurs locaux pour la mise en œuvre et le suivi du PAR : 9 086 000 FCFA
- Audit d'achèvement du PAR : 6 740 000 FCFA

NB : La réalisation des travaux en saison sèche permettrait d'éviter les pertes de cultures ainsi que les compensations y relatives estimée à 240 266 423,8 FCFA.

Le détail des compensations et des aides à la réinstallation par commune est consigné dans le tableau 40.

Tableau 40 : Répartition de la synthèse des compensations et des aides à la réinstallation par commune

Commune	Montant de l'indemnisation pour perte de culture en FCFA (A)	Montant de l'indemnisation pour perte d'infrastructures en FCFA annexes en FCFA (B)	Montant de l'indemnisation pour perte de terrain en FCFA (C)	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA (D)	Compensation perte de revenus d'activités commerciales (E) = (Rev, mens * 3 mois)	Assistance à la perte du revenu locatif (a)	Assistance à la garantie locative (b)	Assistance au déménagement (c)	Assistance aux personnes vulnérables (d)	Montant total de l'aide à la réinstallation (F) = (a)+(b)+(c)+(d)	Montant total de l'indemnisation (G) = (A)+(B)+(C)+(D)+(E)
ABSOUYA	144936456	53773805	47462970	3401000	12434170	0	0	2150000	936000	3086000	265094400,9
LOUMBILA	7017873,2	22163375	19339875	4239000	10278687,5	0	0	1400000	2295250	3695250	66734060,7
NAGREONGO	31279539,9	49929163	16547732,5	3096000	35815667,5	55500	55500	5250000	6536175	11897175	148565277,9
ZINIARÉ	45893209,2	19597884,3	5242355,75	2649000	20522932,69	718500	718500	2100000	3096250	6633250	100538631,9
ZITENGA	11139345,6	4425950	2627170	889000	1370455	0	0	350000	150000	500000	20951920,63
Total général	240266424	149890177	91220103,3	14274000	80421912,69	774000	774000	11250000	13013675	25811675	601884292
% par type de compensation	39,92	24,90	15,16	2,37	13,36	0,13	0,13	1,87	2,16	4,29	100,00

Les détails de calcul des indemnisations par PAP, par type de biens affectés sont donnés aux annexes 3 à 6.

8.6.2. Coûts des actions de renforcement de capacités et de prise en charge des acteurs locaux pour la mise en œuvre du PAR

Plusieurs acteurs locaux notamment les comités locaux de gestion des plaintes interviennent dans la mise en œuvre du PAR. Pour l'atteinte des objectifs, il est prévu des actions de renforcement de capacités (formations, information/sensibilisation sur le mécanisme de gestion des plaintes, la réinstallation et le suivi de la réinstallation) et la prise en charge de ces acteurs locaux durant le processus de mise en œuvre du PAR avec un coût estimatif de **9 086 000 FCFA**. Un audit de la mise en œuvre du PAR pour un cout estimatif de **6 740 000 FCFA** est aussi prévu.

Les tableaux 41 et 42 donnent la synthèse des différents coûts relatifs au renforcement de capacités des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du présent PAR.

Tableau 41 : Coût de la formation et équipements du suivi et de la supervision de la mise en œuvre du PAR par les commissions locales de réinstallation (CLR)

N°	Rubriques	Unité	Quantité	Coût unitaire en FCFA	Coût total en FCFA
1	Renforcement des capacités des acteurs locaux pour le suivi de la mise en œuvre du PAR (formations, information et sensibilisation sur le suivi de la réinstallation (7 personnes par comité x 4 communes pendant 2 jours)	Nombre de personnes à former	98	10 000	980 000
	Equipement des comités locaux de réinstallation (CLR) : registres, fiches, cahiers, stylos, etc.	Kit	7	100 000	700 000
2	Suivi des activités terrain de mise en œuvre du PAR par le CLR (29 villages x 2 sorties par village x 7 personnes).	Nombre de suivis	406	10 000	406 000
	Total				9 086 000

Source : SERF, novembre 2021

Tableau 42 : Coût de l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR

N°	Intitulé	Unités	Quantité	Coût unitaire en FCFA	Coût total en FCFA
1	Honoraires consultant	Homme/Jour	16	200 000	3 200 000
2	Perdiems (hébergement et restauration du consultant)	Jour	8	42 500	340 000
3	Frais de communication (téléphone, internet, etc.)	FF	1	250 000	250 000
4	Rapports (saisie des données, impression et photocopie des différents rapports (démarrage, provisoire, final)	FF	1	350 000	350 000
5	Enquêtes/investigations auprès des PAP	Jour	8	200 000	1 600 000
6	Transport (location véhicule + carburant)	Jour	10	100 000	1 000 000
	Total audit d'achèvement du PAR				6 740 000

Source : SERF, novembre 2021

8.6.3. Budget global de la réinstallation

Le budget global du Plan d'Action de Réinstallation pour la composante électrification rurale de la province d'Oubritenga est estimé à **six cent soixante-dix-neuf millions quatre cent quatre-vingt-un mille trois cent vingt (679 481 320) FCFA ou un million trois cent cinquante-huit mille neuf cent soixante-deux virgule soixante-quatre (1 358 962,64) dollars US**¹² réparti comme suit :

- Financement du gouvernement du Burkina Faso : 662 072 720 FCFA ou **1 344 134,64 dollars USD** soit 97,44% du budget global de la réinstallation ;
- Financement de l'IDA : 17 408 600 FCFA ou 33 000 USD soit 2,56% du budget global de la réinstallation.

Le tableau 43 présente le budget global de la réinstallation.

Tableau 43: Budget global de la réinstallation

N°	Rubriques	Source de financement	
		Gouvernement du Burkina Faso (en FCFA)	IDA (en FCFA)
1	Coûts de compensation pour perte de cultures agricoles	240 266 424	0
2	Coûts de compensation pour perte d'infrastructures en annexes	149 890 177	-
3	Coûts de compensation pour perte de terrain	91 220 103	-
4	Coûts de compensation pour perte d'arbres	14 274 000	-
5	Compensation des pertes de revenus	80 421 912,69	-
6	Coûts des aides à la réinstallation	25 811 674,31	-
7	Coûts de renforcement des capacités des acteurs locaux pour la mise en œuvre du PAR et de suivi des activités terrain de mise en œuvre du PAR	-	9 086 000
8	Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR	-	6 740 000
9	Sous total 1	601 884 291	15 826 000
10	<i>Imprévu (10%)</i>	<i>60 188 429</i>	<i>1 582 600</i>
11	Sous total 2	662 072 720	17 408 600
12	Budget global de mise en œuvre du PAR (sous-total 1+sous-total 2)	679 481 320	

Source : SERF, novembre 2021

NB : La réalisation des travaux en saison sèche permettrait d'éviter les pertes de cultures ainsi que les compensations y relatives estimées à 240 266 424.

¹² Le dollars US étant estimé à 500 FCFA.

8.7.Exécution des paiements et mise en œuvre de la réinstallation

L'exécution des paiements des indemnisations interviendra une fois la vérification des biens impactés par PAP confirmée par le PER/DN/WAPP et la SONABEL ainsi que les montants d'indemnisations.

L'ensemble du financement du PAR, compensation et mise en œuvre inclus, est à la charge de l'Etat Burkinabé.

8.7.1. Information et sensibilisation des PAP

Lors de la mise en œuvre du PAR, des séances d'information de proximité destinées spécifiquement aux PAP seront tenues pour les informer officiellement sur les éléments suivants :

- les compensations prévues pour les différentes pertes ;
- les modalités de versement des indemnités financières ;
- les modalités de réinstallation physique ;
- les responsables de l'opération de réinstallation ;
- la participation des PAP au processus de mise en œuvre ;
- les procédures de recours et règlement des litiges ;
- le calendrier de mise en œuvre de la réinstallation ;
- les modalités de suivi de la réinstallation.

8.7.2. Préparation des dossiers individuels des PAP

Sur la base des résultats du recensement et des principes et barèmes de compensation qui sont retenus, des dossiers individuels ont été préparés pour chaque PAP.

Le dossier inclut notamment les informations de base suivantes :

- l'identité de la PAP et son numéro de pièce d'identité ;
- les biens perdus et les compensations correspondantes ;
- la fiche d'inventaire socioéconomique de la PAP ;
- le protocole d'accord individuel négocié et signé par la PAP avec les modalités de compensation ;
- les décharges de paiement ;
- le PV de libération d'emprise
- les modalités particulières qui pourraient être convenues.

Le package du dossier de chaque PAP sera remis au complet à la SONABEL pour les besoins de suivi- évaluation de la mise en œuvre du PAR.

Lors de la mise en œuvre, au besoin, les fiches individuelles de compensation élaborées dans le cadre du PAR et jointes en annexe du rapport final devront être réajustées. Ces fiches récapitulent toutes les compensations d'une même PAP, pour tous les types de biens que la PAP perd. Elle sera annexée au protocole d'accord de négociation avec chaque PAP.

Les modèles de fiches de compensation individuelle existent déjà et seront également mis à profit.

Tout comme les fiches individuelles de compensation, les dossiers individuels des PAP comporteront un numéro d'identification unique pour chaque PAP. Les dossiers seront présentés en format papier pour les besoins d'affichage et de consultation par les PAP. Les montants de chaque PAP ne figureront pas sur ce fichier pour des questions de confidentialité et d'anonymat.

8.7.3. Paiement des compensations

L'exécution des paiements pourra se faire de la manière suivante :

- établissement d'un calendrier d'indemnisation ;
- information et sensibilisation des PAP et des autorités par Commune ;
- affichage/Publication des listes des PAP en tenant compte du contexte sécuritaire ;
- mise en place d'un dispositif sécuritaire pour les paiements en espèces main à main ;
- vérification de la possession de la CNIB par les PAP et mise en place d'un accompagnement des PAP pour l'acquisition de la CNIB pour les PAP qui n'en disposent pas ou qui les ont égarés ;
- etc.

A l'issue de chaque opération de paiement, il sera établi un PV de dédommagement qui indique entre autres les éléments ci-après :

- date et lieu du paiement de l'indemnisation ;
- nombre des PAP à indemniser ;
- nombre de PAP effectivement indemnisés ;
- montant des indemnisations payées ;
- reliquats ;
- types de réclamations soulevées ;
- mesures pour la gestion des réclamations (vérification de la réclamation, paiement si la réclamation est jugée fondée, etc.) ;
- etc.

Une équipe de la SONABEL et du projet procèdera au versement des compensations et attester de la bonne exécution du PAR sur la base de la mise à disposition d'un rapport global de mise en œuvre du PAR avant le démarrage des travaux. Ainsi, les compensations ayant été établies sur une base individuelle, chaque personne recensée comme étant propriétaire de biens recevra elle-même le paiement de sa compensation (chèque, espèces, etc.). En cas de décès du propriétaire du bien, la

compensation sera versée aux ayants droits. Les bénéficiaires des compensations signeront la quittance reconnaissant avoir été indemnisés selon l'entente établie ; une preuve du moyen de paiement (copie de chèque, référence de transfert) sera conservée dans leurs dossiers individuels et tout sera bien archivé au niveau de la SONABEL et du projet. Le rapport de mise en œuvre du PAR sera élaboré par le projet, et jugé acceptable par la Banque mondiale avant toute autorisation de démarrage des travaux.

Il sera plus indiqué que les paiements se fassent par Commune. L'annexe 1 donne pour chaque PAP les détails sur le mode de paiement et le type de dédommagement souhaité.

8.7.4. Assistance à la mise en œuvre du PAR.

L'UEP PER-DN/WAPP dispose des capacités ci-après pour mettre en œuvre le PAR. Il s'agit : l'existence d'un spécialiste en sauvegarde sociale, l'existence d'un spécialiste en sauvegarde environnementale, l'existence d'un spécialiste en suivi-évaluation, etc. Aussi, le Projet bénéficie de l'appui et de l'accompagnement d'un ingénieur conseil recruté avec un spécialiste en hygiène, santé et sécurité, un environnementaliste. Enfin, l'expérience de la SONABEL et principalement du service environnement de la DNEQ en matière de réinstallation et la collaboration existante avec l'équipe de sauvegarde environnementale et sociale du Projet sont autant de capacités qui permettra la mise en œuvre réussie du PAR.

Une priorité sera accordée lors des paiements des compensations aux personnes âgées et personnes vivant avec un handicap ainsi que les autres groupes vulnérables. Aussi, pour s'assurer que les compensations ne soient détournées par de tierces personnes, les paiements seront effectués au profit des personnes recensées et à elles seules.

Par ailleurs, dans le souci de sécuriser les paiements, les structures de microfinance telle que les Caisses populaires, seront mises à contribution, et les bénéficiaires des compensations, sensibilisées sur les formalités d'ouverture de compte et de dépôt de fonds, par les conseillers de cette structure. Par ailleurs, au cas où l'unique pièce exigée serait la CNIB, il pourra être envisagé la mise en place d'un accompagnement pour l'acquisition de la CNIB pour les PAP qui n'en disposent pas ou qui les ont égarés.

A l'issue de chaque opération de paiement, il sera établi un PV de dédommagement qui indique entre autres les éléments ci-après :

- date et lieu du paiement de l'indemnisation ;
- nombre des PAP à indemniser
- nombre de PAP effectivement indemnisés ;
- montants des indemnisations payées ;
- reliquats ;
- types de réclamations soulevées ;
- mesures pour la gestion des réclamations (vérification de la réclamation, paiement si la réclamation est jugée fondée, etc.) ;
- Etc.

8.8. Responsabilités organisationnelles de la réinstallation

Un certain nombre d'acteurs clés auront à conduire les opérations d'approbation, de diffusion et de mise en œuvre du PAR. Ces institutions sont principalement : le PER/DN/WAPP, le Service Environnement de la SONABEL, les collectivités locales (Mairies), les Comités Locaux (communes et villages) de Réinstallation et de Gestion des Litiges (CLRGL), etc. L'ensemble de ces acteurs devront travailler en synergie pour garantir une conduite efficace et efficiente du processus de mise en œuvre du PAR. Il est envisagé un renforcement des capacités des acteurs locaux afin de leur permettre de jouer pleinement leurs rôles et responsabilités. Il s'agit notamment des Comités Locaux de Réinstallation et de Gestion des Litiges.

- **UEP PER-DN/WAPP/SONABEL**

La responsabilité première du PAR revient au **PER-DN/WAPP** qui est l'organe principal d'exécution et qui est responsable de la coordination et du contrôle des activités du sous projet, dont la prise en compte des questions de sauvegardes sociale et environnementale.

Le Projet est par conséquent chargé de veiller à ce que les mesures de réinstallation involontaire tout au long du processus de préparation, mise en œuvre, suivi et évaluation des activités soient exécutées en conformité avec la législation nationale sur la réinstallation involontaire et aussi les politiques de la Banque mondiale. Dans ce sens, les responsabilités d'ensemble de conception, de préparation et de revue des documents de planification, au moins en phase initiale, et de mise en œuvre des actions de réinstallation relèvent de sa responsabilité. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- valider le rapport de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) préparé par le consultant ;
- diffuser et publier le rapport (PAR) au niveau des zones de réinstallation, national (site officiel du ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement) et sur le site de la SONABEL, du ministère de l'énergie, dans les quotidiens de la place ;
- veiller à ce que la consultation et l'information puissent avoir lieu facilement en liaison avec les partenaires locaux tels que les CLRGL, les administrations locales et les personnes affectées par le projet ;
- superviser de manière participative la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation du PAR.

- **Comité Local de Réinstallation et Gestion des Litiges (CLRGL)**

C'est un Comité représentant le Maire de la Commune, les services techniques de la Commune directement concernées (environnement, agriculture, élevage, contentieux, sécurité), les représentants des PAP concernées par les activités de réinstallation de la Commune, la société civile. Ce comité est désigné au niveau de chacune des Communes concernées.

Comme déjà mentionné, les rôle et responsabilités du comité sont :

- Informer et sensibiliser les populations riveraines sur l'élaboration du PAR, les modalités de réinstallation et de libération des emprises lors de la mise en œuvre du sous-projet ;
- Enregistrer dans le cahier de conciliation, les réclamations et plaintes des populations affectées par le sous-projet ;
- Contribuer à la résolution des litiges et autres conflits qui naîtront dans la mise en œuvre du PAR ;
- Etc.

Le comité communal de gestion des plaintes pourra être composé de :

- le Maire de la Commune qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- les responsables des services techniques déconcentrés (agriculture, élevage, environnement) ;
- un responsable du service des domaines de la mairie ou des affaires sociales ;
- un représentant des OSC/ONG, groupements (groupement de production, associations de femmes, jeunes).

Le responsable des services départementaux de l'environnement sera le point focal du comité communal de gestion des plaintes. Dès réception, le point focal remplit le registre disponible au niveau de la commune. Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UEP pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder un (01) mois à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation

supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les deux (2) semaines suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de quatre (4) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.

NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées des niveaux villageois et communaux, sont transmises au moins une fois par mois au point focal du comité national, pour faciliter le suivi et la mise à jour régulière de la base de données.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau de la commune, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet. En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées

8.9. Description des responsabilités institutionnelle pour la mise en œuvre du PAR

Pour ce qui est de la responsabilité institutionnelle de la mise en œuvre du PAR, il importe de signaler que la capacité et l'engagement de la SONABEL à exécuter ledit plan existent déjà en ce sens que cette institution a accompli avec succès et ce, depuis plusieurs années des missions similaires. La responsabilité d'assurer la mise en œuvre du PAR est du ressort de l'équipe du PER/DN-WAPP.

Aussi, la maîtrise opérationnelle des actions de supervision, de suivi-évaluation, d'appui-conseils et de concertation avec les parties prenantes dans le cadre de Projets similaires est prouvée et constitue de ce fait un gage pour la mise en œuvre réussie du présent plan.

Sur le terrain, lors des enquêtes socioéconomiques, plusieurs cibles enquêtées à savoir : les responsables des Communes des localités traversées par la ligne, des services de l'environnement, des Comités Villageois de Développement (CVD), des Organisations Paysannes (OP) et les Chefs coutumiers ont dit leur engagement à accompagner la mise en œuvre des actions du sous-Projet.

Ainsi, l'exécution du PAR va impliquer non seulement ces personnes qui représentent les institutions locales, mais aussi les personnes individuellement propriétaires des différentes catégories de biens susmentionnés.

A l'instar des projets similaires mis en œuvre par la SONABEL, il sera mis en place dans le cadre du présent sous projet, un Comité de Suivi du Plan d'Action de Réinstallation (PAR ou encore Comité de Suivi du sous-projet (CSP). Ce comité pourra comprendre des représentants de :

- UEP/PER-DN/WAPP
- la SONABEL ;
- le Ministère de la Transition Énergétique, des Mines et des carrières ;
- le Ministère en charge de la Transition Écologique et de l'Environnement ;
- etc.

Il reviendra à ce Comité de suivre la mise en œuvre du PAR.

Pour la mise en œuvre du PAR, le comité de suivi du PAR travaillera avec les Commissions Locales ; il en sera de même pour toutes les activités du PAR notamment :

- les campagnes d'information et de sensibilisation ;
- la valorisation du bois ;
- les opérations de dédommagement ;
- la libération de l'emprise de la ligne électrique ;
- les reboisements compensatoires ;
- les Audits environnementaux et sociaux.

Le tableau 44 donne les rôles et les responsabilités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR.

Tableau 44 : Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre

Institution	Rôles
Ministère, de l'Economie des Finances et du Plan	Mobilisation et mise à disposition des ressources pour le paiement des compensations
UEP PER-DN/WAPP/SONABEL	Coordination d'ensemble et supervision des opérations de réinstallation Suivi et Supervision du processus de réinstallation
Comité Local de Réinstallation et Gestion des Litiges	Information des PAP ; Facilitation sociale ; Enregistrement et traitement préliminaire des plaintes
Commission du Suivi de la réinstallation	Suivi de la mise en œuvre ; Gestion des litiges
Consultant	Audit du PAR

Source : SERF Burkina, PAR Province du Ganzourgou, Novembre 2021

Dans tous les cas, l'organisation doit être souple, évolutive et s'adapter rapidement à l'évolution du projet. Les PAP doivent être en relation fonctionnelle avec l'ensemble du dispositif de mise en œuvre du plan de réinstallation.

8.10. Calendrier d'exécution de la réinstallation

8.10.1. Durée de mise en œuvre du PAR

La durée de la mise en œuvre du PAR ne devra pas excéder six (06) mois. Elle comprend la phase d'information des PAP, la mobilisation des finances, le paiement des compensations aux PAP et la libération des emprises.

8.10.2. Chronogramme des activités de mise en œuvre du PAR

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées selon un chronogramme prévisionnel. Le tableau 45 donne une description des différentes étapes et activités pour la mise en œuvre du PAR ainsi que leur répartition dans la durée retenue.

Tableau 45: Chronogramme d'exécution du PAR

ETAPES/ ACTIVITES	Mois 1				Mois 2				Mois 3				Mois 4				Mois 5				Mois 6			
	S 01	S 02	S 03	S 04	S 05	S 06	S 07	S 08	S 09	S 10	S 11	S 12	S 13	S 14	S 15	S 16	S 17	S 18	S 19	S 20	S 21	S 22	S 23	S 24
Etape 1 : Validation du PAR																								
Etape 2 : Mobilisation des fonds																								
Etape 3 : Dépôt exemplaire du PAR auprès de l'administration locale (Commune, services env., etc.)																								
Etape 4 : Réunion d'information des PAP																								
Etape 5 : Présentation du protocole de reconnaissance /Signature de l'indemnisation indiquant le montant de la compensation les objectifs de la compensation, les obligations des parties																								
Etape 6 : Première séance de paiement des compensations																								
Etape 7 : Deuxième séance de paiement des compensations																								
Etape 8 : Informations de rappel des populations pour la libération de l'emprise																								
Etape 9 : Libération des emprises par les PAP																								
Etape 10 : Suivi et évaluation de la mise en œuvre des activités de la réinstallation																								
Etape 11 : Démarrage des travaux																								
Etape 12 : Audit d'achèvement de la mise en œuvre des activités de la réinstallation																								

Source : SERF Burkina, PAR Province Oubritenga, Novembre 2021

S1= Semaine 1,

9. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES RELATIF AUX ACTIVITES DU PER/DN/WAPP

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) élaboré par le projet d'électrification rurale de la Dorsale Nord (PER/DN) en juin 2021 sera mis en œuvre durant l'implémentation du sous projet. L'objectif global ce MGP est d'offrir d'une part un cadre accessible et fluide aux parties prenantes du projet afin de leur permettre de poser leurs plaintes et de soumettre leurs doléances et suggestions, d'autre part, il vise à s'assurer que les préoccupations, plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions venant des communautés ou autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de ce projet soient promptement écoutées, enregistrées, analysées, traitées dans le but de détecter les causes et prendre des actions correctives et/ou préventives afin d'éviter une aggravation qui pourrait aller au-delà du contrôle du projet.

Dans cette optique, le MGP a fait l'objet d'une large diffusion auprès de toutes les parties prenantes du Sous- projet (mairies, CVD, autorités religieuses et coutumières, entreprises, bureaux d'études et de contrôle, etc.).

9.1. Typologie des plaintes

Outre les plaintes, certaines personnes peuvent recourir au mécanisme pour de simples informations, ou pour adresser des doléances au projet. Ainsi, les plaintes ont été regroupées en quatre (04) types selon leur objet :

9.1.1. Type 1 : demande d'informations ou doléances

Des demandes d'informations relatives au processus de réinstallation, à des offres de services, aux opportunités offertes en termes d'emploi, etc. peuvent être adressées au projet. Les doléances peuvent concerner des demandes d'aides de diverses sortes. En tous les cas, les activités et les domaines d'intervention du projet devront être clairement expliquées aux différentes parties prenantes, pour éviter certaines confusions.

9.1.2. Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants :

- le respect des mesures convenues dans les PAR, les PGES chantier et les PHQSE ;
- la réinstallation des populations ;
- le processus d'acquisition des terres ;
- le recensement des biens et des personnes affectées ;
- les conflits de propriété ;
- les compensations des différentes pertes de biens.

9.1.3. Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations

Il s'agit entre autres des plaintes liées à :

- la compétition sur les ressources naturelles limitées (eaux) ;
- le choix et la sélection de prestataires ;
- la qualité des services fournis aux clients, le paiement des contrats quel que soit le format (formel, informel ou tacite) ;
- la gestion des travailleurs des entreprises, des sous-traitants, etc.
- le choix des bénéficiaires et du traitement administratif des dossiers ;
- les actions des entreprises en charge des travaux en rapport avec les communautés riveraines ;
- les dommages matériels sur les biens et les personnes (travailleurs et populations locales) occasionnés durant les travaux ;
- les manquements des entreprises par rapport à leurs employés, les travailleurs des entreprises et les populations, etc.

9.1.4. Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite

- les cas de corruption, de concussion et de fraude ;
- les cas de violence basée sur le genre dont l'exploitation, d'abus/sérvices sexuels, et le harcèlement sexuel ;
- l'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- le non-respect des us et coutumes de la localité ;
- les cas d'incidents et accidents (hommes et animaux)

Les plaintes de type 4 sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. De même, un mode de traitement particulier sera réservé à ce type de plaintes, pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Le projet veillera à l'identification, à la cartographie des sites des travaux prévus et à l'évaluation des capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP.

9.2.Parties prenantes impliquées

Il s'agit de toute personne (physique ou morale), groupe de personnes affectées directement ou indirectement par les activités du projet, ainsi que les personnes, groupes de personnes, ou organisations qui peuvent avoir des intérêts dans la mise en œuvre des activités du PER/DN/WAPP, ou la capacité d'en influencer les résultats. Il s'agit en l'occurrence de :

- les personnes affectées par le projet (PAP) ;
- les bénéficiaires des activités du projet ;
- les communautés riveraines aux sites des travaux ;
- les travailleurs des entreprises ;
- les ingénieurs conseils en charge de faire le suivi de conformité des travaux ;
- les élus locaux ;
- les CVD ;
- les ONG, OSC, groupements, coopératives ;
- les autorités déconcentrées (préfets, haut- commissaires) ;
- les services techniques déconcentrés (action sociale, santé, environnement...) ;
- les forces de sécurité et de défense (police, gendarmerie) ;

9.3.Délai de saisine du présent mécanisme de gestion de plaintes

Toutes les personnes ou groupements cités plus haut auront jusqu'à six (06) mois après la fin notifiée des travaux pour introduire leur plainte. Cette disposition ne concerne que la phase travaux. Passé ce délai, les plaintes entrant dans le cadre de l'exécution des travaux ne feront plus l'objet d'examen au niveau du présent MGP, sauf celles de type 4, en l'occurrence les plaintes relatives aux VBG.

9.4.Principes directeurs

Pour s'assurer de l'efficacité du mécanisme de gestion des plaintes, il est nécessaire de le faire reposer sur les principes fondamentaux suivants :

✓ La participation

Le succès et l'efficacité du mécanisme de gestion des plaintes et réclamations ne seront assurés que s'il est conçu de manière participative, avec l'implication des représentants de toutes les parties prenantes à toutes les étapes du processus (conception, mise en œuvre, évaluation). Divers acteurs ont été approchés pendant la collecte des données en vue de recueillir leurs contributions.

✓ L'accessibilité

Il est essentiel que le mécanisme soit accessible à tous les acteurs et que des dispositifs adaptés aux groupes sociaux défavorisés y soient intégrés. Ainsi, la saisine du mécanisme peut se faire sur place

par voie orale ou écrite à travers des registres ou par les numéros verts de la SONABEL. De même, les comités compteront en leur sein, des représentantes de sexe féminin, pour s'assurer que les femmes qui souhaitent saisir le mécanisme, puissent aborder certaines questions sans gêne avec ces dernières.

Par ailleurs, une méconnaissance des procédures ou une insuffisance d'information sur le fonctionnement du mécanisme peut empêcher certaines personnes ou groupes de personnes d'y avoir recours. Ainsi, des campagnes d'informations seront organisées dans toutes les zones du projet, avec l'appui des média locaux (radios locales, crieurs publics, affiches...)

✓ L'équité et l'impartialité

Ces principes consistent à ne pas favoriser certains plaignants par rapport à d'autres, à ne pas avoir de parti pris. Les personnes impliquées dans la gestion des plaintes, seront sensibilisées sur le respect des principes et du civisme, notamment sur le fait qu'elles doivent travailler à remédier aux déséquilibres de rapports de force, en garantissant l'accès aux informations et conseils nécessaires aux différentes parties prenantes. En dépit du fait que des dispositions seront prises pour assurer une large diffusion des informations à tous les niveaux, les membres du comité fourniront si cela est nécessaire, toutes les informations relatives à la situation spécifique des personnes qui se présenteront à eux, afin de leur assurer un règlement de leurs plaintes dans des conditions justes et équitables. Ainsi, les droits de chacun seront respectés dans le traitement des différentes plaintes.

✓ La transparence, la traçabilité

Les parties prenantes seront clairement informées au moyen de messages diffusés par les média locaux (radio, crieurs publics, utilisations des CVD comme relais de l'information, affiches...) de la démarche à suivre pour avoir accès au mécanisme ; de même, la procédure et les délais de traitement leur seront clairement indiqués. Les plaintes feront l'objet d'enregistrement à tous les niveaux et les résolutions/accords obtenus feront l'objet de PV qui seront formellement archivés, afin de garantir la traçabilité dans leur gestion. Pour les plaintes de type sensible, le comité national jouera le rôle de suivi du respect du circuit de référencement et de traitement.

✓ La confidentialité et la sécurité

Les parties prenantes seront rassurées sur le fait que les informations communiquées feront l'objet de traitement dans la confidentialité et que nul ne s'expose à aucun risque et ne subira aucun préjudice en saisissant le mécanisme.

La confidentialité est essentielle en particulier dans le cas des plaintes de nature sensible, et vise à protéger autant le requérant, que la personne contre laquelle la plainte est formulée.

✓ La documentation et l'archivage

La constitution d'une mémoire non seulement pour assurer une traçabilité des actions menées au sein d'une structure apparaît de nos jours comme une nécessité, mais aussi en tant que ressources documentaires pouvant servir en termes de capitalisation des expériences pour des initiatives ou des projets futurs. Aussi, est-il nécessaire de veiller à la documentation et l'archivage effectif et efficient de tous les cas de plaintes ou de doléances dans le cadre des activités du Projet Electrification Rurale pour servir au besoin de pièces matérielles justificatives.

✓ Approche centrée sur les survivantes et survivantes d'EAS/HS

Toute action de réponse et de prévention concernant les cas de EAS/HS s'exécutera dans le respect des dispositions légales et réglementaires sur la d'une approche centrée sur le/la victime dans laquelle les choix, les besoins, la sécurité, et le bien-être de celle-ci. À ce titre, toutes les mesures prises devraient être guidées par le respect des choix, des besoins, des droits, et de la dignité de la victime, qui doivent être favorisées dans le processus de gestion de la plainte.

9.5.Organisation et fonctionnement

De manière générale, les plaintes qui résulteront de la mise en œuvre du Sous- projet seront gérées à la base par des comités au niveau des villages et des communes, sous la supervision des spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du Projet Dorsale Nord. Ces instances de règlement sont mises en place avec une procédure claire de traitement des plaintes, aux différents niveaux suivants :

9.5.1. Instances de règlement

9.5.1.1.Au niveau du village

Au niveau de chacune des localités touchées par le Sous- projet, un comité de gestion des plaintes comprenant **obligatoirement une femme**, et une personne sachant lire et écrire est mis en place. La composition de chaque comité est la suivante :

- le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ;
- un représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- deux représentants (e) des personnes affectées par le Sous- projet ;
- Un représentant de la Société Civile
- Une représentante des femmes
- Un représentant des services techniques (le point focal pourrait être le représentant du service de l'agriculture).

Il faut souligner que le caractère impair du nombre de membres est une exigence pour permettre de départager les voix en cas d'égalité.

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, dans un registre qui sera mis à sa disposition par le projet, et de les transmettre au comité communal pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours sauf le dimanche chez le président CVD par voie orale et écrite (demande manuscrite). Dès réception, le président CVD (ou un autre membre du comité villageois si le président est analphabète) remplit le registre d'enregistrement des plaintes qu'il présente dans un délai de cinq (05) jours au point focal en charge des plaintes au niveau de la commune.

Si la plainte se rapporte à des conflits de propriété, le comité villageois entame une procédure de règlement à l'amiable en première instance avec les protagonistes. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est dressé et une copie envoyée au comité communal qui l'enregistre et le transmet pour archivage aux spécialistes du PER /DN. La plainte est alors close à ce niveau : un formulaire de clôture est rempli par le point focal, et des copies sont transmises au comité villageois et au spécialiste concerné, pour archivage. Si aucun accord n'est trouvé à ce niveau, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution.

Dans le cas des plaintes qualifiées de sensibles et reçues au niveau des comités, elles seront directement et immédiatement transférées à l'Unité de Gestion du Projet où un registre de plaintes séparé est prévu par le Projet pour la suite à donner dans le cadre de la procédure.

9.5.1.2.Au niveau de la commune

Dans chacune des 32 communes d'intervention du projet il est mis en place un comité communal de gestion des plaintes de sept (07) personnes. Ce comité est composé comme suit :

- le Préfet du Département qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- Un représentant des services techniques déconcentrés (agriculture, élevage, environnement) ; le service technique de l'environnement sera désigné comme point focal des dits services ;
- un responsable du service des domaines de la mairie ou des affaires sociales ;
- un représentant des OSC/ONG, groupements (groupement de production, associations de femmes, jeunes)
- un représentant de la localité d'origine de la plainte ;
- deux représentants de PAP de la localité d'origine de la plainte si applicable.

Les arrêtés communaux de mise en place de ces comités communaux sont donnés en annexe 25.

Les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance à l'exception des plaintes sensibles sont transmises au point focal du comité communal. De même, les plaintes peuvent être déposées directement auprès de ce dernier, du lundi au vendredi, aux heures ouvrables. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, le point focal remplit le registre disponible au niveau de la commune (Annexe 24) et le formulaire d'enregistrement des plaintes (annexe 22). Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérification sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'Unité de Gestion du Projet pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder vingt un (21) jours à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les deux (2) semaines suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de quatre (4) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.

Les plaintes de type 1,2 et 3 feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet.

9.5.1.3.Au niveau national

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- Le coordonnateur du Projet Electrification Rurale qui en assure la présidence ;
- La spécialiste en sauvegarde Sociale du Projet Electrification Rurale PER/DN/WAPP
- Le spécialiste en sauvegarde environnementale du Projet Electrification Rurale PER/DN/WAPP
- Un représentant du Département Normalisation Environnement et Qualité /SONABEL ;
- Le chargé de la communication du PER/DN/WAPP
- Le Spécialiste en passation des marchés du PER/DN/WAPP ;
- Le responsable administratif et financier du PER/DN/WAPP

Les plaintes de type 1, 2 et 3 soumises au niveau des comités villageois et communaux sont communiquées aux spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale qui sont les points focaux au niveau national. Ces derniers examinent les comptes-rendus transmis par les comités et si les solutions proposées sont acceptables, des dispositions sont alors prises pour le règlement. Si des vérifications supplémentaires ou l'intervention d'autres personnes au niveau du projet sont nécessaires, les points focaux se réfèrent au président du comité pour que ce dernier donne les instructions nécessaires.

Les plaintes peuvent être directement adressées aux points focaux du comité national, La procédure de traitement sera la même pour les plaintes de type 1, 2 et 3 (hormis les doléances), qui seront directement gérées au niveau national et dont le retour sera fait au requérant.

Le comité national se réunit lorsqu'une plainte de niveau 4 encore appelé plaintes sensibles ou liées aux violences basées sur le genre est enregistrée. Ainsi, ces types de plaintes sont directement transférés aux points focaux du comité national, par le président de l'instance concernée dès leur réception avec ampliation aux instances inférieures. La plainte peut également être directement adressée à tout membre du comité national. Le Président du comité national peut alors faire appel

aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte.

La base de données des plaintes est gérée par les points focaux, qui rédigent également les rapports correspondants.

9.5.1.4. Cas où la plainte est du ressort de l'entreprise responsable des travaux

Au cas où le compte-rendu transmis par le comité communal fait clairement ressortir que la plainte est relative aux activités menées par l'entreprise sur le terrain, le président du comité national saisit directement les responsables de l'entreprise, afin que des dispositions soient prises à leur niveau pour le règlement. Le dossier est alors suivi de près par un membre du comité national ou point focal (Spécialiste environnemental ou Spécialiste social), pour s'assurer qu'un traitement juste et équitable sera fait, et qu'une solution convenable sera proposée au plaignant.

Par ailleurs, le projet veillera à ce que chaque entreprise ait en son sein un spécialiste en sauvegarde environnementale et un spécialiste social à temps plein. De même, à l'embauche, chaque nouvel employé de l'entreprise devra suivre une induction en hygiène, environnement, sécurité et genre pour connaître les règles de base à suivre dans le cadre du projet.

9.5.2. Circuit opérationnel de traitement et délais de réponse

9.5.2.1. Procédure de gestion des plaintes

➤ Réception

Les plaintes sont recevables du lundi au vendredi, aux heures ouvrables, à tous les niveaux :

- Au niveau du village, les plaintes sont recevables auprès du président CVD, par voie orale et écrite ; Au niveau village, le comité dispose de 72 heures à partir de la date de la notification de l'enregistrement de la plainte pour la résoudre ou dans le cas contraire la transmettre au niveau communal.
- Au niveau communal, les plaintes peuvent être exprimées auprès du point focal par voie orale et écrite ; A ce niveau la plainte est reçue et traitée dans un délai de 72 heures
- Au niveau national, les plaintes sont reçues par les points focaux (spécialistes sauvegardes) du PER /DN/WAPP par voie orale et écrite dans des registres qui seront disponibles auprès de l'Unité de Gestion du Projet. Les plaintes référées au niveau national sont traitées dans un délai de 120 heures Les plaintes de type 4 sont recevables par tous les membres du comité national mais doivent faire l'objet de centralisation au niveau des points focaux. De même, toutes les autres plaintes, transmises par quel que canal que ce soit, doivent être communiquées aux points focaux.

Ainsi, les plaintes et réclamations peuvent être transmises par plusieurs canaux (voie orale, voie écrite, usage de téléphone) selon les niveaux, mais doivent faire l'objet de centralisation par les points focaux de chaque niveau. Toutes les plaintes seront enregistrées dans les registres prévus à cet effet. L'enregistrement présente l'avantage d'éviter les oublis et de faciliter le suivi. En outre, il favorise la capitalisation.

Une fois recueillies, toutes les plaintes et réclamations seront traitées et une réponse sera fournie à chaque requérant. Le requérant est informé des étapes et du calendrier indicatif de traitement de sa plainte dans un délai de 72 heures, au cas où la plainte peut être résolue dans ce délai.

➤ Tri et classification

La procédure de tri vise à déterminer si les plaintes reçues se rapportent à la réinstallation, aux travaux ou à la violation du code de conduite. Ainsi, ce tri permettra aux membres du comité communal de savoir si l'examen de la plainte nécessite une investigation sur le terrain ou l'intervention d'autres membres de l'équipe du projet. De même, le tri permettra de savoir si la plainte est du ressort du projet, des entreprises en charge des travaux, ou du ressort d'autres acteurs en dehors du projet. Les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale seront

régulièrement informés après cette phase de tri et de classification, afin de recueillir leur avis et suggestion, avant que l'accusé de réception ne soit envoyé au requérant.

De même, les plaintes déposées au niveau des agences d'exécution feront l'objet de tri dans un délai de (120) heures par les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale. En cas de besoin, les comités villageois et communaux seront mis à contribution pour la procédure de vérification.

➤ Accusé de réception

Après le tri et la classification, un accusé de réception sera fourni au plaignant, pour l'informer des modalités de traitement, et des échéances y relatives. L'accusé de réception sera envoyé au plaignant dans un délai de dix (10) jours, selon le niveau de réception (village, commune, agences d'exécution).

➤ Vérification et action

Le point focal de la gestion des plaintes ou les personnes désignées par le président du comité communal. Entame la procédure de vérification si besoin est, pour s'assurer que la plainte ou la réclamation est fondée. La vérification sera faite dans un délai de deux (02) semaines, à compter de la date de réception de la plainte par le comité communal. Les résultats de cette vérification feront l'objet d'un rapport comportant des pistes de solutions, qui sera soumis à l'appréciation des points focaux au niveau du comité national. Si la plainte est fondée, une proposition de solution est faite au requérant ; si celui-là n'y trouve pas d'objection, la solution est mise en œuvre. Dans le cas contraire, le requérant peut engager la procédure judiciaire. Toutes les ressources doivent être mobilisées pour que le règlement des plaintes et réclamations se fasse à l'amiable. Toutes ses exigences concernent également les autres niveaux de gestion des plaintes.

Pour une meilleure efficacité du mécanisme, un double degré de vérification terrain sera appliqué si besoin est. A cet effet, les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale de l'Unité de Gestion du Projet pourront effectuer des vérifications complémentaires. Sur la base du rapport fourni par le comité communal, si des vérifications complémentaires s'avèrent nécessaires ou si l'intervention d'autres personnes est requise, ces derniers en informent le président du comité national, pour les instructions et les dispositions idoines.

➤ Suivi et évaluation

L'ensemble des plaintes sera enregistré dans une base de données sur Excel pour en faciliter le suivi. De même, un rapport trimestriel sur l'état de traitement des plaintes sera produit l'UGP et sera intégré au rapport contractuel du projet.

Par ailleurs, des entretiens seront menés auprès des différentes parties prenantes pour recueillir leur avis sur le fonctionnement du mécanisme. La satisfaction du plaignant par rapport au traitement qui a été fait de sa plainte doit être mesurée, afin d'apporter au besoin, les correctifs nécessaires pour la suite du Sous-projet.

➤ Feedback et clôture/classement/archivage

Une fois qu'un accord est trouvé, une réponse à la plainte sera envoyée au plaignant dans un délai de soixante-douze (72) heures. Les plaintes résolues sont clôturées à travers un formulaire cosigné par le président du comité de gestion selon le niveau de résolution de la plainte (village, commune, UGP), le/les plaignant(s) en trois exemplaires ; une copie du formulaire signée est remise au plaignant, une archivée au niveau du comité ayant conduit le processus, et la dernière copie, transmise à l'UGP pour archivage. De même, les plaintes pour lesquelles le requérant a choisi d'engager la procédure judiciaire, feront l'objet de clôture au niveau du projet, pour indiquer que toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont été épuisées.

Un dossier individuel sera créé pour chaque requérant, et ces dossiers seront classés dans des chronos au niveau des agences d'exécution. Le dossier comportera le formulaire de plainte, le formulaire de clôture, les PV issus des sorties de vérification, les états de paiement si le requérant a obtenu à terme une compensation financière, et toute pièce rentrant dans le cadre de la gestion de la plainte.

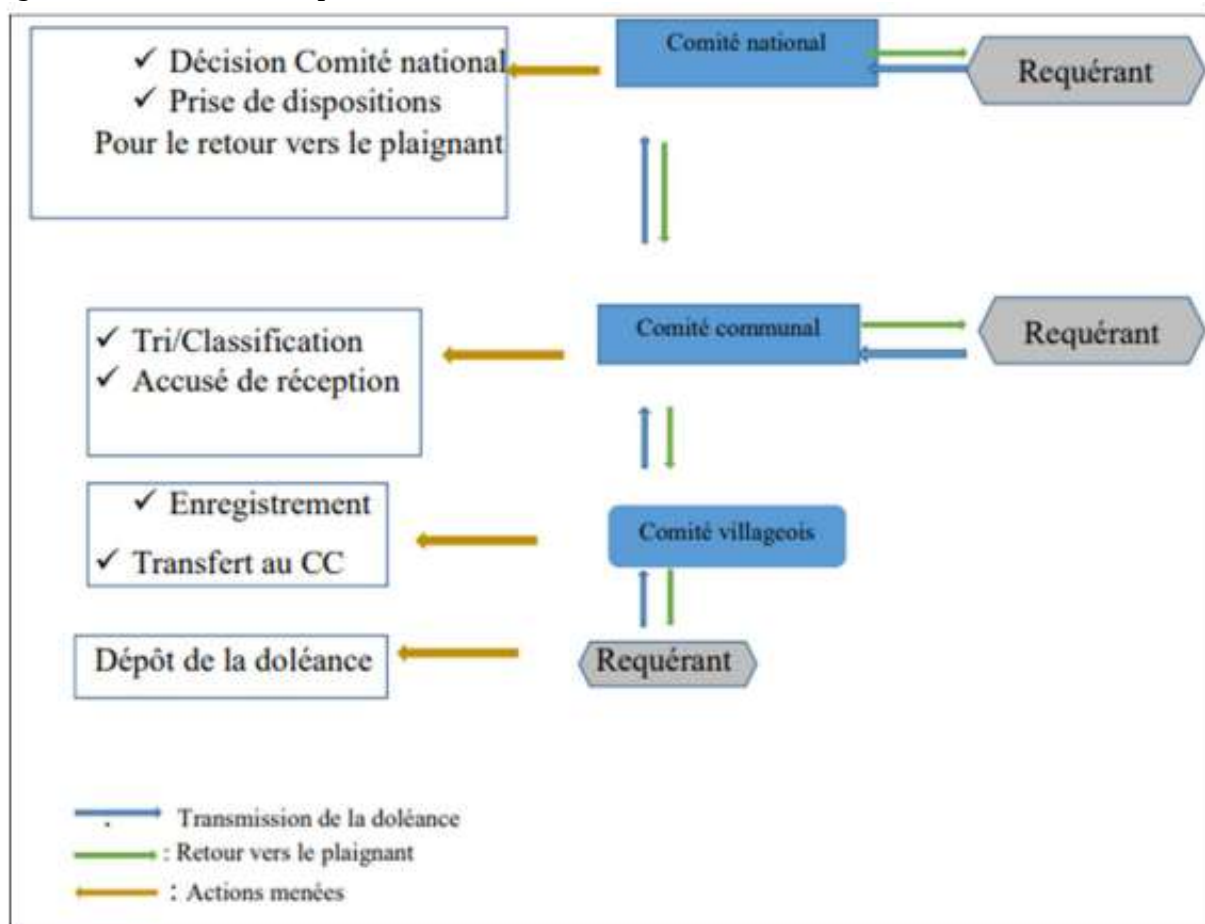
9.5.2.2. Traitement des plaintes en rapport avec les violences sexistes

Les plaintes sensibles notamment celles en rapport avec les questions de violence sexistes, exploitation et sévices sexuels, etc. seront triées et transférées directement au niveau national pour traitement et suivi.

Ainsi, après réception d'une telle plainte, un délai maximum de sept (07) jours est accordé aux points focaux pour vérification compte tenu de son caractère sensible. Les points focaux doivent documenter et signaler la plainte de VBG au / à la plaignant (e) sous un délai de 24 heures avec son consentement éclairé de manière confidentielle et en toute sécurité. L'examen de la plainte est fait conformément aux principes directeurs de prise en charge des cas de VBG, à la présomption d'innocence et aux standards de preuve exigés par le droit du travail et d'autres règlements applicables pour être en mesure de justifier les actions disciplinaires recommandées selon un processus de vérification suivant les normes de preuve préétablies

Le circuit de réception et de traitement des plaintes dans le cadre du sous projet est représenté par la figure 4.

Figure 5 : Circuit de réception et de traitement des doléances dans le cadre du PER /DN/WAPP



Source : MGP du PER-DN-WAPP, juin 2021

En rappel, les niveaux de traitement des plaintes sont : le niveau village, le niveau communal et le niveau national avec les instances que sont respectivement le comité villageois, le comité communal et le comité national. Les plaintes sont recevables à chacun de ces niveaux ou instances de traitement des plaintes. Une fois qu'une plainte est reçue et traitée à quelque niveau que ce soit

(village, communal), la décision finale est transférée à l'échelon supérieure concernée (communal, national) pour prendre les dispositions qui s'imposent. Cependant, les plaintes en lien avec les VBG comme mentionnées à la section concernée, seront triées et transférées directement au niveau national pour traitement et suivi.

9.6. Traitement des plaintes et réclamations enregistrées lors de l'élaboration du PAR

Dans le cadre de l'élaboration de la présente NIES, l'équipe des experts en sauvegarde environnementale et sociale du PER/DN/WAPP a effectué 12 mars au 13 avril 2022 d'une mission de vérification et de confirmation des listes des personnes et des biens potentiels affectés, relatives aux rapports de PAR et aux PGES réalisés dans les localités de la zone d'intervention du PER/DN/WAPP. Les objectifs de cette mission étaient de :

- s'assurer du recensement exhaustif des personnes et des biens ;
- faire la vérification des données des PAP par la confirmation ou la correction des informations recueillies ;
- contribuer à minimiser les réclamations et les plaintes lors des compensations financières.

Au cours de cette mission, plusieurs réclamations ont été faites par les PAP consultées. Ces réclamations portent essentiellement sur :

- des erreurs enregistrées sur les noms de certaines PAP ;
- des erreurs sur la nature et le nombre de biens enregistrés ;
- le non enregistrement de PAP potentielles ;
- la non prise en compte de certaines localités ;
- la non prise en compte de certains biens impactés (les champs notamment).

Le rapport général de la rencontre de vérification/correction des informations sur les personnes affectées par le sous projet (*Rapport de mission PER/DN, mai 2022*) donne des informations détaillées sur le déroulement de la mission ainsi que les réclamations faites par les PAP et les autres parties prenantes.

En vue du traitement de ces réclamations, il s'est tenue une rencontre d'échanges entre l'équipe du PER-DN-WAPP et le Consultant afin d'harmoniser les compréhensions sur les réclamations des PAP et de convenir d'une méthode pour leur prise en compte. Cette méthode comprend les étapes suivantes :

- 1) vérification de la conformité des réclamations avec la base de données des enquêtes socioéconomiques ;
- 2) élaboration de fiches de vérifications de terrain à partir des réclamations non conformes avec la base de données ;
- 3) organisation de sorties de vérifications sur le terrain en collaboration avec les CVD et les services techniques ;
- 4) entretiens avec les plaignants et corrections des données.

Ces quatre (4) étapes de la démarche de vérification et de prise en compte des réclamations se sont déroulées du **1^{er} juin au 10 juillet 2022** dans les localités concernées de la province de l'Oubritenga et ont permis des corrections sur les données des PAP.

10. SUIVI ET EVALUATION DU PLAN DE REINSTALLATION

Le suivi et l'évaluation du PAR permettront au promoteur de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR.

Les activités de suivi et d'évaluation du PAR seront assurées par l'UEP PER-DN/SONABEL, le ANEVE et les services départementaux ou provinciaux en charge de l'environnement.

En plus des éléments de suivi, l'on tire de "The World Bank Resettlement Source Book" les actions suivantes :

1. vérifier les rapports internes de mise en œuvre du PAR, par un contrôle des éléments suivants sur le terrain (selon le cas) :
 - paiements d'indemnisations, y compris leur niveau et leur calendrier ;
 - emplois fournis, leur adéquation et les niveaux de revenus correspondants ;
 - adéquation des activités de formation et autres facteurs de développement ;
 - réadaptation des groupes vulnérables ;
2. interroger un échantillon aléatoire de personnes affectées dans le cadre de discussions ouvertes pour déterminer leurs connaissances et préoccupations vis-à-vis du processus de réinstallation, de leurs droits à prestations et des mesures de réadaptation ;
3. observer les consultations publiques avec les personnes affectées à l'échelon des communes et villages ;
4. observer le fonctionnement du programme de réinstallation à tous les niveaux pour évaluer son degré d'efficacité et de conformité au plan d'action ;
5. vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de règlement de ces plaintes en passant en revue le traitement des recours à tous les niveaux et en interrogeant les personnes affectées à l'origine des plaintes ;
6. étudier les niveaux de vie des personnes affectées (et, si possible, d'un groupe témoin composé de personnes non affectées) avant et après le processus de réinstallation pour déterminer si les niveaux de vie des personnes affectées se sont améliorés ou maintenus ;
7. conseiller les responsables du projet sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PAR.

Les populations concernées seront autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du Sous- projet, y compris la définition et la mesure des indicateurs de référence. On doit poursuivre le processus de suivi au-delà de l'achèvement des apports matériels d'un PAR pour s'assurer que les efforts de rétablissement des revenus et les initiatives de développement ont été couronnés de succès.

Suivi

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les personnes affectées recensées soient indemnisées conformément aux dispositions du présent PAR (selon les mesures convenues, dans le délai le plus court possible et sans impact négatif).

Au plan spécifique, les objectifs sont les suivants :

- S'assurer que les actions menées sont exécutées conformément aux mesures définies dans le PAR ;
- Vérifier que les résultats attendus sont obtenus dans les délais prescrits ;
- Identifier tout élément imprévu susceptible d'influencer négativement le déroulement des opérations sur le terrain ou d'en réduire l'efficacité ;
- Recommander aux instances responsables concernées et ce, dans les meilleurs délais, les mesures correctives appropriées entrant dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation ;

Le suivi de proximité de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. Un calendrier de suivi des activités de la réinstallation sera élaboré et communiqué aux différents acteurs concernés notamment aux personnes affectées, aux autorités communales et au service départemental ou provincial en charge de l'environnement, aux partenaires comme le BUNEE, (actuel ANEVE) ; etc. Quant au comité de suivi de la réinstallation, il effectuera un suivi trimestriel.

Evaluation

Le but de l'évaluation du Plan de réinstallation est de s'assurer que le niveau de vie des PAP est supérieur ou au moins égal à celui qu'elles avaient avant le Sous- projet. Pour cela, il sera nécessaire de :

- Etablir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du Sous- projet (les enquêtes-villages, le recensement et l'enquête-ménage effectués dans le cadre du présent mandat d'élaboration du plan de compensation constitue la base de la situation de référence) ;
- Définir, à intervalles réguliers, tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et comprendre les évolutions ;
- Etablir, en fin de Sous- projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du plan de compensation en matière socio-économique.

L'évaluation sera effectuée par des consultants externes sous la responsabilité du spécialiste en développement social de l'UEP PER-DN.

Une enquête de satisfaction des PAP sur les différents aspects du PAR et le déroulement du processus de traitement des recours sera réalisée durant la mission d'évaluation finale de la mise en œuvre du PAR.

Les rapports de suivi-évaluation du PAR doivent être établis mensuellement par le spécialiste en développement social de l'UEP PER-DN à partir du démarrage des activités liées à la réinstallation afin de répertorier les difficultés et proposer des mesures correctives.

Par contre le suivi et l'évaluation et le dépôt du rapport du comité de réinstallation se fera trimestriellement.

10.1. Indicateurs potentiels

En se basant sur l'expérience dans les projets similaires pour les différentes mesures du PAR, de façon pratique, les indicateurs appropriés permettant de rendre compte de l'exécution des mesures sont :

- 100% de PAP sont indemnisées ;
- 100 % des arbres impactés sont compensés ;
- le nombre et % de terrains ou de domaines bornés touchés et compensés ;
- 100% des déplacés physiques ont pu se réinstallés convenablement dans les délais prévus. Il faut cependant signifier que dans ce cas précis, il n'y a pas de site d'accueil car les PAP ayant des maisons affectées pourront refaire ces maisons à proximité hors de l'emprise.
- 100 % des plaintes enregistrées sont traitées et résolues à la satisfaction des parties ;
- 100 % de plaintes sont traitées à l'amiable ;
- Aucune plainte hormis celles liées aux VBG n'est portée devant les juridictions.

10.2. Indicateurs de suivi

Les principaux indicateurs qui seront contrôlés sont :

- le nombre de contrats de paiement de la compensation aux PAP selon la politique de compensation décrite dans ce PAR ;
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation ;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre des plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;

- la satisfaction des PAP avec les opérations d'indemnisation.

10.3. Indicateurs d'évaluation du PAR

Le but du volet évaluation du Plan de réinstallation est de s'assurer que le niveau de vie des PAP est supérieur ou au moins égal à celui qu'elles avaient avant le Sous- projet.

Pour cela, il sera nécessaire de :

- établir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du Sous- projet (les enquêtes-villages, le recensement et l'enquête-ménage effectués dans le cadre du présent mandat d'élaboration du plan de compensation constitue la base de la situation de référence) ;
- définir, à intervalles réguliers, tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et comprendre les évolutions ;
- établir, en fin de Sous- projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du plan de compensation en matière socioéconomique.

Le suivi-évaluation sera effectué par le spécialiste social de l'UE

P avec l'appui des consultants externes.

Le tableau 46 fait la synthèse des indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PAR.

Tableau 46 : Indicateurs potentiels de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PAR

COMPOSANTE	MESURES	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	RESPONSABLE	OBJECTIF DE PERFORMANCE
INDICATEURS DE SUIVI					
Mise en place des comités	S'assurer que les comités de mise en œuvre du PAR dans les villages et communes sont effectivement mises en place	Nombre de Comités Villageois et Nombre de Comités Communaux mis en place	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet et de la commune	PER-DN, SONABEL et Commune	Tous les comités villageois et communaux ont été créés
Renforcement des capacités et fonctionnement des comités.	S'assurer du renforcement des capacités opérationnelles et des compétences des comités villageois et communaux	Nombre de formations tenues Nombre de personnes formées Nombre de rapports fournis Séances d'informations Diffusion des PAR, Communiqués, et les affichages	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	PER-DN, SONABEL	Tous les acteurs ont été formés et les comités ont bénéficié des appuis du projet pour leur fonctionnement
Gestion des plaintes	S'assurer de la gestion de toutes les réclamations enregistrées.	Nombre de réclamations reçu Type de conflit Proportion entre réclamations reçues et réclamations résolues Nombre de PV d'accords signés	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	PER-DN, SONABEL	Toutes les réclamations sont résolues avant le début des travaux
INDICATEURS D'EVALUATION					
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des ménages affectés ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation	Situation socioéconomique d'un échantillon de PAP Type de difficultés rencontrées par les PAP en raison de la mise en œuvre du projet	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	Consultant externe	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie non résolue. Aucun problème majeur vécu par les PAP.
Qualité et niveau de vie des groupes vulnérables	S'assurer que le niveau de vie des groupes vulnérables ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation.	Nombre de plaintes des groupes vulnérables relatives au niveau de vie. Types de difficultés particulières vécues par ces derniers.	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	Consultant externe	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie des personnes vulnérables non résolue. Aucune difficulté majeure rencontrée par les groupes vulnérables
Gestion des plaintes et	Suivi à long terme des indemnisations et compensations.	Nombre total de plaintes enregistrées Proportion entre	Rapport de suivi évaluation du projet	Consultant externe	Aucune réclamation résiduelle non

litiges		plaintes enregistrées et plaintes résolues Taux de satisfaction des populations	Registre et rapport du comité chargé de gérer les plaintes (village, commune) Rapport d'activité du projet		résolue
Audit final	Rétablissement ou amélioration des moyens d'existence des personnes dont les biens et ou les activités ont été impactées par le projet	Taux de satisfaction des PAP	Rapport d'audit social Rapport de suivi évaluation du projet	Consultant externe	Activités mises en œuvre conformément aux lignes directrices du PAR.

Source : SERF Burkina, PAR Province Oubritenga, Novembre 2021

10.4. Coût du Suivi-Evaluation

Comme mentionné au point 6.6.2 relatif aux coûts de prise en charge des acteurs de la mise en œuvre du PAR, plusieurs acteurs interviennent dans la mise en œuvre du PAR. Pour l'atteinte des objectifs qui y sont inscrits, une prise en charge de ces acteurs est nécessaire. Les coûts de cette prise en charge sont estimés à 10 000 000 FCFA pour les frais de prise en charge du suivi de la mise en œuvre du PAR et 15 000 000 FCFA pour la conduite de l'audit social du PAR.

Les tableaux 30 et 31 donnent la synthèse des différents coûts relatifs à la prise en charge des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la réinstallation involontaire.

10.5. Diffusion et publication du rapport PAR

Après la validation nationale du Plan d'Action de Réinstallation et l'approbation de la Banque mondiale, il sera publié partout où besoin sera et sur les sites de la Banque mondiale, de la SONABEL, du PER-DN-WAPP et du Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement.

Il sera aussi disponible auprès de l'administration locale concernée (Délégations spéciales), les services techniques et administratifs pour assurer l'information aux populations affectées directement et indirectement.

Les dispositions en matière de diffusion/publication visent à rendre disponible aux populations affectées et aux tiers une information pertinente et dans des délais appropriés. Elles vont porter sur :

- l'information en cascade du PER-DN-WAPP /SONABEL vers les populations, sur tous les sujets relatifs au PAR, son avancement, son contenu et, en contrepartie, la remontée vers le PER-DN-WAPP/SONABEL de toute information utile issue des communautés locales et des institutions concernées ;
- la publication du présent PAR et de toute nouvelle disposition s'y rattachant dans des conditions garantissant que les populations affectées y auront accès et le comprendront.

La publication du PAR et de ses mesures revêtira les formes suivantes :

- présentation des mesures du PAR auprès des populations affectées par le Sous-projet lors de consultations publiques, à prévoir au début de sa mise en œuvre. Les interlocuteurs devront disposer d'une synthèse des mesures la plus explicite et la plus précise possible, écrite en français et de préférence dans la langue locale. Cette notice d'information sera remise aux administrations locales et aux organismes qui en feront la demande lors des consultations. Les personnes consultées disposeront d'un délai, entre la présentation des mesures du PAR et l'expression de leurs avis, pour approfondir leur connaissance des propositions à partir de la notice d'information ;
- un exemplaire « papier » du PAR final devra être remis à l'administration locale concernée afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'élaboration du PAR, pour la composante électrification rurale du Burkina Faso dans la Province de l'Ouhritenga (Communes rurales de Absouya, Zitenga, Nagraéongo, Loumbila et Ziniaré s'est déroulée du 06 au 22/09/2021 et a permis de recenser 904 personnes affectées par le Sous-projet dont 769 hommes, 115 femmes, 07 personnes morales ou structures et 13 PAP inconnues et/ou absentes. Ces personnes affectées connaîtront la perte de 2543 arbres composés principalement de *Vitellaria paradoxa* et de *Parkia biglobosa*, d'infrastructures et leurs annexes au nombre de 351 dont la majorité est constituée de maisons en banco, de hangars, etc.), de parcelles, de terrains et des revenus.

Le budget global du Plan d'Action de Réinstallation pour la composante électrification rurale de la province d'Ouhritenga est estimé à **six cent soixante-dix-neuf millions quatre cent quatre-vingt-un mille trois cent vingt (679 481 320) FCFA ou un million trois cent cinquante-huit mille neuf cent soixante-deux virgule soixante-quatre (1 358 962,64) dollars US**¹³réparti comme suit :

- Financement du gouvernement du Burkina Faso : 662 072 720 FCFA ou **1 344 134,64 dollars USD** soit 97,44% du budget global de la réinstallation ;
- Financement de l'IDA : 17 408 600 FCFA ou 33 000 USD soit 2,56% du budget global de la réinstallation.

La réalisation des travaux en saison sèche permettrait d'éviter les pertes de cultures ainsi que les compensations y relatives estimée à 240 266 423,8 FCFA.

La Coordination du projet et principalement l'expert social a une responsabilité centrale dans la coordination et le suivi des différentes activités de compensation. Elle devra mobiliser tous les acteurs pour la mise en œuvre des activités prévues dans le présent PAR.

Les recommandations suivantes sont formulées :

- Réalisation des travaux en saison sèche afin de ne pas occasionner des pertes de cultures et réduire ainsi le budget des compensations d'environ 40%.
- prise de la déclaration de l'utilité publique par arrêté ministériel pour le couloir ;
- implication de l'ensemble des acteurs au sous-projet ;
- information et la sensibilisation des acteurs et surtout les bénéficiaires pour obtenir leur adhésion au Sous-projet et faciliter ainsi sa mise en œuvre ;
- suivi-évaluation des travaux d'électrification afin de lui garantir davantage de chances de succès ;
- paiement des personnes vulnérables (handicapées, personnes âgées, etc.) à domicile par les équipes en charge de l'indemnisation ;
- mise en place d'un système de témoins composé du Maire ou son représentant, du Chef de village ou son représentant et d'un membre du CVD.

¹³ Le dollars US étant estimé à 500 FCFA.

BIBLIOGRAPHIE

1. Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du Projet Dorsale Nord- volet électrification rurale-final, juillet 2018.
2. SONABEL (2002) : Politique environnementale de la SONABEL. Directive du 31 mai 2002. Ouagadougou.
3. **BURKINA FASO 2001**, Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/ MICA/MHU/MITD/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.
4. **SONABEL, Décembre 2016**. Etude de faisabilité pour le renforcement trois (3) liaisons électriques interurbaines 90 kV Pâ – Diébougou, Wona – Dédougou et Ziniaré – Kaya.
5. Burkina Faso, Rapport d'activités de l'Autorité de Régulation du Sous-secteur de l'Energie (ARSE), 2019.
6. MAA Hydro, Juillet 2021, Tableau de bord statistique 2020 de la Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles.
7. Burkina Faso, INSD, 2020 : Résultats préliminaires du 5^{ème} RGPH 2019.
8. Rapport d'analyse des résultats définitifs du recensement de 2006, Thème 8 : migration, octobre 2009
9. **SOS SAHEL** International Burkina Faso et **TERRE VERTE**, 2019. Etude de faisabilité environnementale du projet de récupération des terres dégradées et d'augmentation de la productivité agro-sylvo-pastorale dans la zone d'intervention de la Grande muraille verte au Burkina Faso : Beog-Puuto « Les champs de l'avenir ».
10. **BURKINA FASO, 2005** : Loi 055-2004/AN portant Code Général des collectivités Territoriales au Burkina Faso ; 103 pages.
11. **SONABEL 2002** : Politique environnementale de la SONABEL. Directive du 31 mai 2002. Ouagadougou.
12. **INSD. (2006)**. Recensement Général de la Population et de l'Habitat.
13. **INSD, août 2009**. Projections démographiques de 2007 à 2020 par région et province.
14. **SONABEL/PASEL (Rapport final, Mai 2020)** : Mission de réalisation de l'audit social du processus d'acquisition de terrains des centrales solaires de Koudougou et Kaya et des postes électriques de Dédougou et de Diébougou par la SONABEL dans le cadre de la composante 1 du Projet d'appui au secteur de l'électricité (PASEL) - Financement additionnel 2.
15. **YILI T. ; 2006** : Monographie définitif de la Commune de Diébougou.
16. **CEFCOD ; 2008** : PLAN COMMUNAL de développement de Diébougou 2009-2013.\
17. CPRP du PASEL
18. MGP du PER/DN/WAPP, Juin 2021

Documentation générale

- The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999; The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A January 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999
- Manuel Opérationnel de la Banque mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999
- Directives OP 401, OP 401, OP 404, OP 409, OP 411 OP 412, OP 420, OP 436, OP 437, Banque mondiale 2001

ANNEXES

Annexe 1 : PV des consultations des PAP et listes de présence

COMMUNE DE ZINIARE

PV DE CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE KOUILA

Procès - Verbal
de Consultation publique avec les personnes
affectées par le projet (PAP) dans le cadre
du projet d'interconnexion électrique 330 KV
NIGERIA-BENIN-NIGER-Burkina-Faso (dorsale nord)
Composante électrification rurale de 179 localités
pour la réalisation d'un Plan d'Actions et de
Réinstallation (PAR)

L'an deux mille vingt-un et le
septième samedi 14 septembre, s'est tenue
dans le village de Kouila Commune de
Ziniaré, la consultation publique avec les
personnes affectées par le projet d'interconnexion
électrique 330kv NIGERIA-NIGER-BENIN-Burkina-Faso
(dorsale nord) composante rurale de 179 localités

Cette rencontre a regroupé les personnes
affectées par le projet (PAP), le CUD, le conseiller
municipal de Kouila et les consultants
La liste de présence est jointe en annexe
Après l'ouverture de la rencontre par
monsieur ELBOUDO Jean Bernard, Conseiller Municipal de Kouila,
la parole a été donnée aux consultants
pour situer :
- le contexte de la rencontre
- le rappel des impacts relevés dans la localité

Scanné avec CamScanner

- le rappel de la date butoir ou date limite de la réalisation des recensement ou des inventaires des biens impactés
- la mercuriale ou grille d'évaluation des biens impactés
- le dédommagement des personnes affectées
- la gestion des plaintes

A la suite des échanges, les consultants ont posé les questions ci-après et ont recueilli les recommandations formulées par les personnes affectées.

Au titre des canaux de communication les participants ont émis la possibilité d'utiliser le téléphone, le service des crieurs publics et les radios les plus écoutées (Radio Basse, Savane FM, RTB) pour rassembler et échanger avec les populations.

- Il a été recommandé de :
- d'associer les conseillers et les CUD dans toute les campagnes de communication en utilisant les moyens et les canaux cités ci-dessus.

Au titre de la vulnérabilité des PAP les participants ont signalés les cas de vulnérabilité suivants : les veuves, les vieillards, les orphelins. Il a été recommandé de tenir compte de ces différents types de vulnérabilité dans le dédommagement.

Au titre de la gestion des plaintes
ou des règlements des litiges, les participants
ont recommandé le règlement à l'amiable
en impliquant les responsables locaux et les
autorités coutumières (conseillers, CVP, chefs
coutumiers). Si le problème n'est pas résolu,
il peut être porté devant les autorités administratives.

Au titre des pertes des espèces ligneuses, les
participants ont évoqué que l'abattage des
arbres entraîne la perte : de l'ouvrage, des
fruits, des plantes médicinales, des revenus,
des bois de chauffe, de l'intensité des pluies.
Il a été recommandé de :
faire un recensement compensatoire
indemniser les pertes des espèces ligneuses.

Au titre des pertes des bûches, les PAP
ont recommandé au projet de :
bien évaluer les bûches en tenant compte
du prix actuel des matériaux de construction
— bien indemniser les PAP afin qu'ils puissent
réinvestir sans être lésés.

Au titre de l'expérience du
dédommagement, les populations ont
signalé qu'elles ont peu d'expérience
et ne peuvent se prononcer sur les
appréhensions des personnes affectées à
propos de leur dédommagement.

- Au titre des personnes affectées par le projet
ne disposant pas de CNIB, les PAP ont
recommandé de
- prendre un rep. les représentants d'un
représentant pour remplir la formalité
- utiliser les actes de naissance, ou
les cartes d'électeurs.

Au titre des personnes absentes lors de
l'inventaire, les participants ont recommandé
de payer la compensation avec
un des parent-direct, proche parent, frère
sous le contrôle des conseillers ou d'une
personne ressource de la localité.

Au titre de la restriction d'usage des terres,
les participants ont estimé que les travaux faits
de en période hivernale risquent de déstabiliser
les cultures et les empêcher de bien mener leur
activités champêtres. Pour cela ils ont recommandé
au projet de faire les travaux et d'électrification
en période hivernale pour ne pas gêner la période champêtre.

Au titre du type de dédommagement ou de la compensation, les participants ont recommandé les compensations en espèces dans un lieu dûment communiqué aux PAP à l'avance par l'intermédiaire des conseillers (communication et convocation).

Au titre du mode de paiement, les participants ont préféré le mode de paiement en espèces main à main.

Au titre des violences basées sur le genre les participants ont signalé que le phénomène est très rare dans la localité.

Néanmoins elles recommandent :

- Sensibiliser les populations sur contre les VBG
- Sanctionner les auteurs de violences basées sur le genre.

Au titre des violences faites contre les enfants, les participants ont participé que le phénomène est très rare dans la localité.

Néanmoins, elles recommandent

- Sensibiliser les populations ~~sur~~ contre les VRE
- Sanctionner les auteurs de ^{ces} violences ~~basées~~

Au titre des attentes vis à vis du projet, les participants ont recommandé:

- l'électrification de la localité
- la construction de nouvelles écoles
- la construction des routes pour désenclaver la localité
- Améliorer la desserte en eau potable
- Assurer l'éclairage public
- lutter contre le chômage des jeunes dans la localité
- réduire le coût de l'abonnement (prix social)

Au titre de l'utilisation des photos des PAP pour les besoins d'illustration, les participants n'ont trouvé aucun inconvénient pour l'usage des images

La rencontre qui a débuté à 14h a pris fin à 16h après la réalisation des recommandations en présence de monsieur ILBOUDO Jean Bernard, conseiller municipal de Kouliko.

Fait à Kouliko le 11/09/2011

ont signé

Pour SERF

WIRGA Aristide HINE

[Signature]

Tel: 70251131

BASSOLE Jules

[Signature]

Tel: 70333310

Pour les PAP

conseiller municipal

ILBOUDO Jean Bernard

Tel: 76841027

TENDREBEGBO Bourguin

Tel: 70720076

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 KV NIGERIA - NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

PAP

LISTE DE PRESENCE

Date : 14/08/2014
Région : Plateau Central... Province : Zambézie... Commune : ... Village : KUTU...
Date : 14/08/2014

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age	Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
1	Ilboudé SIMON	M	Inférieur à 18 ans	PAP	Cultivateur	7830783	
2	BIKINGA Andjire	F	Entre 18 et 35 ans	PAP	Cultivateur		
3	Quedouga Kiamazga	F	Supérieur à 35 ans	PAP	Cultivateur		
4	Tiendaboug Paul	M		PAP	Cultivateur	78960934	
5	Kouadougou Tawant	M		PAP	Cultivateur	78161882	
6	Lakoué Akou	M		PAP	Cultivateur	78156538	
7	Tiendaboug Neneu	M		PAP	Cultivateur	6340015	
8	Rindou Harion	M		PAP	Cultivateur	64115320	
9	Tiendaboug Sidiki	M		PAP	Commerçant	70501254	
10	Tiendaboug Bourouma	M		PAP	Cultivateur	7028076	
11	Yama Jean-Nasir	M		PAP	Cultivateur	70461898	
12	Quedouga Kiamazga	F		PAP	Cultivateur	78556934	
13	Quedouga Kiamazga	F		PAP	Cultivateur	66200809	
14	Kouadougou Akou	F		PAP	Cultivateur	6444788	
15	Tiendaboug Bourouma	F		PAP	Cultivateur	70461898	
16	Quedouga Justine	F		PAP	Cultivateur	69467342	
17	Tiendaboug Neneu	M		PAP	Cultivateur	67415542	

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

PAP

LISTE DE PRESENCE

Date : 11.09.2011
Région : ...
Province : ...
Commune : ...
Village : ...

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age	Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans		
1	Dokoune FATIMATO	F			X	Cultivateur 68286783	+
2	DABIKA ISSAKA	M			X	Cultivateur 28.76.02.15	+
3	YELNOGO HADOUA	F			N	Cultivateur 74860918	+
4	Bodensogo Marie Irénée	F			X	Cultivateur 60355015	+
5	Koumoungou Benoit	M			X	Cultivateur 65664498	+
6	Halilou Thiam	M			X	Cultivateur 78332914	+
7	Illoude Hengreine	F			X	Cultivateur 65461166	+
8	Souleymane Boudi	M			X	Cultivateur 78502377	+
9	Quednogo Zoumalo	F			X	Cultivateur 77313525	+
10	Zongo Vangoungou	F			X	Cultivateur 75900140	+
11	Sadogo Zoumalo	M			X	Cultivateur 79994465	+
12	Quednogo Mamounata	F			X	Cultivateur 78756500	+
13	Kintla Sokita	F			X	Cultivateur 78014267	+
14	Souadogo Sokouye	F			X	Commerçant 78030755	+
15	Lakla Saïdou	M			X	Cultivateur 55657898	+
16	Tiendoungou Rago	M			X	Cultivateur 07450348	+
17	Koumoungou Bamdjam	M			X		+

Scanné avec CamScanner

LISTE DE PRESENCE

Date: 11/03/2021

Region : ... Plateau central

Province: *Dubautanga* Commune: *ZINTARE* Village: *KAUTLA*

Commune: FINJARE

Village : KAUTLA

[illegible]

Procès-Verbal
de consultation publique avec les personnes
affectées par le projet (PAP) dans le cadre
du projet d'interconnexion électrique 520 kV
NIGERIA-BENIN-NIGER-BURKINA-FASO (dorsale-nord)
composante électrification rurale de 175 localités
pour la réalisation d'un plan d'actions et de
Reinstallation (PAR).

Le 11 septembre 2011, à deux mille vingt-un et
la samedi 11 septembre, s'est tenue dans le
village de Dubaïyaghin, commune de Ziniaré,
la consultation publique avec les personnes
affectées par le projet d'interconnexion électrique
520 kV NIGERIA-BENIN-NIGER-BURKINA-FASO
(dorsale-nord) composante rurale de 175 localités.

Cette rencontre a regroupé les personnes
affectées par le projet (PAP), le CVD, le conseiller
municipal de Dubaïyaghin et les consultants
du bureau SERE.

La liste de présence est jointe en
annexe. Après l'ouverture de la rencontre
par monsieur Kinda MAHAMADOU, CVD
de Dubaïyaghin, la parole a été donnée aux
consultants pour :

- se fixer le contexte de la rencontre
- le rappel des impacts relevés dans la localité

- le rappel de la date butoir ou date limite de la réalisation des recensement ou des inventaires des biens impactés
- la mercuriale ou grille d'évaluation des biens impactés
- le dédommagement des personnes affectées
- la gestion des plaintes

A la suite des échanges, les consultants ont posé les questions ci-après et ont recueilli les recommandations formulées par les personnes affectées.

Au titre des canaux de communication les participants ont émis la possibilité d'utiliser le téléphone, le service des crieurs publics et les radios les plus écoutées (Radio Basse, Sonane FM, RTB) pour rassembler et échanger avec les populations. Il a été recommandé de

- d'associer les conseillers et les CUD dans toute les campagnes de communication en utilisant les moyens et les canaux cités ci-dessus.

Au titre de la vulnérabilité des PAP les participants ont signalés les cas de vulnérabilité suivants: les veuves, les vieillards, les orphelins. Il a été recommandé de tenir compte de ces différents types de vulnérabilité dans le dédommagement.

Au titre de la gestion des plaintes
ou des règlements des litiges, les participants
ont recommandé le règlement à l'amiable
en impliquant les responsables locaux et les
autorités coutumières (conseillers, CVP, chefs
coutumiers). Si le problème n'est pas résolu,
il peut être porté devant les autorités administratives.

Au titre des pertes des espèces ligneuses, les
participants ont évoqué que l'abattage des
arbres entraîne la perte - de l'ombrage, des
fruits, des plantes médicinales, des revenus,
des bois de chauffe, de l'intensité des pluies.
Il a été recommandé de :
faire un recensement compensatoire
indemniser les pertes des espèces ligneuses

Au titre des pertes des bâtis, les PAP
ont recommandé au projet de :
bien évaluer les bâtis en tenant compte
du prix actuel des matériaux de construction
- bien indemniser les PAP afin qu'ils puissent
réinvestir sans être lésés

Au titre de l'expérience du
dédommagement, les populations ont
signalé qu'elles ont peu d'expérience
et ne peuvent se prononcer sur les
appréhensions des personnes affectées à
propos de leur dédommagement.

- Au titre des personnes affectées par le projet
ne disposant pas de CNIS, les PAP ont
recommandé de

- prendre un rep. les références d'un
représentant pour remplir les formalités
- utiliser les actes de naissance, ou
les cartes d'électeurs

Au titre des personnes absentes lors de
l'inventaire, les participants ont recommandé
de payer la compensation avec
un des parents, proche parent, frère
sous le contrôle des conseillers ou d'une
personne ressource de la localité.

Au titre de la restriction d'usage des terres,
les participants ont estimé que les travaux faits
de en période hivernale risquent de détriorer
les cultures et les empêcher de bien mener leur
activités champêtres. Pour cela ils ont recommandé
au projet de faire les travaux d'électrification
en période hivernale pour ne pas gêner les activités champêtres.

Au titre du type de dédommagement ou de la compensation, les participants ont recommandé les compensations en espèces dans un lieu dûment communiqué aux PAP à l'avance par l'intermédiaire des conseillers (communication et convocation).

Au titre du mode de paiement, les participants ont préféré le mode de paiement en espèces main à main.

Au titre des violences basées sur le genre les participants ont signalé que le phénomène est très rare dans la localité.

Néanmoins elles recommandent :

- Sensibiliser les populations ~~sur~~ contre les VBG
- Sanctionner les auteurs de violences basées sur le genre

Au titre des violences faites contre les enfants, les participants ont participé que le phénomène est très rare dans la localité.

Néanmoins, elles recommandent :

- Sensibiliser les populations ~~sur~~ contre les VRE
- Sanctionner les auteurs de ^{ces} violences basées

Au titre des attentes vis à vis du projet,
les participants ont recommandé :

- l'électrification de toute la localité (éclairage public)
- la construction de nouvelles écoles (de proximité)
- l'amélioration de l'accessibilité de la zone par la construction de route

Améliorer la desserte en eau potable

Assurer l'éclairage public et réduire le coût de l'abonnement

Au titre de l'utilisation des photos des PAP pour les besoins d'illustration, les participants n'ont trouvé aucun inconvénient pour leur exploitation.

La rencontre qui a débuté à 8h a pris fin après à 9h30mn après les validations des recommandations en présence du monsieur KENDA Mahamoudou.

Tout à Eubryangahin le 11/09/2011
ont signé :

Pour SERF	Pour les PAP
BASSOLE Jules	KENDA MAHAMOUDOU
	
Tel = 70 3333 10	Tel = 76 28 81 54
VIRGINA BEKINOU A	KIENDREBEKOU BENJAMIN
	
Tel = 70 28 11 31	Tel = 64 48 85 04

Procès - Verbal
de consultation Publique avec les personnes
affectées par le projet (PAP) dans le cadre
du projet d'interconnexion électrique 330 Kv
NIGERIA - BENIN - NIGER - BURKINA-FASO (dorsale-nord)
Composante électrification rurale de 173 localités
pour la réalisation d'un Plan d'Actions et
de Réinstallation (PAR).

Le samedi 14 septembre, à deux mille vingt-un et
le samedi 14 septembre, s'est tenue dans le
village de Bogodogo, commune de Zirié,
la consultation publique avec les personnes
affectées par le projet d'interconnexion électrique
330 Kv NIGERIA - NIGER - BENIN - BURKINA-FASO (dorsale-
nord) Composante rurale de 173 localités.

Cette rencontre a regroupé les personnes
affectées par le projet (PAP), le CVD, le conseiller
municipal de Bogodogo et les consultants
du Bureau SEBA.

La liste de présence est jointe en
annexe. Après l'ouverture de la rencontre
par monsieur BIRBA DAVID, CVD de Bogodogo,
la parole a été donnée aux
consultants pour :

- situer le contexte de la rencontre
- le rappel des impacts relevés dans la localité

- le rappel de la date butoir ou date limite de la réalisation des recensement ou des inventaires des biens impactés
- la mercurole ou grille d'évaluation des biens impactés
- le dédommagement des personnes affectées
- la gestion des plaintes

A la suite des échanges, les consultants ont posé les questions ci-après et ont recueilli les recommandations formulées par les personnes affectées.

Au titre des canaux de communication les participants ont émis la possibilité d'utiliser le téléphone, le service des crieurs publics et les radios la plus écoutées (Radio Bessy, Savane FM, RTB) pour rassembler et échanger avec les populations. Il a été recommandé de

- d'associer les conseillers et les C.V.D. dans toute les campagnes de communication en utilisant les moyens et les canaux cités ci-dessus.

Au titre de la vulnérabilité des PAP les participants ont signalés les cas de vulnérabilité suivants: les veuves, les vieillards, les orphelins. Il a été recommandé de tenir compte de ces différents types de vulnérabilité dans le dédommagement.

Au titre de la gestion des plaintes
ou des règlements des litiges, les participants
ont recommandé le règlement à l'amiable
en impliquant les responsables locaux et les
autorités coutumières (conseiller, CVP, chefs
coutumiers). Si le problème n'est pas résolu,
il peut être déposé devant les autorités administratives.

Au titre des pertes des espèces ligneuses, les
participants ont évoqué que l'abattage des
arbres entraîne la perte - de l'ombrage, des
fruits, des plantes médicinales, des revenus,
des bois de chauffe, de l'intimité des lieux.
Il a été recommandé de :
faire un reboisement compensatoire
indemniser les pertes des espèces ligneuses.

Au titre des pertes des bâtis, les PAP
ont recommandé au projet de :
bien évaluer les bâtis en tenant compte
du prix actuel des matériaux de construction
bien indemniser les PAP afin qu'ils puissent
réinvestir sans être lésés.

Au titre de l'expérience du
dédommagement, les populations ont
signalé qu'elles ont peu d'expérience
et ne peuvent se prononcer sur les
approches des personnes affectées à
propos de leur dédommagement.

- Au titre des personnes affectées par le projet
ne disposant pas de CNIS, les PAP ont
recommandé de

- prendre un rep. la réputation d'un
représentant pour remplir les formalités
utiliser les listes de naissances ou
les cartes d'électeurs.

Au titre des personnes absentes lors de
l'inventaire, les participants ont recommandé
de payer la compensation avec
un des parent-droit, proche parent, frère
sous le contrôle des conseillers ou d'une
personne ressource de la localité.

Au titre de la restriction d'usage des terres,
les participants ont estimé que les travaux faits
en période hivernale risquent de déstabiliser
les cultures et les empêcher de bien mener leur
activités champêtres. Pour cela ils ont recommandé
au projet de faire les travaux d'électrification
en période hivernale pour ne pas gêner les activités champêtres.

Au titre du type de dédommagement ou de la compensation, les participants ont recommandé la compensation en espèces dans un lieu dûment communiqué aux PAP à l'avance par l'intermédiaire des conseillers (communication et convocation).

Au titre du mode de paiement, les participants ont préféré le mode de paiement en espèces main à main.

Au titre des violences basées sur le genre les participants ont signalé que le phénomène est très rare dans la localité. Néanmoins, elles recommandent :

- Sensibiliser les populations ~~sur~~ contre les VBG
- Sanctionner les auteurs de violences basées sur le genre

Au titre des violences faites contre les enfants, les participants ont précisé que le phénomène est très rare dans la localité. Néanmoins, elles recommandent :

- Sensibiliser les populations ~~sur~~ contre les VRE
- Sanctionner les auteurs de ^{ces} violences ~~basées~~

Au titre des attentes vis à vis du projet

les participants ont recommandé

- l'électrification de toute la localité (éclairage public;
- la construction de nouvelles écoles (des proximités)
- l'amélioration de l'accessibilité de la zone par la construction de route.
- Améliorer la desserte en eau potable
- Assurer l'éclairage public et réduire le coût de l'abonnement

Au titre de l'utilisation des photos des PAP pour les besoins d'illustration, les participants n'ont trouvé aucun inconvénient pour leur exploitation.

La rencontre qui a débuté à [] a pris fin à [] après les validations des recommandations en présence de monsieur BERBA DAVID.

Fait à Bogodogo le []
ont signé -

Pour SERF

BASSALE Jules



Tel - 70 33 83 10

Pour les PAP

CVD de Bogodogo
BERBA DAVID



Tel 75 17 12 72

KAFANDU J. ISSA



Tel 74 48 93

WUBGA ABYDINE A



Tel 70 33 83 10

PAP

Date:

Region : Province : Commune : Village : *Baguette, P.A.*.....

Srinivasan, Joseph C. (2000)

PV DE CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE SOULGO

Procès-Verbal
de consultation publique avec les Personnes
Affectées par le Projet (PAP) dans le cadre
du Projet d'interconnexion électrique 330KV
NIGERIA-BENIN-NGER-BURKINA FASO (dorsale nord)
Composante électrification rurale de 173 localités
pour la réalisation d'un plan d'action et de
Reinstallation (PAR)

Le 13 septembre 2013, à deux mille sept-cent et le
vingt-trois Mercredi 13 septembre, s'est tenue
dans le village de Soulgo commune de Zinédine,
la consultation publique avec les personnes
affectées par le projet d'interconnexion électrique
330KV NIGERIA-BENIN-NGER-BURKINA-FASO
(dorsale-nord) composante rurale de 173 localités.
Cette rencontre a regroupé les personnes
affectées par le projet (PAP), le CUD de Soulgo et
les consultants du Bureau SERF.

La liste de présence est jointe en
annexe. Après l'ouverture de la rencontre
par monsieur Compère S. Aloys, la parole a été
donnée aux consultants pour
situer le contexte de la rencontre
le rappel des impacts relevés dans la localité.

- le rappel de la date butoir ou date limite de la réalisation des recensements ou des inventaires des biens impactés
- la mercuriale ou grille d'évaluation des biens impactés

- le dédommagement des personnes affectées
- la gestion des plaintes

A la suite des échanges, les consultants ont posé les questions ci-après et ont recueilli les recommandations formulées par les PAP.

Au titre des canaux de communication les participants ont recommandé pour toute communication de :

- impliquer les CVO et les conseillers pour tout communiqué s'adressant aux PAP
- utiliser le téléphone et les radios communautaires existantes (Radio Bessy, Vénigre)

Au titre de la vulnérabilité des PAP les participants ont signalé les caractéristiques vulnérabilités suivantes :

les veuves, les vieillards, les orphelins

Il a été recommandé de tenir compte de ces différents types de vulnérabilité dans le dédommagement au sein des PAP et de leur famille

Au titre de la gestion des plaintes
ou du règlement des litiges, les participants
ont recommandé le règlement à l'amiable
en impliquant fortement les responsables locaux
(conseillers, CVD, chefs, coutumiers ^{les anciens du village}). Si le
problème n'est pas résolu, il peut être
élevé au niveau communal puis à la justice
si il le faut.

Au titre des pertes des espèces ligneuses,
les participants ont évoqué que l'abattage
des arbres entraîne la perte : de l'ombrage,
des fruits, des plantes médicinales, des
revenus, du bois de chauffe ^{bois}, de l'intensité
des pluies, embellissement, conserve & produit de l'engrais.
Il a été recommandé de :
- faire un reboisement compensatoire
- indemniser les pertes des espèces ligneuses

Au titre des pertes des bâtis, les PAP
ont recommandé au projet de :
- bien évaluer les bâtis en tenant compte
du prix actuel des matériaux de construction
bien indemniser les PAP afin qu'ils
puissent réinvestir ailleurs sans être lésés
- aider les PAP dans l'acquisition d'un
nouveau site aménagé pour leur réinstallation.

Au titre de l'expérience du
ridoumagement, les populations ont
signalé qu'elles ont peu d'expérience
et ne peuvent se prononcer sur cette
question. Néanmoins, les PAP recommandent
au projet de faire un effort dans le
montant du ridoumagement (augmentation).

Au titre des personnes affectées par le
projet ne disposant pas de CNIB, les
PAP ont recommandé de :

- Prendre les références d'un représentant
pour remplir les formalités
- utiliser les actes de naissance ou
les cartes d'électeurs

Au titre des personnes absentes lors
de l'inventaire, les participants ont
recommandé de payer la compensation
avec un des ayent-droit, proche parent
frère, sous le contrôle des contrôle des
CVD ou d'une personne ressource de
la localité -

Au titre de l'expérience du type de dédommagement ou de la compensation les participants ont recommandé la compensation en espèces dans un lieu dûment indiqué par PAP à l'avance par avec l'opinion des CVD.

Au titre du mode de paiement, les participants ont préféré le mode de paiement en espèces main à main.

Au titre des pertes de terre, les participants ont recommandé au projet -

- d'assister les personnes impactées en les trouvant un autre site aménagé non loin de

Au titre des violences basées sur le genre les participants ont signalé que le phénomène est très rare dans la localité.

Néanmoins ils recommandent de:-

- Sensibiliser les populations contre les VBG

- Sanctionner les auteurs de ces violences

Au titre des violences contre les enfants les participants ont signalé la rareté du phénomène dans la localité et recommandent les mêmes recommandations que celles des VBG.

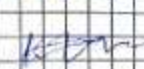
Au titre des biens importants résultant
d'un héritage, les PAP ont recommandé :-
- de payer le représentant désigné par la
famille sous le contrôle des autorités locales
(CND, autorités coutumières)

Au titre des attentes vis à vis du projet
les participants ont recommandé de :-
- électrifier le village, les écoles, la clinique
- Réduire le coût de l'abonnement
- Améliorer l'accès à l'eau potable
- Améliorer la voirie, construction de routes et
des ponts de franchissement
- Construire un CSPS et des écoles à proximité
- prolonger la ligne électrique jusqu'à Ouagadougou

La rencontre qui a débuté à 14h et
a pris fin à 16h après la validation des
recommandations en présence de M^r COMPAORE S. Aloys

Fait à Soudou le 19/09/2021

Ont signé

Pour SERF	Pour les PAP
BASSOLE Jules 	COMPAORE SABIAT Aloys 
Tel = 70 33 33 60	Tel = 75 - M. 17 44
NIBOU ABESIDE 	LENGLENDI K. THIÉ 
Tel = 70 25 11 31	Tel = 75 13 34 68

*** PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES**

LISTE DE PRESENCE

Date : 25/09/2024
Région : **PLATEAU CENTRAL**..... Province : **Dukoungou**..... Commune : **...TARTAR...** Village : **SOMBOGO**

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age Inférieur à 18 ans	Age Entre 18 et 35 ans	Age Supérieur à 35 ans	Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
1	Bepthamagou Ami	F		x		PAP	cultivateur	64266493	+
2	Samadogo Lombo	F		x		PAP	cultivateur	75405393	+
3	Kaloué Ioua	F			x	PAP	cultivateur	6846389	+
4	Quednago Tomboka	F			x	PAP	cultivateur	75241582	+
5	Samadogo Suganma	F			x	PAP	cultivateur		+
6	Tienchebogo Nani Ebo	F			x	PAP	cultivateur	5675326	+
7	Quednago Tingué	F			x	PAP	cultivateur	75405393	+
8	Nana Nofcha	F			x	PAP	cultivateur	5675326	+
9	Illeudo N. Lominy	F			x			9477339	+
10	Quednago Blidou	F			x			75405393	+
11	Bibemou Ioua	F			x			75405393	+
12	Toussaint Ibrahim	F			x			75226894	+
13	Gené Ligita	F			x			6465276	+
14	Lomfengue Hamonré	F			x	PAP		75405393	+
15	Kabere Thosede	F			x	PAP		6465276	+
16	Perpandé Nitcha	F			x	PAP		6465276	+
17	Quednago Kouda	F			x	PAP		75405393	+
18	Lomfengue Iouba	F		x		PAP		75405393	+
19	Samadogo Bruno	F			x	PAP		70259492	+

Scanné avec CamScanner

LISTE DE PRESENCE

Date : 15/09/2021
Région : Centre-Val de Loire

Province : *Quảng Nam* Commune : *Định Nghĩa* Village : *Sông Tân*

[illegible]

PV DE CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE MOUYARGO

Procès - Verbal
de Consultation Publique avec les Personnes
Affectées par le Projet (PAP) dans le cadre du
Projet d'interconnexion électrique 330KV NIGERIA-
BENIN-NIGER-BURKINA-FASO (dorsale nord)
Composante électrification rurale de 179 localités
pour la réalisation d'un plan d'action et de
Réinstallation (PAR)

Le 15 septembre, à deux mille vingt-un et le
mercredi 15 septembre, s'est tenue dans le village
de Mouyargo, commune de Ziguinchor, la consultation
publique avec les personnes affectées par le
projet d'interconnexion électrique 330KV
NIGERIA-NIGER-BENIN-BURKINA-FASO (dorsale-nord),
Composante rurale de 179 localités.

Cette rencontre a regroupé les personnes
affectées par le projet (PAP), le CSD de
et les consultants du Bureau SERC.

La liste de présence est jointe
en annexe. Après l'ouverture de la rencontre
par monsieur BIKIENGA MAHAMADI, le CSD de
la parole a été donnée aux consultants pour :

- Situer le contexte de la rencontre
- le rappel des impacts retenus
dans la localité.

Scanned with CamScanner

- le rappel de la date butoir ou date limite de la réalisation des recensements ou des inventaires des biens impactés
- la mercuriale ou grille d'évaluation des biens impactés

- le dédommagement des personnes affectées
- la gestion des plaintes

A la suite des échanges, les consultants ont posé les questions ci-après et ont recueilli les recommandations formulées par les PAP.

Au titre des canaux de communication les participants ont recommandé pour toute communication de :

- impliquer les CVO et les conseillers pour tout communiqué s'adressant aux PAP
- utiliser le téléphone et les radios communautaires existantes (Radio Bussy, Vénigre)

Au titre de la vulnérabilité de PAP les participants ont signalé les cas de vulnérabilités suivants :

les veuves, les vieillards, les orphelins

Il a été recommandé de tenir compte de ces différents types de vulnérabilité dans le dédommagement au sein des PAP et de leur famille

Au titre de l'expérience du
didacticiel, les populations ont
signalé qu'elles ont peu d'expérience
et ne peuvent se prononcer sur cette
question. Néanmoins, le PAP recommande
au projet de faire un effort dans le
montant du didacticiel (augmentation).

Au titre des personnes affectées par le
projet ne disposant pas de carte, les
PAP ont recommandé de :

- Recruter les membres d'un représentant
pour remplir les formalités
- utiliser les actes de naissance ou
les cartes d'identité

Au titre des personnes absentes lors
de l'inventaire, les participants ont
recommandé de payer les compensation
avec un des ayent-droit, proche parent
frère, sous le contrôle des contrôle des
CVD ou d'une personne ressource de
la localité -

Au titre de l'expérience du type
de déboursement ou de la compensation
les participants ont recommandé la compensation
en espèces dans un lieu dûment indiqué
par PAP à l'avance par avec l'appui
des CVD.

Au titre du mode de paiement, les
participants ont préféré le mode de
paiement en espèces main à main.

Au titre des pertes de terre, les participants
ont recommandé au projet -
d'assister les personnes impactées au fur
trouvant un autre site arénagé non loin de

Au titre des violences basées sur le genre,
les participants ont signalé que le phénomène
est très rare dans la localité.
Néanmoins ils recommandent de -

- Sensibiliser les populations contre les VBG
- Sanctionner les auteurs de ces violences

Au titre des violences contre les enfants
les participants ont signalé la rareté du
phénomène dans la localité et recommander
les mêmes recommandations que celles des VBG.

Au titre des biens impactés résultant d'un héritage, les PAP ont recommandé :

- de payer le représentant désigné par la famille sous le contrôle des autorités locales (CVO, autorités coutumières).

Au titre des attentes vis à vis du projet les participants ont recommandé de :

- électrifier le village, les écoles, les lieux de culte;
- réduire le coût de l'abonnement;
- améliorer l'accès à l'eau potable;
- améliorer la voirie, construire des routes et des ponts de franchissement pour la localité;
- construire un CSPS et des écoles à proximité;
- prolonger la ligne électrique pour bénéficier des populations.

La rencontre qui a débuté à 8h a pris fin à 16h après la validation des recommandations en présence de monsieur BIKENGA MAHAMADI fait à Mbandjongo le 15/08/2021 ont signé

Pour SERF	Pour les PAP
WIRGA MESTRE AINS	BIKENGA MAHAMADI
Tel - 7025431	Tel - 76394928
BASSALE Jules	BIKENGA ADAM
Tel - 70353310	Tel - 79080405

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 KV NIGERIA - NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : 15/03/2021
Région : Plateau Central... Province : Dubautenga... Commune : Zindare... Village : Mouyara...
Date : 15/03/2021
Région : Plateau Central... Province : Dubautenga... Commune : Zindare... Village : Mouyara...

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age	Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans		
1	Tiemtore Brouali	F		X		66585051	Z
2	Aweladogo Firo	F			X	65903506	
3	Boqué Guimata	F			X	79405015	ABQ
4	Sandogo Nouta	F			X	62817357	
5	Bikimiza Noubi	F		X		75056001	JY
6	Bikimiza Leuamam	F		X		75827643	ABQ
7	Bikimiza Nounou	F			X	75712804	
8	Bikimiza Nounou	F		X		74624629	
9	Bikimiza Nounou	F			X	74477483	
10	Bikimiza Adama	F			X	74477483	
11	Bikimiza Song	F			X	75999154	
12	Bikimiza Song	F		X		75999253	
13	" Alioua	F		X		75465884	
14	" Ali	F		X		75466417	
15	" Adama	F			X	7588652	
16	" Saidou	M			X	75432766	
17	" Adama	M				75080728	

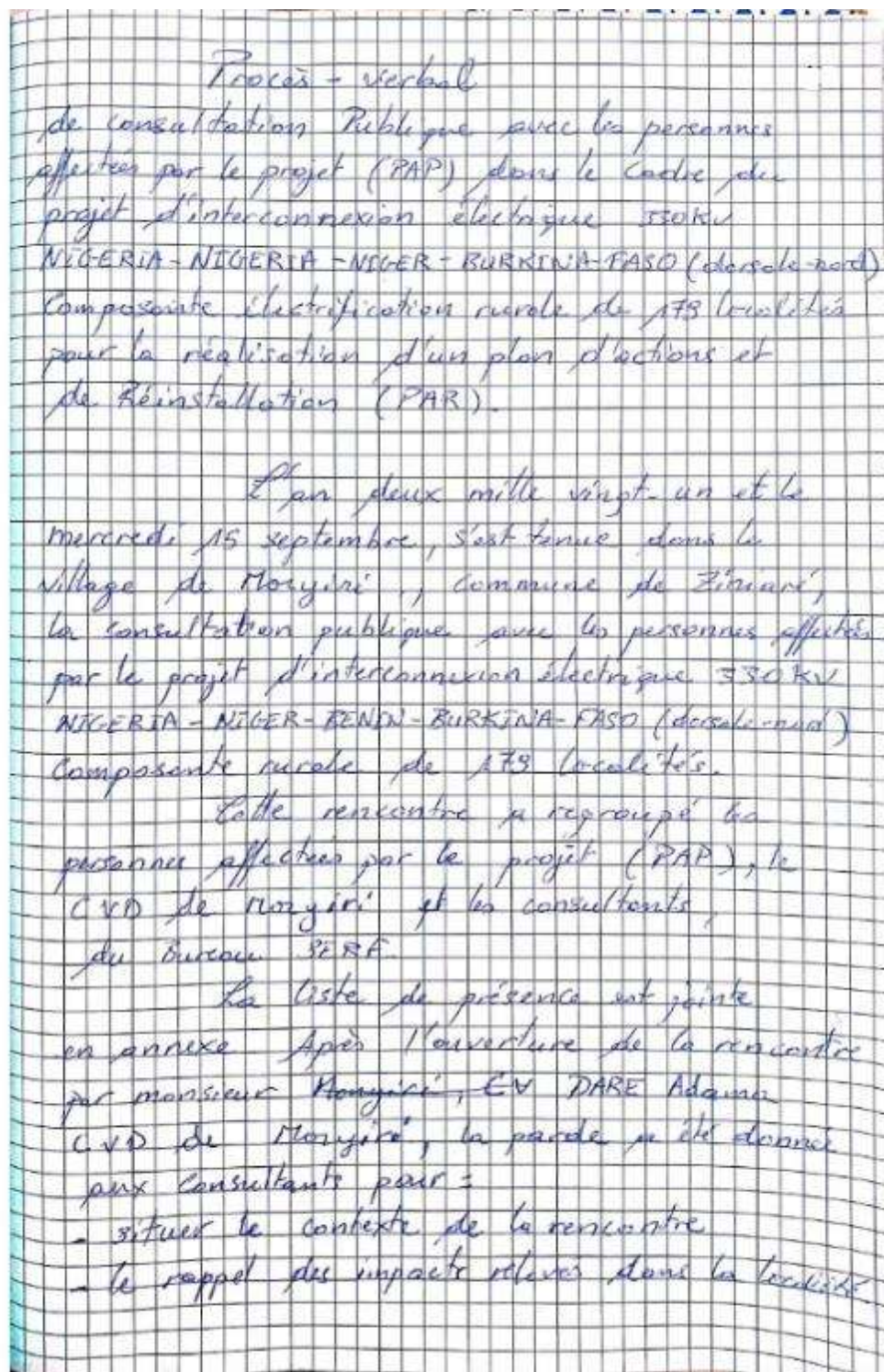
PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA - NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : 15/01/2024
 Région : REGION DE L'EST Province : COCOTIE Commune : ZIMBABWE Village : MAYO

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
18	SHIEUGA Idissa	M		X	PAP		7986 7522	Y
19	" Souleymane	M		X	PAP		6 71 83 23	Y
20	Bikienga Mahamadé	M		X	CND		72 18 88 21	Y
	Bikienga Beuhane	M			PAP		72 53 46 83	Y
	" Alidou	M			PAP		75 66 38 11	Y
	" Mahamadou	M			PAP		75 04 82 61	Y
	" Hamadou	M			TAP		71 63 44 29	Y
	" Ouassane	M			PAP		71 47 17 83	Y
	" Adama	M			PAP		76 52 84 52	Y
	Dane Hamidou	M			PAP		76 67 53 27	Y
	Dane Hamadou	M			PAP		54 51 53 79	Y
	Bikienga Ali	M			PAP		75 11 44 17	Y
	Dane Abdoul Karim	M			PAP		62 63 09 07	Y
	Dane Adama	M			PAP		76 12 11 42	Y
	" Issa	M			PAP		65 55 57 06	Y
	Quednogo Salfo	M			PAP		76 66 26 17	Y
	Dane Hamadou	M			PAP		76 28 23 15	Y

PV DE CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE MORYIRI



- le rappel de la date butoir ou date limite de la réalisation des recensements ou des inventaires des biens impactés
 - la mercuriale ou grille d'évaluation des biens impactés
 - le dédommagement des personnes affectées
 - la gestion des plaintes
- À la suite des échanges, les consultants ont posé les questions ci-après et ont recueilli les recommandations formulées par les PAP.

Au titre des canaux de communication, les participants ont recommandé pour toute communication de :

- impliquer les CVD et les conseillers pour tout communiqué s'adressant aux PAP
- utiliser le téléphone et les radios communautaires existantes (Radio Bussy, Vinigre)

Au titre de la vulnérabilité de PAP, les participants ont signalé les cas de vulnérabilités suivants :

les veuves, les vieillards, les orphelins

Il a été recommandé de tenir compte de ces différents types de vulnérabilité dans le dédommagement au sein des PAP et de leur famille.

Au titre de la gestion des plaintes
ou du règlement des litiges, les participants
ont recommandé le règlement à l'amiable
en impliquant fortement les responsables locaux
(conseillers, CVD, chefs, coutumiers) ^{du village}. Si le
problème n'est pas résolu, il peut être
porté au niveau communal puis à la justice
si il le faut.

Au titre des pertes des espèces ligneuses,
les participants ont évoqué que l'abattage
des arbres entraîne la perte - de l'ombrage,
des fruits, des plantes médicinales, des
revenus, du bois de chauffe ^{bois} ~~de~~ l'intensité
des pluies, embellissement, conservation et productivité de l'onglais.
Il a été recommandé de -

- faire un reboisement compensatoire
- indemniser les pertes des espèces ligneuses

Au titre des pertes des bâtis, les PAP
ont recommandé au projet de -

- bien évaluer les bâtis en tenant compte
du prix actuel des matériaux de construction
- bien indemniser les PAP afin qu'ils
puissent réinvestir ailleurs sans être lésés
- aider les PAP dans l'acquisition et un
nouveau site aménagé pour leur réinstallation

Au titre de l'expérience du
didonamagement, les populations ont
signalé qu'elles ont peu d'expérience
et ne peuvent se prononcer sur cette
question. Néanmoins, le PAP recommande
au projet de faire un effort dans le
maintien du didonamagement (augmentation).

Au titre des personnes affectées par le
projet ne disposant pas de carte, les
PAP ont recommandé de :

- Recueillir les références d'un représentant
pour remplir les formalités
- utiliser les actes de naissance ou
les cartes d'identité

Au titre des personnes absentes lors
de l'inventaire, les participants ont
recommandé de payer les compensations
avec un des parent, proche parent
frère, sous le contrôle des contrôle des
CVD ou d'une personne ressource de
la localité -

Au titre de l'expérience du type
de dédommagement ou de la compensation
les participants ont recommandé la compensation
en espèces dans un lieu dûment indiqué
par RAP à l'avance par avec l'appui
des CVD.

Au titre du mode de paiement, les
participants ont préféré le mode de
paiement en espèces main à main.

Au titre des pertes de terre, les participants
ont recommandé au projet -
d'assister les personnes impactées en les
trouvant un autre site arénagé non loin de

Au titre des violences basées sur le genre
les participants ont signalé que le phénomène
est très rare dans la localité.

Néanmoins ils recommandent de :

- Sensibiliser les populations contre les VBG
- Sanctionner les auteurs de ces violences

Au titre des violences contre les Enfants
les participants ont signalé la rareté du
phénomène dans la localité et recommander
les mêmes recommandations que celles des VBG.

Au titre des biens engendrés résultant d'un héritage, les PAP ont recommandé de payer le représentant désigné par la famille sous le contrôle des autorités locales (CVO, autorités coutumières)

Au titre des attentes vis-à-vis du projet les participants ont recommandé de :

- réduire le coût de l'abonnement
 - Electrifier le village, les écoles, les lieux de culte
 - Améliorer l'accès à l'eau potable
 - Améliorer la voirie, construire des routes et des ponts de franchissement
 - construire un CSPS et des écoles de proximité
 - prolonger la ligne électrique qui bénéficie des populations
- La rencontre qui a débuté à 10h30 et a pris fin à 12h après la validation des recommandations en présence de M DARE Adama.

Fait à Matuyiri le 15/05/2011
ont signé :

Pour SERF	Pour les PAP
BASSOLE Jules <i>[Signature]</i> Tel = 70333310	DARE Adama <i>[Signature]</i> Tel = 76481148
WIBGA ARISTIDE <i>[Signature]</i> Tel = 70251131	DARE HAMADO <i>[Signature]</i> Tel = 59549379

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : 15/03/2011 Région : CENTRAL..... Province : Daboulsanga..... Commune : ZINMARE..... Village : MARVIERI.....

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age	Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
1	Davidé Abdoul-Toussaint	M	Entre 18 et 35 ans	PAP		68 02 09 08	
2	Davidé Malidou	M	Supérieur à 35 ans	PAP		76 71 55 87	
3	Davidé Akouma	M		PAP		76 18 11 68	
4	Davidé Aboumalo	M				54 54 95 79	
5	Davidé Aboumalo	M				74 66 36 17	
6	Davidé Inou	M		PAP		65 56 57 06	
7	Songoré Hama	F		PAP		74 09 65 18	
8	Bikouma Abiga	F		PAP		74 32 61 04	
9	Davidé Sanguila	M		PAP		74 55 16 51	
10	Davidé Akouma	M		PAP		76 22 81 15	
11	Davidé Akouma	M		PAP		75 50 66 00	
12	Davidé Akouma	M		PAP		78 09 67 54	

Remarque

COMMUNE DE ABSOUYA
PV DE CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE BARGO

Procès Verbal de Consultation publique
avec les P.A.P. de Bargo

N° 35

Le 14 deux-mil-vingt-un, et le 15 Septembre, s'est tenue dans le village de Bargo, commune de Aboumoussa, la consultation publique avec les personnes affectées par le projet d'interconnexion électrique 330 kV Nigéria-Niger-Bénin-Burkina Faso (cercle nord), composante électrification rurale de 173 localités.

Cette rencontre a regroupé les P.A.P. de Bargo et l'équipe 5 de SERF Burkina.

La liste de présence est jointe en annexe après l'ouverture de la rencontre par M. Thiébaou SAGA, la parole a été donnée aux consultants pour situer :

- le contexte de la rencontre,
- le rappel des impacts relevés dans le village,
- le rappel de la date butoir ou date limite de réalisation des recensements et des inventaires des biens impacts,
- la procédure ou grille d'évaluation des biens impacts,
- le dédommagement des personnes affectées,
- la gestion des plaintes.

A la suite des échanges, les consultants ont posé les questions ci-après et recueilli les recommandations formulées par les personnes affectées.

1) Au titre de la vulnérabilité des P.A.D.

N° 36

Une personne frappée de handicap de quelque nature que ce soit est une personne vulnérable. La personne vulnérable est aussi toute personne malade et/ou incapable de subvenir à ses besoins.

Recommandations :

Une aide en espèce et en nature serait la bienvenue pour les personnes vulnérables.

On peut aussi les aider en les formant à un métier ou aux A.G.R.

V.B.G. et VCE : A Buzo, beaucoup de femmes en grossesse connaissent, à terme, des complications. Les violences proprement dites, à l'encontre des femmes et des enfants, n'existent pas dans ce village. Nous ne connaissons pas non plus de cas de grossesses incertaines.

2) Au titre de la gestion des plaintes.

Les conflits liés aux départs de champ sont généralement réglés à l'amiable, les agriculteurs étant eux-mêmes cheffes. En cas de coups et blessures, les plaintes sont portées auprès des notables (C.V.D, chef coutumier, et aussi le chef village).

Les populations ont facilement accès aux notables pour la résolution de leur différend. Elles font appel aux Koglenogo uniquement en cas de vol.

3) Au titre du dédommagement des P.A.D.

Les populations de Buzo n'ont pas connaissance de mercuriale et n'ont pas l'expérience de dédommagement. De par le passé, elles ont donné leurs terres pour la construction du C.S.P. et de l'école primaire sans exiger de contrepartie.

4) Au titre des P.A.P qui ne disposent pas de CNIB. Certains P.A.P peuvent servir de témoins pour d'autres P.A.P ne disposant plus de CNIB. Les CVD également peuvent attester du statut de P.A.P des gens de leur village. No 37

5) Au titre des personnes absentes lors de l'inventaire et aussi du dédommagement des P.A.P

Elles peuvent être représentées par d'autres membres de leur famille sur témoignage des CVD et conseillers.

6) Au titre des biens acquis par héritage

Les ayants droit se partageront leurs biens au prorata du nombre d'enfants (par femme (épouse)).

7) Au titre du type de dédommagement ou de compensation

Les P.A.P de Barga désirent un dédommagement en espèce.

8) Au titre du mode de paiement

Les P.A.P de Barga veulent du cash main à main sur place à Barga.

La rencontre qui a débuté à 16h15 a pris fin à 18h30.

N° 38

Nom et Prénom	Titre	Contact	Signature
OUEDRAOGO Souleymane	Président C.V.D	74 80 50 55	
COMBARY D. Fernando	Consultant	70 11 10 77	

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : 15/09/2011
Région : Centre... Province : Ouahigouga... Commune : Absongou... Village : ...Bakga.....

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age	Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
1	Lingé Amado	M			Cultivateur	78 61 82 63	
2	Quetbougou Nougou	F			Cultivateur	56 36 83 46	
3	Lingé Zoupa	F			Cultivateur	07 92 85 49	
4	Quetbougou Sidi Ki	F			Cultivateur	75 61 89 61	
5	Lingé Ouomane	M			Commerçant	78 04 88 11	
6	Quetbougou Hissari	F			Cultivateur	46 18 37 15	
7	Lingé Nougou	F			Cultivateur	01 15 77 22	
8	Zongo Nougou	M			Cultivateur	78 09 14 00	
9	Lingé Ouomane	F			Cultivateur	46 16 82 75	
10	Kande Zoulaymane	M			Cultivateur	69 24 08 50	
11	Quetbougou Zoupa	F			Cultivateur	78 34 08 88	
12	Quetbougou Nougou	F			Cultivateur	65 22 90 10	
13	Compagnie F. Ouase	F			Cultivateur	75 49 03 75	
14	Lingé Amado	M			Cultivateur	79 15 01 51	
15	Quetbougou Koum	M			Cultivateur	79 89 90 72	

LISTE DE PRESENCE

Date : 15/09/2021
Région : Centre
Province : Centre
Commune : Abouakpa
Village : Boko

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 18 ans et 35 ans				
16	Questuando Absoulaye	M				Cultivateur	78 09 17 14	
17	Quaye Dzavida	M				Cultivateur	79 50 19 02	
18	Questuando Soukounou	M				C.V.D	74 80 90 55	
19	Questuando Yamguitou	M				Cultivateur	78 55 02 60	
20	Questuando Issa	M				Cultivateur	76 49 78 92	
21	Quaye N'Gyamba	F				Cultivateur		

Procès-Verbal de la consultation publique des ^{N° 12}
personnes affectées par le projet (PAP) d'intercon-
nexion de la dorsale Nord (Nigeria - Niger - Bénin -
Burkina Faso)

Le jour deux-mil-vingt-un et le dix-septième
jour du mois de septembre, à Bu lila dans la loca-
lité de Bembogo, commune de Abouaya, une consult-
ation publique avec les personnes affectées par la
composante électrification rurale du projet d'inter-
connexion Nigeria - Niger - Bénin - Burkina Faso. Cette
rencontre a regroupé les personnes impactées et une
équipe de consultants de SEEF-BURKINA. La rencon-
tre a abordé plusieurs aspects dont :

- 1- le contexte du projet;
- 2- le rappel de la date butoir;
- 3- le bilan de l'effectif des PAP;
- 4- la présentation du barème de dédommage-
ment;
- 5- et un échange sur la gestion des plaintes et
conflits à Bembogo.

A la suite de l'entretien, les consultants ont
recueilli des informations et recommandations des
PAP, en lien avec les domaines ci-après :

1. Par titre de la vulnérabilité et VBG/VCE

Les caractéristiques de la vulnérabilité les
plus citées à Bembogo sont : la vieillesse, le handicap,
le manque de moyens financiers ou d'aides
familiales, l'indigence. Les PAP ont aussi fait

les recommandations suivantes pour une amélioration de la situation des personnes vulnérables. Node 13

Benelogo : l'organisation en association des personnes vulnérables, le renforcement de leurs capacités dans les domaines de l'élevage, de l'artisanat, de la transformation des PNT et un appui financier.

Pour ce qui est des violences basées sur le genre ou contre les enfants, il s'agit de phénomènes qui n'existent pas à Benelogo selon les personnes interrogées. Ce point serait donc sans objet.

2- Au titre de la gestion des plaintes et conflits

À Benelogo, les plaintes et conflits les plus importants concernent les dégâts d'animaux dans les champs, le vol de biens, les conflits fonciers. Afin de résoudre les problèmes, les PAP ont déclaré se référer au chef de village, au CVP, aux conseillers municipaux ou Roqhmelogo. En cas de non conciliation au niveau de ces instances, les plaignants sont orientés vers la police nationale, la gendarmerie ou la mairie. Afin d'améliorer le travail de ces instances, les PAP ont proposé des formations et des sensibilisations pour ceux qui ont en charge la gestion des plaintes et la mise en place d'un comité de village sur les VBG.

3- Au titre du déboulement des PAP

Concernant le déboulement des PAP, les échanges sur plusieurs points en lien avec la

procédure de dédommagement à suivre en cas de perte de la pièce d'identité ayant sur. No 214 l'enregistrement ou en cas d'absence de l'individu à indemniser lors du passage de la SONABEL. Il est ainsi qu'il a été décidé que les ayants droit des PAP dans ces deux situations et sur confirmation du CVD peuvent valablement représenter les bénéficiaires de l'indemnisation sur présentation de leurs pièces d'identité. Par la suite, le cas des bénéficiaires ~~des~~ ^{des} avant l'indemnisation a été abordé. Les PAP ont contourner le problème en précisant que le dédommagement soit remis soit à l'un des enfants, à l'épouse ou aux épouses (familles polygames). La forme de dédommagement sollicitée est le cash et de main à main. A ce point des recommandations ont été également formulées, il s'agit :

1. le respect des engagements liés à l'indemnisation des PAP;
2. la prise en compte dans le dédommagement des autres rituels de les familles;
3. le respect des us et coutumes de Bénin;
4. l'emploi des jeunes pour la réalisation des travaux du projet.

Après cette séance de questions/réponses est intervenue. Les principales questions/réponses des PAP de Bénin se résument ainsi qu'il suit :

Question 1 : A quel moment débiter le dédommagement ?

Réponse: Le plus tôt possible, c'est à dire quand tout le travail d'identification sera fini.

Question 2: Peut le monde poura-t-il faire le branchement à domicile?

Réponse: Tout est fait, c'est à l'ailleurs l'objectif que veut atteindre le projet.

Question 3: Combien de ménages prévoyez-vous électrifier dans notre village?

Tous les ménages situés à 5 km de point et d'autre de la ligne pour faire le demande de branchement.

Nom et Prénom	Titre/Qualité	Contact	Signature
BUEDRAOGO Kamane	C.V.D	65-18-51-09	
Sigil Cherry	Consultant	90-15-14-68	

**PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 KV NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES**

LISTE DE PRESENCE

Date : 17/02/2021
 Région : Plateau Central
 Province : Quana
 Commune : Abba
 Village : Bando

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age Inférieur à 18 ans	Age Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans	Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
1	Bonkoko Bonkoko	M			X		Cultivateur	71-36-7495	B
2	Zongo Karon	M		X			Cultivateur	86-80120	M
3	Zongo Soulemane	M			X		Cultivateur	86-34-57-68	S
4	Bonkoko Bonkoko	M			X		Commis	66-3-22-12	N
5	Konkoko Issaka	M		X			Commis	76-34-53-82	M
6	Konkoko Nouna	M		X			Commis	57-79-52-57	S
7	Konkoko Lazare	M			X		Commis	75-28-20-55	M
8	Konkoko Karama	M			X		Cultivateur	55-06-82-23	M
9	Zongo Karon	M			X		Cultivateur	77-35-55-77	B
10	Konkoko Karon	M			X		Cultivateur	75-74-39-14	M
11	Konkoko Adama	M			X		Cultivateur	75-58-32-46	M
12	Konkoko Bonkoko	M			X		Cultivateur	57-01-72-36	S
13	Konkoko Bonkoko	M			X		Cultivateur	74-17-13-61	M
14	Konkoko Bonkoko	M			X		Cultivateur	75-36-32-25	S
15	Konkoko Bonkoko	M			X		Cultivateur	75-28-20-55	M
16	Konkoko Bonkoko	M			X		Cultivateur	75-28-20-55	M
17	Konkoko Bonkoko	M			X		Cultivateur	75-28-20-55	M

LISTE DE PRESENCE

LISTE DE PRESENCE

Date : 17.09.2021
 Région : Plateaux-Central
 Province : Douala
 Commune : Akoumou
 Village : Bondou

[illegible]

PV DE CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE MOANEGA

Procès Verbal de consultation publique
avec les PAP de Moanega.

N° 31

Le 14 septembre 2021, a été tenue dans le village de Moanega, commune de Mtsonga, la consultation publique avec les personnes affectées par le projet d'interconnexion électrique 330 kV Niarta-Niarta-Benin-Burkina Faso (donnée nord) composante électrification rurale de 179 localités.

Cette rencontre a regroupé les P.A.T. de Moanega et l'équipe 3 de SERF.

La liste de présence est jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par M. S. S. S. S., la parole a été donnée aux consultants pour évaluer :

- le contexte de la rencontre
- le rappel des impacts réels dans le village
- le rappel de la date butoir ou date limite de réalisation des recensements et des inventaires de biens impactés
- la mise à jour de la situation des biens impactés
- le dédommagement des personnes affectées
- la gestion des plaintes

À la suite des échanges, les consultants ont posé les questions ci-dessus et recueilli les recommandations formulées par les personnes affectées.

1) Au titre de la vulnérabilité des PAP

No 32

La vulnérabilité pour les PAP de Moanaga se reconnaît à l'apparence de la personne qui lui subit une incapacité de bien se vêtir, se chauffer, se nourrir. La vulnérabilité renvoie aussi au handicap de tout genre.

Recommandation : Nous souhaitons bénéficier de formations, d'apprentissage de métier et obtenir des financements pour entreprendre dans les AGR du village où les jeunes sont sans-emploi ou même sans emploi. Le mariage est interdit autour du barrage. Nous souhaitons être aidés dans la création d'emplois.

Les VBG et VCE ne sont pas une réalité dans ce village. Mais nous même que les jeunes ont beaucoup plus de difficultés à résoudre leurs problèmes.

2) Au titre de la gestion des plaintes

Les conflits récurrents dans ce village sont généralement deux très aux dégâts causés par les animaux (surtout des ent-mauves), au vol de bétail, aux crédits impayés. Pour régler leurs conflits, les populations ont recours avec conseil, avec agents d'agriculture, au préfet, à la police ou à la gendarmerie. Recommandation, elles ont recours avec Kofie N'Gbo pour ce qui concerne les cas de vol. Toutefois, elles sont liées de recours aux autorités qu'elles choisissent.

Pour les personnes indiennes, le couplet prend en charge les frais de santé, les subsides pour l'enfant. Et si, il le désire, peut marier la fille.

3) Au titre du dédommagement des PAP

Moanaga n'a pas d'expérience pour ce qui est du dédommagement. Il n'y a une quelconque activité. Pour la trace de la voie n'a pas été de dédommagement. Pour la réalisation du barrage de épa, il a bénéficié d'une maison de 16 tén contre 3 autres zones. Les arbres se trouvent dans la zone ont été dédommagement. Les du dirige n'a pas été de dédommagement.

4) du titre des PAP qui ne disposent pas de CNIB No 33
Le CNIB d'un autre membre de la famille peut être utilisé
en témoignage des conseillers et des C.V.D.

5) du titre des personnes absentes lors de l'inventaire et lors
du dédommagement des PAP.

Le représentant de la PAP peut être considéré en
son lieu et place aux avis des conseillers ou C.V.D. Les conseillers
souhaitent qu'un accord tacite de renoncement soit fait afin de prendre en comp-
te les PAP absentes.

6) du titre des biens acquis par héritage

En cas de décès, les épouses et les enfants du défunt
héritent la totalité du dédommagement en présence des conseillers
ou C.V.D. en leur qualité de témoins.

7) Au titre du type de dédommagement ou de compensation

Le dédommagement doit être en inférie à concurrence
du montant de l'objet impaire.

8) Au titre du mode de paiement

Les PAP souhaitent recevoir du cash main à main
et sur place à Obocaya et non ailleurs.

③ Recommandations: Les PAP désirent être dédomma-
gées avant le démarrage des travaux et le plus tôt possible.
Elles souhaitent que le projet de dédommagement soit vraiment une
réalité car elles ont eu de fausses promesses de pay le passé.

Questions des P.A.P.

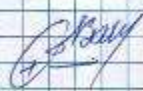
No 34

1) Quels sont les espèces d'arbres qui feront objet de défrichage ? → Toutes les espèces.

2) Pour les travaux d'implantation de la ligne, les jeunes de la localité seront-ils recrutés ? → La main-d'œuvre locale sera prise en compte selon les compétences voulues sur le terrain.

3) Pourrions-nous obtenir facilement un branchement électrique avec ce projet ? → Tout dépend de votre position géographique par rapport au passage de la ligne électrique. Mais d'office, les centres de formations sanitaires, les écoles et autres lieux publics bénéficieront de l'électrification.

La rencontre qui a débuté à 10h30 a pris fin à 13h55 minutes.

Nom et prénom	Titre	Contact	Signature
QUEDRAGO Hannidou	C.V.D	71 57 44 32 76 97 74 28	
COMBARY D. Fernand	Consultant	70 11 10 77 78 11 53 13	
SILGA P. Eherry	Consultant	70-15-14-68	

LISTE DE PRESENCE

Date: 4.4.2021

Province : O.A.S.S.R.I.E.A.G.A... Commune : A.S.S.A.Y.A...
Village : M.E.N.E.G.A...

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
1	DANEN Hamador	M		X			51-24-13-06	
2	DIPAMA Salamu	M		X			72-22-40-51	E
3	OUEDAOGO Nnanga	M		X			71-36-53-82	
4	SAWADOGO HATHO	M		X			70-75-26-35	
5	SIMPORE Koukaka	M		X			70-12-06-02	
6	KAE ANO Toukato	F		X			71-82-55-95	H
7	OUEDAOGO Dayenka	M		X			71-07-31-72	
8	OUEDAOGO KENGA	M		X			72-04-51-72	
9	SANFO Bonlaté	M		X			71-42-86-32	
10	YANOGO Bouman	M	X				74-28-42-01	NOU
11	YANOGO Lambila	M		X			72-45-24-83	
12	SAWADOGO Benkand	M	X				72-73-15-94	
13	OUEDAOGO Ichiama	M	X				73-45-39-51	AB
14	YANOGO Fararebtabila	M		X			71-36-60-51	
15	OUEDAOGO Dalpo	M	X				71-33-01-48	CL
16	YANOGO Bannina	M		X			75-94-11-51	
17	SORE Nade	M		X			74-68-37-80	SORE

LISTE DE PRESENCE

Province : D.C.I.R.I.754.54... Commune : 46888-54... Village : 46888-54-54...

200

COMMUNE DE NAGREONGO

Procès Verbal de consultation publique N° 25 avec les PAP de Badnogo

L'an deux mille vingt-un et le 10 septembre, s'est tenue dans le village de Badnogo, Commune de Nagreongo la consultation publique avec les personnes affectées par le projet d'inter-connexion électrique 330 KV, Nigeria / Niger, Bénin - Burkina Faso (dorsale Nord), Composante électrification rurale de 179 localités.

Cette rencontre a regroupé les PAP de Wavoussé et l'équipe 5 de SERP

La liste de présence est jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par Monsieur SILGA la parole a été donnée aux consultants pour exposer :

- Le contexte de la rencontre
- Le rappel de la date butoir ou date limite de réalisation des recensements et des inventaires des biens impactés,
- Le rappel des impacts relevés dans le village
- la mercuriale ou grille d'évaluation des biens impactés
- le dédommagement des personnes affectées
- la gestion des plaintes

Et la suite des échanges, les consultants ont posé les questions ci-après et recueilli les recommandations formulées par les personnes affectées

1- Au titre de la vulnérabilité

A Badnogo, est vulnérable toute personne

ayant les caractéristiques suivantes :

PV DE CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE BADNOGO

- les impotents ;

- les personnes ayant une infirmité

No 26

- les personnes qui n'arrivent pas à se suffire

Eux-mêmes et celles qui n'arrivent à faire des bénéfices

Recommandation

Pour aider les personnes vulnérables, il faut une bonne recherche à travers notamment le concours des conseils villageois pour le développement (CVD) et les conseillers pour un bon village. Ensuite organiser les personnes vulnérables déterminées en association ou groupement, les former et renforcer leurs capacités dans les domaines du commerce et de l'artisanat. Enfin, leur accorder des fonds.

2) Au titre de la gestion des plaintes

Les plaintes les plus répandues dans le village de Badnogo, concernent le vol de bétails, les dégâts de champs, les coupes et blessures, les litiges liés aux limites des champs. Pour la gestion de ces plaintes, on a recours habituellement aux conseillers et CVD en vue d'un règlement à l'amiable ou au préfet et les *kogle-weggo* qui appliquent des amendes.

3.) Au titre du dédommagement

Les PAP (Personnes Affectées par le projet) ont déclaré qu'à Badnogo, l'ONEA (Office Nationale de l'Eau) a déjà indemnisé des habitants dans leur village. Cependant, elles ignorent les taux utilisés car elles n'étaient pas concernées par les impacts. A Badnogo, les PAP recommandent que le dédommagement prenne en compte la véritable valeur des biens impactés afin que les PAP ne soient pas devenues plus pauvres qu'avant le projet.

4. Au titre des personnes PAP qui ne disposent pas de CNIB No 27

Pour le dédommagement des PAP ne disposant pas de carte nationale d'identité, il a été décidé que le projet devra avoir recours à des témoins afin que ceux-ci attestent de l'exactitude de l'identité du bénéficiaire avant de procéder au dédommagement. Pour ce qui concerne l'identité et la qualité des témoins, les PAP ont cité les membres des CV et les conseillers

5) Au titre des personnes absentes lors de l'inventaire et aussi du dédommagement des PAP

Pour les personnes absentes lors de l'identification des PAP, il a été dit à l'unanimité que leurs ayants droits ou les frères et oncles paternels pouvaient les représenter. Quant à ceux qui seront absents pendant la période du dédommagement, l'ensemble des PAP ont demandé que leurs femmes ou enfants les représentent.

6.) Au titre des biens acquis par héritage

Pour ce qui concerne les biens acquis par héritage, il a été dit que le dédommagement devrait revenir à celui qui a hérité du bien. Cependant, si le bien est constitué au dédommagement qui reviendrait à la personne affectée mais décédée avant la remise du dédommagement, alors tous les héritiers et femmes de cette dernière devront être les seuls bénéficiaires. Ils seront pour cela représentés par la première femme du bénéficiaire pour la réception du dédommagement devant plusieurs témoins.

7) Au titre des types de dédommagement ou de Compensation: En espèce ou en nature.

Les PAP de Badmogo ont demandé que le dédommagement puisse se faire en espèce, car c'est la meilleure façon pour eux. En effet, ils ont souligné que les arbres seront très difficiles à dédommager en nature pour ce qui concerne ceux du domaine privé. C'est pourquoi ils veulent que le dédommagement en espèce se fasse pour tout bien privé impacté négativement.

8) Au titre du mode de paiement

Le mode de paiement choisi par les PAP de la localité de Badmogo est celui qui se fait main à main et au sein de la dite localité étant donné les frais et les difficultés que les déplacements hors du village peuvent entraîner.

À la suite des échanges, l'ensemble des participants ont été invités à prendre la parole pour poser des questions concernant le projet et ses priorités.

Question 1: Comment seront pris en compte les arbres du domaine public ou des jachères dans la compensation des pertes?

Réponse: Pour la prise en compte de ces arbres, il est prévu des plantations de compensations qui devront être organisées par le village avec l'encadrement du service forestier.

Question 2: A quel moment est prévu le ^{No 29} ~~des~~ ~~domm-~~
agement?

Réponse: Pour le moment, il s'agit d'identifier
toutes les personnes ayant leurs biens dans le cou-
loir de 12m sur l'ensemble des zones concernées.

Après cela, il y aura un rapport qui sera déposé
auprès des bailleurs et commanditaires et c'est
eux qui pourront décider de la période de ~~des~~ ~~dom-~~
magement.

Question 3: Est-ce que après l'électricité, vous
pourrez aménager la route qui mène sur le
Goudron de Nagabongo pour nous?

En fait nous ne sommes pas dans le domaine de
l'aménagement routier. Mais nous avons foi que
le développement de votre localité est en marche
et qu'à l'instar de l'électricité l'aménagement
de la route de votre village sera une réalité.

C'est sur ces propos que la rencontre, commencée
à 15 heures, a pris fin autour de 17 heures.

Nom et Prénom	Fonction/qualité	Contact	Signature
---------------	------------------	---------	-----------

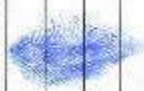
BONKOUNGOU François	Représentant PAP	07-79-45-77	✓
------------------------	---------------------	-------------	---

SILGAP Chierry	Consultant SELF-Burkina	70-15-14-68	
-------------------	----------------------------	-------------	---

**PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES**

LISTE DE PRESENCE

Date : 10/02/2021
 Région : Plateau Centrale, Province : Zaria, Commune : Naqungo, Village : Baqungo

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
1	Zungana boukary	M		X		Cultivateur	76-98-5410	
2	Dankouga Frangou	M		X		Cultivateur	07-79-6577	
3	Nembé Koussa	F		X		Cultivateur	66-97-6676	
4	Zoungou Ramata	F	X			Cultivateur	54-23-5430	
5	Tapsoba Katioua	F	X			Cultivateur	66-54-9653	
6	Quesinaga Ousse	M	X			Cultivateur	71-64-9930	
7	Baquna Pauline	F		X		Cultivateur	54-42-2157	

PV DE CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE TANVOUSSE

Procès Verbal de Consultation publique
avec les PAP de Tanvousse

N° 16

L'an deux-mille-mil-un et le 09 Septembre, s'est tenue dans le village de Tanvousse, Commune de Ngarranga, la consultation publique avec les personnes affectées par le projet d'interconnexion électrique 530 Kv Nigeria - Niger - Bénin - République centrafricaine, composante électrification rurale de 179 localités.

Cette rencontre a regroupé les PAP de Tanvousse et l'équipe 5 de SERF.

La liste de présence est jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par Mr. Bilga, la parole a été donnée aux consultants pour situer :

- le contexte de la rencontre,
- le rappel des impacts relevés dans le village
- le rappel de la date butoir ou date limite de réalisation des recensements et des inventaires des biens impactés,
- la mercuriale ou grille d'évaluation des biens impactés,
- le dédommagement des personnes affectées,
- la gestion des plaintes.

A la suite des échanges, les consultants ont posé les questions ci-après et recueilli les recommandations formulées par les personnes affectées.

1) Sur le titre de la vulnérabilité des PAP

"Une personne vulnérable est toute personne ne pouvant pas se relever par manque de moyens. Les personnes âgées sont des personnes vulnérables. Telles qu'elles sont frappées par un quelconque handicap sont aussi vulnérables."

- Remerciements :

Aider les personnes vulnérables en leur donnant des intrants et du matériel agricoles, des animaux de traits (ânes, bœufs...).

L'apport en espèce peut être utile à certaines personnes vulnérables.

2) Tutelle de la gestion des plaintes.

Des conflits peuvent survenir entre un homme et son épouse lorsque l'homme s'occupe des biens de sa femme. Les VBig bien que existantes, ne sont pas très connues au présent.

Les plus nantis spolient les moins nantis. Le village connaît la présence des Kolobenece qui contribuent à l'armement à la sécurité des biens et des personnes. Entre agriculteurs et éleveurs il y a souvent des conflits liés à l'exploitation foncière. Il existe beaucoup de cas de mutilation d'arbres de la part d'éleveurs. À défaut d'un règlement à l'amiable, les différends se règlent chez le préfet après passage chez les conseillers.

3) du titre du dédommagement des PAP

Les PAP attendent seulement d'être convenablement dédommager. Elles n'ont pas une expérience de ces de compensation. Elles ne connaissent pas non plus de maudiale. Les PAP souhaitent être directement dédommager sans passe intermédiaire. D'autres demandent de remettre la compensation ou le dédommagement à un membre de leurs familles (sœur, fils) en leur absence. En cas de famille polygame, la première épouse ou le premier fils peuvent représenter la PAP.

4) du titre des PAP qui ne disposent pas de CNIB. No 18

Donner la possibilité aux PAP d'utiliser la CNIB d'une personne digne de confiance pour émarger. La conjointe ou une autre personne de la famille peut représenter le PAP.

5) du titre des personnes absentes lors de l'inventaire et aussi du dédommagement des PAP.

Un autre membre de la famille peut se faire enregistrer pour représenter le PAP. Rationnement pour la réception de la compensation.

6) du titre des biens acquis par héritage.

Repartir le montant du dédommagement proportionnellement au nombre des enfants de chaque épouse pour ce qui concerne les familles polygames.

7) du titre du type de dédommagement ou de compensation. En espèce.

8) du titre du mode de paiement
Cash main à main.

Questions des PAP

- 1). Ce projet nous donnera-t-il aussi une route?
- 2). Est-ce le même projet que celui concernant l'électrification solaire?
- 3). Pouvez-vous nous aider à bénéficier de l'installation d'un réseau de téléphonie mobile dans notre village?

- Le projet peut-il privilégier l'utilisation de la main-d'œuvre locale? No 19

La Rencontre qui a débuté à 13h10 après fin à 17h25.

Contact	Nom Prénom	Titre	Signature
70 72 61 09 78 38 27 61	SAWAADON. Raphaël	Instituteur	
70 11 10 77 78 11 53 13	COMBARY D. Fernand	Consultant	

LISTE DE PRESENCE

Province: QUANG TRIEN Commune: AN SON Village: TAN VU SSE

211

PV DE CONSULTATION AVEC LES PAP DU VILLAGE DE WAVOUSSE

Procès Verbal de Consultation publique No 20
avec les PAP de Wavousse

L'an deux mil-vingt-un et le 10 Septembre, s'est tenue dans le village de Wavousse, Commune de Nagréongo la consultation publique avec les personnes affectées par le projet d'inter connexion électrique 330 KV Nigeria - Niger - Bénin - Burkina Faso (dorsale Nord), Composante électrification rurale de 179 localités.

Cette rencontre a regroupé les PAP de Wavousse et l'équipe 5 de SERF

La liste de présence est jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par monsieur SILGA la parole a été donnée aux consultants pour situer :

- Le contexte de la rencontre
- Le rappel de la date butoir ou date limite de réalisation des recensements et des inventaires des biens impactés,
- Le rappel des impacts relevés dans le village
- la mercuriale ou grille d'évaluation des biens impactés,
- Le dédommagement des personnes affectées,
- La gestion des plaintes

A la suite des échanges, les consultants ont posé les questions ci-après et recueillir les recommandations formulées par les personnes affectées.

1.) Au titre de la vulnérabilité des PAP

Il y a plusieurs sortes de vulnérabilité, selon les PAP:

- Quand une personne perd la vue,

- une personne paralysée des pieds ou autres membres;
- les personnes du troisième âge sont aussi vulnérables;
- la pauvreté (manque de matériels agricole etc.).

Recommandation

- Pour une meilleure prise en charge des personnes vulnérables il faut :
 - Donner des outils agricoles aux personnes vulnérables;
 - Disponibiliser des services sociaux; l'adduction d'eau potable;

- Aménager les routes et pistes aux personnes vulnérables pour faciliter leur accès aux structures sanitaires.

2.) au titre de la gestion des plaintes

les types de conflits existant à Wavoussé :

- Les dégâts de champs,
- Les conflits liés aux limites des champs,
- Le vol d'animaux et de la volaille etc...

Procédure de gestion des conflits : contacter les CVD et conseiller pour un règlement amiable du bien impacté ou volé. En cas de refus du fautif d'écouter ou d'accepter les décisions des conseillers et CVD, le plaignant peut consulter les parents du fautif ou le préfet.

3.) au titre du dédommagement des PAP

A Wavoussé il n'existe pas des expériences de dédommagement similaire avec la SONABEL donc par conséquent il n'existe pas de mercuriale.

4) Au titre des PAP qui ne disposent pas de CNIB

- En cas de perte de la CNIB d'une PAP les autres PAP qui ont participé à la consultation publique et à l'identification et les CVD peuvent témoigner pour que celle-ci entre en possession de son dédommagement.

5) Au titre des personnes absentes lors de l'inventaire et aussi du dédommagement des PAP

En cas d'absence de la PAP les autres ou des membres de sa famille (grand frère, ou petit frère) peut entrer en possession du dédommagement qu'il va remettre au l'intéressé.

6) Au titre des biens acquis par héritage

- En cas de disparition de la PAP le CVD, les conseillers doivent faire appel aux membres de la famille d'intéressé pour qu'ils indiquent la personne à qui remettre le dédommagement.
- Remettre le dédommagement au plus âgé pour la répartition.

7) Au titre des types de dédommagement ou de compensation. En Espèce

Les PAP de Waroussi souhaitent un dédommagement en espèce.

8. Au titre du mode de paiement

Regrouper les PAP à la Mairie soit à Waroussi pour le paiement main à main.

Questions des PAP

Qu'en est-il des biens de domaine public (église, mosquée, voie publique etc.) ?

Combien coûtera le branchement pour un particulier dans notre village ?

Est-ce que le projet va-t-il employer les jeunes d'ici pour l'exécution de certaines tâches ?

A quel moment commencera les travaux d'électrification ?

Qu'en est-ce que les personnes impactées devront-ils quitter le endroit qu'ils exploient ?

En dehors des travaux d'électrification, est-ce que le projet réalisera d'autres infrastructures socio-économiques au profit de notre village ?

Commencée à 15 heures, cette réunion a pris
 fin autour de 17 heures. No 24

Contact	Nom Prénom	Titre	Signature
73-02-14-36	OLIVIERAOSO Patrice de la Pierre	Representant des PAP	
77-64-36-90	BELEMSAGA JACQUES	Consultant SERF-BURKI NA FASO	

LISTE DE PRESENCE

Region : PLATEAU CENTRAL Province : OUBANGUI-KONGO Commune : NAGOUNGOU Village : WADUSSI

217

Annexe 2 : Listes des personnes rencontrées

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA - NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)

COMPOSANTE ELECTRICIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

Consultation Publique, liste de personnes rencontrées

LISTE DES PERSONNES ET/OU STRUCTURES RENCONTREES

Date : 07/08/2013
Région : ...
Province : ...
Commune : ...

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age	Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques et Email	Signature ou empreintes
1	BADINI Lamare	M		CEA Ziguinchor	CEEB	70 75 13 20	
2	BORE A. Pierre	M		FEME	Poste	76-38-93-79	
3	BOUREGUEMANO	F		ZAT Agence	Présidente	70 85 11 68	
4	COMPAGNE Bilbata	F		Place Tiko	Présidente	76 42 28 72	
5	DADE-EL Blamine	F		SAS/Haoussa	Présidente	71 14 8 45 7	
6	OUEDRAOGO Siméon	M		Elia Municipal	Président	70-81-92-44	
7	OUEDRAOGO Richard	M		Catholique	Président	78 00 23-85	
8	OUEDRAOGO Mohamedi	M		Sunite	Président	70 25 09 58	
9	OUISBA Patrice	M		CCRS USBA	ICP	76 60 11 93	
10	NIEMEMBA K. Kemile	M		DITP-Pol	Président	73 00 64 53	
11	Tienchekeze Bawa	M		Centurien	Président	70 72 00 76	
12	Thiondo Jean Benoit	M		Catholique	Président	76 64 10 27	
13	Soukoudy O. H. André	M		Culturation	Président	76 24 34 23	
14	Bien N. David	M		"	P. CUD	75 12 12 72	
15	Boukoko Jean Muriel	M		Centurien	Président	74 85 90 08	
16	Agouata	F		Centurien	Président	68 87 90 11	

**PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES**

Consultation Publique libérée par la presse

LISTE DES PERSONNES ET/OU STRUCTURES RENCONTREES

Date : 07/09/2011
 Région : *Plateau*..... Province : *Kabankere*..... Commune : *...N. N. R. F.*

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques et Email	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
17	Bakongo Bernard	M			X	Cultivateur	CVD	78 35 00 83	<i>[Signature]</i>
18	Zimpire Gborge	M			X	Cultivateur	conseiller	66 67 69 34	<i>[Signature]</i>
19	Kabore Salomon	M			X	Cultivateur	CVD	74 47 87 24	<i>[Signature]</i>
20	Tienoucou Egnou	M			X	Cultivateur	conseiller	74 36 57 76	<i>[Signature]</i>
21	Tienoucou Essou	M			X	Cultivateur	chef	74 66 66 57	<i>[Signature]</i>
22	Diebago Saïdou	M			X	Cultivateur	C.V.D	74 39 87 71	<i>[Signature]</i>
23	SORE KARISS	F		X		AID - BURKINA	Menagère	76 23 22 20	<i>[Signature]</i>
24	YAMEGOT-DAVID	M		X		Mairie	Administratif	62 45 25 92 / 69 20 56 34	<i>[Signature]</i>
25	BARRO Moumouni	M			X	Mairie	Chargé de la communication	70 22 91 34 / 06 06 06 06 06 06	<i>[Signature]</i>
26	ZONGO Lucien	M		X		SENECCO	Responsable de la vente	75 55 74 16 / 87 36 16 16 16 16	<i>[Signature]</i>
27	Quabara Nocton	M			X	DREAF	CHASSE	76 15 46 16 / 06 06 06 06 06 06	<i>[Signature]</i>
28	Benhounou Xavier	M			X	Cultivateur	CVD	70 38 42 36	<i>[Signature]</i>
29	Kafando Samouel	M		X		Mairie	Secrétaire	76 85 46 17	<i>[Signature]</i>
30	Souadogo Boubou	M			X	Mairie	Secrétaire	70 00 00 00	<i>[Signature]</i>
31	OUEMBOGO Bouna	M		X		Mairie	Secrétaire	70 04 88 39	<i>[Signature]</i>

①

Annexion / VNC / Conseiller / C.V.D

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

liste de personnes rencontrées Publique

LISTE DES PERSONNES ET/OU STRUCTURES RENCONTREES

Date : 02/08/2013
Région : Plateau Central

Province : Qu'ora
Commune : M. Ag. ...

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques et Email	Signature ou emprunts
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	Tapsaba Yacouba	H			X	Conseiller	conseiller	77-00-14-30	
02	Tapsaba Daouda	H			X	C.V.D	Président	78-42-70-51	
03	Tapsaba Saïdou	H			X	Conseiller	conseiller	75-51-52-82	
04	Kleouda Zoumène	F			X	Conseillère	Présidente	79-33-50-02	
05	Payouba D. Hoïse	H			X	P. C. V. D	Président	76-50-20-17	
06	Guedianga S. Laurent	H			X	P. C. V. D	Président	78-34-82-15	
07	Compaoro Tintila	H			X	Conseiller	conseiller	75-35-35-82	
08	Guedianga Yousouf	H			X	Conseiller	conseiller	75-28-31-06	
09	Toumoué Sanata	F			X	Conseillère	Conseiller	77-34-06-09	
10	Spoudo Bibata	F			X	Conseillère	conseillère	63-37-88-18	
11	Barbongo Birata	H			X	Conseillère	conseillère	65-53-38-37	
12	Guedianga P. Vienne	F			X	Coordonnatrice	Présidente	76-11-52-05	
13	Guedianga Yacouba	H			X	Conseiller	Conseiller	73-42-48-69	
14	Savado Boubaké	H			X	P. C. V. D	Président	75-08-92-52	
15	Guedianga Marion	H			X	P. C. V. D	Président	74-93-60-88	
16	Gueda Lucien	H			X	P. C. V. D	Président	73-03-04-67	

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA - NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DES PERSONNES ET/OU STRUCTURES RENCONTREES

Date : 22/09/2021
Région : Bourgogne-Franche-Comté
Province : Bourgogne
Commune : Noyers-sur-Ouche

[illegible]

⑦

LISTE DES PERSONNES ET/OU STRUCTURES RENCONTREES

Date: 02/08/2021

Date : 20.05.2022
Région : Rhône-Alpes

[illegible]

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)

COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

Consultation Publique liste de presence generale

LISTE DES PERSONNES ET/OU STRUCTURES RENCONTREES

Date : 02/05/2022

Région : Plateau State

Province : Bauchi State

Commune : Zinkang

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques et Email	Signature ou emprunts
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	Ousmane N. Haruna	M		X		Maire	73517545		
02	Kompote Haruna	D		X		Maire	70879367		
03	Ousmane Haruna	F		X		Maire	70545028		
04	SAWAHARU	M			X	CEB	71485464		
05	IPSOBA Pascal	M			X	CEB-Zinkang	90265235		
06	Barkoumou Adama	M			X		58445509		
07	Kuudraaga T. Haruna	M			X	Conseiller	68494036		
08	Diello Haruna	M			X	Conseiller	68746244		
09	Bandi Harun	M			X				
10	Bandi Tahiru	M			X		76989932		
11	Sawaaga Ablassé	M			X		76981396		
12	Barkoumou Adama	M			X		78952718		
13	Barkoumou Halidou	M			X		79001518		
14	Gawadaga N. Haruna	M			X		76001929		
15	Barkoumou Antwan	M			X		79103718		
16	Barkoumou Barkoumou	M		X			76774617		

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

Consultation Publique liste de présence générale

LISTE DES PERSONNES ET/OU STRUCTURES RENCONTREES

Date : 12.8.2019/21

Région : Fatick... Senegal

Province : *Région de Fatick*..... Commune : *Ziguinchor*.....

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques et Email	Signature ou empruntés
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
17	Benkouyou Kinsan	M			x			27.17.38.63	
18	Sawadogo Adama	M		x				71.53.03.77	
19	Benkouyou Benkouyou	M			x			78.83.20.84	
20	Dialla Zehina	M		x				79.33.22.57	
21	Sawadogo Ben Kouyou	M			x			52.04.03.46	
22	Benkouyou Adama	M		x				65.20.30.20	
23	Benkouyou Kouyou	M			x			78.30.12.96	
24	Sawadogo N. Benkouyou	M			x			78.23.84.06	
25	Sawadogo Amadou	M			x			76.72.48.96	
26	Benkouyou Idrissa	M		x	x			74.62.79.02	
27	Benkouyou Benkouyou	M			x			58.44.41.11	
28	Sawadogo Saidou	M			x			79.07.04.89	
29	Benkouyou Saidou	M		x				75.49.13.41	
30	Benkouyou Amadou	M			x			76.80.92.96	
31	Benkouyou Noufou	M			x			78.23.72.24	
32	Sawadogo Sawadogo	M			x			64.53.87	

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

Coordination Publique Centre de province generale

LISTE DES PERSONNES ET/OU STRUCTURES RENCONTREES

Date : 10.05.2011
 Région : *palé*..... Province : *Carabane*..... Commune : *Zintga*.....

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques et Email	Signature ou emprunts
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
33	Bonkoungou I. Lypa	M		X				75-78.18.67	<i>[Signature]</i>
34	Bonkoungou M. M. M.	M			X			75-32-11.42	<i>[Signature]</i>
35	Diallo F. M. S.	M			X			62-81-81.88	<i>[Signature]</i>
36	Bonkoungou M. M. L.	M		X				75-11.11.10	<i>[Signature]</i>
37	Savadozo Bonkoungou	M		X				71-31.21.77	<i>[Signature]</i>
38	Passadongo Robert	M		X	X			69-24.51.67	<i>[Signature]</i>
39	Bonkoungou H. H. H.	M		X				74-30-16-54	<i>[Signature]</i>
40	Bonkoungou Bonkoungou	M		X				76-72-58-85	<i>[Signature]</i>
41	Diallo F. M. S.	M		X				76-08-71-66	<i>[Signature]</i>
42	Bonkoungou Scel	M		X				65-25-84-46	<i>[Signature]</i>
43	Bonkoungou F. M. S.	M			X			66-48-57-64	<i>[Signature]</i>
44	Savadozo Gilbert	M			X			76-13-98-03	<i>[Signature]</i>
45	Savadozo Ali	M			X			75-37-50-04	<i>[Signature]</i>
46	Passadongo S. M. S.	M			X			64-34-16-51	<i>[Signature]</i>
47	Bonkoungou H. H. H.	M			X			77-86-03-01	<i>[Signature]</i>
48	Diallo Bonkoungou	M		X				70-94-20-82	<i>[Signature]</i>

4

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRICIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES
Consultation Publique des le de presence generale..

LISTE DES PERSONNES ET/OU STRUCTURES RENCONTREES

Date : 08/09/2023
Région : Plateau... Commune : Zaria...
Province Plateau... Commune : Zaria...

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques et Email	Signature ou emprunts
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
48	Sandoukoro Moussa	M						76.28.13.16	
49	Bouboulaye Aoumarou	M						69.97.13.84	
50	Bouboulaye Blassé	M						71.30.37.18	
51	Dialla Daouda	M						76.42.45.32	
52	Dialla Moussa	M						76.16.37.84	
53	Dialla Moussa	M						77.83.89.13	
54	Dialla Moussa	M						76.89.64.49	
55	Dialla Moussa	M						25.24.63.13	
56	Dialla Moussa	M						70.40.64.76	
57	Sandoukoro Moussa	M						67.35.66.50	
58	Sandoukoro Moussa	M						26.48.02.49	
59	Sandoukoro Moussa	M						70.00.27.21	
60	Koanda Mamoundou	M						64501823	
61	Sandoukoro Moussa	M						58.44.63.27	
62	Chet de Sengou	M						75.14.24.85	
63	Sandoukoro Moussa	M						79.08.51.34	
64	Sandoukoro Moussa	M							

Amoussou / VME / Conceller / CCB

(7)

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 KV NIGERIA - NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

liste de personnes rencontrées Publique

LISTE DES PERSONNES ET/OU STRUCTURES RENCONTREES

Date : 02/08/2025
Région : Plateau... Province : Bauchi... Commune : M. Agadez

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques et Email	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	Tapeta Yacouba	H			X	conseiller	conseiller	74-02-14-90	
02	Tapeta Daouda	H			X	C.V.D	Président	78-42-26-51	
03	Tapeta Saïdou	H			X	conseiller	conseiller	75-51-52-82	
04	Yfenda Timine	F			X	conseillère	Présidente	79-33-60-02	
05	Dagamba Daïre	H			X	P.C.V.D	Président	76-52-20-17	
06	Guénaogo S. Laureat	H			X	P.C.V.D	Président	78-34-82-15	
07	Langaro Taita	H			X	conseiller	conseiller	75-35-35-82	
08	Guénaogo Yousuf	H			X	conseiller	conseiller	75-28-31-06	
09	Tsimbaï Savala	F			X	conseillère	conseillère	57-34-06-09	
10	Yfenda Bifata	F			X	conseillère	conseillère	63-37-88-18	
11	Rafarago Finafa	H			X	conseillère	conseillère	65-53-38-37	
12	Guénaogo P. Yima	F			X	conseillère	conseillère	76-41-52-05	
13	Guénaogo Yizato	H			X	conseiller	conseiller	73-42-48-69	
14	Sacadozo Boubai	H			X	P.C.V.D	Président	75-08-32-52	
15	Guénaogo Yassin	H			X	P.C.V.D	Président	74-93-60-88	
16	Guénao Lucien	H			X	P.C.V.D	Président	73-03-04-67	



COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

Indice de performance

LISTE DES PERSONNES ET/OU STRUCTURES RENCONTRÉES

Date: 10/24/2021
Region: Pacific Northwest

Province: *Chabab* Commune: *Allophane*

[illegible]

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 KV NIGERIA - NIGER-BENIN - BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DES PERSONNES ET/OU STRUCTURES RENCONTRÉES

Province : *Chhattisgarh* Commune : *Nagdam*

No	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques et Email	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	ATTAWON K. Roland N	M			X	Environnement	Forêt ou	78289419 / 7463539	
02	ILBANO duhan H	H		X		Elevage	Chf ZATE	78289419 / 7463539	
03	Diawda Lamine N	N		X		SPS	ADS	76497753 / 98243849	
04	Tapsoha Soumaila N	N		X		Chf (ou l'un des) Mandaga		75-80-83-31	
05	TORAN Balabane M	M		X		CEB	Représentant CEB	78844008	

Annexe 3 : Liste des personnes vulnérables

N° d'ordre	Commune	Village	CODE PAP	Nom et Prénom de la personne affectée par le Sous-projet selon sa pièce d'identité	SEXE	Date et lieu de naissance	Références du document d'identité et lieu d'établissement	Contact téléphonique de la PAP	Statut matrimonial de la PAP	NOMBRE DE PERSONNES actuellement en charge dans le ménage par le chef de ménage ou la PAP (le chef de ménage inclus)	Activité 1 de la PAP ou occupation actuelle 1	Activité 2 de la PAP ou occupation actuelle 2	Type de Vulnérabilité
1	Nagréongo	Watinooma	OubrWatV1		F				Veuf (ve)	10	Agriculteur		Veuf (ve)
2	Nagréongo	Pengdwende	OubrPenV2		M				Marié (e)	7	Agriculteur		Veuf (ve)
3	Nagréongo	Pengdwende	OubrPenV3		M				Marié (e)	10	Agriculteur		Très âgées (75 ans et plus)
4	Nagréongo	Linoghin	OubrLinV1		M				Marié (e)	10	Agriculteur		Veuf (ve)
5	Zitenga	Lemnogo	OubrlemV1		M				Marié (e)	7	Agriculteur	Eleveur	Sourd muet
6	Nagréongo	Signoghin	OubrSigV1		M				Marié (e)	3	Agriculteur		Très âgées (75 ans et plus)
7	Nagréongo	Malgretinga	OubrMalV1		M				Marié (e)	11			Très âgées (75 ans et plus)

8	Nagréongo	Pengwende v2	OubrPenV1		M				Marié (e)	0	Agriculteur		Très âgées (75 ans et plus)
9	Nagréongo	Watinooma v i	OubrWatV1		M				Marié (e)	14	Agriculteur		Déplacé interne
10	Nagréongo	Malgretinga	OubrMalV1		F				Marié (e)	16	Commerçant		Veuf (ve)
11	Nagréongo	Pegwende v2	OubrPegV1		M				Marié (e)	13	Agriculteur		Très âgées (75 ans et plus)
12	Ziniaré	Tamissi	OubrTamV1		M				Marié (e)	6			Très âgées (75 ans et plus)
13	Ziniaré	Tamissi	OubrtamV1		M				Marié (e)	13	Agriculteur	Éleveur	Très âgées (75 ans et plus)
14	Zitenga	Nioniokodogo-peulh	OubrNioV1		F				Marié (e)	12	Agriculteur		Veuf (ve)
15	Absouya	Moanega	OubrMoaV1		F				Veuf (ve)	0	Agriculteur		Veuf (ve)
16	Ziniaré	Kouila	OubrkouV1.1		F				Veuf (ve)	3	Ménagère	menagère	Veuf (ve)
17	Ziniaré	Kouila	OubrkouV1.2		F				Veuf (ve)	5	Agriculteur		Veuf (ve)
18	Ziniaré	Kouila	OubrkouV1.3		F				Marié (e)	8	Agriculteur		Veuf (ve)
19	Ziniaré	Kouila	OubrkouV1.4		F				Veuf (ve)	5	Agriculteur		Veuf (ve)
20	Ziniaré	Kouila	OubrkouV1.5		F				Veuf (ve)	0	Agriculteur		Veuf (ve)
21	Ziniaré	Kouila	OubrkouV1.6		M				Marié (e)	3	Agriculteur		Aveugle
22	Ziniaré	Kouila	OubrkouV1.7		F				Divorcé (e)	6	Agriculteur		Veuf (ve)
23	Ziniaré	Kouila	OubrkouV1.8		F				Veuf (ve)	6	Agriculteur	cultivateur	Veuf (ve)
24	Ziniaré	Kouila	OubrkouV1.9		F				Veuf (ve)	6	Agriculteur	cultivateur	Veuf (ve)

25	Ziniaré	Soulgo	OubrSouV1		F				Veuf (ve)	5	Agriculteur		Veuf (ve)
26	Ziniaré	Moyargo	OubrMoyV1		F				Veuf (ve)	10	Agriculteur		Veuf (ve)
27	Loumbila	Pousghin de loumbila	OubrPouV1		F				Veuf (ve)	1	Agriculteur		Veuf (ve)
28	Loumbila	Kouritiyaogo	OubrKouV1		M				Marié (e)	4	Agriculteur		Très âgées (75 ans et plus)
29	Loumbila	Kouritiyaogo	OubrkouV5		M				Marié (e)	8	Commerçant	Agriculture	Paralysé des membres inférieurs
30	Loumbila	Daguilma	OubrDagV1		F				Veuf (ve)	4	Agriculteur		Veuf (ve)
31	Loumbila	Daguilma	OubrDagV1		M				Marié (e)	7	Agriculteur		Sourd
32	Loumbila	Bangrin	OubrBanV1		F				Marié (e)	3	Agriculteur		Veuf (ve) sans assistance
33	Nagréongo	Nahartenga	OubrnahV3		F				Veuf (ve)	6	Agriculteur	Commerce	Veuf (ve)
34	Nagréongo	Nagreongo	OubrnagV3		F				Marié (e)	9	Ménagère	Commerce	Veuf (ve) sans assistance
35	Nagréongo	Toghin-bangre	OubrTogV1		F				Veuf (ve)	3	Ménagère		Veuf (ve)
36	Nagréongo	Toghin-bangre	OubrTogV1		M				Marié (e)	5	Agriculteur		Très âgées (75 ans et plus)
37	Nagréongo	Toghin-bangre	OubrtogV		F				Veuf (ve)	0	Agriculteur	AGR	Veuf (ve)
38	Absouya	Moanega	OubrMoaV1		F				Veuf (ve)	7	Agriculteur		Veuf (ve)

39	Absouya	Moanega	OubrMoaV1		F				Veuf (ve)	3	Ménagère		Veuf (ve)
41	Nagréongo	Linoghin	OubrLinV1		M				Marié (e)	6	Agriculteur		Très âgées (75 ans et plus)
42	Nagréongo	Linoghin	OubrLinV1		F				Marié (e)	5	Ménagère		Veuf (ve)
43	Nagréongo	Linoghin	OubrLinV1		M				Veuf (ve)	1	Agriculteur		Personne très âgée veuve sans assistance

Annexe 4 : Liste des 179 localités du projet dorsale Nord

Lot	N°	Localité	Commune	Province	Région
Lot 1	1	Gounghin	Koubri	Kadiogo	Centre
	2	Guiguemtenga			
	3	Kalgodin			
	4	Kouba			
	5	Mogtedo			
	6	Napagting-gounghin			
	7	Sinsinguene			
	8	Tansablogo			
	9	Tanvi			
	10	Teyoko			
	11	Nioko 2	Ouagadougou		
	12	Ouidtenga			
	13	Polesgo			
	14	Roumting			
	15	Sakoula			
Lot 2	16	Badnogo1	Saaba	Kadiogo	Centre
	17	Badnogo2			
	18	Koala			
	19	Komkaga			
	20	Nong-warbin			
	21	Seloghin			
	22	Tanghin			
	23	Tanlarchin			
	24	Tansobentina			
	25	Bargo	Absouya	Oubritenga	Plateau Central
	26	Moanega			
	27	Mockin			
	28	Nioniogo			
	29	Nahartenga	Nagreongo		
	30	Linonghin V2			
	31	Linonghin V5			
	32	Toghin-Bangre			
	33	Watinoma			
	34	Damongto	Zam	Ganzourgou	
	35	Dawaka			
	36	Pissy			
	37	Pousghin de zam			
	38	Talembika			

	39	Toyoko				
	40	Wayen rapadama				
	41	Weotenga				
	42	Yargho				
	43	Bigtogo	Pabré	Kadiogo	Centre	
	44	Sabtenga				
Lot 3	45	Bangrin	Loumbila	Oubritenga	Plateau Central	
	46	Daguilma				
	47	Goundry				
	48	Kouriyaoghin				
	49	Nangtenga				
	50	Noungou				
	51	Poedogo 1				
	52	Pousghin de Loumbila				
	53	Zongo	Ziniare			
	54	Bagadogo				
	55	Kartenga				
	56	Kouila				
	57	Ouagatenga				
	58	Tamissi				
	59	Barkoundouba-Mossi				Zitenga
	60	Nioniokodogo-peulh				
Lot 4	61	Gouingbo	Boudry	Ganzourgou	Plateau Central	
	62	Sankuissi				
	63	Tanlouka				
	64	Tanwaka				
	65	Yaïka				
	66	Zoangpighin				
	67	Baghin	Meguet			
	68	Boulwando				
	69	Kanre				
	70	Tamasgo				
	71	Tibin de Meguet				
	72	Zemalga				
	73	Bissiga de Zorgho	Zorgho			
	74	Dabèga				
	75	Tamidou de Zorgho				
	76	Torodo				
	77	Zainga				

	78	Bangré-Zanga	Mogtedo		
	79	Nobsin			
	80	Rapadama v1			
	81	Rapadama v4			
	82	Toessin			
	83	Koumseogo	Salogo		
	84	Tandaga			
	85	Zomnogo			
Lot 5	86	Bougretenga	Kando	Kouritenga	Centre-Est
	87	Ibga			
	88	Soalga			
	89	Balkiou	Pouytenga		
	90	Damessom			
	91	Kourit-bil-yargo			
	92	Pelga			
	93	Sankango			
	94	Yargo-ouest	Ademtenga		
	95	Boto			
	96	Kindi			
	97	Kougoure			
98	Sabrabinatenga				
99	Tantako				
100	Bendogo	Zoungou	Ganzourgou	Plateau Central	
101	Gandaogo				
102	Kalsé				
103	Ouavousse				
104	Paspanga				
105	Silmiougou				
106	Tamesweoghin				
107	Tamidou de zoungou				
108	Tansega				
109	Taonsghin				
110	Wemyaoghin				
111	Yourganguin				
112	Zorbimba				
Lot 6	113	Ounougou	Baskoure	Kouritenga	Centre - Est
	114	Sambraoghin			
	115	Tossin			
	116	Gomtenga	Dialagaye		
	117	Kostenga			
	118	Ouarghin			
	119	Tenoaghin			
	120	Belemboulghin	Gounghin		

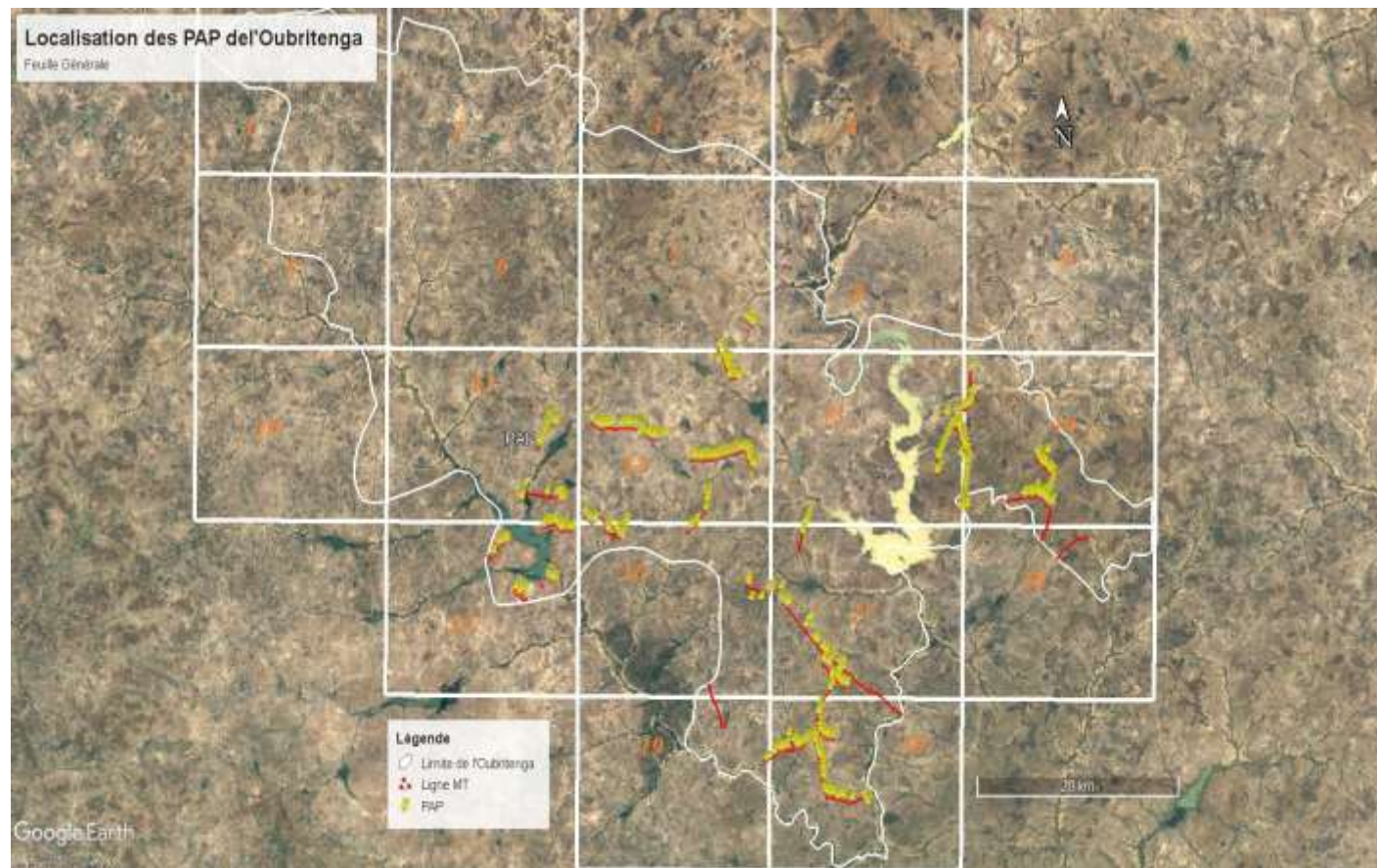
	121	Dimistenga			
	122	Kougdo			
	123	Pissi-zaoce			
	124	Boangtenga	Koupéla		
	125	Gorgo			
	126	Koudmi			
	127	Naftenga			
	128	Nayamtenga			
	129	Tibin de koupéla			
	130	Tini			
	131	Zaogo			
	132	Kombestenga	Tensobentenga		
	133	Koulwoko			
	134	Tougmentenga			
	135	Bissiga Yargo	Yargo		
	136	Daltenga			
	138	Bimtenga	Bilanga	Gnagna	Est
	139	Moaka			
137	Tiantiaka	Tibga	Gourma		
140	Koulpissi	Diabo			
141	Piga				
142	Seiga				
Lot 7	143	Balga	Diapangou	Gourma	Est
	144	Comboari			
	145	Foghin			
	146	Koulongou			
	147	Litiayenli			
	148	Louargou			
	149	Ountandeni			
	150	Tilonti			
	151	Wakou			
	152	Bandingui	Fada N'gourma		
	153	Boumpoa			
	154	Boungou			
	155	Kiparga			
	156	Komangou			
	157	Momba			
	158	Naboudi			
159	Setougou				
160	Gaboanli	Matiacoali			
161	Soam				
162	Tiassier				
Lot 8	163	Barimagou	Kantchari	Tapoa	Est

	164	Birmoanga			
	165	Boulmontougou			
	166	Boupienga			
	167	Boupiengou			
	168	Diankonli			
	169	Garbougou			
	170	Kambardebi			
	171	Mantchangou			
	172	Mohadagou			
	173	Namagri			
	174	Namoumoanga			
	175	Nando			
	176	Sakoani			
	177	Sampieri			
	178	Tabgou			
	179	Tialboanga			

Annexe 5 : Liste des 36 localités de réserve

N°	Localité	Commune	Région	Province
1	Koaratenga	ZAM	Plateau Central	Oubritenga
2	Bendogo de Absouya	ABSOUYA	Plateau Central	Oubritenga
3	Gninga	KOUELA	Plateau Central	Ganzourgou
4	Komgnesse	ZAM	Plateau Central	Oubritenga
5	Lelguem	KOUELA	Centre Est	Kouritenga
6	Zamse	SALOGO	Plateau Central	Oubritenga
7	Mourdeni	DIAPANGO	Est	Gourma
8	Nioniokodogo	ZITENGA	Plateau Central	Oubritenga
9	Tandri	KANTCHARI	Est	Tapoa
10	Bolle	MEGUET	Plateau Central	Oubritenga
11	Nahoube	MEGUET	Plateau Central	Oubritenga
12	Djoassin	DIABO	Est	Gourma
13	Togtenga	KOUELA	Centre Est	Kouritenga
14	Reinghin	KOUELA	Centre Est	Kouritenga
15	Bilgotenga	ABSOUYA	Plateau Central	Oubritenga
16	Kantari	KANTCHARI	Est	Tapoa
17	Lemnogo	ZITENGA	Plateau Central	Oubritenga
18	Ougarou	MATIACOALI	Est	Gourma
19	Dagou	MATIACOALI	Est	Gourma
20	Silmiougou-Yarce	YARGO	Centre Est	Kouritenga
21	Igori	MATIACOALI	Est	Gourma
22	Kidiba	ZORGHO	Plateau Central	Oubritenga
23	Digre	ZORGHO	Plateau Central	Oubritenga
24	Boalghin	SALOGO	Plateau Central	Oubritenga
25	Piega	MATIACOALI	Est	Gourma
26	Yensemteni	DIAPANGO	Est	Gourma
27	Ouangtinga	BOUDRY	Plateau Central	Oubritenga
28	Songnaba	ZAM	Plateau Central	Oubritenga
29	Toundi	KANTCHARI	Est	Tapoa
30	Kanougou	YARGO	Centre Est	Kouritenga
31	Sabcin	KOUBRI	Centre	Kadiogo
32	Bendatoega	PABRE	Centre	Kadiogo
33	Bersaga	DIAPANGO	Est	Gourma
34	Goghin de Saaba	SAABA	Centre	Kadiogo
35	Kodemende	KANDO	Centre Est	Kouritenga
36	Doundoudgou	ANDEMTENGA	Centre Est	Kouritenga

Annexe 6 : Carte de localisation des PAP et biens impactés



Annexe 7 : Fiche de réception de plaintes liées aux EAS/HS partie 1 (fiche d'enregistrement du nom/code et de consentement)

• **Formulaire de réception de plaintes liées aux EAS/HS (partie² 1)**

Avant le début de l'entretien, rappelez à la/au plaignant(e) que tous les renseignements fournis demeureront confidentiels et seront traités avec soin. Ces informations ne seront partagées que sur son consentement avec le MGP du Projet. Elle/il peut refuser de répondre à n'importe quelle question.

1. Nom du/de la plaignant(e) :
2. Code de la plainte :
3. Numéro de téléphone/adresse du/de la plaignant(e) :
4. Le/la plaignant(e) a-t-il/elle consenti à être orienté(e) vers le mécanisme de gestion des plaintes du projet ?

Oui c

Non c

N.B Cette information doit être conservée séparément du reste du formulaire de réception de plaintes liées aux EAS/HS (partie 2), dans une armoire sécurisée et verrouillée.

² Instructions :

Ce formulaire doit être rempli par un prestataire de services de VBG dès la réception d'un incident de EAS/HS lié au projet afin d'enregistrer le nom, le code, et le consentement du/de la survivant(e), y compris si le/la plaignant(e) n'a pas consenti à être renvoyé(e) auprès du MGP du projet.

Si la victime n'a pas consenti à être renvoyée auprès du MGP, veuillez ajouter la plainte dans la base de données/registre, mais ne recueillez pas d'informations détaillées dans le formulaire de réception de plaintes (partie 2).

Ce formulaire doit être archivé à part les autres outils de documentation et ne devrait pas être partagé.

Annexe 8: Fiche de réception de plaintes liées aux EAS/HS partie 2 (fiche de consentement et de description des faits)

- **Formulaire de réception de plaintes liées aux EAS/HS (partie¹⁴ 2)**

Avant le début de l'entretien, le prestataire de services devrait rappeler à son client que tous les renseignements fournis demeureront confidentiels et traités avec soin. Ces informations ne seront partagées que sur son consentement avec le MGP du projet. Elle/il peut refuser de répondre à n'importe quelle question.

Partie A :

Le/la plaignant(e) a-t-il/elle consenti à être renvoyé(e) auprès du MGP?

Oui c Non c

SI OUI, veuillez remplir le formulaire dans sa totalité.

SI NON, veuillez demander le consentement du (de la) plaignant(e) uniquement pour partager, de façon anonyme, 1) le code de la plainte, 2) le type d'incident rapporté ainsi que la date et la zone de l'incident, 3) le lien de l'auteur présumé avec le projet (si connu), et 4) l'âge et le sexe du/de la survivant(e).

Expliquer que cette information ne sera utilisée par le projet que dans l'objectif de recueillir des informations sur les risques créés par le projet pour la sécurité et le bien-être des femmes et filles dans leur communauté et de prendre des mesures afin d'atténuer ces risques. Aucune donnée spécifique à l'incident en question, y compris l'identité du/de la victime, la localisation spécifique, etc., ne sera partagée en dehors du prestataire.

Le/la plaignant(e) a-t-il/elle consenti à partager les données notées ci-dessus ?

Oui c Non c

Si OUI, veuillez remplir le reste du formulaire ci-dessous.

Si NON, veuillez ne pas remplir le reste du formulaire.

Partie B :

Date de la réception de la plainte (jour, mois, année) :

Code de la plainte :

Âge et sexe du/de la victime :

Fille (<18) c

Femme (>=18) c

Garçon (<18) c

Homme (>=18) c

Heure, zone et date de l'incident rapportés par le/la victime :

Le nom/surnom/identité de l'auteur(s) présumé(s) est-il connu ? Connu c

Inconnu c

¹⁴ **Instructions :**

Ce formulaire doit être rempli par un prestataire de services de VBG dès la réception d'un incident de EAS/HS lié au projet, et seulement dans sa totalité, si le/la plaignant a consenti à être renvoyé(e) auprès du MGP du projet XXX. Si la victime n'a pas donné son consentement, seule la première partie du formulaire doit être remplie. Ce formulaire doit être archivé à part le formulaire d'enregistrement et les informations saisies dans la base de données des plaintes de EAS/HS utilisée par le prestataire.

Nom(s) : _____

Fonction(s), si connue(s) : _____

Selon le/la plaignant(e), veuillez vérifier si l'auteur présumé est lié au projet :

Oui c

Non c

Inconnu c

Fonction de l'auteur présumé (si connu) :

Prière d'inclure une description physique de l'auteur présumé, si possible :

L'identité des témoins le cas échéant :

Compte rendu précis de ce qui a été dit par le/la victime :

Type de VBG rapporté (classification GBVIMS) :

Viol c

Agression sexuelle c

Prière de préciser si pertinent :

Exploitation et abus sexuels c

Harcèlement sexuel c

Agression physique c

Violence psychologique/émotionnelle c

Mariage forcé c

Déni de services, ressources ou opportunités c

Quelqu'un d'autre est-il au courant ou a-t-il été mis au courant de la situation ?

Oui c Si possible, identifier qui ? _____

Non c

Le/la plaignant(e) a-t-il/elle reçu des services (y compris le référencement vers d'autres prestataires de services) ? Oui c Nonc

SI OUI, préciser les services reçus :

Médicaux c

Psychosociaux c

Juridiques c De

sûreté/sécurité c

Autres c Veuillez spécifier :

Autres observations pertinentes du prestataire :

N.B : Cette information doit être conservée séparément du reste du formulaire de réception de plaintes liées aux EAS/HS (partie 1), dans une armoire sécurisée et verrouillée.

Annexe 9: Fiche de notification/rapportage des plaintes liées aux VBG/EAS/HS (pour la structure faisant l'examen de la plainte⁴)

Outil de rapportage de résultats des vérifications des plaintes liées aux EAS/HS

Date de réception de la plainte auprès du prestataire (jour, mois, année) :

Code de la plainte (tel que rapporté par le prestataire) :

Âge et sexe du/de la victime :

Fille (<18) c

Femme (>=18) c

Garçon (<18) c

Homme (>=18) c

Date de l'incident (jour, mois, année) :

Zone de l'incident :

Lien de l'auteur présumé au projet :

Oui c

Non c

Inconnu c

⁴ **Instructions :**

Il faudra adapter les délais et structures mentionnées ici

La structure faisant l'examen de la plainte liée aux EAS/HS doit remplir le présent formulaire après la vérification d'un incident de EAS/HS lié au projet XXX.

Dans les 24 heures après la fin de la vérification (et un maximum de huit (8) semaines après la réception de la plainte), la structure doit partager une copie de ce formulaire avec l'Unité Gestion du Projet (UGP), qui à son tour, le transmettra à la Banque mondiale. Cette information devrait également être incluse et rapportée d'une manière agrégée dans la base de données des plaintes sur une base mensuelle.

L'incident a-t-il été confirmé comme crédible après vérification ?

Oui c Non c

Date de clôture de la vérification :

Type de VBG confirmé (classification GBVIMS) :

Viol c

Agression sexuelle c

Prière de préciser si pertinent :

Exploitation et abus sexuels c

Harcèlement sexuel c

Agression physique c

Violence psychologique/émotionnelle c

Mariage forcé c

Déni de services, ressources ou opportunités c

Aucun incident de VBG confirmé c

Le/la plaignant(e) a-t-il/elle reçu des services (y compris le référencement vers d'autres prestataires de services) ? Oui c Nonc

Compagnie ou autre entité notifié :

Oui c SI OUI, date de notification :

Non c

Action/sanction vérifiée : Oui c Non c Non applicable c

Annexe 10 : Fiche d'évaluation trimestrielle du comité de gestion des plaintes

Identification

Village de :

Projet : Composante :

Commune de :

..... Province de :

..... Région de :

Nombre de membres du comité de gestion des plaintes :

Nombre de membres opérationnels durant la période :

Nombre de plaintes enregistrées :

Nombre de plaintes traitées :

Nombre de plaintes réglées au niveau communautaire :

Nombre de plaintes transmises au projet :

Citez les principales difficultés rencontrées dans le cadre de la gestion de plaintes :

.....
.....
.....

Quelles sont les solutions apportées à ces difficultés ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Quelle est l'appréciation de la communauté sur le travail accompli par le comité ? Justifiez

.....
.....
.....
.....
.....

Quelles sont vos suggestions pour améliorer la qualité du travail du comité ?

.....
.....
.....
.....
.....

Annexe 11 : Fiche de plainte

Date : _____
Communauté Rurale de Village de Région de
Dossier N°

PLAINTÉ

Nom du plaignant : _____
Adresse : _____
Village: _____
Nature du bien affectée : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ :

.....
.....
A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DE LA CHEFFERIE :

.....
.....
A, le.....

(Signature du Chef de Village)

RÉPONSE DU PLAIGNANT:

.....
.....
A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....
.....
A, le.....

(Signature du Chef de Village ou son représentant) (Signature du plaignant)

Annexe 1 : Formulaire d'enregistrement et de résolution des plaintes

Date : Dossier N°
Région : Commune Village

1. Informations sur le plaignant

Nom et prénom (s) : CNIB.....

Age : Sexe..... Statut matrimonial
 :
 Profession : N° Téléphone :

 Village de résidence : Village
 d'origine :
 Village dont la plainte fait l'objet :

2. Description de la plainte :

Cours résumé de la plainte :

☐

3. Catégorie de la plainte :

Type 1 : demande d'informations ou doléances

☐

Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet

☐

Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations

☐

Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite

☐

Nom et prénom (s) de la personne ayant reçu la plainte :

A, le.....

(Signature du point focal)

Signature du plaignant

Plainte transmise le..... à.....

Signature de la personne à qui la plainte a été transférée

Annexe 12 : Fiche de clôture des plaintes

N° de référence	Date de clôture	Solution mise en œuvre	Réplicabilité possible	Modifications des pratiques requises
		Décrire ici en détail les mesures correctrices, les solutions apportées	Mentionner ici s'il est possible que les mêmes mesures soient applicables pour des plaintes similaires	Spécifier ici s'il y a lieu de modifier les pratiques, si oui quelles sontelles, et à quels endroits ces pratiques doivent être mises en œuvre

Annexe 13: Registre des plaintes

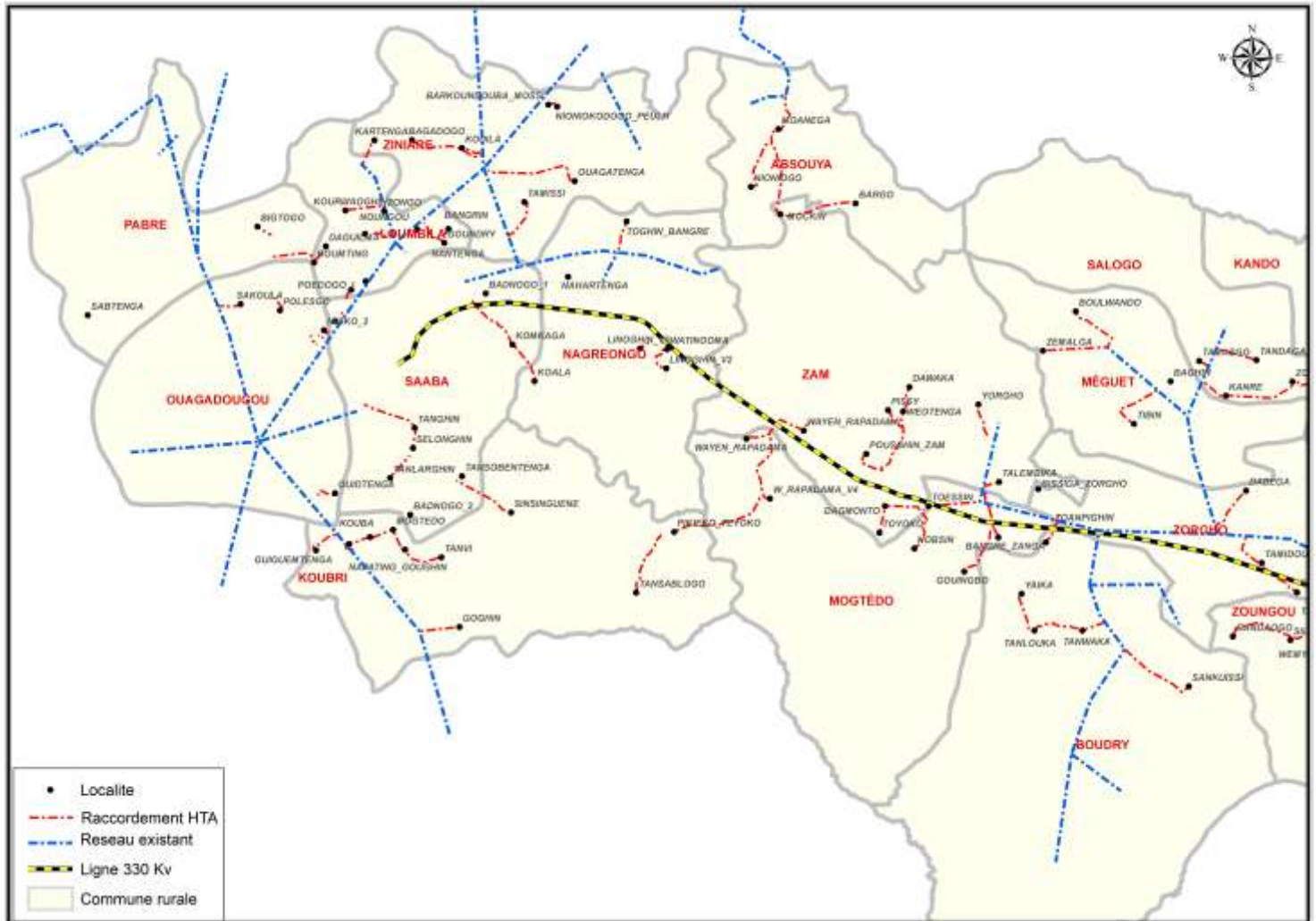
Niveau village

N° de plainte	Nom/Prénom du : de la requérant (e)	CNI B	Sex e	Contac t	Commune/village de résidence	Commune/Village concernés	Date de dépôt	Objet de la plainte	Description de la plainte	Mode de soumission	Date de transmission au point focal	Plainte résolue oui ou non	Signature du/de la requérant (e)

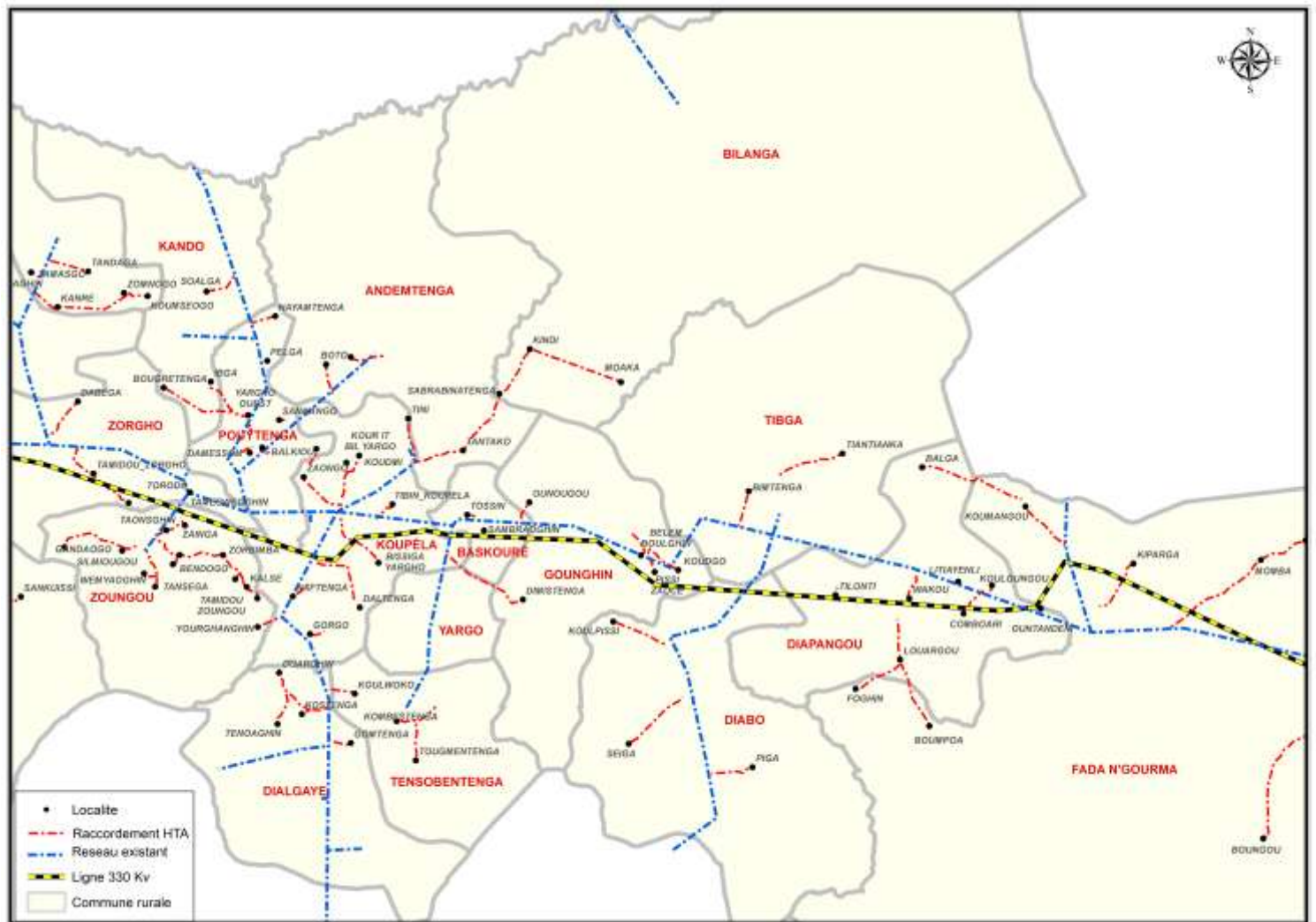
Niveau communal

N° de plainte	Nom/Prénom du : du plaignant (e)	CNI B	Sex e	Contac t	Commune/Village concernés	Date de dépôt	Date de réception par le PF	Description de la plainte	Date de remise accusé de réception	Action prévue (vérification, écoute)	Solution proposée	Plainte résolue ou non	Date de clôture Plainte

Annexe 14 : Cartes illustratives du réseau électrique de raccordement et de distribution HTA



Source : Rapport de la phase 3 de l'APD de la composante électrification au Burkina Faso du Projet de la Dorsale Nord, version finale, Avril 2021 en page 60 à 67.



Source : Rapport de la phase 3 de l'APD de la composante électrification au Burkina Faso du Projet de la Dorsale Nord, version finale, Avril 2021 en page 60 à 67.

La carte illustre le territoire de la commune rurale de Kantchari, délimité par une ligne grise. Le schéma électrique proposé comprend :

- Localités :** Représentées par des points noirs. Les noms des localités sont inscrits en majuscules.
- Raccordement HTA :** Indiqué par des lignes rouges à tirets courts.
- Reseau existant :** Représenté par des lignes bleues à tirets longs.
- Ligne 330 Kv :** Représentée par une ligne noire à double trait avec des traits jaunes en alternance.
- Commune rurale :** Le territoire principal de la commune, en jaune pâle.

Les localités et points de connexion identifiés sur la carte sont : MATIACOALI, KANTCHARI, BARMAGOU, SAKTSERI, SAKDAM, TALADOMGA, DANKYAL, MOHADAGOU, KAMBARSERI, MANTCHANGOU, BOULMORTOUGOU, TIRGOU, BOUPRENGA, NABAGRI, GARBOUDOU, NIMDUMOMGA, NOUNEMOOU, TASSERY, SOUM, et BAKDINGUI. Un rose des vents est visible dans le coin supérieur droit.